

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 décembre 2023



### PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 00.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents :* Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

*Absent représenté :* Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

*Absentes excusées :* Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321838-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Agnès DENYS, Valérie LETARD, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Motion déposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Vu le rapport DGAREAS/2023/494

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à la majorité:**

- de ne pas adopter la motion ci-jointe, relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée proposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 22.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEDOUX.

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames VAN CAUWENBERGE et ZAWIEJA-DENIZON, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 29.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 (Madame DECODTS)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, non inscrites)

Contre : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**LUNDI 9 OCTOBRE 2023  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**PROPOSITION DE MOTION POUR LE MAINTIEN DES MOYENS ALLOUÉS PAR  
L'ÉTAT AU DISPOSITIF ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

**GROUPE COMMUNISTE ET RÉPUBLICAIN – POUR L'HUMAIN D'ABORD  
GROUPE ÉCOLOGISTE EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS - GÉNÉRATION.S  
GROUPE SOCIALISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN**

La loi du 29 février 2016 a permis de lancer l'expérimentation du dispositif territoires zéro chômeur (TZCLD). Initié par ATD quart monde et rejoint par de nombreuses associations solidaires, ce dispositif vise à résorber le chômage de longue durée. Ses objectifs sont de permettre la création et le conventionnement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, les entreprises dites à but d'emploi (ou EBE), dans lesquelles les demandeurs d'emploi peuvent venir créer leur activité et participer collectivement à la vie de l'entreprise.

Dès 2017, 10 territoires nationaux se sont engagés dans TZCLD. Au regard des résultats obtenus, l'Etat, contributeur financier principal, a élargi le dispositif à 50 nouveaux territoires (loi du 14 novembre 2020).

Dans le département du Nord, dès 2017, ce dispositif a été expérimenté à Loos et Tourcoing. Le 21 novembre 2022, les élus départementaux ont validé, à l'unanimité, la candidature de cinq nouveaux territoires : Lille-Fives, Roubaix, Armentières, Bailleul et Valenciennes. Le département finance ainsi, dans ces territoires, chaque emploi salarié d'EBE à hauteur de 3021,3€ par an.

Or, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 fixant le niveau de financement des emplois créés dans le cadre de TZCLD prévoit une baisse des moyens alloués par l'Etat à l'expérimentation. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) de l'état passe de 102 % à 95 % du Smic, signant par là même la baisse de la contribution du département fixée à 15% de la CDE : une double peine pour les EBE.

Il s'agit d'une décision incompréhensible qui risque de mettre en péril l'équilibre économique des EBE. Cette décision est d'autant plus incompréhensible qu'elle va à rebours d'une puissante dynamique européenne inspirée par l'expérimentation française (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche...).

Elle aura pour conséquence de freiner, sur certains territoires, les créations d'emplois à destination des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées du travail.

Une décision incompréhensible qui se retrouve également dans le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à l'expérimentation dans le cadre du projet de loi de finances 2024, à savoir 69 millions d'euros, qui sont notoirement insuffisants et reviennent à geler l'expérimentation.

Il n'est pas acceptable de changer les règles de financement en cours d'expérimentation, à rebours des principes de la loi votée à l'unanimité au parlement.



Nous demandons donc au Gouvernement de revenir sur la baisse de moyens prévue dans le décret du 31 juillet 2023 et de maintenir le niveau de sa Contribution au Développement de l'Emploi à hauteur de 102 % du Smic.

Sans attendre, notre département assure de son soutien les entreprises à but d'emploi du TZCLD et s'engage à maintenir son aide financière actuelle, réaffirmant ainsi sa politique volontariste dans le domaine de l'insertion.



**Charles BEAUCHAMP**

Président du Groupe Communiste et  
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du Groupe Ecologiste Europe  
Ecologie Les Verts - Génération.s



**Didier MANIER**

Président du Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321838-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents: Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM.

Absent(e)(s): Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Benjamin CAILLIERET, Agnès DENYS, Valérie LETARD, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Motion déposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Vu le rapport DGAREAS/2023/494

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à la majorité:**

- de ne pas adopter la motion ci-jointe, relative au maintien des moyens alloués par l'Etat au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée proposée par les Groupes Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Ecologiste Europe Ecologie Les Verts – Génération.s et Socialiste Républicain et Citoyen.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 22.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEDOUX.

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames VAN CAUWENBERGE et ZAWIEJA-DENIZON, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 29.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 (Madame DECODTS)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, non inscrites)

Contre : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**LUNDI 9 OCTOBRE 2023  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**PROPOSITION DE MOTION POUR LE MAINTIEN DES MOYENS ALLOUÉS PAR  
L'ÉTAT AU DISPOSITIF ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

**GROUPE COMMUNISTE ET RÉPUBLICAIN – POUR L'HUMAIN D'ABORD  
GROUPE ÉCOLOGISTE EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS - GÉNÉRATION.S  
GROUPE SOCIALISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN**

La loi du 29 février 2016 a permis de lancer l'expérimentation du dispositif territoires zéro chômeur (TZCLD). Initié par ATD quart monde et rejoint par de nombreuses associations solidaires, ce dispositif vise à résorber le chômage de longue durée. Ses objectifs sont de permettre la création et le conventionnement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, les entreprises dites à but d'emploi (ou EBE), dans lesquelles les demandeurs d'emploi peuvent venir créer leur activité et participer collectivement à la vie de l'entreprise.

Dès 2017, 10 territoires nationaux se sont engagés dans TZCLD. Au regard des résultats obtenus, l'Etat, contributeur financier principal, a élargi le dispositif à 50 nouveaux territoires (loi du 14 novembre 2020).

Dans le département du Nord, dès 2017, ce dispositif a été expérimenté à Loos et Tourcoing. Le 21 novembre 2022, les élus départementaux ont validé, à l'unanimité, la candidature de cinq nouveaux territoires : Lille-Fives, Roubaix, Armentières, Bailleul et Valenciennes. Le département finance ainsi, dans ces territoires, chaque emploi salarié d'EBE à hauteur de 3021,3€ par an.

Or, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 fixant le niveau de financement des emplois créés dans le cadre de TZCLD prévoit une baisse des moyens alloués par l'Etat à l'expérimentation. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) de l'état passe de 102 % à 95 % du Smic, signant par là même la baisse de la contribution du département fixée à 15% de la CDE : une double peine pour les EBE.

Il s'agit d'une décision incompréhensible qui risque de mettre en péril l'équilibre économique des EBE. Cette décision est d'autant plus incompréhensible qu'elle va à rebours d'une puissante dynamique européenne inspirée par l'expérimentation française (Belgique, Allemagne, Italie, Autriche...).

Elle aura pour conséquence de freiner, sur certains territoires, les créations d'emplois à destination des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées du travail.

Une décision incompréhensible qui se retrouve également dans le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à l'expérimentation dans le cadre du projet de loi de finances 2024, à savoir 69 millions d'euros, qui sont notoirement insuffisants et reviennent à geler l'expérimentation.

Il n'est pas acceptable de changer les règles de financement en cours d'expérimentation, à rebours des principes de la loi votée à l'unanimité au parlement.

Nous demandons donc au Gouvernement de revenir sur la baisse de moyens prévue dans le décret du 31 juillet 2023 et de maintenir le niveau de sa Contribution au Développement de l'Emploi à hauteur de 102 % du Smic.

Sans attendre, notre département assure de son soutien les entreprises à but d'emploi du TZCLD et s'engage à maintenir son aide financière actuelle, réaffirmant ainsi sa politique volontariste dans le domaine de l'insertion.



**Charles BEAUCHAMP**

Président du Groupe Communiste et  
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



**Stéphanie BOCQUET**

Présidente du Groupe Ecologiste Europe  
Ecologie Les Verts - Génération.s



**Didier MANIER**

Président du Groupe Socialiste,  
Républicain et Citoyen

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321840-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027

Vu le rapport DirA/2023/477

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse



## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges repris en annexes 1 et 3, les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), dans les termes des modèles de CPOM ci-joints en annexes 2 et 4, issus de la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 29.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DENYS, VAN CAUWENBERGE et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que par Messieurs RENAUD et VALOIS.

Monsieur DEGALLAIX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BECUE et CHOAIN, ainsi que Messieurs BRICOUT et SEGUIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 37.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	43
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

## Annexe 1

## Liste des gestionnaires du Nord pour lesquels le renouvellement du CPOM est proposé

Raison sociale	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Commune
A.A.P.H.P	Château du Liez	BP 70951 - RAIMBEAUCOURT	59509	DOUAI CEDEX
ABEJ SOLIDARITE	282 RUE JULES VALLES	CS 60104	59120	LOOS
ACCES	Lieu-dit Abbaye des Guillemins		59177	WALINCOURT-SELVIGNY
AFEJI HAUTS DE FRANCE	199/201 rue COLBERT	Bât Ypres Rdc - CS 59029	59043	Lille
A.L.E.F.P.A	Centre Vauban - Bâtiment Namur	199/201 rue Colbert	59000	LILLE
APAHM	547 route du Pont CS 24227		59495	Leffrinckoucke
APEI de Denain	1, rue Louis Petit	ZA les Pierres Blanches	59220	DENAIN
APEI de Douai	1051 Chemin des Allemands BP 7		59569	SIN-LE-NOBLE
APEI de Dunkerque	Parc d'Activités de l'Etoile	Rue Galilée BP 20168	59760	GRANDE-SYNTHÉ
APEI de Hazebrouck	18, rue de la Sous Préfecture	BP 197	59524	HAZEBROUCK
APEI de Lille	42 rue Roger Salengro		59260	LILLE
APEI de Maubeuge	251 rue du Pont de Pierres	BP 90175	59603	MAUBEUGE
APEI de Roubaix Tourcoing	339 RUE DU CHENE HOUPLINE		59200	TOURCOING
APEI DU VALENCIENNOIS	2 A avenue des Sports		59410	ANZIN
APF France handicap	17 boulevard Auguste Blanqui		75013	PARIS
ARCHE LILLE METROPOLE	21 RUE OBERT		59118	WAMBRECHIES
ARPIH	81 rue de Wervicq	BP 90009	59166	BOUSBECQUE
ASPIE	25, rue du Moulinel		59169	CANTIN
ASRL	Centre Vauban - Bâtiment Ypres	199/201 rue Colbert - étage 1	59000	LILLE
Asso Aveugles et Malvoyants des Hauts de France	1 G rue de la Gare		59269	ARTRES
Association Bethsaïde	112 rue des Wetz		59500	DOUAI
Association Croix Rouge Française	98 rue Didot		59270	Saint-Jans-Cappel
Association des Papillons Blancs du Cambrésis	98 rue Saint Druon	BP 422	59408	CAMBRAI

Association Huitième Jour	20 rue du Général De Gaulle		59310	LANDAS
Association les Lauriers	25 rue Gaston Baratte		59493	VILLENEUVE-D'ASCQ
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés	8 bis rue Bernos		59800	LILLE
Association Traits d'Union	Château de la Huda	47 rue Roger Salengro	59132	TRELON
AUTISME et FAMILLES	4 rue Jules Ferry	BP 10133	62211	CARVIN CEDEX
CCAS d'Aulnoye Aymeries	place du Docteur Guersant		59620	AULNOYE-AYMERIES
Contact	144 rue de l'Hôtel de Ville		59620	AULNOYE-AYMERIES
Ensemble Autrement	105 rue de Lannoy		59100	ROUBAIX
EPDSAE	60 rue Abélard		59021	LILLE
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres	790 route de Locre		59270	BAILLEUL
Fondation Perce Neige	7 BIS RUE DE LA GARE	CS 20171	92594	LEVALLOIS PERRET
G.A.P.A.S.	87 rue du Molinel	BAT D	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
Groupe Hospitalier de l'Inst. Catholique de Lille	Rue du Grand But		59167	LOMME
Groupe SOS SOLIDARITES	102C rue Amelot		75011	PARIS
LADAPT	121 route de Solesmes	BP 401	59407	CAMBRAI
LA VIE DEVANT SOI	170 / 172 rue du Grand But		59160	LOMME
REVEIL	1 avenue Georges Hannart		59170	CROIX
Sourdmedia	101 RUE LOUIS CONSTANT		59491	Villeneuve-d'Ascq
TRISOMIE 21 FRANCE	102 rue Canteleu		59000	Lille
Vivre heureux	389 route Nationale		59930	Chapelle-d'Armentières(La)
Voir ensemble	rue Pierre Mauroy		59120	Loos
	<b>44</b>			



## **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**

**Entre,**

D'une part,

### **Le Département du Nord,**

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

### **L'Organisme gestionnaire XXXXX**

Identifié au répertoire FINESS sous le N° représentée par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord .....	4
Article 3 : Présentation de la personne morale .....	4
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM.....	5
Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous .....	10
Article 6 : Nouvelle nomenclature.....	11
Article 7 : Réforme SERAFIN-PH.....	12
Article 8 : Evaluations externes .....	13
Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental .....	14
Article 10 : Cadrage des moyens financiers.....	14
Article 11 : Pilotage du CPOM.....	19
Article 12 : Durée du contrat et date d'effet.....	19
Article 13 : Dénonciation du contrat .....	19
Article 14 : Litiges .....	20
Annexes .....	21



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Nord

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2019/257 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Vers un département inclusif et Solidaire »,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM 2019-2021 sur le champ de handicap,

Vu la délibération n° DA/2022/380 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap,

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3,

Vu le projet associatif / **le projet stratégique** de la personne morale pour la période,

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de cinq ans (2023-2027).

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que le Département du Nord.

## **Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord**

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 21 novembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques
- Axe 3 : Parcours des personnes handicapées
  - 3.1 Parcours de soin
  - 3.2 Parcours de vie des jeunes
  - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département
- Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Au travers du CPOM, la personne morale s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

## **Article 3 : Présentation de la personne morale**

### **A) Son projet stratégique ou associatif**

*Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.*

### **B) Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022**

→ Cf. Annexe 1 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

## **Article 4 : Définition des objectifs du CPOM**

### **Orientations générales**

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations dans le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adoptée le 21 novembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

- **Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale**

Afin de développer une complémentarité de l'offre face aux besoins des territoires, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires d'un même territoire.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique partenariale enclenchée à l'occasion de la pandémie de Covid 19, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération entre gestionnaires d'un même territoire sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, le lien entre les listes d'attentes et les places vacantes, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

A cette fin, des instances d'échanges entre organismes gestionnaires seront soutenues par le Département du Nord à l'échelle des directions territoriales. L'organisation de cette coopération et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

Ces instances permettront également de travailler des objectifs opérationnels communs sur un même territoire sur les différents axes du CPOM.

### **Projet de la personne morale :**

Le gestionnaire s'engage à participer aux instances territoriales suivantes :

*A compléter par les services du Département*

Le détail de la mesure est donné dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

*A compléter par le gestionnaire :*

*Présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont éventuellement poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une instance de coopération territoriale.*

- **Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques**

Le rapport de l'ONU sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent. »

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Dans le précédents CPOM, le Département a encouragé une transformation de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs plus inclusifs et solidaires, notamment en favorisant l'accès au milieu ordinaire et le maintien à domicile, mobilisant l'ensemble des acteurs de la société sur tous les territoires du département.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2023-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- Une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap.
- Des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées.
- La mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS
- L'intégration progressive et la consolidation de nouveaux dispositifs (Nouvelle Nomenclature des ESMS, SERAFIN PH).

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

- **Axe 3 : Parcours des personnes handicapées**

A travers les CPOM 2023-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie d'adulte. Le passage de l'enfance à l'âge adulte comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

- **Axe 3.1 : le parcours de soin**

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure de l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de la situation de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Le manque de ressources médicales sur certains territoires est une difficulté que le Département travaille à surmonter notamment à travers un travail avec le réseau de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

(MSP) afin de proposer un plateau technique adapté à l'accueil des personnes handicapées dans chaque canton et à travers l'implication des médecins de l'autonomie

auprès des ESMS. Pour y répondre globalement, il est nécessaire de construire des réponses adaptées en lien avec les dispositifs soutenus par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France tels que les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

**Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

- **Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes**

Le CPOM 2019-2022 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrit dans le dispositif « amendement creton », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte .

Malgré la création de places d'accueil de jour ou de foyer dédiés et l'application des assouplissements liés à la nouvelle nomenclature permettant d'apporter des réponses à des situations d'urgence, le travail reste à poursuivre.

Le partenariat avec les établissements du handicap enfant (IME, Impro, IEM, etc.) et de l'aide sociale à l'enfance doit se renforcer et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement doit être envisagée. Il s'agit d'appréhender au plus tôt le passage entre le secteur de l'enfance et celui de l'adulte, de créer des passerelles afin de permettre aux jeunes de trouver des solutions adaptées à leur projet de vie.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du PRAPS PH.

**Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

- **Axe 3.3 : Vieillesse des Personnes Handicapées.**

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2022 ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les EHPAD est un chantier à poursuivre et à renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2023-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de l'HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

**Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

- **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le département**

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) a déployé, avec l'aide du Département et de la MDPH, le logiciel Viatrajectoire afin de faciliter les recherches d'ESMS pour les usagers et d'offrir aux autorités de tarification et à la MDPH de suivre les démarches des Nordistes.

Le département du Nord et l'ARS souhaiteraient fiabiliser les données inscrites dans Viatrajectoire pour fluidifier les parcours et renforcer les capacités de diagnostic proposées par l'outil.

L'outil évolue, mais il reste encore insuffisamment approprié par les acteurs de terrain. Le Département souhaiterait mettre le logiciel au centre des échanges de données entre le Département et les gestionnaires afin d'améliorer la visibilité sur les besoins et l'état de l'offre.

Il est donc important dans ce cadre que la personne morale s'assure de la mise à jour régulière par les établissements de leurs données dans l'outil et participe aux échanges organisés par l'ARS, le Département ou la MDPH autour de son utilisation. A cet effet, la



personne morale a la possibilité demander un compte dans Viatrajectoire et les habilitations nécessaires à la supervision des fiches établissements.

Des formations sont susceptibles d'être organisées par l'ARS pour accompagner les évolutions de l'outil. La personne morale s'engage à s'assurer de la participation de son personnel aux formations qui lui seront proposées.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'en moyenne, environ 1 dossier d'aide sociale sur 6 n'était pas fait ou pas renouvelé.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS qu'il finance et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard au 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action ci-dessous afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au CCAS dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'usager dans l'établissement, pour les premières demandes et qu'ils soient transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas des renouvellements.

#### **Projet de la personne morale :**

*Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.*

- **Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable**

Le CPOM 2019-2021 a défini la qualité de vie des résidents dans les établissements comme un enjeu primordial. Le gestionnaire s'est inscrit dans une démarche d'approvisionnement local concernant l'alimentation des personnes handicapées. Le Département s'est engagé à apporter un accompagnement individualisé en mettant à disposition les outils et ressources nécessaires au développement de cette démarche (liens avec les producteurs locaux, appui à la rédaction des marchés publics liés à la restauration, lutte contre le gaspillage ...)

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, fixe de nouveaux objectifs pour la restauration collective en matière de denrées alimentaires et de prévention du gaspillage.

Par ailleurs, le décret du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, dit décret Eco Energie tertiaire définit de nouvelles obligations réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire.

Les organismes gestionnaires sont également dans l'obligation de se mettre en conformité avec les éléments réglementaires suivants :

- Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) pour les déplacements des professionnels plus vertueux et propres ;

- Loi climat et résilience qui ancre l'écologie dans la société : nécessité de réaliser des audits énergétiques et des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour réduire les émissions de CO2 dans l'atmosphère.

Dans le cadre du présent CPOM, les gestionnaires sont incités à mener une stratégie en matière de développement durable intégrant ces nouvelles contraintes réglementaires, tout en poursuivant les démarches d'approvisionnement local initiées dans le précédent CPOM.

Le Département souhaite que les gestionnaires s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), au travers de l'insertion professionnelle des publics vulnérables notamment allocataires du RSA et des personnes en situation de handicap et le renforcement de l'égalité hommes-femmes.

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

### **Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous**

Dans un contexte de liste d'attente, de sentiment d'isolement des familles et d'établissements confrontés à des situations complexes, l'objectif est d'apporter des réponses aux personnes en situation de handicap, en situation critique ou complexe et d'anticiper les risques de rupture de parcours.

Les orientations doivent être accompagnées concrètement par la prise en compte précise des besoins des publics « sans solution » dont le nombre et le profil feront l'objet d'un diagnostic partagé, notamment par l'accès aux bases de données de « Via trajectoire ». Le Département s'engage à établir ce diagnostic en collaboration avec les têtes de réseau, l'ARS, la MDPH et la Communauté 360 afin d'identifier les réponses à créer que ce soit par des places supplémentaires en ESMS et par des réponses en milieu ouvert.

Pour cela, il est proposé de fonctionner en mode Réponse Accompagnée pour Tous (R.A.P.T.), en faisant à toutes personnes en situation de handicap le nécessitant une proposition de réponse accompagnée, en privilégiant les quatre grands principes structurant de la R.A.P.T. :

- Le dispositif d'orientation permanent,
- Une réponse territorialisée,
- Soutien par les pairs,
- Accompagnement au changement des pratiques.

Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à l'analyse des besoins des personnes pour bâtir une évaluation partagée. Par ailleurs, il s'engage dans la construction et le co-portage des réponses synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment :

- en participant activement aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc.

- en s'engageant dans les éventuelles réunions de territoires prévues dans l'axe 1, pour participer à la résolution de ces situations.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Taux de participation de 100 % des associations invitées à une Groupe Opérationnel de Synthèse,
- Accompagnement effectif des personnes en situation critique, réussite des PAG confiés par la MDPH,
- Selon le degré de maturité du partenariat territorial, formalisation par des conventions de partenariat des coopérations entre les acteurs du territoire concernant le traitement des situations complexes et leur prévention,
- Accompagnement des équipes au changement,
- Implication dans la formation et/ou le conseil sur un accompagnement, en fonction de l'expertise développée par l'ESMS, pour des situations complexes, sur le territoire et en dehors des ESMS de l'organisme gestionnaire.

Il ne doit pas être mis fin à aucun accompagnement de la personne handicapée, à l'initiative du gestionnaire, sans mise en place d'une autre solution et sans décision préalable de la CDAPH.

Les points de vigilance porteront sur le fait de bien anticiper l'accueil, de travailler au développement du réseau de partenariat et de partager en toute transparence le contexte de la situation complexe.

Les gestionnaires pourront s'appuyer sur la nouvelle nomenclature des ESMS sur le champ du handicap pour proposer des solutions d'accompagnements aux situations complexes.

Il est précisé que le Département pourra décider dans le cadre d'un accompagnement spécifique d'une personne placée dans une telle situation, de débloquer des moyens budgétaires ponctuels et non reconductibles pour accompagner la personne. Ces moyens seront évalués et attribués par le Département dans la limite de l'enveloppe disponible

Le suivi des parcours des personnes se révèle particulièrement important dans un contexte de développement des solutions inclusives et de la coopération territoriale, de mise en place de la nouvelle nomenclature et des souplesses d'utilisation des autorisations qui y sont liées. Dans le cadre de ce suivi, le gestionnaire s'engage dans l'utilisation systématique de Via Trajectoire PH qui sera mis à sa disposition et qui permettra de mettre en relation les orientations prononcées par la MDPH et les accueils effectivement réalisés par les gestionnaires.

### **Article 6 : Nouvelle nomenclature**

Dans le cadre de la mise œuvre du schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, l'Assemblée départementale, par délibération du 15 mars 2021 (DA/2021/83), a voté le déploiement de la « nouvelle nomenclature » sur l'ensemble du territoire départemental. Prévue par le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, la « nouvelle nomenclature » simplifie la typologie des ESSMS du secteur du handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, etc.), fixée à l'article L.312 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le dispositif de la « nouvelle nomenclature » permet également d'apporter une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap et de construire des solutions d'accompagnement conformes au projet de vie de la personne.

La démarche du Département est plus ambitieuse. La « nouvelle nomenclature » regroupe 9 assouplissements, décrits dans le cahier des charges annexé à la délibération du 15 mars 2021, dont les gestionnaires d'établissement du territoire peuvent se saisir sans avoir à demander de dérogation ou de notification d'orientation supplémentaire et sur la base d'un circuit d'aide sociale simplifié. Ces assouplissements sont les suivants :

- La modularité de l'accueil ;
- Le sureffectif ;
- La sortie vers le milieu ordinaire ;
- Le droit à l'essai ;
- L'accompagnement partagé ;
- L'offre de recours territorial ;
- La suppression des barrières d'âge ;
- L'accueil temporaire sur des places vacantes ;
- La prolongation de l'accueil temporaire.

Dans ce cadre, la personne morale est invitée à se saisir, à chaque fois qu'elle le juge utile, des différents assouplissements décrits dans le cahier des charges.

Celui-ci prévoit que, chaque semestre, les gestionnaires transmettent au Département une liste exhaustive des personnes ayant bénéficié de la nouvelle nomenclature au cours des six derniers mois, par le biais du tableau de suivi que le Département leur fournit. La personne morale s'engage à faire parvenir ce tableau de suivi à la demande du Département.

### **Article 7 : Réforme SERAFIN-PH**

Sur la base des rapports de Laurent Vachey et Agnès Jeannet de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc.).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, quelle que soit l'autorité de tarification.

Copiloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. La première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources rénovée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données

nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées.

2. La deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts.
3. La troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

La mise en œuvre du projet est attendue pour 2024. Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH.

### **Article 8 : Evaluations externes**

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a confié à la Haute Autorité de Santé (HAS) l'élaboration d'une nouvelle procédure d'évaluation commune à tous les ESMS et d'un nouveau cahier des charges pour les organismes autorisés à réaliser ces évaluations.

Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS, à compter du 10 mars 2022.

Le nouveau référentiel d'évaluation a vocation à être utilisé par les ESMS pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome, en remplacement des évaluations internes qui devaient, auparavant, être réalisées tous les 5 ans.

Le rythme des évaluations externes, réalisées par un organisme accrédité, est désormais de 5 ans. Un arrêté de programmation est pris chaque année par les autorités de contrôle et de tarification pour définir les périodes de rendu des rapports d'évaluation pour les 5 années suivantes.

Les résultats de l'évaluation doivent être transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à l'HAS. L'ESMS doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

### **Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental**

Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les FAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils Départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts de France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et

opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS, conformément à l'article R314-41 du CASF, selon les différentes modalités précédemment mises en œuvres.

## **Article 10 : Cadrage des moyens financiers**

### **A) Principes budgétaires du CPOM**

Le financement par le Conseil Départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil Départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

### **1/ Les résultats**

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire pour la partie départementale.

L'autorité de tarification veillera à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.



## **2/ Activités des ESMS**

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

<b>Périmètre du taux d'occupation</b>	<b>Cible</b>
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatifs à l'accueil de jour	%

La constatation de sous activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échanges avec le gestionnaire pour évaluer les causes de la sous-activité. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Viatrajectoire, la MDPH du Nord désigne, à compter du deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

### **B) Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution**

→ cf. Annexe 2 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

**1/ Pour la première année du CPOM, le montant de la tarification sera le suivant :**

Montant des charges nettes :	00,00 €
Montant total des déductions :	00,00 €
Montant des produits de tarification :	00,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

**2/Evolution de la dotation globale de fonctionnement**

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

**3/ Evolution des contributions des usagers**

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

**4/ Evolution de la déduction pour les Hors Nord**

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

- Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1.
- Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1. Le gestionnaire s'engage chaque fois que possible à accueillir un usager nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

## **5/ Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle**

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français ré accueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

$$\begin{aligned} & \text{Prix de Journée x Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* x Taux d'Occupation de l'ESMS} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{d'accueil} \\ & \qquad \qquad \qquad = \text{coût net annuel*} \end{aligned}$$

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne ré accueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net\*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes à savoir, la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

\* la dotation de la première année de ré accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

## **6/ Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance**

Le nombre de personnes maintenues sous amendement CRETON dans les établissements pour enfants reste important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement CRETON est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI).

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements CRETON et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

**C) Eléments d'informations budgétaires**

La personne morale établira et fera parvenir au Département :

**Avant le 30 avril de chaque année**

- un compte administratif pour chaque établissement et service conformément à l'article R314-49 du CASF
- un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du CASF, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM

Les comptes administratifs devront impérativement comporter :

- La différenciation des produits de tarification par ESMS :
  - Compte 733 : Montant de la dotation reçue par le Département du Nord,
  - Compte 734 : Montant des contributions des usagers du Nord,
  - Compte 738 : Montant des prix de journée payés par d'autres départements et par les non bénéficiaires de l'Aide sociale ;
- Le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année :

	hospitalisation		Absence Hors hospitalisation			
	les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	Absence de moins de 3 jours	Absence de plus de 3 jours		
				les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	au-delà du 35 ème jour
Nombre de jours						

- Le nombre de journées pour les Hors Nord réalisé par ESMS sur l'année

A noter que le cadre normalisé CA, téléchargé sur le site lenord.fr sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap concerné pour le 30 avril. Les indicateurs et leur analyse seront rassemblés dans un rapport de dialogue de gestion mis à disposition par le département à cet effet.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le Département et le gestionnaire.

**Au 31 mai de chaque année**

- Les indicateurs ANAP de l'année N-1.

**Avant le 31 octobre de chaque année**

Les documents budgétaires, issus du cadre normalisé télé BP, qui suivent pour chaque établissement et service :

- L'activité
- Les charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées dans le contrat (globalisation par groupe fonctionnel)
- Le tarif

Le modèle à remplir est transmis chaque année par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap.

Les budgets prévisionnels allégés devront être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire. Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

La transmission des éléments budgétaires et du compte administratif se fera par voie électronique exclusivement.

### **Article 11 : Pilotage du CPOM**

→ Cf. annexe 3 Pilotage du CPOM

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année pour assurer le suivi de la réalisation du CPOM et permettre un échange sur l'atteinte des objectifs d'activité et sur la situation financière de la personne morale sur le champ de compétence du Département et de ses ESMS. Les modalités de ce dialogue de gestion sont reprises en annexe.

Le Département pourra procéder, à tout moment, dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de l'accompagnement.

### **Article 12 : Durée du contrat et date d'effet**

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

### **Article 13 : Dénonciation du contrat**

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**Article 14 : Litiges**

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- A) Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
- B) Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

**Fait à ....., en 2 exemplaires originaux, le .....**

Pour le Département du Nord  
Le Président du Département du Nord

Pour ...  
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

## **Annexes**

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**

### **Annexe 1 : Diagnostic partagé**

*Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.*

#### Transformation de l'offre et accompagnement

*Présentez ici en 20 lignes maximum le Bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif*

#### Etat des lieux financiers

*Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments suivants :*

*Coûts bruts à la place au CA 2021*

*Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.*

*Etat des réserves et provisions au CA 2021*

#### Activité

*Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation :*

*- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)*

*- accueil temporaire et l'accueil d'urgence*

*- Accueil de jour*

*Analyse de l'activité à rédiger par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap*



**Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**

<b><u>Catégorie d'ESMS</u></b>	<b><u>Nom de l'ESMS</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Numéro Finess</u></b>	<b><u>Capacité au 31/12/2022</u></b>	<b><u>Capacité au 31/12/2027</u></b>

**Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**  
**Projection au 01/01/2023 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Charges accordées : classe 6</b> <b>Produits en atténuation</b>  <b>Déductions :</b> Contributions des usagers : compte 734 hors Nord : compte 738 Minoration départementale pour absences  <b>Mesures nouvelles complémentaires * :</b>  <b>Produit de tarification à la charge du Département **</b>					

\* à préciser

\*\* Les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM.

\*

## **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**

### **Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord**

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'usager, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer lors de l'admission à l'aide sociale le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin.

Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

### **Tableau de bord médico-social ANAP**

La présente contractualisation engage le gestionnaire à renseigner annuellement et de façon exhaustive les indicateurs du tableau de bord médico-social développé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux.

Chaque ESMS intégrant le CPOM se devra de communiquer ces différentes données annuellement lors de la campagne de collecte des données déterminée par l'ANAP.

En plus de ces indicateurs, le gestionnaire devra transmettre les indicateurs demandés par le Département dans le cadre spécifique du présent CPOM concernant l'atteinte des objectifs et la qualité de l'accompagnement des personnes. Ces indicateurs seront définis dans le cadre du dialogue de gestion.

### **Dialogue de gestion**

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques, et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

**Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH****Déclinaison des objectifs PRS en FAM et en SAMSAH**

<b>OBJECTIF POURSUIVI</b>	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
<b>CONTEXTE/ENJEUX</b>	<p><u>Contexte national / régional :</u>  Dans le cadre de généralisation des CPOM, les FAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap</p> <p><u>Contexte local :</u> (à compléter par le CD et/ou l'OG le cas échéant)</p>
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi</li> <li>2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en FAM ou en SAMSAH en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit)</li> <li>3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leur lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation)</li> <li>4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, TSA, polyhandicap, psychique...)</li> </ol> <p>(A compléter par l'OG)</p>
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. modalités à compléter par l'OG</li> <li>2. modalités à compléter par l'OG</li> <li>3. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire (notamment conventions avec HAD-FAM, conventions FV-SSIAD...) / mener des actions favorisation l'accès à la prévention et aux soins (à compléter par l'OG)</li> <li>4. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD + autres modalités à préciser à l'OG</li> </ol> <p>(A compléter par l'OG)</p>
<b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	(A compléter par l'OG)
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	(A compléter par l'OG)
<b>PILOTAGE DU PROJET</b>	(A compléter par l'OG)

<b>MOYENS MOBILISES</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>FACTEURS DE RÉUSSITE</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>ÉCHÉANCES INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<p><b>ET</b></p> <p><u>Indicateurs du PRS</u> : (à compléter dans un 2d temps)</p> <p><u>Indicateurs/données de caractérisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. IPr3.2.c : Sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire</li> <li>2.</li> <li>3. Coopération inter-établissements</li> </ol> <p><u>Indicateurs complémentaires</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Part des adultes accompagnés en milieu de vie ordinaire</li> <li>1. Part des services dans l'offre de l'organisme gestionnaire</li> </ol> <p>(A compléter par l'OG)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Nombre de formations proposées et/ou ouvertes aux aidants par an</li> <li>3. Nombre de professionnels investis dans une démarche de formation sur des actions de prévention Nombre d'actions de prévention et de promotion de santé menées au sein de l'association gestionnaire</li> <li>4.</li> </ol>

**Annexe 6 : Fiches action**

**AXE N° XX – FICHE ACTION  
XXXXXX**

<b>OBJECTIF</b>	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
<b>CONTEXTE</b>	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
<b>DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
<b>MOYENS MOBILISES</b>	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
<b>INDICATEUR D'ÉVALUATION</b>	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure

Annexe 3 : liste des gestionnaires belges pour lesquels le renouvellement du CPOM est proposé

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>ADRESSE</b>	Province
ASBL "Centre de Cerfontaine"	39, La Loquette 7600 PERUWELZ	Hainaut
ASBL "Centre Reine Fabiola"	455, rue de Neufvilles 7063 NEUFVILLES	Hainaut
ASBL "Home Louis-Marie"	33, rue de l'Institut Louis-Marie 5651 THY-le-CHÂTEAU	Namur
ASBL "Home Philippe"	5, rue de la Résistance 7610 RUMES	Hainaut
ASBL "Institut Albatros"	5, rue du Bois 5660 PETITE-CHAPELLE	Namur
ASBL "Institut du Bon Pasteur"	6, rue d'Hoyaux 7602 BURY	Hainaut
ASBL "Institut Montfort"	184, rue du Crétinier 7712 HERSEAUX	Hainaut
ASBL "La Pommeraie"	15, rue Neuve 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE	Hainaut
ASBL Le Saulchoir	2 rue du Saulchoir 7540 KAIN	Hainaut



## **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**

**Entre,**

D'une part,

### **Le Département du Nord,**

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

### **L'Organisme gestionnaire XXXX**

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux.



## SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord .....	4
Article 3 : Présentation de la personne morale .....	4
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM.....	5
Article 5 : Intégration des FAM dans le champ départemental.....	9
Article 6 : Cadrage des moyens financiers.....	10
Article 7 : Pilotage du CPOM.....	13
Article 8 : Durée du contrat et date d'effet.....	13
Article 9 : Dénonciation du contrat .....	13
Article 10 : Litiges .....	14
Annexes .....	15

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Nord

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2019/257 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Vers un département inclusif et Solidaire »,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM 2019-2021 sur le champ de handicap,

Vu la délibération n° DA/2022/380 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap,

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3,

Vu le projet associatif de la personne morale pour la période,

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de cinq ans (2023-2027).

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que le Département du Nord.

## **Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord**

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 21 novembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques
- Axe 3 : Parcours des personnes handicapées
  - 3.1 Parcours de soin
  - 3.2 Parcours de vie des jeunes
  - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département
- Axe 5 : Qualité de l'accompagnement

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Au travers du CPOM, la personne morale s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

## **Article 3 : Présentation de la personne morale**

### **A) Son projet associatif**

*Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.*

### **B) Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022**

→ Cf. Annexe 1 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 (transposé dans le code réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé au titre XII/I de la deuxième partie du livre V du CWASS), fixant les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées.

Le fonctionnement de ces établissements est soumis à autorisation de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité).

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations de fonctionnement et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

## **Article 4 : Définition des objectifs du CPOM**

### **Orientations générales**

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations dans le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adoptées le 21 novembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

- **Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale**

Afin de développer une complémentarité de l'offre belge face aux besoins des Nordistes accueillis, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires en CPOM.

Ainsi, en complément de la dynamique partenariale portée par les gestionnaires belges dans le cadre des fédérations dont elles sont adhérentes, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération au moins une fois par an entre l'ensemble des gestionnaires belges ayant un CPOM avec le Département du Nord sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, les mutualisations de moyen envisageables, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

L'objectif est également de permettre un échange global entre les organismes belges en CPOM et les services du Département au moins une fois par an, en complément des dialogues de gestion organisés avec chaque organisme prévu à l'article 7 du présent contrat. Cela doit permettre un partage des problématiques et une action concertée pour répondre aux enjeux communs à l'ensemble des acteurs.

A cette fin, au moins une réunion réunissant l'ensemble des organismes gestionnaires belges ayant un CPOM avec le Département du Nord sera organisée, en présence des services du Département du Nord. L'organisation de cette concertation et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, annexée au CPOM.

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une réunion de coopération.*

- **Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques**

Le rapport de l'ONU sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent. »

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2023-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap,
- des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées,
- la mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS.

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

### **• Axe 3 : Parcours des personnes handicapées**

A travers les CPOM 2023-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie d'adulte. Le passage de l'enfance à l'âge adulte comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

#### **Axe 3.1 : Parcours de soin**

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure de l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de la situation de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

### **Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes**

Le CPOM 2019-2022 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrit dans le dispositif « amendement CRETON », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du PRAPS PH.

#### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

### **Axe 3.3 : Vieillesse des Personnes Handicapées.**

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2022 ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les EHPAD est un chantier à poursuivre et à renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2023-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de la HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

### **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département**

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire en application de l'accord cadre franco-wallon de 2011 relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap en Belgique du 21 janvier 2021, les gouvernements français et belge ont décidé d'un moratoire sur la capacité d'accueil des adultes handicapés français en Belgique au 28 février 2021. Dans ce contexte, le Département du Nord attend de la part de la personne morale qu'elle communique régulièrement à ses services les places devenues vacantes afin qu'il soit possible d'envisager l'admission de personnes sans solution ou en difficultés.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'un certain nombre de dossiers d'aide sociale n'étaient pas faits ou pas renouvelés.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS de la personne morale et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard au 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action ci-dessous afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au CCAS dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'usager dans l'établissement, pour les premières demandes et qu'ils sont transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas des renouvellements.

### **Projet de la personne morale :**

*Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.*

### **Axe 5 : Qualité de l'accompagnement**

- Garantir la continuité de parcours des personnes et prévenir les situations critiques ou complexes, amenant des « personnes sans solution » :

Les lois de 2002 et de 2005 ont, dans le champ social et médico-social, posé aux établissements et services, comme aux institutions en charge de l'évaluation des besoins,



un objectif de personnalisation des projets d'accompagnement pour tous les publics. Cette orientation de fond a des effets sur l'approche des besoins des personnes et sur les organisations de l'offre de service et sur les objectifs conjoints à poursuivre.

Pour ce faire, il est essentiel de développer les coopérations avec l'ensemble des acteurs sociaux, médico-sociaux, professionnels de santé, etc. nécessaires à la mise en place de l'évaluation multidimensionnelle et à la mise en œuvre du projet personnalisé qui précisent les efforts d'accès aux soins et aux services accessibles à toute la population, à des actions d'adaptation et de soutien, à des compensations personnalisées, dans l'objectif de garantir la continuité de parcours des personnes et prévenir les situations critiques ou complexes, amenant des « personnes sans solution » :

- Organisation interne pour favoriser la continuité des parcours
- Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à :
  - l'analyse multidimensionnelle des besoins des personnes pour bâtir une évaluation pluridisciplinaire partagée ;
  - la construction et le co-portage des réponses plurielles, simultanées et synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment en participant activement aux groupes-ressources et aux synthèses interinstitutionnelles territoriales de prévention et de gestion des situations complexes et critiques et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc.
- Porter une attention sur les recommandations en matière de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Le Département du Nord a pour objectif de favoriser l'accès à la prévention et aux soins des Nordistes, tout particulièrement les publics les plus vulnérables : enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées.

S'il n'appartient pas aux secteurs médico-social et social de pallier ou de se substituer à l'offre sanitaire d'accès aux soins et à la prévention dont l'organisation relève de l'ARS, les travaux nationaux et associatifs ont montré la nécessaire mobilisation des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour éviter le non recours aux soins, les retards de prise en charge et es prises en charge inadaptées.

Le gestionnaire veillera à signaler systématiquement au Département les événements indésirables et les situations menaçant ou compromettant la santé ou la sécurité des personnes prises en charge à travers la transmission d'une fiche de signalement.

#### **Projet de la personne morale :**

*A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.*

*Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir*

#### **Article 5 : Intégration des FAM dans le champ départemental**



Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les FAM sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils Départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts de France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS, conformément à l'article R314-41 du CASF, selon les différentes modalités précédemment mises en œuvres.

## **Article 6 : Cadrage des moyens financiers**

### **A) Principes budgétaires du CPOM**

Le financement par le Conseil Départemental du Nord des établissements et services défini dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil Départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur et relatifs aux résidents du Nord. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance du Département dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

### **1/ Les résultats**

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire pour la partie départementale, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

### **2/ Activités des ESMS**

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

<b>Périmètre du taux d'occupation</b>	<b>Cible</b>
Taux d'occupation global relatif à l'internat	%
Taux d'occupation relatifs à l'accueil de jour	%

La constatation de sous activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour évaluer les causes de la sous-activité. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

## **B) Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution**

→ cf. Annexe 2 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 pour les résidents du Nord - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

### **1/ Pour la première année du CPOM, le montant de la tarification sera le suivant :**

Montant des charges nettes :	00,00 €
Montant total des déductions :	00,00 €
Montant des produits de tarification :	00,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

### **2/Evolution de la dotation globale de fonctionnement**

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un

avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

### **3/ Evolution des contributions des usagers :**

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

#### **c) Eléments d'informations budgétaires**

La personne morale établira et fera parvenir au Département :

##### **Avant le 30 avril de chaque année**

- un compte administratif pour chaque établissement et service conformément à l'article R314-49 du CASF
- un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du CASF, comprenant les indicateurs ANAP et les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM

Les comptes administratifs devront impérativement comporter :

- La différenciation des produits de tarification par ESMS :
  - Compte 733 : Montant de la dotation reçue par le Département du Nord,
  - Compte 734 : Montant des contributions des usagers du Nord,
- Le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année :

Nombre de jours	hospitalisation		Absence Hors hospitalisation		
	les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	Absence de moins de 3 jours	Absence de plus de 3 jours	
				les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour

A noter que le Cadre Normalisé CA, téléchargé sur le site lenord.fr sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap concerné pour le 30 avril. Les indicateurs et leur analyse seront rassemblés dans un rapport de dialogue de gestion mis à disposition par le département à cet effet.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le Département et le gestionnaire.

##### **Avant le 31 octobre de chaque année**

Les documents budgétaires, issus du cadre normalisé télé BP, qui suivent pour chaque établissement et service :

- L'activité
- Les charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées dans le contrat (globalisation par groupe fonctionnel)
- Le tarif

Le modèle à remplir est transmis chaque année par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap.

Les budgets prévisionnels allégés devront être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire. Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

La transmission des éléments budgétaires et du compte administratif se fera par voie électronique exclusivement.

### **Article 7 : Pilotage du CPOM**

→ Cf. annexe 3 Pilotage du CPOM

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année pour assurer le suivi de la réalisation du CPOM et permettre un échange sur l'atteinte des objectifs d'activité et sur la situation financière de la personne morale sur le champ de compétence du Département et de ses ESMS. Les modalités de ce dialogue de gestion sont reprises en annexe.

Le Département pourra procéder, à tout moment, dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de l'accompagnement.

### **Article 8 : Durée du contrat et date d'effet**

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

### **Article 9 : Dénonciation du contrat**

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

**Article 10 : Litiges**

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- A) Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
- B) Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

**Fait à ....., en 2 exemplaires originaux, le .....**

Pour le Département du Nord  
Le Président du Département du Nord

Pour ...  
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

## **Annexes**

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**

### **Annexe 1 : Diagnostic partagé**

*Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.*

#### Transformation de l'offre et accompagnement

*Présentez ici en une page maximum le Bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif*

#### Etat des lieux financiers

*Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments suivants :*  
*Coûts bruts à la place au CA 2021*  
*Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.*  
*Etat des réserves et provisions au CA 2021*

#### Activité

*Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation :*  
*- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)*  
*- accueil temporaire et l'accueil d'urgence*  
*- Accueil de jour*

*Analyse de l'activité à rédiger par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap*

**Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**

<b><u>Catégorie d'ESMS</u></b>	<b><u>Nom de l'ESMS</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Capacité au 31/12/2022</u></b>	<b><u>Capacité au 31/12/2027</u></b>



**Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**  
**Projection au 01/01/2023 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Charges accordées : classe 6</b>					
<b>Produits en atténuation</b>					
<b>Déductions :</b>					
Contributions des usagers : compte 734					
Minoration départementale pour absences					
<b>Mesures nouvelles complémentaires * :</b>					
<b>Produit de tarification à la charge du Département **</b>					

\* à préciser

\*\* les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM.

## **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**

### **Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord**

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'utilisateur, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer lors de l'admission à l'aide sociale le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin.

Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

### **Dialogue de gestion**

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

**Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM****Déclinaison des objectifs PRS en FAM**

<b>OBJECTIF POURSUIVI</b>	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
<b>CONTEXTE/ENJEUX</b>	<p><u>Contexte national / régional :</u>  Dans le cadre de généralisation des CPOM, les FAM sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap</p> <p><u>Contexte local :</u> (à compléter par le CD et/ou l'OG le cas échéant)</p>
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi</li> <li>2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en FAM en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit)</li> <li>3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leur lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation)</li> <li>4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, TSA, polyhandicap, psychique...)</li> </ol> <p>(A compléter par l'OG)</p>
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. modalités à compléter par l'OG</li> <li>2. modalités à compléter par l'OG</li> <li>3. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire (notamment conventions avec HAD-FAM, conventions FV-SSIAD...) / mener des actions favorisation l'accès à la prévention et aux soins (à compléter par l'OG)</li> <li>4. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD + autres modalités à préciser à l'OG</li> </ol> <p>(A compléter par l'OG)</p>

<b>PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>PILOTAGE DU PROJET</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>MOYENS MOBILISÉS</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>FACTEURS DE RÉUSSITE</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS</b>	<i>(A compléter par l'OG)</i>
<b>ÉCHÉANCES INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<p><b>ET</b></p> <p><u>Indicateurs du PRS</u> : (à compléter dans un 2d temps)</p> <p><u>Indicateurs/données de caractérisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. IPr3.2.c : Sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire</li> <li>2.</li> <li>3. Coopération inter-établissements</li> </ol> <p><u>Indicateurs complémentaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Part des adultes accompagnés en milieu de vie ordinaire</li> <li>1. Part des services dans l'offre de l'organisme gestionnaire</li> </ol> <p><i>(A compléter par l'OG)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Nombre de formations proposées et/ou ouvertes aux aidants par an</li> <li>3. Nombre de professionnels investis dans une démarche de formation sur des actions de prévention</li> </ol> <p>Nombre d'actions de prévention et de promotion de santé menées au sein de l'association gestionnaire</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4.</li> </ol>



**Annexe 6 : Fiches Actions**

**AXE N° XX – FICHE ACTION  
XXXXXX**

<b>OBJECTIF</b>	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
<b>CONTEXTE</b>	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
<b>DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
<b>MOYENS MOBILISES</b>	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
<b>INDICATEUR D'ÉVALUATION</b>	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321839-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Avis du Département du Nord relatif à la révision à mi-parcours du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018 - 2028

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/438

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'émettre un avis favorable à la révision du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2028, en prenant en compte les réserves exposées dans le rapport.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 37.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et CHOAIN, ainsi que par Monsieur BAUDOUX.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 48.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5  
Absents sans procuration : 13  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstentions :	11 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321841-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Financement de mesures liées aux dispositifs relatifs à la lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) : postes d'intervenant social en Commissariat ou en Gendarmerie, projets hors appel à projets et projet d'ouverture d'une structure d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire du Sud Avesnois.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/476

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer à des associations 9 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat de police ou en gendarmerie, pour un montant total de 282 642 €, dont 171 642 € pour 2023, 55 500 € pour 2024 et 55 500 € pour 2025, telles que présentées dans le rapport et dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles, et triennales de fonctionnement dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 2 bis pour 2023 entre l'Etat, le Département du Nord, les EPCI - le cas échéant - et l'organisme gestionnaire concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en commissariat de police et/ou en gendarmerie ;
- d'attribuer 5 aides financières aux structures reprises en annexe 3 ci-jointe, pour mettre en place des actions détaillées dans le rapport, pour un montant total de 105 894 € au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et les partenaires l'AGSS de l'UDAF, la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS), ainsi que SOLFA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'approuver l'engagement du Département du Nord, à hauteur de 400 000 €, au projet de création d'un lieu d'hébergement collectif sur le territoire du Sud-Avesnois, dans les termes de la charte d'engagement des financeurs ci-jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement des financeurs entre l'Etat, le Département du Nord, la Communauté de Commune Sud Avesnois et la ville de Fourmies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 49.

En raison de la fonction exercée par un membre de sa famille au sein de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), Madame FAUCHILLE ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HOUSSIN avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HIRAUX (Maire de Fourmies et Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

63 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs SEGUIN et SIEGLER.

Mesdames CLERC et DELRUE, ainsi que Monsieur LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 00.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 3  
 Absents sans procuration : 16  
 N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
 Total des suffrages exprimés : 65  
 Majorité des suffrages exprimés : 33  
 Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord -Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
 Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 La Responsable du Service assemblées et contrôle  
 de la légalité  
 Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
 Public

Vanessa VUJCIC

# Annexe 1 - Tableau de répartition des postes d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Montant payé en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
1	MEL  SOLFA Compagnie de Gendarmerie de Lille	ISG	Arrondissement de Lille	Oui	Métropole Européenne de Lille	Non	12 500 €	22 750 €	X	X	22 750 €	1 an	22 750 €
2		ISC	Arrondissement de Lille	Oui	Ville de Lille	Non	X	7 196 €	X	X	7 196 €	1 an	7 196 €
3	Douaisis  SCJE - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes Commissariat de Douai	ISC	Arrondissement de Douai	Oui	Douaisis Agglo	CCCO	X	13 520 €	X	X	13 520 €	1 an	13 520 €
4		ISG	Arrondissement du Douaisis Arleux	Oui	Non	Non	23 556 €	31 759 €	X	X	31 760 €	1 an	31 759 €
5	Flandres  CIDFF - Nord-Dunkerque Compagnie de Gendarmerie de Hazebrouck	ISC/G	Arrondissement Hazebrouck	Oui	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	Non	22 515 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €
6		ISG	Arrondissement de Dunkerque - Hoyville	Oui	Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Non	X	17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €
7	Cambrasis  HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	ISG	Arrondissement du Caudrésis-Catésis	Oui	Communauté d'Agglomération du Catésis Caudrésis	Non	13 125 €	21 667 €	X	X	21 667 €	1 an	21 667 €
8		ISC	Arrondissement de Cambrai	Oui	Communauté d'Agglomération de Cambrai	Non	26 250 €	19 250 €	X	X	19 250 €	1 an	19 250 €
9		ISG	Arrondissement de Cambrai	Oui	Communauté de Communes Pays Solesmois	Non	X	21 500 €	21 500 €	21 500 €	64 500 €	3 ans	64 500 €
<b>TOTAL CONVENTIONS ANNUELLES ET TRIENNALES</b>							97 946 €	171 642 €	55 500 €	55 500 €	282 643 €		<b>282 642 €</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A L’AFFECTION D’UN INTERVENANT SOCIAL  
EN COMMISSARIAT DE POLICE OU EN COMPAGNIE DE GENDARMERIE  
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL  
2023**

Entre :

**Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,**  
d’une part,

**et l’association XXX, désignée dans la présente convention comme « l’organisme » représenté  
par son président XXX ,**

d’autre part,

- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d’association,
- Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,
- Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l’extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,
- Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 23 janvier 2023 DEFJ/2023/41 relative à la feuille de route violences intrafamiliales 2023-2026,
- Vu le budget départemental de l’exercice 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/476 du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de gendarmerie doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

### **Article 2 : Les engagements des institutions partenaires**

#### **• Le Département du Nord**

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social en gendarmerie doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

#### **• L'organisme**

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.
- 

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

### **Article 3 : Les missions du travailleur social**

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches en gendarmerie,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux.

#### **Article 4 : Le public visé**

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

### **CHAPITRE 2 : MODALITES d'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL**

#### **Article 5 : Recueil et échanges d'information**

L'action du travailleur social en gendarmerie est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes du territoire concerné.

#### **Article 6 : La saisine du travailleur social**

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par la compagnie de gendarmerie,
- des procédures établies par les gendarmes de la compagnie, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de gendarmerie (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui de la compagnie de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de cette même compagnie. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

#### **Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social**

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein du Commissariat de police ou de la Compagnie de gendarmerie de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein de la gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (gendarmerie, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de gendarmerie pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

#### **Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social**

Le groupement de gendarmerie met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux du Commissariat de Police ou de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de gendarmerie pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commandant de la compagnie, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.



## **CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION**

### **Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention**

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la gendarmerie au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commandant de la Compagnie de gendarmerie se réunira deux fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

## **CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE**

### **Article 10 –**

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

### **Article 11 -**

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2023 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** pour mener l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 12 –**

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

**Article 13 -**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**Article 14 -**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**Article 15 -**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

**Article 16 -**

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION**

**Article 17 –**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 18 -**

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 19 –**

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

LE DEPARTEMENT DU NORD  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

L'ORGANISME

Cachet- signature

(nom, prénom et qualité)



**DGAEFS-SG/2023/476 – ANNEXE 2 BIS**  
**(convention type présentée et approuvée dans la délibération DGAEFS-SG/2023/129**  
**du Conseil départemental du 21 mars 2023)**

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

Relative à l'affectation d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de XXX/du commissariat de XXX

**Entre**

L'État représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, son Président

La communauté de communes ou d'agglomération de XXX, représentée par XXX, son Président

La gendarmerie nationale représentée par XXX ou la direction de la sécurité publique du Nord représentée par Monsieur le Commissaire Thierry COURTECUISSÉ,

L'association XXX représenté par XXX, fonction

**Préambule**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de XXX ou les unités de gendarmerie de XXX est appelé/sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG)/intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme/le policier de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle **NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

**Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par la gendarmerie/la police nationale ou s'adressant à elle peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social à temps plein ou à temps partiel au sein des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX à compter du XXX.

Le titulaire du poste occupera ses fonctions durant les jours ouvrés à la gendarmerie/ au commissariat de XXX.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste.

L'association XXX, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le commandant du groupement de gendarmerie départemental/directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

## **Article 2 : Période d'application de la convention**

La présente convention est conclue pour les années XXX. Elle prend effet à compter du XXX et prendra fin au plus tard le XXX.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Elle est reconduite pour les années XXX sous réserve :

- De l'inscription des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en loi de finances de l'année pour la part du financement relevant de l'État ;
- Du vote des crédits nécessaires au budget départemental ;
- De la production annuelle d'un bilan d'activité attestant du service fait.

## **Article 3 : Missions du travailleur social**

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale/les services de police ou dont ils auraient eux-mêmes connaissance à l'occasion de leurs fonctions auprès des services de gendarmerie/police. Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie/police, elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG/ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité intérieure dont la problématique présente une composante sociale avérée. Dans les situations de violences conjugales, l'ISG/ISC ne pourra accueillir et accompagner simultanément les victimes et l'auteur. L'ISG/ISC accueille de manière prioritaire les victimes. Si accompagnement de l'auteur il y a, il devra s'effectuer une fois l'accompagnement de la victime terminé. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après intervention, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale des violences et problématiques sociales par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif annuel unique destiné aux parties contractantes.

#### **Article 4 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'intervenant social sera, de préférence, de formation initiale assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et aura suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance de l'organisation des services sociaux départementaux et de ses partenaires ainsi que des dispositifs mobilisables. Des connaissances de base en psycho-traumatologie et victimologie seront appréciables.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'intervenant social s'engage à participer au réseau professionnel co-animé par l'Etat et le Département. Ce travail en réseau doit permettre l'amélioration et la convergence des pratiques (diffusion de documents utiles à l'actualisation des connaissances, de bonnes pratiques professionnelles et partage de données anonymisées) mais aussi favoriser les coopérations entre l'intervenant social en gendarmerie ou en commissariat et les services sociaux départementaux.

#### **Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Etant recruté par l'association XXX, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du XXX.

L'intervenant social est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal et à l'article L.411-3 du CASF. De plus, celui-ci se réfère, dans l'exercice de son métier, au code de déontologie de l'ANAS du 28 novembre 1994. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie/aux policiers nationaux.

---

<sup>1</sup> - Pour la gendarmerie nationale à travers la prise d'information tel que prévue dans l'annexe 1 de la NE n°63 253 du 20 septembre 2018.

<sup>2</sup> - Cf. fiche de poste

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités des unités de gendarmerie/services de police de XXX. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de gendarmerie/police, souhaitent s'entretenir avec lui.

L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par les unités de gendarmerie/le commissariat de XXX. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile ou à l'hôpital, lorsque, notamment, est constatée leur incapacité à se déplacer.

Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pour remplir sa mission, l'intervenant social, à raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, peut avoir accès, par l'intermédiaire d'un agent de police ou gendarme dûment habilité, aux données figurant dans les fiches « événements » et « déclarations d'usager » de la NMCI. En aucun cas, il ne pourra bénéficier d'un accès direct à la NMCI conformément à l'article 4. III de l'arrêté du 22 juin 2011.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

#### **Article 6 : Statut – rémunération – Temps de travail**

Le professionnel recruté conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Le poste d'intervenant social est un poste à plein temps ou temps partiel sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Les horaires ou temps de présence au sein des unités de gendarmerie/du commissariat de XXX sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'autorité fonctionnelle veille à faciliter l'intégration et l'identification de l'intervenant social au sein du service dans lequel il est affecté.

#### **Article 7 : Locaux équipements**

Le travailleur social exerce ses fonctions dans les locaux des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX. Au-delà d'un accueil adapté, la gendarmerie/la direction départementale de la sécurité publique s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ;
- Un téléphone fixe et/ou un portable ;
- Un ordinateur ;
- Le matériel administratif nécessaire.

La fourniture éventuelle d'un véhicule ou le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sont à la charge de l'employeur ainsi que tous autres frais en lien avec sa mission.

## **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- Du préfet ou son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Du Président de la communauté d'agglomération/du maire de XXX ou de son représentant,
- Du Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant/Du directeur départemental de la sécurité publique, employeur de l'ISG/ISC

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Sans remettre en cause le secret professionnel auquel il est astreint, l'ISC/ISG sera tenu d'envoyer une grille d'activités à XXX (forces de sécurité de l'Etat et financeurs du poste). La fréquence de l'envoi de ces grilles sera fixée en fonction des demandes transmises par les services de gendarmerie/ la direction centrale de la sécurité publique.

Le bilan d'activité de l'intervenant social réalisé selon les directives ministérielles ainsi que, le cas échéant, les observations ou préconisations du comité de suivi sont communiqués par le comité de suivi au procureur de la République du ressort sur lequel il est affecté.

## **Article 9 : Modalités financières**

L'association XXX procédera au versement du salaire et des charges afférentes à l'intervenant social et établira les bulletins de salaire. L'employeur s'engage ainsi à verser le salaire de l'intervenant social le XXX de chaque mois

L'État (au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance inscrits au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » du budget général), le conseil départemental et les autres collectivités s'engagent à financer le poste d'intervenant social et les frais associés permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La contribution annuelle maximale à répartir entre les financeurs s'élève à XXX €, soit XXX € pour l'Etat, XXX € pour le conseil départemental, XXX € pour la commune de XXX/la communauté d'agglomération de XXX.

En cas de défaut de l'un des cofinanceurs ou d'absence de respect des modalités de versement définies *supra*, la partie restante ne le compense pas de droit.

### ***La participation de l'État***

Si la participation est inférieure à 23 000€, elle sera acquittée en un seul versement dès notification de l'acte annuel attributif de subvention.

Si la participation est supérieure à 23 000€, elle sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif solde de la subvention dès production par l'association XXX

Le solde de la subvention dès production par l'association XXX d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR59



- Centre de coût PRFDCAB59
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code d'activité : 0216081002A1

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Nord.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord.

### ***La participation du département***

La participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- **un seul versement** à la signature de la convention pour 202X et après le vote du budget départemental 202X et
- Pour les 2 années suivantes, **un seul versement** après le vote du budget départemental.

***La participation de la ville XXX / de l'agglomération XXX*** (A adapter selon la présence de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> financeurs et leur qualité).

### ***La participation des financeurs***

Elle correspond à XXX du coût total du poste et sera acquittée annuellement en un ou plusieurs versement(s) selon les procédures comptables en vigueur.

**Etat : XXX€**

**Département du Nord : XXX€ Ville et/ou agglomération-: XXX€**

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association XXX selon les procédures comptables en vigueur :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN				

### ***Clauses de reversement***

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses mentionnées à l'article 10, d'inexécution partielle ou totale de l'action, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiés, de modification substantielle du projet, de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **Article 10 : Justificatifs**

Pour l'État, si la subvention dépasse les 23 000€, l'association adressera sa demande de versement du solde par voie électronique ou par voie postale au préfet du Nord accompagnées des pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de l'association ;
- L'état récapitulatif des dépenses, certifié et signé par la personne habilitée à représenter l'Association, et le cas échéant, par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

L'association s'engage à fournir aux financeurs, au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations<sup>3</sup>. Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les états financiers** ou, le cas échéant, **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au préfet du Nord, aux services du département du Nord et à la ville / collectivité XXX par voie dématérialisée au premier semestre de l'année pour l'année N-1.

Sur demande des financeurs, les pièces justificatives de dépenses peuvent être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata par l'Association et doivent mentionner les références et les dates des ordres de paiement.

L'Association XXX s'engage à conserver les originaux des pièces justificatives à disposition des financeurs et à leur en fournir un duplicata si l'un d'eux en fait la demande.

Les financeurs peuvent, en outre, demander à l'Association XXX tout autre document prouvant la réalité de l'action financée.

#### **Article 11 : Renouvellement et évaluation**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 10.

L'Association XXX s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un pré-bilan d'ensemble des 3 ans, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

#### **Article 12 : Annexe**

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non

---

<sup>3</sup> Cerfa n°15059

contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 14 : Litige et résiliation**

En cas de litige entre les différentes parties, l'Association XXX s'engage à maintenir la continuité du service jusqu'à ce qu'une issue à la situation soit trouvée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige et avant toute résiliation, une médiation peut être mise en place à la demande d'une des parties.

En cas de résiliation, les financeurs seront en droit de réclamer à l'Association XXX la restitution des fonds non-utilisés au prorata du temps d'action non réalisé.

Les financeurs doivent être informés sans délai de toute modification de contrat (modification de temps de travail, démission, licenciement) entre l'ISG et l'association employeur, ainsi que de la suspension des activités, quel qu'en soit le motif, au-delà de 2 semaines d'absence, hors congés légaux.

En cas de litiges entre les parties, l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur Georges-François LECLERC,  
Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,  
préfet du Nord

Monsieur Christian Poiret,  
Président du Département du Nord

Le groupement de gendarmerie départementale  
du Nord/  
Le Directeur départemental de la sécurité  
publique

Monsieur/Madame XXX  
Président de la communauté d'agglomération  
/ de la communauté de communes de XXX

Monsieur/Madame Président  
De l'association XXX

## Annexe 1 de la convention – Fiche de poste

<b>FICHE DE POSTE</b> <b>Intervenant.e social.e en Commissariat ou Gendarmerie</b>
---

### 1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux et intervenantes sociales dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

### 2. Finalité du poste

Au sein-même des locaux du commissariat ou de la gendarmerie, l'intervenant.e social.e traite des problématiques sociales en temps réel, souvent dans l'urgence. Elle ou il effectue des missions d'écoute, de prévention, d'évaluation sociale et d'orientation vers les structures sociales et associatives du territoire.

L'intervenant.e social.e peut ainsi recevoir, à leur demande ou suite à une orientation par des services sociaux ou associatifs, toute personne majeure ou mineure qui rencontre des difficultés sociales, que celle-ci soit victime ou auteur. Les situations de violences conjugales et intra-familiales, de détresse et de vulnérabilité des individus, les parents démunis face à des difficultés avec leurs enfants constituent une liste non exhaustive des situations où l'ISCG peut être mobilisé.e.s. L'intervenant.e social.e peut également se saisir d'une situation identifiée par les services de sécurité de l'État et solliciter les services compétents pour une prise en charge.

### 3. Localisation administrative et géographique / Affectation

Commissariat de /Unité de gendarmerie de

Poste mutualisé : oui  non

Territoire d'action de l'ISCG :

<b>4. Missions de l'intervenant.e social.e</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueillir des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause</li><li>• Conduire des entretiens d'écoute et évaluer la demande et la nature des besoins sociaux de la personne</li><li>• Mettre en place une intervention sociale de proximité selon la situation, potentiellement en urgence : informer et orienter vers les services sociaux de secteur, les associations spécialisées et/ou les services de droit commun et s'assurer de la cohérence de la prise en charge de la personne</li><li>• Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les forces de l'ordre et la sphère socio-médico-éducative grâce à une bonne connaissance du tissu local, associatif et institutionnel</li><li>• Participer à des réunions de travail liées au poste</li><li>• Contribuer à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement une grille statistique, ainsi qu'en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.</li></ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se former et s'informer en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et est doit participer au réseau national impulsé par l'ANISCG et au réseau local impulsé par la Préfecture et le Département du Nord.</li> <li>• Participer aux réunions d'équipe à la demande de son employeur</li> </ul>
<b>5. Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse sociale</li> <li>• Pratique de la relation d'aide</li> <li>• Techniques d'entretien</li> <li>• Travail en équipe et en partenariat</li> <li>• Concevoir et rédiger des documents techniques</li> <li>• Rendre compte de son activité, remplir des tableaux statistiques</li> <li>• Anticiper, apprécier la charge de travail pour la planifier, hiérarchiser les urgences et priorités</li> <li>• Gestion des situations de crise et/ou d'urgence</li> <li>• Disposer d'une connaissance des acteurs locaux est un plus</li> <li>• Maîtrise de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)</li> </ul>
<b>6. Qualités relationnelles requises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitudes relationnelles : écoute, empathie, adaptabilité, disponibilité</li> <li>• Sens de l'organisation, prise d'initiatives et rigueur</li> <li>• Bonne gestion du stress et capacité à prendre du recul</li> <li>• Discrétion , et secret partagé</li> </ul>
<b>7. Connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires médico-sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs spécifiques et de droit commun)</li> <li>• Connaissance des dispositifs et partenaires associatifs du champ de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et conjugales</li> <li>• Connaissance des dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales</li> <li>• Connaissance du droit public et du droit des collectivités territoriales (appréciable)</li> </ul>
<b>8. Diplômes et formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la psycho-traumatologie, de la criminologie et/ou de la médiation appréciées</li> <li>•</li> </ul>
<b>9. Conditions d'exercice et environnement professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale.</li> <li>• Confidentialité des échanges</li> <li>• Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve de garantie des conditions de sécurité (informations des forces de l'ordre et accord de l'employeur).</li> </ul> <p>L'intervenant.e social.e est sous l'autorité hiérarchique de son employeur.</p>

	L'ISCG est sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Départementale de la Sureté Publique (DDSP) ou du Commandement de l'unité de gendarmerie. Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
<b>10. Durée du contrat de travail</b>	Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par..., employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par...)
<b>11. Base de rémunération</b>	Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.
<b>12. Qui contacter ?</b>	Contact de l'employeur, à spécifier localement.

## DGAEFS-SG/2023/476 – ANNEXE 3

### TABLEAU D'ATTRIBUTION DES PROJETS ET EXPERIMENTATIONS SUBVENTIONNES (HORS CADRE DE L'APPEL A PROJETS VIF 2023)

OPERATEURS	INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	OBJET DE LA SUBVENTION	DIRECTION DELEGUEES CONCERNEE PAR L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2023
<b>AGSS UDAF / La Parenthèse</b>	L'association AGSS UDAF sur les territoires de l'Avesnois et du Cambrésis gère les structures de la Parenthèse (LEAO pour les victimes de violences conjugales) et des espaces rencontres protégées (ERP) qui permettent des rencontres dans le cadre de situations de violence sou de conflits de couple.	Mise en place de 12 mesures d'accompagnement protégé sur l'Avesnois et le Cambrésis.	<b>DDA/DDC</b>	X	37 394 €	37 394 €
<b>Lille Métropole Athlétisme</b>	Le LMA est un club d'athlétisme de la Métropole lilloise	Mise en place d'une course en soutien au 3919 en partenariat avec la Ville de Lille et Osez le Féminisme.	<b>DDML</b>	X	56 200 €	2 000 €
<b>Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société</b>	La MESHS est une unité d'appui et de recherche ancrée dans le territoire des Hauts de France. Elle fédère des projets et des programmes de recherche dont les objectifs premiers sont de structurer, valoriser et décloisonner la recherche en sciences humaines et sociales (SHS) dans la région Hauts-de-France. Elle regroupe 40 laboratoires de recherche soit plus de 2000 chercheurs.	Mise en place d'un AMI recherche-actions "violences conjugales et territoires : appui à la compréhension du phénomène et à la construction de réponses localisées dans la région Hauts-de-France" ouvert à partir du 20 décembre 2023. Cet AMI s'inscrit dans une volonté commune de mieux comprendre le phénomène des violences conjugales et les parcours des victimes et auteurs localement et d'apporter des réponses adaptées aux réalités territoriales.	<b>Département</b>	X	80 000 €	30 000 €
<b>SOLFA</b>	L'association SOLFA fait partie de la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et est engagée aux côtés des femmes, notamment victimes de violences conjugales avec pour ambition d'accompagner les plus fragiles d'entre elles vers un solutionnement de leurs problématiques	Financement de 0,5 ETP de psychologue sur la structure Olympe, lieu d'hébergement pour victimes de violences conjugales sur l'Armentières.	<b>DDML</b>	X	28 500 €	28 500 €
<b>SOLFA</b>	L'association SOLFA fait partie de la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et est engagée aux côtés des femmes, notamment victimes de violences conjugales avec pour ambition d'accompagner les plus fragiles d'entre elles vers un solutionnement de leurs problématiques	4 formations de 2 jours pour 15 professionnels des Centres Sociaux sur les territoires de Lille, Roubaix, Tourcoing et Hazebrouck.	<b>DDF/DDML/DDMRT</b>	X	8 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>210 094 €</b>	<b>105 894 €</b>



**C O N V E N T I O N**  
**Association XXXXXX – 2023**

ENTRE :

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

**L'Association XXXXXX** – sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le Budget Départemental 2022 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/476 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023.



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1er : Les engagements de l'association**

L'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX s'engage à mener durant l'exercice 2023 les actions suivantes pour :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### **Article 2 : L'engagement financier du Département**

Le Département du Nord accorde à l'association XXXXXXXX une subvention de XXXXXX € pour l'année 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

### **Article 3 : Les modalités du financement**

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 4 : L'évaluation du dispositif**

L'association XXXXXXXXXXXX conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et l'association.

### **Article 5 : L'intervention d'un tiers**

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 6 : Les documents à transmettre au Département**

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents permettant l'évaluation de l'action, notamment :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé;
- des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées
- des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action
- des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux
- la participation aux différentes instances partenariales
- un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte

administratif de l'association et compte administratif de l'action).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

**Article 7 : Le contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**Article 8 : Les obligations contractuelles**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

**Article 9 : Les documents destinés au public**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 10 : La durée de la convention**

La présente convention, conclue pour un an, soit **2023**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 11 : Les litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

XXXXXXXXXXXX  
Président de l'Association

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



## Charte d'engagement des financeurs Structure d'accompagnement et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales à Fourmies

### Objet de la charte

L'État, le Département du Nord, la Communauté des Communes du Sud-Avesnois et la ville de Fourmies ont souhaité contribuer de manière structurante et innovante à l'accompagnement des femmes et enfants victimes de violences conjugales. L'État, le Département du Nord, la ville de Fourmies et la Communauté des Communes du Sud-Avesnois s'engagent ainsi dans le soutien et le financement d'un projet d'envergure, portant sur l'ensemble des dimensions d'accompagnement à visée d'insertion pour agir durablement en faveur des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Cette ambition s'est traduite par un appel à manifestation d'intérêt pour lequel la candidature proposée par le consortium d'associations AGSS de l'Udaf et AFEII a été retenue.

Le financement par les quatre co-financeurs porte sur :

- La création et la gestion de 25 places d'hébergement d'urgence (dont 15 en diffus) pour femmes victimes de violences conjugales, seules ou avec enfants à Fourmies
- La création et la gestion d'un accueil de jour à Fourmies
- La conduite des travaux de la structure d'hébergement et de l'accueil de jour
- Des modalités d'accompagnement individualisé et d'insertion socio-professionnelle innovante et adaptées aux femmes et aux enfants
- Le renforcement de la coordination des différents acteurs impliqués auprès de ces femmes seules ou avec enfants.

Ce projet repose sur une action publique partenariale et sur les engagements mutuels des différents partenaires, détaillés ci-dessous.

### I) Gouvernance

La gouvernance de ce projet s'appuie sur une comitologie à différents niveaux, ainsi que sur les échanges réguliers entre les différents partenaires.

L'ensemble des co-financeurs s'engagent à être présents ou représentés à ces différentes réunions.

- Comité stratégique :

- Membres : Préfète déléguée pour l'égalité des chances, DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), ARS, Parquet d'Avesnes-sur-Helpe, DDSP, Gendarmerie, Pôle emploi, CAF, Fourmies Habitat, Association(s) porteuse(s) du projet
  - Rôle : orienter le dispositif d'un point de vue stratégique et financier, suivre sa mise en œuvre, impulser des partenariats
  - Fréquence : réunion deux fois par an, pilotée par les co-financeurs
- Comité partenarial :
    - Membres : Préfecture/DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), Acteurs locaux de Fourmies (gendarmerie, hôpital, bailleurs sociaux, PMI, ASE...) , Association(s) porteuse(s) du projet
    - Rôle : partager les connaissances, accompagner au bon déroulement du dispositif, développer des partenariats
    - Fréquence : une réunion tous les 3 mois, pilotée par les porteurs du projet
- Comité de suivi technique
    - Membres : Préfecture/DDETS, Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, Conseil départemental du Nord, Ville de Fourmies, Communauté de Communes Sud-Avesnois (CCSA), Association(s) porteuse(s) du projet
    - Rôle : suivre l'avancement du projet
    - Fréquence : 1 réunion toutes les 3 semaines, en visio, à partir d'octobre 2023

## II) Engagements financiers

Chaque co-financeur s'engage à financer ce projet sur le volet investissement et/ou le fonctionnement selon la répartition suivante<sup>1</sup> :

### A. Investissement

Les dépenses d'investissement pour la structure d'hébergement d'urgence ont été chiffrés à 1,4M d'euros. Elles seront réparties comme suit :

- L'État prend à sa charge 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2023 et 100 000 € sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le Département prend à sa charge 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- La Communauté de Communes du Sud-Avesnois prend à sa charge 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- La Ville de Fourmies prend à sa charge 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2024.

Concernant le volet investissement de l'accueil de jour, l'État dispose d'une enveloppe prévisionnelle de 200 000 €

<sup>1</sup> La répartition entre fonctionnement et investissement concernant les budgets de l'État est donné à titre indicatif.

sur l'exercice budgétaire 2023.

## **B. Fonctionnement**

Pour l'année 2023 :

- L'État finance les dépenses de fonctionnement à hauteur de 213 700 € ;
- Le Département prend en charge la formation des partenaires locaux à hauteur de 3 325 €.

Pour l'année 2024 et les années suivantes, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État à hauteur de 264 625 €, soit 70 % des dépenses de fonctionnement estimées à 378 036 €.

Des recettes de fonctionnement supplémentaires pourront être apportées par l'État et le Département au travers de leurs appels à projets annuels respectifs.

Les porteurs de projet auront à leur charge la recherche de cofinancements et de mécénat, nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **C. Versement des crédits**

Les crédits seront versés à l'AGSS de l'Udaf, qui réceptionne les financements pour le compte du consortium.

Ces délégations de crédits se feront de façon bilatérale, entre chaque co-financeur et l'AGSS de l'Udaf, suivant la manière habituelle que chaque co-financeur a de subventionner des associations.

## **III) Engagements de partenariat**

Outre les moyens financiers, chacun des co-financeurs s'engage à faciliter ce projet et à consolider les partenariats, notamment au niveau local.

L'État s'engage à :

- Mobiliser des fondations privées, sans qu'un potentiel financement ne puisse toutefois être garanti
- Accompagner la formation des partenaires (rédaction du cahier des charges, mise à disposition de personnels...)
- Faire le lien avec ses services localement, notamment les forces de l'ordre, afin de faciliter l'accompagnement des victimes accueillies

Le Département du Nord s'engage à :

- Accompagner la formation des partenaires (rédaction du cahier des charges, mise à disposition de personnels.)
- Mettre à disposition des personnels (Service de Prévention Santé du Nord, Protection Maternelle et Infantile, Maison Nord Solidarité) pour des permanences au sein de l'accueil de jour ou de la structure d'hébergement collective.

La Communauté de Communes du Sud-Avesnois et la ville de Fourmies s'engagent à :

- Mettre à disposition des porteurs du projet les bâtiments identifiés pour la structure d'hébergement et pour l'accueil de jour par le biais d'un bail emphytéotique
- Faciliter l'accès aux bâtiments identifiés pour la structure d'hébergement et pour l'accueil de jour pour les travaux
- Mettre à disposition des locaux pour les formations et les réunions
- Faire le lien avec le CCAS pour de possibles permanences au sein de l'accueil de jour

Le cas échéant, la ville de Fourmies s'engage à mettre à disposition des porteurs du projet le lieu accueillant l'accueil de jour et le lieu accueillant la structure collective d'hébergement d'urgence par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

Ces engagements ne sont pas exhaustifs.

L'État, le Département du Nord, la Communauté des Communes du Sud-Avesnois et la ville de Fourmies s'engagent, à travers cette charte, à poursuivre un travail partenarial pour la réussite de ce projet.

Lille, le

La Préfète déléguée pour l'égalité  
des chances du Nord

Le Président du Conseil  
Départemental du Nord

Le Maire de Fourmies, Président de  
la communauté de communes Sud  
Avesnois

Virginie LASSERRE

Christian POIRET

Mickaël HIRAUX

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321844-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2022

Vu le rapport DGAST/SG/2023/406

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DONNE ACTE:**

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités 2022 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 00.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET (porteur du pouvoir de Madame FAHEM)

Madame BOCQUET et Monsieur BEAUCHAMP, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC





# RAPPORT ACTIVITÉS — 2022 —



---

# Table des matières

---

<b>1.</b>	<b><u>&gt;&gt; Station touristique du ValJoly</u></b>	<b>p5</b>
1.1	Centre Aquatica	p6
1.2	Activités nautiques	p10
1.3	Activités terrestres	p12
1.4	Chiffres activités globales	p13
1.5	Restaurant du Lac	p14
1.6	Hébergements Vert Marine	p14
<b>2.</b>	<b><u>&gt;&gt; Organigramme du personnel</u></b>	<b>p17</b>
2.1	Organisation et recrutement	p18
<b>3.</b>	<b><u>&gt;&gt; Informations techniques</u></b>	<b>p19</b>
3.1	Suivi technique sur site	p20
3.2	Maintenance et embellissement du site	p21
<b>4.</b>	<b><u>&gt;&gt; Commercialisation et marketing</u></b>	<b>p22</b>
4.1	PMS (Property Management System)	p23
4.2	Channel Manager et Booking Engine	p23
4.3	Commercialisation Individuels	p24
4.4	Commercialisation Groupes	p28
4.5	ValJoly Avantages	p31
4.6	Avis clients	p33
<b>5.</b>	<b><u>&gt;&gt; Communication et événements</u></b>	<b>p34</b>
5.1	Signalétiques	p35
5.2	Communication externe	p36
5.3	Animations	p42
<b>6.</b>	<b><u>&gt;&gt; Partenariats</u></b>	<b>p43</b>
7.1	Cottages Madame Vacances	p44
7.2	Partenariats touristiques	p45
7.3	Partenariats événementiels	p45
<b>7.</b>	<b><u>&gt;&gt; Prestataires AOT</u></b>	<b>p47</b>
6.1	Période d'ouverture	p48
6.2	Convention AOT	p48
<b>8.</b>	<b><u>&gt;&gt; Annexes</u></b>	<b>p49</b>
9.1	Listes annexes et tableaux statistiques	p50



# *Introduction*

## **Caractéristiques du contrat**

---

La Station touristique du ValJoly est une propriété du Département du Nord.  
La société VM59132 est titulaire du contrat de délégation de service public,  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 10 ans.



# Missions de service public

---

La société VM59132 se voit confier les missions suivantes :

- 1. Accueil et animation pour le loisir, la détente et le sport au plus grand nombre**
- 2. Gestion et exploitation de la station**
- 3. Dynamisation de la station et plus globalement du site et de l'offre commerciale**
  - Réhabilitation, modernisation et exploitation commerciale d'un camping 3 étoiles avec une augmentation du nombre de locatifs ou habitations légères de loisirs.
  - Tout autre aménagement après validation du Département du Nord.
  - Maintien et développement d'une offre de restauration sur la station à l'année (hors fermeture de la station).
  - Maintien et développement d'une offre de loisirs.
- 4. Entretien, renouvellement, gestion, surveillance, évaluation et maintenance des équipements de la station**
  - La conduite des installations techniques
  - L'entretien courant des biens et des installations et matériels d'exploitation
  - La maintenance, le renouvellement et le remplacement des équipements et matériels d'exploitation
  - La sécurité et la mise aux normes des installations et matériels d'exploitations
  - Le nettoyage des installations et du matériel d'exploitation
  - Le nettoyage des voies d'accès et cheminements

L'ensemble de ces missions sont assurées dans le cadre d'un contrat de concession d'un service public à caractère industriel et commercial. Le délégataire assure l'exploitation, l'animation et la gestion de la station à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par le Déléguant et dans un périmètre défini par le contrat.





**1.**

***Station  
touristique  
du ValJoly***



## 1.1 Centre Aquatica

Le Centre Aquatica a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions possibles. L'accès est inclus dans certaines formules d'hébergements proposées sur le site. Pour cette année 2022, la fermeture technique s'est déroulée du 14 au 26 novembre 2022. À la suite de problèmes techniques, le bassin extérieur, ouvert habituellement en période estivale, est resté fermé.

### Les bassins

Le Centre Aquatica se compose de 3 bassins et 1 petit bassin enfants :

- Un bassin sportif avec des lignes d'eau où se déroulent les cours et l'apprentissage de la nage. Ses dimensions : 20m/10m, 1.20 à 1.80m.
- Un bassin extérieur ouvert uniquement en période estivale. Ses dimensions : 20m/10m, jusqu'à 1.30m.
- Un bassin ludique équipé d'une boule à vague, un jacuzzi et des jets d'eau
- Un espace ludique enfants avec toboggan intérieur et des ateliers d'animations enfants.

### L'espace bien-être

L'espace bien-être, bien distinct de la piscine, est ouvert à un public adulte et se compose d'un jacuzzi, d'un hammam et de 3 saunas. C'est un espace de relaxation avec des transats disponibles avec vue sur le lac.

## Animations du Centre Aquatica

L'année se découpe en 3 périodes durant lesquelles des plannings d'activités récurrentes sont établis. A cela s'ajoute des animations et activités complémentaires ponctuelles en fonction des temps forts de l'année (fêtes, événements partenaires sur la station...)

### Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike			11h - 11h45 Aquagym			
12h - 12h45 Aquabike		14h à 15h Leçons débutant		12h à 12h45 Aquagym		
17h à 17h30 Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons débutant	15h à 15h30 Leçons confirmé	15h30 à 16h15 Aquabike	15h15 à 16h00 Aquabike		
17h30 à 18h Leçons confirmé	17h45 à 18h30 Aquabike	17h00 à 17h45 Aquabike	17h30 à 18h Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons confirmé et Aquatwister		
18h45 à 19h30 Aquabike et Aquabeast / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)		18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike		

### Période de petites vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike		10h15 - 11h Aquabike	10h15 - 11h Aquagym	10h15 - 11h Aquabike		
					11h15 - 12h Aquabike	11h15 - 11h45 Aquabike intense
17h - 17h30 Leçons		17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons		
17h30 - 18h Leçons		17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons		

## Période de grandes vacances

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
De 10h15 à 11h	Aquabike	Aquabike	Aquabike	Aquagym	Aquabike	Aquabike intense	Cardio training
De 16h à 16h30	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées

## Les Scolaires

Chaque école possède son créneau horaire d'une heure dont 45min dans l'eau. En 2022, nous avons réalisé un total de 268 séances scolaires contre 115 en 2021 (+153 séances) réparties comme suit :

- Ecole de Liessies 24 créneaux (effectif de 782)
- Ecole de Sains du nord Dorléans 25 créneaux (effectif de 682)
- Ecole de Sains du nord les 4 vents 27 créneaux (effectif de 679)
- Collège Solre le château 12 créneaux (effectif de 549)
- Ecole de Avesnelles 48 créneaux (effectif de 1914)
- Ecole de Semeries 10 créneaux (effectif de 62)
- Ecole de Flaumont 9 créneaux (effectif de 137)
- Ecole de Eppe-sauvage 10 créneaux (effectif de 130)
- Ecole de Solre le châteaux 19 créneaux (effectif de 598)
- Ecole de Sars poteries 16 créneaux (effectif de 404)
- Ecole de Felleries 14 créneaux (effectif de 540)
- Ecole de Dimont 10 créneaux (effectif de 181)
- Ecole de Dimechaux 10 créneaux (effectif de 191)
- Ecole de Clairfayts 10 créneaux (effectif de 278)
- Ecole de Wattignies 10 créneaux (effectif de 190)
- Ecole de Beugnies 14 créneaux (effectif de 492)





## Fréquentations et CA du Centre Aquatica

La fréquentation du centre Aquatica se décompose comme suit en 2022 :

Fréquentation Aquatica	2021	2022	
<b>Total Famille</b>	16522	33409	102 %
<b>-3 ans</b>	1051	2003	91 %
<b>Groupe</b>	9171	3483	-62 %
<b>Scolaire</b>	3521	7809	122 %
<b>Cottage</b>	27732	51362	85%
<b>Résident ValJoly</b>		7126	
<b>Cours</b>	2939	3978	35 %
<b>Total fréquentation mensuel</b>	60936	109170	79%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Sur la base contractuelle des 205.000 € HT de redevance Mme Vacances, les 51362 entrées représentent un ticket moyen de 3.99 € HT.

Chiffres Centre Aquatica	2021	2022	
<b>Chiffre d'affaires Individuels TTC</b>	118968,16	266021,59	124%
<b>Chiffre d'affaires Groupes HT</b>	9043,33	30965,51	242%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Les séances d'aquagym, aquabike, cardio-training (hors stages natation) représentent 16K4 € de CA.

[>> Retour sommaire](#)

p.9



## 1.2 Activités nautiques

### Activités proposées

Les activités nautiques se déroulent sur deux endroits du site : l'embarcadère et la maison des Sports Nautiques. Une réorganisation avec un nouvel aménagement de l'embarcadère permet la location des pédalos et des bateaux électriques afin de proposer l'activité nautique dite « loisirs ». Le reste des activités nautiques dite « sportives » (voile, paddle, canoé, ...) se situe à la Maison des Sports Nautiques.

- **Stand up Paddle et Paddle électrique** : deux types de paddles sont disponibles à la location, le paddle simple et le paddle pour 8 personnes. Le Paddle électrique apparu fin 2020 est une activité plus ludique et d'avantage destinée aux débutants.
- **Canoé kayak** : 3 types de canoé kayak sont disponibles : 1, 2 ou 3 places. Et 1 type de canoé : 2 places.
- **Catamaran** : en location, en école ou en stage d'initiation, ces bateaux s'adressent aux débutants comme aux confirmés.
- **Bateau électrique** : une balade sans effort sur le lac est assurée pour un maximum de 4 personnes. 5 bateaux neufs ont été achetés lors de la saison 2020
- **Surf Electrique** : le surf électrique est accessible à tous ! La Rider Board permet d'atteindre 35km/h. Stable et facile à maîtriser, cette planche de surf électrique allie parfaitement vitesse et sensation.
- **Barque de pêche** : accessible sur les périodes d'ouverture de la pêche, ces bateaux sont loués avec un équipement complet.
- **Dériveur** : un point d'entrée dans le monde de la voile ou pour tous.
- **Planche à voile** : une activité nautique pour les sportifs.





## Ouverture au public

---

Le contrat de délégation de service public prévoit une ouverture des sports nautiques sur la période d'avril à mi-octobre du lundi au dimanche. Pour l'année 2022, l'ouverture s'est étendue sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 6 novembre.

## Fréquentations des activités nautiques

---

En 2022, la saison des activités nautiques s'est révélée une année de référence avec un taux de fréquentation important dû à une météo largement favorable. Le mois le plus propice pour l'activité nautique reste le mois d'août.

Dans le top 5 des activités nautiques les plus fréquentées, on retrouve : le pédalo (9K6), le bateau électrique (3K4), le stand-up paddle (1K9), le canoë-kayak (1K5) et la barque de pêche (128).

Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : le pédalo (63K), le bateau électrique (46K), le stand-up paddle (22K), le canoë-kayak (13K) et les stages de voile (4K6).

## 1.3 Activités terrestres

Sur le site, la majorité des activités sont organisées et encadrées par Vert Marine mais certaines sont gérées par des prestataires extérieurs.

### Activités proposées par Vert Marine

---

- **Le trampoline** : 10 trampolines situés au grand air enchantent les enfants de moins de 1.4m.
- **Les jeux gonflables** : Ceux-ci sont également réservés aux plus petits, nous disposons de 4 structures que nous pouvons disposer sur notre grand espace de verdure.
- **Les trottinettes électriques** : Nouvelle activité pour découvrir avec un guide les chemins et sentiers autour de ValJoly
- **Les VTT-VTC et e-VTT** : Six circuits de VTT sont disponibles au départ de la station, ce qui permet de découvrir la nature et les forêts de l'Avesnois. Différentes possibilités de location à l'heure, à la demi-journée ou à la journée.
- **Le mini-golf** : Notre mini-golf de 18 trous situé au bord du lac ravit petits et grands pour un moment de détente ludique.
- **Les mini Land Rover pour enfants** : Ces voitures électriques sont très appréciées des enfants et parents et permettent de circuler dans les allées de la station. Cette nouvelle activité a été mise en place fin 2020.
- **Laser Tag** : Activité reprise par Vert Marine avec la création d'un espace aménagé dans les bois de 3000m<sup>2</sup>. Le Laser Tag est un paintball à laser regroupant jusqu'à une trentaine de joueurs. Ils sont équipés d'un marqueur infrarouge et d'un harnais muni de différents capteurs. Les rencontres se jouent seul ou en équipe et se déroulent dans un bois aménagé.
- **Carabine laser** : Nos carabines laser vous entraînent au tir de précision en pointant une cible à quelques mètres. Il permet aussi de pratiquer une activité seule, similaire au Laser Tag quand des équipes ne peuvent être composées faute de fréquentation par exemple.
- **Tir à l'arc** : Entre apprentissage et amusement, sur des cibles à 8m de distance, le tir à l'arc est toujours autant apprécié. L'activité est accessible au plus de 1m40.

### Fréquentations des activités terrestres

---

La plupart des activités terrestres sont ouvertes à l'année. En période hivernale, l'accueil de Valjoly propose la location de VTT, VTT électrique, VTC, de parcours mini-golf et de voitures électriques pour enfants.

Dans le top 5 des activités les plus pratiquées, on retrouve : le Mini-golf (13K), le laser-tag (5K2), les voitures électriques enfants (4K5), les trampolines (3K2), puis les structures gonflables (3K).

Dans le top 5 des activités générant le plus de CA, on retrouve : le Mini-golf (46K), les voitures électriques enfants (38K), le laser-tag (26K), les VTT et VTT électrique (25K), puis les structures gonflables (14K).



## Activités proposées par les partenaires

- Equitation** : Le centre équestre du ValJoly offre une large gamme d'activités praticables à la carte, en stage ou en formules groupes. Des promenades et randonnées équestres pour les débutants et les plus expérimentés.  
*Prestataire : M. et Mme. Dupau.*
- Atelier Nature et Bois** : Ateliers de fabrication et de création d'objets bois. Ces activités sont proposées pour les enfants ou les adultes. Vente d'objets en bois en boutique.  
*Prestataire : M. Rémi Dumesnil*
- Accrobranche** : 14 parcours aventure en forêt qui consistent à grimper et à se déplacer d'arbre en arbre au travers d'ateliers ludiques, en toute sécurité, pour les petits et les grands  
*Prestataire : M. Vincent Perrier*
- Se mettre au verre** : Ateliers sur les thèmes du verre et de la poterie. Ces activités sont proposées pour enfants et adultes en groupe ou en individuel. Des réalisations d'artistes locaux sont en vente en boutique.  
*Prestataire : Mme Hot.*

## 1.4 Chiffres activités globales

L'ensemble des ventes d'activités, abonnements et autres produits annexes (gourdes, éco-cup, boissons sur place...) a entraîné les résultats suivants :

Ce tableau n'inclut pas les activités des groupes et des séminaires.

Tableau Chiffres Activités Individuels 2022	Volume	CA HT	Part du CA
Aquatica	93709 <span style="color: green;">125%</span>	222591,31 <span style="color: green;">72%</span>	36%
Nautique	17083 <span style="color: green;">64%</span>	159466,83 <span style="color: green;">83%</span>	26%
Terrestres	35678 <span style="color: green;">17%</span>	182875,99 <span style="color: green;">25%</span>	30%
Patinoire	2206 <span style="color: red;">-13%</span>	6781,39 <span style="color: red;">-2%</span>	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	4290 <span style="color: green;">279%</span>	35197,16 <span style="color: green;">3527%</span>	6%
ValJoly Avantages (CSE)	201	4083,33	1%
<b>Total</b>	<b>153167 <span style="color: green;">78%</span></b>	<b>610996,01 <span style="color: green;">65%</span></b>	<b>100%</b>

[>> Voir Tableau détaillé](#)

- [Horaire des activités : voir annexe 1](#)
- [Tableau des tarifs : voir annexe 2](#)
- [CA et fréquentation des activités : voir annexe 3](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.13





## 1.5 Restaurant du Lac

### Reprise du Restaurant du Lac

En 2021, Vert-Marine et le ValJoly ont repris la gestion du Restaurant du Lac. Intégrer le Restaurant du Lac permet de maîtriser notamment l'offre de restauration à destination des groupes et des séminaires pour qui le type de restauration collective proposée par l'établissement de la Héronnière n'est pas adapté. La grande capacité et le cadre du Restaurant du Lac en font un parfait produit pour les individuels comme pour les groupes et leur événement.

Comme en 2021, à l'image de l'ensemble de la profession, la difficulté principale a été une nouvelle fois le recrutement de personnel. Bien que le restaurant bénéficie de bons retours de nos groupes et séminaires, le grand public a souffert sur l'été d'un trop gros temps d'attente dans le service. Le retour sur la qualité des plats et des produits a néanmoins reçu de bons commentaires.



## 1.6 Hébergements Vert Marine

### Apparts'hôtels

Nos 11 appartements situés en cœur de station, au-dessus des commerces, disposent d'une cuisine toute équipée, d'un lave linge et de tout le confort moderne. Ce sont les logements les plus spacieux avec au minimum 62 m<sup>2</sup> et les mieux équipés de la station. Ils conviennent parfaitement à une famille ou un groupe d'amis. Depuis juin 2022, nous commercialisons un appartement supplémentaire avec 2 chambres pour 6 personnes.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo		TO				
Appart'hotel	175276	110%	817	116%	1908	95%	6433,0	83%	2,3	-10%	215	-3%	92	8%	3760	53%	51%	27%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.14

## Chalets

Depuis la rénovation en 2021, les 30 chalets répondent aux nouvelles exigences de la clientèle. Les retours sont intéressants. Les travaux d'isolation effectués permettent une amplitude d'ouverture beaucoup plus importante. Cette année, les chalets sont restés à la vente du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 5 janvier 2023.

Année 2022										
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO	
Chalet	345159PMR 49%	1487 70%	4063 48%	13009 33%	2,7 -13%	232 -12%	85 1%	8621 36%	47%	9%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

## Roulottes (PMR)

Installées en 2021, les deux nouvelles roulottes aux normes PMR ont de suite plu à notre clientèle. Elles sont situées au camping et disposent d'une superficie de 20m<sup>2</sup> avec un lit double et un lit d'appoint pour une personne. Les roulottes sont équipées d'une cuisine et des sanitaires (wc et douche).

Année 2022										
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO	
Roulotte	16396 206%	71 209%	186 244%	416 174%	2,6 12%	231 -1%	88 -11%	423 38%	44%	149%

[>> Voir Tableau détaillé](#)



## Yourtes

Commercialisées à partir de juin, quatre yourtes de 36m<sup>2</sup> complètent l'offre d'hébergement. Elles proposent 2 couchages pour un maximum de 4 occupants. Les yourtes n'ont pas de point d'eau mais disposent de l'électricité. Leur emplacement au camping permet d'accéder aux douches et sanitaires.

Année 2022										
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO	
Yourte	6083 #DIV/0!	23 #DIV/0!	59 #DIV/0!	186 #DIV/0!	2,6 #DIV/0!	264 #DIV/0!	103 #DIV/0!	230 #DIV/0!	26%	#DIV/0!

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.15

## Les emplacements camping

Le camping du ValJoly bénéficie d'un classement 3 étoiles et de 159 emplacements.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		Dispo		TO	
Emplacement	58142	54%	1366	60%	3264	63%	8673	28%	2,4	2%	43	-4%	18	-6%	28490	18%	11%	38%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

## La Héronnière

Ce centre d'hébergement collectif peut accueillir jusqu'à 133 personnes avec ses 33 chambres réparties sur deux étages d'une capacité de 3 ou 4 personnes. Il permet à des groupes ou particuliers de bénéficier d'un service de restauration sur place. Il est principalement fréquenté par des écoles et des centres de loisirs.

Année 2022																		
	CA HT		Séjour		Occupation		Nuitées		DM Séjour		PM Séjour		PM Nuit		Dispo		TO	
Héronnière	176314	-1%	1876	101%	4563	-26%	250	-95%	2,4	-63%	94	-51%	39	34%	11948	8%	38%	-32%
Commentaires	Nuitées Héronnière erronés (rooming list non remplis)																	

[>> Voir Tableau détaillé](#)

- [CA et fréquentation des hébergements : voir annexe 4](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.16



**2.**

A photograph of a man and a woman smiling and cooking outdoors. The man is in the foreground, stirring a pot with a spoon. The woman is behind him, also smiling. They are in a tent-like structure with a wooden pole. The background is a dense green forest. The entire image is overlaid with a semi-transparent green filter.

***Organigramme  
du personnel***



## 2.1 Organisation et recrutement

L'organigramme du personnel permanent a encore évolué dans le courant de l'année 2022 avec le renforcement de certains services.

Le ValJoly est passé d'un effectif de 30 à 32 permanents avec un renforcement de notre service administratif ainsi que l'embauche d'animateurs STAPS pour la prise en charge des groupes scolaires et des groupes séminaire dont l'activité est croissante.

- [Organigramme du personnel et tableau des contrats : voir annexe 5](#)

**3.**



***Les infos  
techniques***

## 3.1 Suivi technique du site

### Les équipes

---

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, des équipements, et des espaces verts, un responsable et six techniciens travaillent à plein temps.

Ils sont, à l'occasion et sur des domaines spécifiques, assistés par la direction technique de Vert Marine. Des agents saisonniers viennent compléter l'équipe sur la période de saison.

### Les entreprises sous contrat de maintenance

---

- **Société Desautel** : Contrôles de sécurité des Systèmes de Sécurité Incendie, Extincteurs et Désenfumages.
- **Société Servais** : Chauffage, Optimisation, dépannage, assistance technique
- **Société TK Elevator** : Ascenseurs, maintenance et dépannage.
- **Bureau Veritas** : Contrôle périodique pour les installations électriques, le gaz, le chauffage, le système incendie, le désenfumage.
- **La Camda** : Assainissement.
- **Igienair** : Hotte aspirante.
- **Air Liquide** : Contrôle citernes gaz / Bouteille d'oxygène médicale pour les équipements d'urgence de la piscine.
- **JOFA** : Assistance technique piscine
- **Flot Bleu** : Entretien et contrôle de l'espace Parking Camping-Car

## 3.2 Maintenance, embellissement du site

### Nouveaux équipements et maintenance

---

- Signalétique de la station : Pause de la nouvelle signalétique de la station.
- Mobiliers de la terrasse du Restaurant du Lac (tables, chaises, parasols).
- Renouvellement des poubelles publiques du site, un mobilier fabriqué par ONF.
- Remplacement des pompes piscines.
- Nouveau système de chloration des bassins de la piscine.
- Achat de nouveaux bateaux électriques.
- Changement des bornes électriques des emplacements du camping.
- Rénovation des sols du centre d'accueil de la Héronnière.
- Chaudière de la maison des sports nautiques.
- Rénovation des pontons de l'embarcadère.
- Rénovation des sanitaires du camping (1ère tranche).
- Renouvellement de l'ensemble des adoucisseurs du site.
- ...





**4.**

***Commerciali  
sation et  
marketing***

## 4.1 Property Management System

### PMS (Property Management System)

---

Le PMS est de ce fait l'outil central de la gestion du ValJoly. Il gère l'ensemble des calendriers des disponibilités de nos hébergements, de nos salons, de nos salles de restauration, des locaux commerciaux... Il intègre nos grilles tarifaires et permet d'établir les devis et factures à destination des groupes, des scolaires et des séminaires.

Il nous permet également d'automatiser une partie de la relation client en incluant des messages automatiques pré et post réservation pour les individuels ou d'envois de devis et de brochures commerciales pour les professionnels.

## 4.2 Channel Manager et Booking Engine

Le Channel Manager et le Booking Engine sont réunis dans un seul et même outil. Le prestataire choisi est la société « C tout vert » notamment pour sa connectivité avec le PMS Osmogestion.

### Channel Manager (Distributeurs de canaux)

---

Le Channel Manager récupère les disponibilités et les tarifs de nos hébergements entrés dans notre PMS. Il applique ensuite les différentes promotions potentiellement configurées et distribue celles-ci à une ou plusieurs plateformes web en fonction du scénario :

- A notre Booking Engine, présente sur notre site internet. L'outil permet au client de réserver un hébergement.
- A nos contrats OTA.

### Booking Engine (Moteur de réservation)

---

Le Booking Engine est l'outil de réservation présent sur notre site internet. Il permet au client final de consulter les disponibilités et les tarifs de nos hébergements selon la date sélectionnée puis d'effectuer son paiement en ligne afin de valider sa réservation selon nos modalités (50% d'acompte, 2 nuits minimum...).

## 4.3 Commercialisation des individuels

### Différents leviers

---

La commercialisation de la station auprès des individuels s'opère grâce à un ensemble de leviers.

- Un renforcement de l'image de marque dans la tendance actuelle (mise au vert) pour ancrer le ValJoly comme un véritable acteur touristique et de loisirs.
- Une plateforme de réservation en ligne plus efficace avec une plus large distribution et une plus grande visibilité sur des agrégateurs de campings, locations vacances etc.
- Un lien régulier avec le consommateur via la communication sur le web (news, emailings, réseaux sociaux...).
- Un accroissement de la notoriété via la présence sur des salons grand public du secteur du tourisme (Tourissima, Salon des Vacances de Bruxelles...)
- Un accroissement de la notoriété via la communication en général (pub radio, affichages, flyers...).
- Une politique d'animation de la station via des animations lors des périodes estivales.
- Une politique de partenariats avec de grands événements (Jolly Jazz, ValJoly'maginaire, Valtriman...) accompagné d'un branding plus marqué (oriflammes, bâche, logo sur prospectus partenaires, tag sur les réseaux sociaux...).
- Une recherche d'amélioration de la relation et satisfaction client tout au long du parcours clients (informations, process de réservation, accueil sur les points d'activités, gestion des flux, temps de réponse...).
- De nouveaux produits à la fois en hébergements et en activités complètent notre offre et nous permettent de séduire de nouvelles cibles et de nouveaux marchés (roulottes, yourtes...)
- ...

### Distribution OTA (Online Travel Agency)

---

Nous avons contracté avec plusieurs OTA afin d'améliorer notre distribution en ligne. Nous leur octroyons un nombre réduit d'allotements afin de privilégier les réservations en direct sur notre Booking Engine et ainsi réduire les commissions. Nous ne pouvons toutefois pas nous passer des OTA car c'est un excellent moyen d'être visible sur internet et de toucher des marchés qui nous seraient inaccessibles autrement.

#### Liste des OTA actuels :

- Camping.com / Octopode (20% de com)
- Family-trip (20% de com)
- Loca sun / Le bon coin (20% de com)



## Pay-per-click et E-traffic via notre Channel manager

---

La station touristique du ValJoly est également présentée sur ces différentes plateformes de manière succincte, soit gratuitement, soit avec l'appui d'un contrat de diffusion avec un coup par clic vers notre site internet. Le cout de cette visibilité varie annuellement selon le nombre de clics.

### Pack E-Trafic

- Alcampeggio
- Campingdirect
- Ibericamp
- Le Routard
- Ucamping.com
- 2be (camping2be.com)
- Camping Street View (camping-streetview.com)
- Campingdispo (campingdispo.fr)
- Camping-frankrijk.nl (camping-frankrijk.nl)
- Holiday on line (holiday-on-line.com)

### Pack Pay-per-click

- Hexplo
- AlleCampingsInFrankrijk.nl
- Camping tour
- Campingdiscount
- Campingdispo
- Campingetnature
- Campingfrance.org
- Campingfrankreich.net
- Campingfrankrijk.eu
- Campingplanner.nl
- Campingsfrance.nl
- campingsfrankrijk.net
- Campingspotter.com
- Campingspotter.nl
- CampingTrend.nl
- Campoola
- Campsitesfrance.net
- Campy
- Charmecamping.de
- Charmecampings.nl
- Freeontour
- Go-France.nl
- Guide camping France
- Guide Tourisme Patrimoine
- Jetcamp
- Kampeerkaart.nl
- Kidscamping.nl
- Kleine-camping.nl
- Locations Vacances Express
- Mamma in Viaggio
- Mappy
- Natuurcamping.nl
- Outcamp.net
- Outdooronly.nl
- Park4night
- Parknsleep
- Roulottes-de-campagne.com
- Vacances vues du ciel

Entre 2020 et 2022, 675 clics ont été effectués vers notre site à un cout variant de 0.22€ à 0.35€. Entre le 01/02/2022 et le 31/12/2022 922 clics ont été effectués vers notre site à un cout variant de 0.22€ à 0.35€. Ce nombre de clics ne concerne que la partie payante en coup par clics.



## Nouveaux produits, nouvelles cibles, nouveaux marchés

L'arrivée des roulottes et yourtes parmi nos prestations nous permet de proposer de nouveaux types de séjours. Nous pouvons ainsi communiquer sur des escapades qui se différencient de notre cible traditionnellement familiale. Cela nous permet de toucher de nouveaux types de marchés de manière plus adaptés et d'être distribué dans de nouvelles sections des OTA et agrégateurs de locations vacances, camping...

- Axés sur le romantisme grâce au cadre intimiste et cosy des roulottes.
- Axés sur les séjours insolites avec l'originalité des yourtes.

Ces nouveaux produits ont été intégrés à notre PMS ainsi qu'à notre Channel manager et présentés via notre Booking engine pour être distribués de la même manière que nos autres hébergements.

## Salon Tourissima et Salon des Vacances de Bruxelles

En 2022, nous avons participé à deux salons à destination des individuels. Si nous avons été très satisfaits du salon Tourissima, le salon des Vacances de Bruxelles a remporté moins de succès avec une fréquentation moins importante qu'espérée et une organisation plus compliquée et chronophage.

Les retours de Tourissima sont très intéressants. Le prospect est très réceptif aux messages du ValJoly et notre stand se démarque des grands groupes du tourisme avec un positionnement nature, simplicité et famille.

## Bons Cadeaux

Les bons cadeaux nous permettent divers échanges de visibilité sur des petits événements grâce à de la dotation de lots. Ils sont également utilisés en cadeaux sur nos différentes animations tout au long de l'année ou lors de jeux concours sur nos réseaux sociaux et avec des influenceurs partenaires. Ils ont dans ce cas pour but d'entraîner une venue au ValJoly et la consommation d'autres produits.

Suite à l'augmentation de l'usage des bons cadeaux, nous avons mis en place un tableau de suivi à la fin 2022 qui nous permettra un rapport statistique sur les bons cadeaux en 2023.

## Chiffres hébergements individuels

Ce tableau représente le CA généré par la commercialisation web des hébergements pour les individuels. Ces chiffres ne tiennent pas compte des réservations prises en direct téléphone ou par courriel qui représentent un CA d'environ 5000€.

Hébergement individuels 2022	Séjours	CA TTC	PM (Prix moyen)
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	522 66,24%	130 879,41 € 66,56%	250,73 € 0,48 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	579 17,44%	178 591,88 € 17,05%	308,45 € -1,03 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	324 78,02%	89 760,31 € 65,55%	277,04 € -20,88 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	221 48,32%	65 202,94 € 53,21%	295,04 € 9,42 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	44 #DIV/0!	15 504,55 € #DIV/0!	352,38 € 352,38 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	576 68,42%	28 380,90 € 63,65%	49,27 € -1,44 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	65 209,52%	18 383,35 € 208,83%	282,82 € -0,64 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	20 1900,00%	5 954,10 € 4119,77%	297,71 € 156,61 €
<b>Total ventes</b>	<b>2351 56,52%</b>	<b>532 657 € 51,60%</b>	<b>226,57 € -7,36 €</b>

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.27





## 4.4 Commercialisation des groupes

### Nouvelles prestations

Quelques nouvelles prestations accompagnent la commercialisation de nos groupes et séminaires avec pour exemple des formules barbecue en restauration, de nouvelles formules et activités de teams-buildings etc... Ces nouveaux produits renouvellent l'offre et s'adaptent à notre positionnement plus convivial et proche de la nature avec la mise en avant des espaces de réceptions extérieurs.

### Groupes Scolaires, Associations, Loisirs

La commercialisation est effectuée par démarchage et relance téléphonique via un commercial dédié à ce type de clientèle. Des emailings, des formules d'activités et des éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

### Chiffres Scolaires, Associations, Loisirs

Les Groupes scolaires, associations, groupes loisirs, institutions... sont principalement hébergées à l'établissement de la Héronnière hormis quelques exceptions. Ces chiffres comprennent hébergement, restauration et activités.

En 2022, le secteur engendre une très forte hausse de son CA, supérieur à 2021 malgré le contrat avec l'armée française (hébergement sentinelle).

Groupes, Scolaires, Assos, Evènements perso...	Année 2022	
Volume de contrats	326,0	122%
Prix moyen d'un contrat	2318,4	7%
CA Total	755807,0	137%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.28



## Séminaires

La commercialisation est effectuée par démarchage et par relance téléphonique. Nous participons également à des workshops et à des salons (Entreprises et Territoires...). Des emailings, de nouvelles formules d'activités et nos nouveaux éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Nous entretenons également des relations et/ou contrats d'abonnement avec quelques plateformes MICE pour des mises en relation (1001 Salles, Bizmeeting...)

Les prospects sont également invités à des Eductours où ils peuvent découvrir directement sur place la station et ses environs proches.

## Chiffres Séminaires

Les Séminaires sont principalement hébergés en appartements ou en chalets. Ces chiffres comprennent hébergement, restauration et activités.

Séminaires	Année 2022	
Volume de contrats	60,0	122%
Prix moyen d'un contrat	5403,0	-7%
CA Total	324181,3	106%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.29

## Répartition du CA des groupes et séminaires

Répartition annuel du CA Groupes et séminaires	CA 2022		Part du CA
Activités Terrestres	104038,9	56%	9,6%
Activités Nautiques	35054,4	91%	3,2%
Activités Aquatiques	28999,0	91%	2,7%
Hebergement Heronniere	175016,3	-38%	16,1%
Hebergement Appart'hotel	20457,6	137%	1,9%
Hebergement Chalet	45752,3	100%	4,2%
Hebergement Roulotte	1078,6	#DIV/0!	0,1%
Hébergement Yourte	190,9	#DIV/0!	0,0%
Emplacement camping	8035,2	49%	0,7%
Location Salle	52095,8	182%	4,8%
Restauration Herroniere, pauses, cocktails...	295086,9	78%	27,1%
Restauration Restaurant du Lac, pauses, cocktails...	168840,8	274%	15,5%
Activités Partenaire (Atelier, equestre, zen...)	55868,9	220%	5,1%
Hébergement Partenaire (Mme Vacances)	70858,3	216%	6,5%
Restauration partenaire (O Maley, cote sud...)	25800,3	669%	2,4%
<b>Total Activités</b>	<b>223961,2</b>	<b>91%</b>	<b>20,6%</b>
<b>Total Hebergements</b>	<b>321389,3</b>	<b>-5%</b>	<b>29,6%</b>
<b>Total Restauration</b>	<b>489728,0</b>	<b>128%</b>	<b>45,0%</b>
<b>Total Salles</b>	<b>52095,8</b>	<b>182%</b>	<b>4,8%</b>
<b>CA TOTAL</b>	<b>1087174,3</b>	<b>58%</b>	<b>100,0%</b>

[>> Voir Tableau détaillé](#)

14% du CA des groupes et séminaires est commercialisé en faveur de nos partenaires, soit par choix du client (centre équestre et atelier) mais aussi par manque de disponibilités et/ou capacités de nos hébergements ou de notre restauration.

45% du CA des groupes et séminaires est généré par la restauration.

- [Détail des venues groupes et séminaires : voir annexe 6](#)

[>> Retour sommaire](#)

p.30

## 4.5 ValJoly Avantages

### Fonctionnement

Les « ValJoly Avantages » ont été lancés après la période estivale 2021. Ce produit est destiné à remplacer l'ancienne carte Pass'Joly à destination du public, des C.E, des collectivités, .... C'est un compte client qui fonctionne à la manière d'un porte-monnaie virtuel.

Le consommateur achète un des deux « ValJoly Avantages » (50 ou 100€) et se voit créditer la même somme sur son compte client « ValJoly Avantages » avec un bonus à la clef (de respectivement 5 ou 20€ soit 10 à 20% d'économie). Toutes les activités du ValJoly gérées par Vert-Marine sont compatibles avec le « ValJoly Avantages ».

Le client dispose également du suivi de son « ValJoly Avantages » sur son compte client, il peut y retrouver toutes les activités consommées sur la station et son solde de crédit restant. Les « ValJoly Avantages » sont valables pendant 1 an et la période de validité se voit reconduite à chaque recharge de crédits.

Les « ValJoly Avantages » peuvent être achetés en caisse ou sur internet. Le consommateur final n'a plus qu'à se présenter sur le point d'activité avec une preuve de son identité ou son billet dématérialisé.

### Commercialisation CE, collectivités, associations...

Nous avons développé un système de cartes d'échanges mis en place en 2022 qui nous permet de commercialiser des packs de « ValJoly Avantages » aux CSE, collectivités, associations, ...

Actuellement, nous avons créé un produit unique : un « ValJoly Avantages » de 30€ plus accessible que nos produits à 50 ou 100€ des individuels. Les « ValJoly Avantages » CSE sont disponibles à partir d'une commande de 50 exemplaires et sont vendues 23, 24 ou 25 €.

A ce jour, une seule vente de 200 cartes avantages a été effectuée au Comité des Oeuvres Sociales du département du Nord pour un montant de 4000 € HT. Il est prévu de développer cette commercialisation à la fin 2023.





## Atouts des « ValJoly Avantages »

---

### Pour le consommateur :

- 10 à 20% d'économie.
- Plus besoin de porte-monnaie (une preuve d'identité, son billet dématérialisé ou la future carte « ValJoly avantages » suffisent). Pratique pour partir sereinement sur nos activités nautiques par exemple.
- Partageable à ses proches.
- Suivi des activités et des dépenses sur son compte client.

### Pour la station :

- Une meilleure gestion du flux clients grâce à la rapidité du moyen de paiement sur les activités.
- Un très bon outil pour des bons cadeaux
- Permet de commercialiser les activités de la station pour des ventes groupées.
- Moins de liquidités dans les caisses des points d'activités, plus de sécurité.
- Plus de datas clients.

## Chiffres « ValJoly Avantages »

---

En 2022, les utilisateurs de comptes « ValJoly Avantages » ont consommé 39 065,26 € TTC d'activités.





## 4.6 Avis clients

### Enquête de satisfaction

---

En 2022, deux questionnaires de satisfaction ont été utilisés. Un générique disponible depuis notre site internet et un autre envoyé à la suite d'un séjour dans l'un de nos hébergements.

#### Résumé questionnaire générique (58 entrées complètes en 2022) :

- 74% se disent satisfaits ou très satisfaits de la station en général.

- [Détail du rapport satisfaction générique : voir annexe 7](#)

#### Questionnaire à la suite d'un séjour (473 entrées complètes en 2022) :

- Une note moyenne de 7,47 / 10. (+0.06 point comparé à 2021)
- Les meilleures notes concernent la région, l'accueil et les activités enfants (comparé à l'accueil, la région et la baignade en 2021)
- Les moins bonnes notes concernent la restauration et la propreté (comparé à la restauration et le confort en 2021).

- [Détail du rapport satisfaction des séjours : voir annexe 8](#)

### Notations diverses

---

- Google : 4,2 / 5 étoiles (même note qu'en 2021 avec +302 avis supplémentaires).
- Trip Advisor : 4/5 (même note qu'en 2021 avec +16 avis supplémentaires).

A woman wearing a black swimming cap and goggles is smiling. She is holding the goggles with both hands. The image is overlaid with a semi-transparent green filter. The background is white.

**5.**

# ***Communication et événements***

## 5.1 Signalétiques

### Signalétique de la station

Revue et réactualisée en 2021, la signalétique de la station réalisée avec l'ONF (Office National des Forêts) se veut de qualité, durable et responsable. Le mobilier est entièrement en bois. En 2022, nous avons terminé d'installer ces différentes signalétiques. Nous continuons de nous baser sur ces éléments afin d'harmoniser les éléments mobiliers. L'objectif étant que la signalétique se fonde et s'intègre dans l'environnement naturel afin d'avoir une pollution visuelle minimale tout en informant correctement les visiteurs.

Installé en 2022 : Panneau enseigne restaurant, panneau 2m5 sur 1m70 camping pour visibilité depuis la route, nouveau plan du camping...



### PLV et affichages informatifs

Nous continuons d'utiliser des affichages ponctuels, dits de PLV, dans toute la station concernant les animations à venir au ValJoly lorsque nécessaire (spectacle, animation : chasse aux œufs de pâques, spectacle de Noël...).

Depuis 2022, cet affichage est accompagné de la diffusion sur les écrans du ValJoly (écran géant au cœur de station, TV à l'accueil ...) de nos programmes d'animation lors des temps forts de l'année (périodes estivales).





## 5.2 Communication externe

### Brochures, flyers, bâches...

Dans la continuité de 2021, nous nous appuyons sur les mêmes documents en les rééditant quand cela est nécessaire avec les dernières mises à jour :

- Plans de station : Mise à disposition à la Maison du ValJoly et dans les hébergements.
- Kakémonos : génériques et axés séminaires principalement utilisés pour communiquer dans les salons et les événements.
- Oriflammes : principalement pour communiquer dans les événements partenaires de la station afin de renforcer l'image de marque.
- Drapeaux : pour les mâts de la station.
- Bâches barrières Vauban : pour communiquer sur les événements partenaires et des animations de la station (marché de Noël 2022).
- Flyers programme des animations pendant les vacances scolaires : distribués sur la station et mis à disposition chez les commerçants de ValJoly, dans les mairies des communes des alentours ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Brochure de présentation de tous nos packages d'activités.
- Brochure événements récapitulative de l'ensemble des prestations du ValJoly pour l'organisation des événements professionnels, scolaires et individuels.
- Flyer promotionnel divers : 10% offerts sur les hébergements lors des salons.

Deux nouveaux documents majeurs destinés à un usage plus commercial viennent compléter nos précédentes réalisations, utilisés principalement lors de notre présence sur des salons, en rendez-vous ou pour déposer des prospectus :

- Un triptyque à destination de notre cible individuelle qui présente le ValJoly dans sa globalité en mettant en avant ses points forts, son identité, les différents séjours et activités à faire sur place.
- Un triptyque à destination de nos groupes et séminaires qui met en avant les teams-buildings, la restauration de groupes et les capacités de nos salles, amphithéâtre...





## Site internet

Nous faisons preuve d'un suivi régulier du site avec une actualisation des tarifs, informations d'ouvertures, informations des partenaires etc... Nous avons également créé les encarts dédiés aux nouveaux produits dans leurs sections correspondantes (nouvelles yourtes, roulottes, nouvelles activités...)

Dans la partie actualités, nous publions nos informations importantes telles que nos programmes d'animations lors des périodes estivales, l'information sur la tenue des grands événements partenaires, nos nouveaux produits... Cette page est ensuite relayée sur nos divers réseaux sociaux ou lors de demandes d'informations.

En 2022, le site internet a compté plus de 129K utilisateurs uniques pour 1650K pages vues. C'est-à-dire 354 utilisateurs uniques par jour. C'est 5% d'utilisateurs uniques de moins qu'en 2021. La baisse de trafic a principalement eu lieu en fin de saison (de septembre à début décembre), tandis qu'il a été meilleur en début d'année. L'acquisition de ce trafic évolue positivement en direct (url rentrée dans la barre du navigateur) et via nos sites référents (partenaires), il diminue en organique. Le temps passé sur le site progresse légèrement.

La baisse légère du trafic en fin d'année pourrait s'expliquer par un hacking du site rapidement corrigé mais qui a pu entraîner une légère baisse de référencement naturel en fin de saison. Il faut également noter une politique plus agressive de Madame vacances et de quelques OTA en enchère publicitaire sur la destination du ValJoly (Adwords). Nous réfléchissons actuellement à prévoir un budget pour passer des annonces sur les résultats de recherches organiques avec une stratégie de protection de marque (enchère sur le terme valJoly).

## Presse

Nous avons réalisé plusieurs communiqués de presse adressés à tous nos contacts de presse locale à l'occasion de l'ouverture de la saison, des animations des périodes estivales ou des communiqués plus spécifiques lors de notre présence sur des salons dédiés au tourisme.

- Encart Presse La Voix du Nord en juillet qui met en avant les nouvelles activités dans le cadre de l'échange de visibilité avec le Grand Prix de Fourmies (1 encart presse offert).
- Pleine page dans Icone Magazine.
- Pleine page dans le guide « Eté chez nous » de la Voix du Nord.
- Insertion dans le guide Bepub pour les séminaires...





## Affichage

---

Afin de renforcer la notoriété et de mettre en avant le nouveau positionnement du ValJoly, nous avons réalisé une campagne d'affiche 4x3 sur les grands axes du Valenciennois. Le Valenciennois est une zone intéressante par sa forte activité tant en semaine pour les travailleurs que le weekend pour les commerces, elle émet une attraction sur bon nombre de communes alentour. Cette zone permet de toucher différentes CSP et d'attirer des clients pour des séjours comme pour des journées d'activités.

La campagne a eu lieu du 18 au 24 avril pendant les vacances scolaires sur 52 faces de 4x3m. C'est une période propice à la fois pour :

- Inciter directement à venir passer une journée
- Faire mémoriser le ValJoly avant l'été
- Réserver son séjour pendant les ponts.

## Radio

---

Nos campagnes radios sont réparties sur les périodes qui précèdent les temps forts de l'année : Mi-Janvier (séminaire), Mi-Février (animations vacances), mi-septembre (séminaire), mi-octobre (animations vacances), mi-décembre (animations vacances). Nos campagnes utilisent des spots de 20 secondes en semi-floating, chaque campagne dure 5 jours en moyenne avec 10 passages par jour environ. Chaque campagne dispose de sa création de spot afin d'être adaptée à la localisation ou aux animations en cours. A ceci s'ajoute un sponsoring de 10 semaines sur la zone Lille en juillet et août pour renforcer la notoriété sur la zone. Le sponsoring est un spot de 8 sec environ en entrée et sortie de météo. Le sponsoring et les spots 20sec semi floating offrent un très bon rapport quantité / prix.

- **Contact FM**
  - 300 spots radios ont été diffusés sur la zone de Lille.
  - 70 spots sur la zone Valenciennois / Maubeuge.
  - 400 sponsorings météos sur la zone Lille.
- **RFM**
  - 70 spots sur la zone Maubeuge.

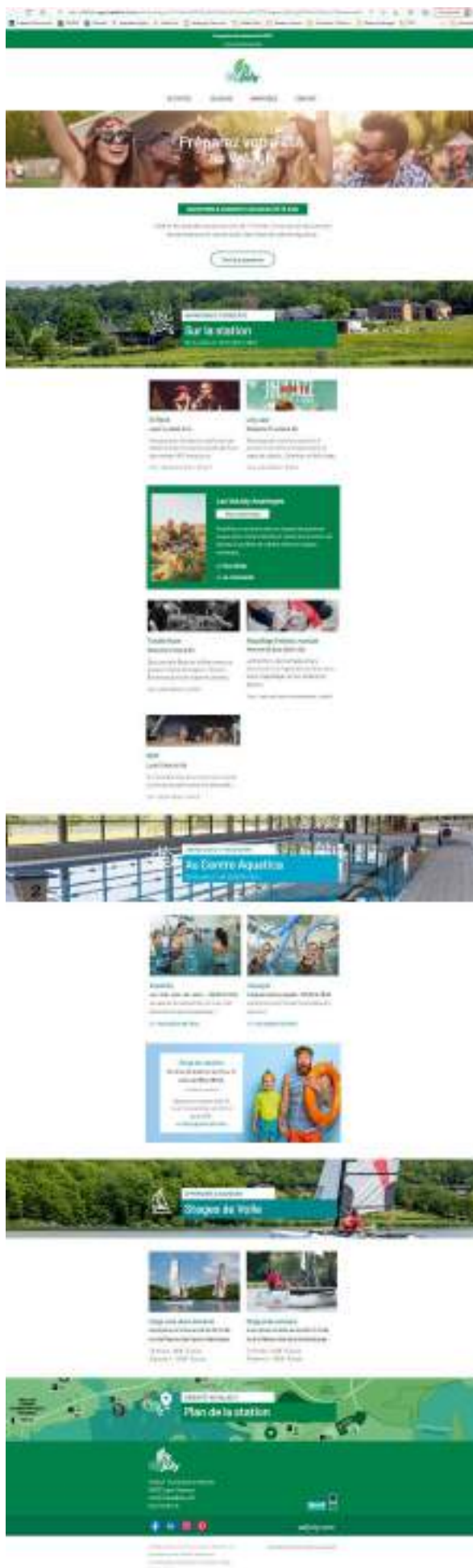
## Emailings

En 2022, sans compter l'ensemble des emails de relation clients, de confirmation et d'accueil des séjours, plus de 120K emails promotionnels importants ont été envoyés. Ils ont permis l'acquisition de 6086 contacts qualifiés.

Emailing	Envois	Ouverture	Cliques
Programme vacances Noel	16812,00	2729,00	346,00
Programme Toussaint	8324,00	1249,00	150,00
Satisfaction département	8663,00	3307,00	637,00
Programme vacances Eté 2	16030,00	2171,00	660,00
Réseaux Arc-en-ciel	6973,00	870,00	177,00
Programme vacances Eté 1	32035,00	4150,00	1846,00
Programme vacances Avril	14617,00	2532,00	1557,00
Offres Groupes scolaires	239,00	61,00	8,00
Nouveaux Pass Aquatica	569,00	234,00	87,00
Vœux	15953,00	2133,00	618,00
<b>Total</b>	<b>120215,0</b>	<b>19436,0</b>	<b>6086,00</b>
	100%	16%	5%

## Télévision

Un partenariat avec WEO a été réalisé lors de l'un de leurs jeux concours. En échange de lots, notre logo était présent sur 12 spots / jour du 2 juillet au 28 août qui annonçaient ce jeu concours.



## Réseaux sociaux

---

Un nouveau Community Manager en alternance arrivé en septembre nous permet de consacrer plus d'énergie aux réseaux sociaux et d'établir de nouvelles stratégies et des relations avec de nouveaux influenceurs. Il répond également à toutes les sollicitations sur les réseaux sociaux lors de demandes d'informations et nous permet de conserver une proximité et une réactivité avec notre public.

Nos réseaux sociaux sont en progression constante. Nous sommes majoritairement présents sur Facebook, Instagram et LinkedIn. Voici quelques statistiques sur Facebook et Instagram par rapport à 2021 :

- **Couverture** : (nombre de comptes qui ont vu l'un des contenus de la Page ou à propos de la Page, y compris les publications, les stories, les publicités.)
  - **Facebook** : 929 606 (+4,5%)
  - **Instagram** : 111 036
- **Nombre de visites du profil** :
  - **Facebook** : 41 662 (+43,3%)
  - **Instagram** : 4 120 (+66,7%)
- **Nouveaux followers** :
  - **Facebook** : 2577 (+74,4% comparé aux nouveaux followers en 2021)
  - **Instagram** : 147 nouveaux followers (prend en compte à partir du 26 août seulement)

Nos réseaux sont animés à la fois par des publications informatives, des annonces de nos événements, et des promotions commerciales. Nous avons également réalisé 7 jeux concours, un pour le 1<sup>er</sup> avril, un pour la fête des pères, un pour Halloween et quatre pour Noël qui ont généré des milliers d'interactions sur Facebook et Instagram. Plusieurs personnes ont pu repartir avec des lots (entrées patinoire, séjour de 2 nuits, des ValJoly Avantages...)

Afin de renforcer nos publications, nous utilisons un budget mensuel approximatif de 50€. Ce budget nous permet, soit de mettre en avant des publications importantes pour nos abonnés, soit de prospecter pour de nouveaux abonnés grâce à des publicités sur nos offres commerciales ou de nos événements. Ce budget a été mis en place à la fin 2021. Suite aux succès de nos publicités et des bonnes couvertures publicitaires, nous prévoyons un budget de 100 à 150€ pour 2023.

Tendances publicitaires à partir de décembre 2022 (un changement de compte publicitaire fait que nous n'avons pas d'historique de janvier à novembre) :

- **Couverture payée** : 30 976 (le nombre de comptes qui ont vu les publicités au moins une fois. La couverture est différente des impressions, qui peuvent inclure plusieurs vues des publicités par les mêmes comptes)
- **Impressions payées** : 92 258 (le nombre de fois où les publicités sont apparues à l'écran)





## Influenceurs et bloggeurs

---

Nous avons continué la recherche d'influenceurs pour cette année et nous avons collaboré avec un profil qui avait retenu notre attention, la famille « Milk and Mojito », 10 500 abonnés sur Instagram.

Cette rencontre fait suite à notre présence sur le salon Popup influenceurs Famille de la région HDF en février 2022.

La famille de 5 personnes a été invitée à passer un séjour d'une nuit au ValJoly. Nous leur avons offert 1 nuit en appart-hôtel, les activités, la restauration en échange de publicité sur Instagram.

Au total : 12 stories avec une moyenne de 100 à 200 vues ont été faites (visite en vidéo de l'hébergement, des activités...), 4 publications créées sur leur compte avec 80 j'aime en moyenne dont 1 réel de 2200 vues. Nous avons pu avoir des visites de profils supplémentaires, des personnes qui nous ont suivis dont 1 compte à plus de 27 000 abonnés.

## 5.3 Animations

### Principales animations 2022

Pendant chaque période estivale et lors des temps forts de l'année, le ValJoly s'anime et accroît son offre de loisirs par de nombreuses animations.

#### Station

- Marché de Noël
- Patinoire + soirée musicale patinoire
- Spectacles et stages de magie
- Concerts
- Costumes déambulatoires (anges et échassier lumineux)
- Stands de maquillages et tatouages éphémères
- Chasse aux œufs
- Maison de l'horreur (Halloween)
- Projection de films à l'amphithéâtre

#### Centre Aquatica

- Déferlante de bouées
- Stages de natation
- Instants Famille en musique
- Olympiades en famille
- Baignade sanglante (Halloween)
- Journée sauvetage

#### Nautisme

- Stage de voiles





**6.**

# ***Partenariats***



## **6.1 Cottages Madame Vacances**

Notre partenaire Madame Vacances dispose d'entrée au Centre Aquatica gratuite pour l'ensemble des personnes séjournant dans les cottages. La redevance annuelle 2022 pour Madame Vacances a été calculée sur une année complète, contrairement aux deux premières années d'exercice impactées par la fermeture du site dû au confinement. Le centre aquatique a été fermé pour ses travaux techniques annuels du 14 au 28 novembre. La redevance contractuelle de 205.000€, a été facturée en décembre 2022 comme stipulé par le contrat.

Les hébergements de Madame Vacances sont indispensables pour compléter l'offre d'hébergement du ValJoly, notamment lors des séminaires pour qui les prestations de la Héronnière ne sont pas adaptées (manque de standing, chambres communes, partage de la structure avec des groupes scolaires...)

En mai 2022, nous avons reçu le responsable Trade et marketing, un commercial tour opérateur pour la France et un commercial Europe du nord du groupe Euro-vacances afin de discuter d'opérations communes envisageable et de leur faire découvrir les changements apportés à l'offre du ValJoly. Cela nous a permis de leur communiquer d'avantages d'éléments informatifs pour leur clientèle cottages également.



## 6.2 Partenariats touristiques

Le site du ValJoly est une des portes d'entrée importante des visiteurs sur le territoire de l'Avesnois. A ce titre, un présentoir de l'office de tourisme est présent à la Maison du ValJoly et nous tâchons de former nos agents d'accueil sur les richesses du territoire.

Une partie de notre communication reste orientée vers le développement de ce territoire et de ses attraits qui permettent d'agrémenter le séjour des clients du ValJoly, notamment sur la partie culturelle (Musverre, patrimoine...).

Nous multiplions également les partenariats avec certains acteurs du département comme avec la société d'Autocar Arc-en-ciel qui propose des lignes supplémentaires directes vers le ValJoly pendant les grandes vacances (avec divers échanges de visibilité et une journée découverte pour les séniors). Un partenariat avec le groupement des Unions commerciales du Grand Hainaut en collaboration avec la CCI du Grand Hainaut lors de leur animation « J'aime consommer local ». Un lien lors de leurs vidéos promotionnelles et institutionnelles réalisé en 2022 en recevant leurs prestataires vidéastes pour des prises de vues du ValJoly afin de promouvoir le territoire.



## 6.3 Partenariats événementiels

Le ValJoly s'associe régulièrement à de grands événements qui peuvent faire déplacer une population importante et de régions plus éloignées. Ces événements contribuent fortement à la notoriété du ValJoly par leur nombre de participants mais aussi grâce à leur rayonnement : bouche-à-oreille, presses, communication du partenaire sur son événement...

L'engagement et l'affecte sont plus forts sur de telles manifestations. Ce qui permet d'ancrer le ValJoly dans les mémoires et de toucher des communautés fortement engagées. C'est enfin un vecteur de valeurs et de positionnement pour le ValJoly (sports, nature, écoresponsable, familial...).

Nous subventionnons et/ou participons matériellement à ces événements en contrepartie de visibilité via divers moyens (oriflammes, logos sur flyers du partenaire, affichage de bâches, remise de trophées...)

## Grands événements partenaires

Evenement en 2022		
Valtriman	14 – 15 mai	Triathlon avec 4 formats d'épreuves
Championnat VTT de l'UNSS	1-2 juin	Championnat de France de VTT de l'UNSS avec trial, rallye, cross...
Jolly Jazz	7 au 17 juillet	Festival de Jazz dans la région avec 24 artistes et concert de clôture au ValJoly le 17 juillet 2022
Grand prix de Fourmies	11 septembre	Grand prix cycliste inclus dans la coupe de France de cyclisme et l'UCI Pro séries
Championnat VTT Union Cycliste Solrézienne	1 octobre	Courses de VTT avec divers formats pour enfants
ValJoly'maginaire	22-23 octobre	Festival sur les mondes imaginaires. Plus de 60 exposants musique, contes, initiation jeux de rôle sur table, conférence, chasse au trésors...
Trail du ValJoly	6 mars	Trail, marche nordique, randonnée...
Nocturne du ValJoly	15 octobre	Trail et marche nordique



7.

***Prestataires***

***AOT***

## **7.1 Période d'ouverture**

En référence aux conventions signées entre les commerçants et la société VM 59132, l'ouverture des commerces est prévue sur l'année avec la possibilité d'une fermeture d'un mois en période hivernale.

## **7.2 Conventions AOT**

Pour l'ensemble des conventions (exception Accrobranche, les nouveaux contrats ont été signés entre les commerçants et Vert Marine en début d'année 2021. Il n'y a pas eu de nouveau contrat AOT sur l'année 2022.



A photograph of a person wearing a life vest on a boat, viewed from behind. The image is overlaid with a semi-transparent green filter. The person is holding a red oar. The background shows a body of water and a distant shoreline.

**8.**

# **Annexes**

## 8.1 Liste des annexes

### Annexes

---

- [Annexe 1 : Horaire des activités](#)
- [Annexe 2 : Tableau des tarifs](#)
- [Annexe 3 : CA et fréquentation des activités](#)
- [Annexe 4 : CA et fréquentation des hébergements](#)
- [Annexe 5 : Organigramme du personnel et tableau des contrats](#)
- [Annexe 6 : Détail des venues groupes et séminaires](#)
- [Annexe 7 : Enquête satisfaction générique](#)
- [Annexe 8 : Enquête satisfaction des séjours](#)

### Récapitulatif des tableaux statistiques

---

Ces tableaux sont inclus dans les commentaires ci-dessus.

- [Statistiques et chiffres des activités individuelles](#)
- [Statistiques et chiffres du centre Aquatica](#)
- [Statistiques et chiffres des hébergements individuels web uniquement](#)
- [Statistiques et chiffres des hébergements total \(individuels, groupes, séminaires...\)](#)
- [Statistiques et chiffres des groupes et séminaires](#)

## Annexe 1 : Horaires des activités

	ACTIVITES	POINT D'ACCUEIL	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
<b>LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI</b>	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 13h30 - 17h30 (FERME LE LUNDI et MARDI)	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere		10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde		14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
<b>MERCREDI</b>	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 10h -12h30 / 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre 10h -12h30 / 13h30-17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h00
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere	Avril à mi-octobre 13h30 - 17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre 14h - 18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00

<b>SAMEDI</b>	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
<b>SAMEDI DIMANCHE</b>	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
<b>DIMANCHE</b>	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h	
Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00	

## Annexe 2 : Tableau des tarifs

Pour information, il est important de noter, qu'aucune indexation des tarifs n'a été appliquée depuis 2020 en référence à l'annexe 7 du contrat DSP.

<b>ACTIVITÉS</b>		
<b>VALJOLY AVANTAGES (PMV)</b>		
<b>GRAND PUBLIC</b>		
Porte-Monnaie Virtuel la carte		1,50 €
Porte-Monnaie Virtuel 55€ crédité		50,00 €
Porte-Monnaie Virtuel 120€ crédité		100,00 €
<b>CSE</b>		
Porte-Monnaie Virtuel 30€ crédité		23,00 € / 24,00 € / 25,00 €
<b>TERRESTRE</b>	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>MINI-GOLF</b>		
parcour par personne	4,80 €	3,60 €
<b>TIR À L'ARC</b>		
15 min par persone	4,80 €	3,60 €
<b>TRAMPOLINE</b>		
15 min par personne	4,80 €	3,60 €
<b>AQUARIUM</b>		
Adulte	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite <sup>2</sup>	4,80 €	3,60 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
<b>RANDONNÉE</b>		
le livret	1,60 €	1,20 €
<b>VTT-VTC</b>		
1 heure	11,20 €	8,40 €
2 heures	12,80 €	9,60 €
1/2 journée	14,40 €	10,80 €
Journée	16,00 €	12,00 €
Jour supplémentaire	6,40 €	4,80 €
Trottinette 1/2 journée	4,80 €	3,60 €
<b>VOITURES ELECTRIQUES ENFANTS</b>		
1h		9,00 €
<b>SPECTACLES</b>		
Selon la catégorie		5,00 € à 25,00€
<b>AQUATIQUE</b>	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>GRAND PUBLIC</b>		
Entrée (septembre à juin)	6,40 €	4,80 €
Entrée réduite <sup>2</sup> / <sup>4</sup> (septembre à juin)	4,80 €	3,60 €
Entrée - juillet août	8,00 €	6,00 €
Entrée réduite <sup>2</sup> - juillet août <sup>4</sup>	6,40 €	4,80 €
Enfants - de 3 ans		0,00 €
Abonnement mensuel (périodes scolaires)		supr.
10 entrées <sup>6</sup>	56,00 €	supr.
Pass Aquatic (Accès mensuel illimité Piscine Sept à Juin)	18,90 €	17,90 €
Frais d'inscription Pass Aquatic	20,00 €	10,00 €
15 entrées <sup>6</sup>		supr.
30 entrées <sup>6</sup>		supr.

[>> Retour sommaire](#)

p.53

<b>AQUAFORME (aquagym)</b>		
Séance (sans piscine)	9,40 €	4,80 €
10 séances (avec piscine) <sup>6</sup>	78,30 €	39,60 €
Pass aquaforme (accès mensuel illimité piscine + aquagym Sep à Juin)	28,90 €	24,90 €
Frais d'inscription Pass Aquaforme	30,00 €	
15 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		supr.
30 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		supr.
<b>AQUABIKE / COURS MIXTE</b>		
Séance (sans piscine)		10,40 €
10 séances (avec piscine) <sup>6</sup>		86,67 €
Location bike 1 heure	9,40 €	6,40 €
<b>COURS DE NATATION</b>		
Séance (sans piscine)	6,40 €	4,80 €
10 séances (avec piscine) 1 Trimestre	88,00 €	66,00 €
30 séances Annuel (avec piscine) école de natation (45mn/séance)	237,60 €	178,20 €
Stage 10h (vacances scolaires)	93,00 €	69,75 €
<b>ESPACE DÉTENTE</b>		
Séance - WE, jours fériés, vacances zone B <sup>4</sup>	4,80 €	3,60 €
Séance - autres périodes	4,80 €	3,60 €
<b>AUTRES</b>		
Événement - soirée		selon evenement
Groupe d'enfants (>200) pour plusieurs séances		2,50 €
Location ligne d'eau		10,00 €
Encadrement pédagogique (hors scolaires)		20,00 €
<b>NAUTIQUE</b>		
	<b>Normal</b>	<b>Réduit</b>
<b>EMBARCADÈRE</b>		
Pédalo 2 places - 30 minutes	7,00 €	5,25 €
Pédalo 4 places - 30 minutes	8,50 €	6,38 €
Bateau électrique 4 places - 30 minutes	18,00 €	13,50 €
Bateau électrique enfant 2 places - 30 minutes	14,00 €	10,50 €
<b>SURF ELECTRIQUE</b>		
1 heure		40,00 €
<b>PADDLE ELECTRIQUE</b>		
1 heure		25,00 €
<b>STAND-UP PADDLE</b>		
1 heure	12,00 €	9,00 €
Paddle géant (8 personnes) - 1 heure	45,00 €	33,75 €
<b>PLANCHE À VOILE</b>		
1 heure	16,00 €	12,00 €
3 heures	25,00 €	18,75 €
<b>CANOË - KAYAK</b>		
C ou K 1 place - 1 heure	10,00 €	7,50 €
C ou K 1 place - 3 heures	22,00 €	16,50 €
Canoë 2 places - 1 heure	12,00 €	9,00 €
Canoë 2 places - 3 heures	26,40 €	19,80 €
Canoë 4 places - 1 heure	16,00 €	12,00 €
<b>DÉRIVEUR - FUN BOAT</b>		
1 heure	18,00 €	13,50 €
3 heures	39,60 €	29,70 €
<b>LOCKOUT - CATAMARAN</b>		
1 heure	24,00 €	18,00 €
3 heures	52,80 €	39,60 €
<b>PÊCHE</b>		
Barque - 1 journée	35,00 €	14,40 €

[>> Retour sommaire](#)

p.54

Kit pêche - 1 journée	12,80 €	9,60 €	
Appât	3,20 €	2,40 €	
Concours : barque, déjeuners - 2 personnes		130,00 €	
Concours : barque, petits déj, déjeuners, dîner et nuitée - 2 personnes		210,00 €	
Option : nuitée la veille, petits déjeuners - 2 personnes		50,00 €	
<b>AUTRES</b>			
Location combinaison isotherme	4,80 €	3,60 €	
Cours particulier de voile - 1 heure avec matériel	40,00 €	30,00 €	
Séance encadrée MN ou CO	12,80 €	9,60 €	
Séance encadrée MN ou CO, réduite <sup>2</sup>	4,80 €	3,60 €	
Locations diverses (GPS, bâtons, luges, raquettes, station lavage VTT...)	3,20 €	2,40 €	
Location salle Maison Sports Nature - 1/2 journée		40,00 €	
Location salle Maison Sports Nature - journée		60,00 €	
<b>ACTIVITES GROUPE</b>			
<b>STAGE TERRESTRE OU NAUTIQUE 10 PERS MINI</b>			
Demi-journée		25,00 €	
3 demi-journées		60,00 €	
5 demi-journées		90,00 €	
<b>FORMULES ENCADREES GROUPES</b>			
Forfait groupe scolaire < 20 élèves		170,00 €	
Tarif par élève supplémentaire > 20		8,50 €	
Activité de groupe / pers (VTT, biathlon, canoë, voile...)		14,00 €	
Rando pédestre accompagnée - prix groupe de 20 max (1/2 jour)		94,00 €	
Aquatica - Forfait groupe scolaire < 30 élèves		60,00 €	
Aquatica - Tarif par élève supplémentaire > 30		2,20 €	
Animateur BAFA - 1 journée		175,00 €	
Forfait Voile externat - 8 séances sur 4 jours		120,00 €	
<b>HEBERGEMENTS</b>			
<b>APPART HÔTEL - CŒUR DE STATION</b>	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION APPART HOTEL 4 PERS</b>			
1 Nuit	109,00 €	119,00 €	139,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION APPART HOTEL 6 PERS</b>			
1 Nuit	114,00 €	134,00 €	154,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION APPART HOTEL 8 PERS</b>			
1 Nuit	134,00 €	154,00 €	184,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	5,00 € par jour par animal		
Option location draps	inclus		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location chalet	250,00 €		
<b>CHALETS - CAMPING</b>	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION CHALET 4 PERS</b>			
1 Nuit	75,00 €	90,00 €	150,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/



À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>LOCATION CHALET 6 PERS</b>			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location chalet	270,00 €		
<b>ROULOTTES - CAMPING</b>			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION ROULOTTE 2/3 PERS</b>			
1 Nuit	90,00 €	105,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location roulotte	270,00 €		
<b>YOURTES - CAMPING</b>			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION YOURTE 4 PERS</b>			
1 Nuit	83,00 €	99,00 €	165,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	2,20 € par jour par animal		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	90,00 €		
Caution location yourte	270,00 €		
<b>CABANES ETAPES - CAMPING</b>			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION CABANE ETAPES 2 PERS</b>			
1 Nuit	30,00 €	30,00 €	38,00 €
À partir de 2 nuits -15%	/	/	/
À partir de 4 nuits -25%	/	/	/
À partir de 6 nuits -30%	/	/	/
<b>AUTRES</b>			
Option animal	non		
Option location draps	13,10 €		
Option nettoyage fin de séjour	non		
Caution location cabanes étape	270,00 €		
<b>EMPLACEMENTS - CAMPING</b>			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
<b>LOCATION 1 EMBLACEMENT</b>			
1 nuitée	6,70 €	6,70 €	7,50 €
7 nuitées	43,20 €	43,20 €	48,70 €
<b>ADULTE INDIVIDUEL OU ENFANTS EN GROUPE</b>			
1 nuitée	4,35 €	4,35 €	4,95 €
7 nuitées	24,00 €	24,00 €	26,95 €
<b>ENFANT INDIVIDUEL</b>			
1 nuitée	2,10 €	2,10 €	2,40 €

7 nuitées	12,40 €	12,40 €	13,20 €
<b>AUTRES</b>			
Jeton machine à laver		4,90 €	
Jeton machine à sécher		2,65 €	
Entrée visiteur (maxi 3h)		2,20 €	
Option animal		2,20 € par jour par animal	
Option location draps		non	
Option nettoyage fin de séjour		non	
Caution location cabanes étape		270,00 €	
<b>GROUPES</b>			
<b>SEMINAIRES ET GROUPES</b>			
<b>LOCATION SALLE</b>			
Auditorium - journée		1 300,00 €	
Auditorium - 1/2 journée		750,00 €	
Hall d'accueil - 1/2 journée		150,00 €	
Salle - journée		400,00 €	
Salle - 1/2 journée		250,00 €	
Salle - heure supplémentaire (après 19h00)		30,00 €	
<b>RESTAURATION ET PAUSES RESTO LAC</b>			
Formule cocktail		18,00 €	
Piquenique complet sans alcool		12,00 €	
Café accueil classique - par personne		2,50 €	
Café accueil amélioré		6,00 €	
Formule repas complet boisson comprise		25,00 €	
<b>HÉRONNIÈRE</b>			
		Basse saison	Moyenne saison
			Haute saison
<b>LOCATION CHAMBRE</b>			
Chambre 3 personnes	43,00 €	43,00 €	53,00 €
Chambre 4 personnes	54,50 €	54,50 €	64,50 €
Tarifs par personne (séjours enfants +4 nuits)	13,30 €	13,30 €	15,10 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Petit-déjeuner		3,50 €	
Repas (déjeuner ou diner)		8,30 €	
Goûter		2,25 €	
<b>RESTAURATION ET PAUSES HERO</b>			
Petit-déjeuner enfant (jusqu'à 12 ans)		4,50 €	
Petit-déjeuner adulte		7,50 €	
Repas midi ou soir enfant (jusqu'à 12 ans)		10,50 €	
Repas midi ou soir adulte		18,00 €	
Supplément service à l'assiette		3,45 €	
Bouteille de vin (supplément)		6,00 €	
Petite assiette de fromage		4,50 €	
Menus adultes festifs		25 / 32	
Buffets adultes festifs		20 / 35	
Barbecues festifs		18,00 € / 25,00 € / 30,00 €	
Apéritif		5,00 €	
Boissons sans alcool		3,50 €	
Boissons alcoolisées		4,50 €	
Vin 10L		60,00 €	
Menu enfant VIP		15,00 €	
<b>AUTRES</b>			
Location salle		200,00 €	
Nettoyage locaux		150,00 €	

## NOTES

1 : Accès gratuit pour les résidents des chalets, cottages, apparthotels et hébergements insolites.

2 : Moins de 1m40 / Moins de 12 ans à partir de 2022

3 : Camping : Saison du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison du 1er Octobre au 30 Mars.

4 : Héronnière accès aquatica tarif réduit.

5 : Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Eppe Sauvage, Liessies, Willies, Baives, Trélon

6 : Validité de 1 an à date d'achat.

7 : Héronnière : Saison Du 1er Avril au 30 Septembre / Hors-saison = 1er Octobre au 30 Mars.

Les tarifs des hébergements peuvent faire l'objet de promotions

Tarifs TTC en euros

## Annexe 3 : CA et fréquentation des activités

Ce tableau ne tient pas compte des activités vendues pour les groupes et séminaires que vous retrouverez dans le CA groupe et séminaires.

Tableau Chiffres Activités 2022	Volume	CA HT	Part du CA
Aquatica	93709 125%	222591,31 72%	36%
Nautique	17083 64%	159466,83 83%	26%
Terrestres	35678 17%	182875,99 25%	30%
Patinoire	2206 -13%	6781,39 -2%	1%
Divers (gourdes, boissons, caution, vente matériel)	4290 279%	35197,16 3527%	6%
ValJoly Avantages (CSE)	201	4083,33	1%
<b>Total</b>	<b>153167 78%</b>	<b>610996,01 65%</b>	<b>100%</b>

[>> Voir Tableau détaillé](#)

## Annexe 4 : CA et fréquentation des Hébergements

Tableau total, toutes cibles :

Année 2022									
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Appart'Hotel	175276	817	1908	6433	2,3	215	92	3760	51%
Chalet	345159	1487	4063	13009	2,7	232	85	8621	47%
Yourte	6083	23	59	186	2,6	264	103	230	26%
Roulotte	16396	71	186	416	2,6	231	88	423	44%
Heronniere	176314	1876	4563	250	2,4	94	39	11948	38%
Emplacement	58142	1366	3264	8673	2,4	43	18	28490	11%
<b>Total locatif (hors emp, cab, hero)</b>	<b>542915</b>	<b>2398</b>	<b>6216</b>	<b>20044</b>	<b>2,6</b>	<b>226</b>	<b>87</b>	<b>13034</b>	<b>48%</b>
<b>Total</b>	<b>777370</b>	<b>5640</b>	<b>14043</b>	<b>28967</b>	<b>2,5</b>	<b>138</b>	<b>55</b>	<b>53472</b>	<b>26%</b>
Commentaires	Nuitées Héronnière erronés (rooming list non remplis)								

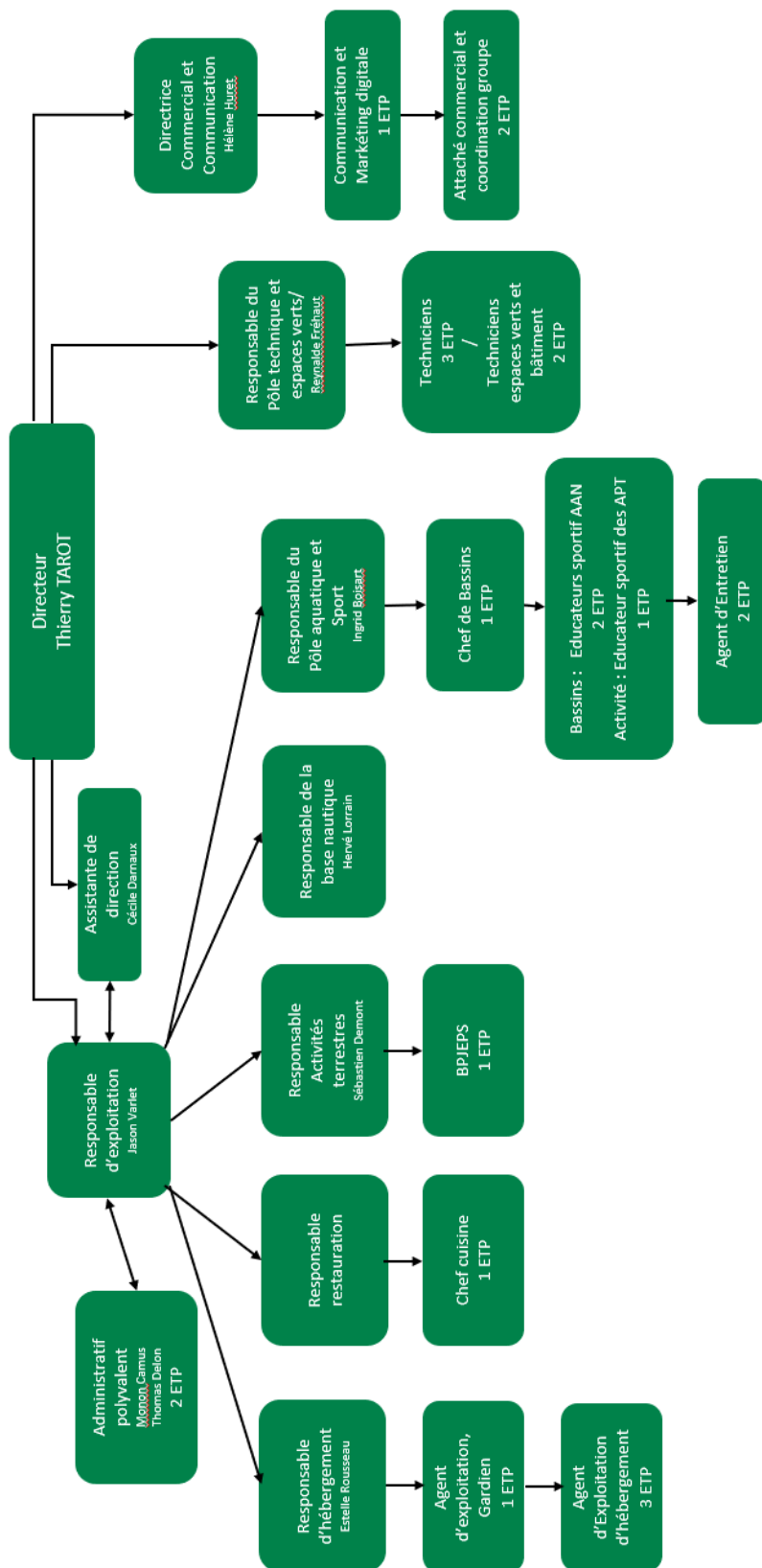
[>> Voir Tableau détaillé](#)

Tableau individuel, web seulement :

Hébergement individuels 2022	Séjours		CA TTC		PM (Prix moyen)	
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	522	66,24%	130 879,41 €	66,56%	250,73 €	0,48 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	579	17,44%	178 591,88 €	17,05%	308,45 €	-1,03 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	324	78,02%	89 760,31 €	65,55%	277,04 €	-20,88 €
Grand Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	221	48,32%	65 202,94 €	53,21%	295,04 €	9,42 €
Appart-hôtel familial + accès gratuit Aquatica 4/8 pers.	44	#DIV/0!	15 504,55 €	#DIV/0!	352,38 €	352,38 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	576	68,42%	28 380,90 €	63,65%	49,27 €	-1,44 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	65	209,52%	18 383,35 €	208,83%	282,82 €	-0,64 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	20	1900,00%	5 954,10 €	4119,77%	297,71 €	156,61 €
<b>Total ventes</b>	<b>2351</b>	<b>56,52%</b>	<b>532 657 €</b>	<b>51,60%</b>	<b>226,57 €</b>	<b>-7,36 €</b>

[>> Voir Tableau détaillé](#)

## Annexe 5 : Organigramme et tableau des contrats



- Organigramme du personnel permanent VM59132 / ValJoly 2022. 32 ETP.

**Tableau des contrats du personnel :**

Nom du salarié	Prénom	Date d'entrée	Date de sortie	Département	Type de contrat
ARMENGAUD-GOUILLOUX	CLEMENT	01/01/2020	27/10/2020	BASS - Bassin	CDI
CALONNE	ALEXANDRE	01/01/2020	08/02/2021	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
JUNIET	KIMBERLEY	07/02/2022	17/04/2023	EXPL - Exploitation	CDI
SOIGNEUX	LUDOVIC	12/10/2022	21/11/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
BLARY	JEAN PIERRE	04/03/2022	17/11/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
BLANCHARD	ALEXANDRA	26/04/2021	05/08/2022	BAR - Bar - Restaurant	CDI
WYSOCKI	JEREMY	24/08/2020	15/04/2022	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GLAUDE-ABRIAL	JULIEN	01/01/2020	02/10/2020	DIR - Direction	CDI
MAGNIANT	GINETTE	01/01/2020	28/02/2022	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
CAMUS	MANON	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DEFFOLIN	RAPHAEL	01/01/2020		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
PIRON	YANNICK	01/01/2020	05/12/2020	AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DHAMELINCOURT	FRANCE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
SCHUERMANS-DUMONT	THERESE	01/01/2020	01/01/2020	ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
DUVIVIER	SANDRA	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
VAIREAUX	STEPHANE	01/01/2020	17/06/2020	TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
EGOT	NICOLAS	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
LERMUSIEAUX	MATHIEU	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
WAROQUIER	MARIE CLAIRE	01/01/2020	31/12/2020	BAR - Bar - Restaurant	CDI
WAROT	DOMINIQUE	01/01/2020	01/01/2020	AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
NISOL	BRIGITTE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
LAVOINE	GUILLAUME	06/01/2020	05/06/2021	BASS - Bassin	CDI
ROUSSEAUX	ESTELLE	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
TATINCLAU	LOLITA	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
VARLET	JASON	01/01/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
VERCOUTTER	LOIC	01/01/2020		BASS - Bassin	CDI
WILLIAME	SYLVAIN	01/01/2020		HEBE - Hébergement	CDI
WILLIAME	LAURA	13/01/2020		BASS - Bassin	CDI
ROUSSEAUX	QUENTIN	21/07/2020		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
TAROT	THIERRY	26/10/2020		DIR - Direction	CDI
HURET	HELENE	02/12/2020		DIR - Direction	CDI
HEMMINGS	CHRISTINE	01/03/2021	31/05/2021	BAR - Bar - Restaurant	CDI
SPRIET	GAUTIER	02/12/2020		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DUPONT	JEAN-PIERRE	01/01/2021		HEBE - Hébergement	CDI
CARLIER	ALEXANDRE	03/06/2021	05/09/2021	BAR - Bar - Restaurant	CDI
DARNAUX	CECILE	13/01/2021		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
DEMONT	SEBASTIEN	22/02/2021		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
POUILLARD	NICOLAS	15/03/2021		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GOSTEAU	JULIAN	14/03/2022		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
LORRAIN	HERVE	21/03/2022		ADCL - Animation Centre de loisirs	CDI
DELON	THOMAS	09/04/2022		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
FREHAUT	REYNALDE	25/04/2022		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
MERESSE	AUDREY	14/12/2022		BAR - Bar - Restaurant	CDI
VOLKAERT	PIERRE	02/01/2023		TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	CDI
GODART	GUILLAUME	02/03/2023		AACC - Accueil - Administration - Commercial	CDI
<b>Mise à disposition par le département</b>					
BOISART	INGRID			Responsable Centre Aquatica	
CLERBOIS	DANIELLE			BASS - Bassin	
COOLBRANDT	BERNARD			TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	
BLANCKAERT	GEOFFREY			TEP - Technicien-Entretien-Polyvalent	



## Annexe 6 : Détails des venues groupes et séminaires

Nom Client	Référence	du	au	Type séjour
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	Séances piscine école mars	7/1	25/3	D journée activités
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DU SOLREZIS	location de VTT	12/1	12/1	D Evts sportifs
RETRAITE ACTIVE	Seminaire du 17 janvier	17/1	17/1	D Journée d'etudes
<b>Janvier</b>				
Madame BASTIN	Soiree d'anniversaire	19/2	19/2	D Evts personnel
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine école des 4 vents (fev-juin)	22/2	28/6	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	séances piscine école primaire le jeudi (fev-juin)	24/2	16/6	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine école primaire vendredi (fev-juin)	25/2	17/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE FELLERIES	Séances piscine pour l'école (fév-juin)	28/2	27/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE LIESSIES	Séances piscine pour l'école	28/2	27/6	D Groupes scolaires
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine pour l'école Dorléant (fév-juin)	28/2	28/6	I Groupes scolaires
<b>Fevrier</b>				
MAIRIE DE CLAIRFAYTS	Séances piscine pour l'école (mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
MAIRIE DE DIMECHAUX	Séances piscine pour l'école(mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
MAIRIE DE DIMONT	Séances piscine pour l'école (mars à mai)	3/3	19/5	D Groupes scolaires
COMITÉ DU NORD D'ATHLÉTISME	trail valjoly	5/3	6/3	D Evts sportifs
LA BARAQUE A FRITES		6/3	6/3	D Individuel
AFEJI	Séjour héronnière : 5j + 4 acc	11/3	15/5	D Séjours jeunes
COLLEGE SAINT MICHEL	Journée d'activités : 69 j (11-13 ans) +4acc	16/3	16/3	D journée activités
Rainette	Séminaire résidentiel : 40 Pers	21/3	22/3	D Séminaires résidentiels
ECOLE PRIMAIRE LE FRENELET	Séjour à la héronnière : 19 enfsts CM1/CM2+3acc	28/3	1/4	D Groupes scolaires
Mme BUISSET	Activités pour 10j (16-23 ans)+1 acc	28/3	28/3	D journée activités
PLACE VOYAGES	Séjour à la héronnière :école YAB 44 él + 5acc	28/3	1/4	D Groupes scolaires
L'ATELIER DE MARGOT		31/3	1/4	D Evts Loisirs
<b>Mars</b>				
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	10 séances piscine scolaires groupe 3 : 32 enf	1/4	24/6	D journée activités
CLASS OPEN	séj héronnière st charles : 42-41 (5ème)+8 acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires

[>> Retour sommaire](#)

p.63

ECOLE REINE DES PRES	Séjour à la héronnière : 15 enfnts(CE2)+2 acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires
ECOLE REINE DES PRES	Activités lors du séjour : 15 élèves CE2+2acc	4/4	8/4	D Groupes scolaires
MAISON DE QUARTIER BEAUJARDIN	Séjour à la héronnière : 11 ad et 12 enf	8/4	10/4	D Evts Loisirs
MAIRIE DE VIMY	Activités lors du séjour : 7j(9-15 ans)+2acc	9/4	16/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	Séjour à la héronnière : 7 j(9-15 ans)+2 acc	9/4	16/4	D Séjours jeunes
CLUB DE BASKET DE TEMPLEUVE	Séjour à la héronnière : 24 (9-10 ans)+5acc	11/4	15/4	D Séjours jeunes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	Séjour à la héronnière : 20 j (11-15 ans)+3 acc	11/4	15/4	D Séjours jeunes
MECS ALBERT CHATELET	Activités lors du séjour : 11 j(13-17ans)+3 acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
SESSAD DE L'ARTOIS	Séjour à la héronnière : 10 enf (7-10 ans)+3acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
SESSAD DE L'ARTOIS	Activités lors du séjour : 10 enf(7-10 ans)+3 acc	11/4	13/4	D Séjours jeunes
ASSOCIATION TRAITS D'UNION	Activité pour 14 ados et 3 acc	12/4	12/4	D journée activités
MAIRIE DE LEVAL	Sortie piscine pour 14 et 21 enfants+6acc	13/4	13/4	D journée activités
GIP/FCIP	Ecole les rues des vignes BDEC :2022000655	14/4	14/4	D journée activités
MAIRIE DE TRELON	Activités pour 20 j (12-17 ans) + 2 acc	14/4	14/4	D journée activités
FED Groupe	Journée d'activités : 20 Personnes	15/4	15/4	I Journée d'etudes
CENTRE SOCIAL LA FRATERNITE	Activité pour 12 j (11-15 ans)+ 3 acc	15/4	15/4	D journée activités
CENTRE SOCIAL FUMAY CHARNOY	Activités pour 23 enf(9-12 ans)+3 acc	19/4	19/4	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Séjour à la héronnière : 16 j (9-12 ans)+ 3 acc	19/4	22/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Activités pour 25 enfnts + 2 acc	19/4	19/4	D journée activités
SPRENE COTE D'OPALE	Séjour à la héronnière :10 j(13/17 ans)+3 acc	19/4	22/4	I Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Test de natation pour 16 jeunes	20/4	20/4	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIEUX CONDE	entrées piscine :14j(12-17 ans)+2 acc	20/4	20/4	D journée activités
COMITE HAUTS DE FRANCE CYCLISME	Séjour à la héronnière : 25 sportifs et 5 acc	21/4	22/4	D Evts sportifs
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités pour 16j (11-15 ans)+ 2 acc	21/4	21/4	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Activités pour 25 enfnts+ 4 acc	22/4	22/4	D journée activités
VACANCES PLURIELLES	Activités pour 70 enfnts (3-12 ans) +8 acc	22/4	22/4	D journée activités
ECOLE EMILE ZOLA	séjour héronnière : 30 élèves(CM1-CM2) +3 acc	25/4	29/4	D Groupes scolaires
ECOLE JULES JAMBART	Séjour héronnière 5 jours/4nuits : 21 élèves +3acc	25/4	29/4	D Groupes scolaires
INSTITUT DE GENECH	Séminaire résidentiel : 15 Personnes	25/4	26/4	D Séminaires résidentiels
Lycée Le Corbusier	Séjour en chalets :3 Personnes	25/4	20/5	I Seminaires

Syndicat action & démocratie	Séminaire résidentiel : 90 Pax	27/4	29/4	D Séminaires résidentiels
CYCLOVILLERS	Séjour du 29/04 au 01/05/22 pour 15 à 20 pers	29/4	1/5	D Evts sportifs
<b>Avril</b>				
ECOLE BEZEGHER	Séjour à la héronnière : 27 élèves CM2+3acc	2/5	6/5	D Groupes scolaires
INSTITUT SAINTE MARIE	séj héronnière : 52 jeunes (17/18 ans)+3acc prévus	2/5	5/5	D Groupes scolaires
VOYAGES SLEMBROUCK	Activités pour 54 collégiens+ 4 acc	2/5	2/5	D journée activités
ASSO FONTENAY CITE JEUNES	Week-end à la héronnière : 13j (14-15 ans)+4 acc	6/5	8/5	D Séjours jeunes
COMMISSION REG NAGE AVEC PALMES HAUTS DE FRANCE	Séjour à la héronnière : 17 pers	6/5	8/5	D Evts sportifs
BEUP	SALON 7 & 8 mai 2022	7/5	8/5	D Journée d'etudes
DOUAI RUGBY OLYMPIQUE	Séjour à la héronnière : 32 pers adultes + 1chauff	7/5	8/5	D Evts sportifs
Ecole Saint Jean à Douai	Séjour à la héronnière : 75 CM1+11 acc	9/5	10/5	D Evts Loisirs
VERT MARINE	Séminaire 30 ans de Vert Marine	9/5	12/5	D Séminaires résidentiels
COLLEGE STE BERNADETTE	Activités pour 48 élèves de 4ème	10/5	10/5	D journée activités
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 14 pers	10/5	12/5	D Evts sportifs
COLLEGE FENELON	Activité pour 125 élèves 4ème en 3 groupes	12/5	13/5	D journée activités
COLLEGE MOLIERE	Séjour à la héronnière : 18 élèves(6-3ème)+2 acc	12/5	13/5	D Groupes scolaires
ECOLE ENFANT JESUS	Activités pour 19CE1 et 21 CM1 + 4 acc	12/5	12/5	D journée activités
ASSO FONTENAY CITE JEUNES	wEEK-END à la héronnière : 7j (14-15 ans)+2 acc	13/5	15/5	D Séjours jeunes
CYCLO CLUB HALLUIN	Votre week-end à la héronnière pour 30 pers	13/5	15/5	I Evts sportifs
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE	Activités pour 3 classes de CM1 : 48 él+9 acc	13/5	13/5	D journée activités
LYCEE LA CROIX BLANCHE	Journée d'activités : 185 élèves	13/5	13/5	D journée activités
Madame	sejour chalet 6	13/5	15/5	D Individuel
BARROIS	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
CLASS OPEN	séj héronnière ste marie : 39+8	16/5	20/5	D Groupes scolaires
DELACUISINE	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
ECOLE ST EXUPERY	Activités pour 8 ados + 3-4 acc	16/5	18/5	D Groupes scolaires
ESMS ST VENANT	Séjour à la héronnière : 3 acc	16/5	19/5	D Evts Loisirs
LEPRETRE	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
PLOUVIN	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs
SMANIOTTO	Séjour à la héronnière	16/5	19/5	D Evts Loisirs

UDI SNCF	Journée d'études & Team building	17/5	17/5	D journée activités
COLLEGE ALPHONSE TERROIR	Activités pour 40 élèves et 5 acc	18/5	18/5	D journée activités
ECOLE STE HENRIETTE	Séjour à la héronnière : 19 enfsts CE2+4acc	18/5	20/5	D Groupes scolaires
Plan Expertise	Séjour résidentiel : 7 Pax	20/5	22/5	I Seminaires
ECOLE DU SACRE COEUR	Activités pour 4 classes (CP à CM2)	23/5	23/5	D journée activités
EREA LYS LEZ LANNOY	Séjour à la héronnière : 7 ados (14-15 ans)+2acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Activités lors du séjour : 25 enf CM2+5acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Votre séjour à la héronnière 23 enf et 5 ad	23/5	25/5	D Groupes scolaires
LYCEE KASTLER	séjour à la héronnière : 25 enfants +4 acc	23/5	25/5	D Groupes scolaires
EVEIL EN DOUCEUR	Séminaire résidentiel : 24 Personnes	26/5	27/5	D Séminaires résidentiels
ASSOCIATION SOLFA	Séjour à la héronnière : 10 pers adultes	28/5	30/5	D Evts Loisirs
PROUCHANDY	Activités pour événement personnel	28/5	28/5	D Evts personnel
ECOLE DE BEAUFORT	Stage de voile en externat : 22 élèves CM1/CM2	30/5	3/6	D Groupes scolaires
ECOLE JEAN MARIE BRISON	Activités lors du séj : 77enf (CE)+9 acc	30/5	31/5	D Groupes scolaires
ECOLE JEAN MARIE BRISON	Séjour à la héronnière : 77enf CE1+9 acc	30/5	31/5	D Groupes scolaires
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour 48 élèves CE1/CE2 et CM1	30/5	30/5	D journée activités
LYCEE AGRICOLE CHARLES NAVEAU	Activités pour 20 élèves + 2 acc	30/5	30/5	D journée activités
UNSS SD NORD	championnat de france UNSS VTT	31/5	2/6	D Evts sportifs
<b>Mai</b>				
FORETS ET PAYSAGES	activités pêche	1/6	1/6	D journée activités
COLLEGE FENELON	Activités pour 20 élèves + 2 acc	2/6	2/6	D journée activités
Collège Henri IV Bergerac	Nuitée à la Heronnière : 2 ADL + 5 ados	2/6	3/6	I Evts sportifs
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG	Activités pour 53 élèves sur 2 jours	2/6	3/6	D journée activités
Les Papillons de France	Séminaire résidentiel : 34Pax	3/6	6/6	D Séminaires résidentiels
Leplat Sandrine	Enterrement de vie de jeune fille : 13 PAX	4/6	5/6	D Evts personnel
MR FERREIRA	Journée pour 16 personnes adultes	4/6	4/6	D journée activités
Rochart	Votre séjour du 04 au 06/06 pour 90 pers	4/6	6/6	D Individuel
Vauchel	Séjour Anniversaire 8PAX	4/6	6/6	D Individuel
COLLEGE JOSQUIN DES PRES	Activités pour env 35 élèves et 4 acc	7/6	7/6	D journée activités
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 26 pers	7/6	9/6	D Evts sportifs

ECOLE JOLIOT CURIE	Séjour à la héronnière : 28 CM2 + 4acc	7/6	10/6	D Groupes scolaires
ECOLE LOUISE MICHEL	Activités pour 3 classes, 59 élèves: GS à CM2	7/6	7/6	D journée activités
ECOLE ROBERT ANSELIN	Séjour à la héronnière :59 élèves CE1 et 8 acc	7/6	10/6	D Groupes scolaires
COLLEGE NADAUD	Activités pour 45 élèves (6-3ème)+6 acc	8/6	8/6	D journée activités
LYCEE HORTICOLE DE LOMME	Séjour en camping : 12 él (2nde) et 4 acc	8/6	10/6	D Groupes scolaires
Association Sportive de la Communauté Urbaine d'Ar	Séjour Associatif :	10/6	12/6	D Evts Loisirs
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour 42 élèves CP/CE1	10/6	10/6	D journée activités
GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN ELUARD	Activités pour 41 élèves(CP/CE1)+5 acc	10/6	10/6	D journée activités
Beys Eric	Séjour à la Heronnière	11/6	12/6	D Evts sportifs
MR DAUMAS	Week-end à la héronnière : 23 pers	11/6	12/6	D Evts sportifs
MR SALAUN	Activités pour 11 personnes	11/6	11/6	D journée activités
COLLEGE JENNEPIN	Activités pour 29 j(6ème)+3 acc	13/6	13/6	D journée activités
ECOLE DU ROLEUR	Activités pour 49 enfts CM2+4acc	13/6	13/6	D journée activités
ECOLE STE MAXELLENDÉ	Séjour à la héronnière: 77él (CE2-CM1-CM2)+8 acc	13/6	17/6	D Groupes scolaires
COFIDIS	Séminaire Cofidis 52Pax	14/6	15/6	D Séminaires résidentiels
CSE Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (HPVA)	Séminaire résidentiel : 12 personnes	14/6	16/6	D Séminaires résidentiels
DECATHLON HAUTMONT	Formation randonnée 11 pers	14/6	16/6	D Evts sportifs
DECATHLON SE	Séminaire résidentiel : 72 personnes	14/6	15/6	D Séminaires résidentiels
ECOLE JEAN MABUSE	Activités pour 13 enfants	14/6	14/6	D journée activités
ASBL CONFORT SOCIAL	Séjour à la héronnière : 4 résidents et 1 acc	15/6	16/6	D Evts Loisirs
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MME SEVIGNE	Activités pour environ 40 élèves	15/6	15/6	D Groupes scolaires
COLLEGE GUILLAUME BUDE	Activités pour 42 élèves + 4 acc	15/6	15/6	D journée activités
INTERNAT LES AUBEPINES	Activités pour 12 ados + 3 acc	15/6	15/6	D journée activités
2 isd	Journée d'activités EDF	16/6	16/6	D journée activités
ORANGE	Activités pour 11 pers à confirmer	16/6	16/6	D journée activités
Accenture SAS	Journée d'étude : 21 Personnes	17/6	17/6	I Seminaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	CDJ à la héronnière : 58 jeunes et 14 acc	17/6	18/6	D Groupes scolaires
ECOLE PANTIGNY	Journée activité : 25+26 élèves CM1/CM2+ 4acc	17/6	17/6	D journée activités
LYCEE DE L 'ESCAUT	Activités prévues 50 élèves (2nde,tle) + 5 acc	17/6	17/6	D journée activités
VERRIELE	Votre séjour en chalet au camping	17/6	19/6	D Individuel

BARTHE	Mariage Mr et MNE Georget	18/6	19/6	D Individuel
CMCAS DE PICARDIE	Week-end à la héronnière : 12 pers	18/6	19/6	D Evts Loisirs
François ADAM	sejour appart's hotel	18/6	19/6	D Individuel
MADAME	Logement Mme Bordas/Georget Sarah	18/6	19/6	D Individuel
Mariage Myriam Brogné et David George M	Mariage Mr et MNE Georget	18/6	19/6	D Evts personnel
ECOLE JOLIOT CURIE	Activités pour env 50 élèves CM1/CM2	20/6	20/6	D journée activités
ECOLE M FOSTIER	séjour à la héronnière : 20 CM2(7G+13F)+3acc(2H+1F	20/6	24/6	D Groupes scolaires
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	Séjour à la héronnière : 39 enfts +4acc	20/6	21/6	D Groupes scolaires
Nestlé France	SEMINAIRE NESTLE-13 PAX	20/6	21/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE ADAM DE LA HALLE	Séjour à la héronnière : 47 j (6-5ème) + 4 acc	21/6	23/6	D Groupes scolaires
ALEOU	Seminaire residentiel ENEDIS/GRDF: 18 Pers	22/6	23/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE GEORGES COBAST	Activités pour 35 élèves et 3 acc	22/6	22/6	D journée activités
COLLEGE MAXIME DEYTS	Séjour à la héronnière : 14 ados +3acc	22/6	24/6	D Groupes scolaires
COLLEGE PABLO NERUDA	Activités 20 élèves+ 5 acc	22/6	22/6	D journée activités
Centrale d'Achat Leroy Merlin	Séminaire résidentiel : 23 Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
Éblouis'Sens	Hébergements prestataire Pep's	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	séjour à la héronnière : 34 enfts CM1 +4 acc	23/6	24/6	D Groupes scolaires
PEP'S DEVELOPPEMENT	Séminaire Crédit Lift Courtage : 89 Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
PEP'S DEVELOPPEMENT	Nuitée Conducteurs auto-cars : 2Personnes	23/6	24/6	D Séminaires résidentiels
ADUS	Journée d'étude : 21 Personnes	24/6	24/6	D Journée d'etudes
ASCUA ARRAS	Séjour Associatif :	24/6	26/6	D Evts Loisirs
DERAEDT	Votre séjour du 25 au 26/06/22	25/6	26/6	D Individuel
MAIRIE DE LOISON SOUS LENS	Activité mini golf pour 31 pers	25/6	25/6	D journée activités
BERNARDIN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Individuel
COLLEGE VERLAINE LILLE	Activités pour 26 jeunes(12-13 ans)+3 acc	27/6	29/6	D journée activités
DECATHLON SE	Seminaire Decathlon Finance 60 pax	27/6	28/6	D Séminaires résidentiels
D'HONDT	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
ECOLE DU CENTRE	Activités pour 6 classes CEP-CM2	27/6	27/6	D journée activités
ECOLE DU CENTRE	Séjour à la héronnière : 22 élèves CM1/Cm2+3 acc	27/6	28/6	D Groupes scolaires
ESMS LES PASSERELLES	Séjour à la héronnière : 2 acc	27/6	1/7	D Evts Loisirs

FEBVIN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
Jumelage Européens Poste et Télécoms de Lille	Rencontre OSCAR : 87 Personnes	27/6	1/7	D Evts Loisirs
LIVIEN	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Individuel
LYCEE PAUL HAZARD	Activité piscine : 25j +3 acc	27/6	27/6	D journée activités
LYCEE PAUL HAZARD	séjour à la héronnière : 25 jeunes+ 3 acc	27/6	29/6	D Groupes scolaires
LYCEE PROF ILE DE FLANDRE	séjour à la héronnière : 25jeunes + 4 acc	27/6	29/6	D Groupes scolaires
MOS	Séjour à la héronnière	27/6	1/7	D Evts personnel
ECOLE PRIMAIRE DE FELLERIES	Activités pour les CM2	28/6	1/7	D Groupes scolaires
IME LE CHATEAU NEUF	Activités lors du séjour : 12 enf(8-12ans)+5 acc	28/6	1/7	D Evts Loisirs
IME LE CHATEAU NEUF	Séjour à la héronnière : 12 enf(8-12 ans)+5acc	28/6	1/7	D Séjours jeunes
H2O	GALA H2O	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
COLLEGE MME DE SEVIGNE	Séjour à la héronnière : 33j(4-5ème) +4acc	29/6	30/6	D Groupes scolaires
H2O AT HOME	Répartition frais - Mme Laine	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
H2O at home	Répartition frais repas - Mme Huriaux	29/6	30/6	D Séminaires résidentiels
Business Profilers	Séminaire résidentiel GMF : 11 Pax	30/6	1/7	D Séminaires résidentiels
DECATHLON SE	Séminaire décathlon-40 pax	30/6	1/7	D Séminaires résidentiels
ECOLE MIXTE DU CENTRE	Séjour à la héronnière : 21enf CP+3acc	30/6	1/7	D Groupes scolaires
ECOLE PIERRE PERRET	Séjour à la héronnière : 13 enf (CM2)+3acc	30/6	1/7	D Groupes scolaires
<b>Juin</b>				
ECOLE DE LA RUE DES PRES	Activités pour 2 classes	1/7	1/7	D journée activités
ECOLE LEON DORLEANT	activités mini golf 60 enfants	1/7	1/7	D journée activités
LEROY	ANNIVERSAIRE MONSIEUR LEROY	1/7	3/7	D Evts personnel
Logistique France SAS	Séminaire résidentiel : 125 Personnes	1/7	2/7	D Séminaires résidentiels
Allianz	Journée d'activités - 9 personnes	4/7	4/7	D journée activités
COLLEGE CHARLES DE GAULLE	Séjour à la héronnière : 33j + 5 acc	4/7	5/7	D Groupes scolaires
COLLEGE SAINTE ANNE	Activités pour 95 élèves + 7 acc	4/7	4/7	D journée activités
ECOLE CONDORCET CURIE	Activités pour 3 classes de CE1	4/7	4/7	D journée activités
Formapi	Formapi Formation équipe d'encadrement Académie Ve	4/7	5/7	D Séminaires résidentiels
IME AMBROISE CROIZAT	activités pour 12 j et 4 acc lors du séjour	4/7	8/7	D Séjours jeunes
IME AMBROISE CROIZAT	Séjour à la héronnière : 12 j(14-16 ans)+ 4 acc	4/7	8/7	D Séjours jeunes



LYCEE DE L'ESCAUT	Activités pour 35 élèves(2nde, tle) + 5 acc	4/7	4/7	D journée activités
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	SEMINAIRE RESIDENTIEL : 200 Personnes	4/7	5/7	D Séminaires résidentiels
CHRONOPOST	Séminaire résidentiel : 32 Personnes	5/7	6/7	D Séminaires résidentiels
COLLEGE MARIE CURIE	Activités pour 33 élèves +8acc	5/7	5/7	D journée activités
ECOLE PRIMAIRE LES ACACIAS	Séjour à la héronnière : 39 élèves et 5 acc	5/7	7/7	D Groupes scolaires
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Séminaire pour 35 personnes	7/7	7/7	D Séminaires résidentiels
KENAMETAL France SASU	SEMINAIRES les ulis	7/7	8/7	D Séminaires résidentiels
HOUSIERE	Réservation de la héronnière Fête familiale	9/7	10/7	D Evts personnel
ADAE 62 GRANDE RESIDENCE	Séjour en camping : 7j(12-14 ans)+3 acc	11/7	13/7	D Séjours jeunes
CCAS PLAQUE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	Séjour à la héronnière : 40j (12-14 ans)+7acc	11/7	22/7	D Séjours jeunes
FCP MNO	Séjour en chaletpour 5 ados et 2 acc	11/7	13/7	D Evts Loisirs
MAIRIE DE TRESSIN	Activités lors du séjour : 12 enf(8-10 ans)+2acc	11/7	13/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Séjour en camping : 12 j(8-10 ans) et 2 acc	11/7	17/7	D Séjours jeunes
COLLEGE CAMILLE DESMOULINS	Activités pour 20 élèves (10-12 ans)+4 acc	12/7	12/7	D journée activités
ALD	Dîner au restaurant du Lac : 15 Personnes	16/7	22/7	D Evts Loisirs
VERONIQUE HINFRAY	Anniversaire : 20adl + 4enfs - 12ans	16/7	16/7	D Individuel
ASSOCIATION IMAJ	location de VTT	18/7	21/7	D journée activités
Lesage	Séjour Famille Lesage	18/7	24/7	D Individuel
MAIRIE DE PERENCHIES	Séjour à la héronnière : 36enf (7-12 ans)+ 5acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE PONT SUR SAMBRE	Activités pour 24 jeunes (12-14 ans) + 3 acc	18/7	21/7	D journée activités
MAIRIE DE PONT SUR SAMBRE	Séjour en camping : 24 enf et 3 acc	18/7	21/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Séjour en camping : 14 j (11-13 ans) + 3 acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE TRESSIN	Activités lors du séjour : 14 j(11/13 ans) + 3 acc	18/7	22/7	D Séjours jeunes
MAIRIE DE LOUVROIL	Activités pour 16 j (11/17 ans)+ 2 acc	19/7	19/7	D journée activités
MAIRIE D'HAUTMONT	Sorties piscine en 3 groupes	19/7	22/7	D journée activités
COMMUNAUTE D'AGGLO MAUBEUGE- VAL DE SAMBRE	Activités pour 20 j (12-16 ans)+ 3 acc	21/7	21/7	D journée activités
ECOLE DE LA 2EME CHANCE	Activités pour 16 jeunes (16-25 ans) + 4 acc	21/7	21/7	D journée activités
ASSOCIATION POUR L'ENFANCE RURALE	Activités pour 12 jeunes (11-14 ans)+2 acc	22/7	22/7	D journée activités
ES PAILLENCOURT	Activités pour env 17 pers adultes	23/7	23/7	D journée activités
LOSC ASSOCIATION	Journée d'activités : 25 Personnes	23/7	23/7	D journée activités

MAISON DES ENFANTS LA CHARMILLE	Séjour en chalet : 8 enfants et 4 acc	23/7	7/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE MARPENT	Séjour en camping : 35 et 34 jeunes + 6 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HELLEMMES	Séjour à la héronnière :22 enfnts (6-12 ans)+3 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HELLEMMES	Séjour à la héronnière : 12j (11-13 ans)+3 acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HORDAIN	Séjour à la héronnière :30j (9-13ans)+4acc	25/7	29/7	D Séjours jeunes
VILLE DE LOOS	Activités pour le centre Arago	26/7	26/7	D journée activités
VILLE DE MAUBEUGE	Activités du 26/07/22	26/7	26/7	D journée activités
EPIDE DE SAINT QUENTIN	Activités pour 14 jeunes +2 acc	27/7	27/7	D journée activités
MAIRIE DE FACHES THUMESNIL	Activités pour env 72 enfnts + 7 acc	27/7	27/7	D journée activités
MAIRIE DE FACHES THUMESNIL	Activités	27/7	27/7	D journée activités
AGORA	Nuitée en camping : 12 j (11-15 ans)+2 acc	28/7	29/7	D Séjours jeunes
Mfb - Métallerie Ferronnerie du Bavaisis	Balade encadree Trotinette 1h : 7 pers	29/7	29/7	D Evts Loisirs
<b>Juillet</b>				
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	Séjour à la héronnière : 20 jeunes (6-10 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
FEDERATION FAMILLES RURALES ARDENNES	Activités lors du séjour camping : 15+3	1/8	5/8	D Séjours jeunes
FEDERATION FAMILLES RURALES ARDENNES	Séjour en camping : 15j(11-15 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités : 16 jeunes (11/17 ans)+2 acc	1/8	1/8	D journée activités
MAIRIE DE VIEUX CONDE	Séjour à la héronnière : 7 j(12-15 ans)+3 acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE WAVRIN	séjour à la héronnière : 18 jeunes(11-14ans)+2acc	1/8	5/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Séjour à la héronnière : 22 j (9-14 ans)+ 4 acc	1/8	4/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Activités lors du séj: 18 j(9-14 ans) + 4 acc	1/8	4/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION JEUNESSE Avenir	séjour en camping : 4 jeunes + 2 acc	2/8	4/8	D Séjours jeunes
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes+2 acc	3/8	4/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL LA FRATERNITE	Activités pour 20 j (11-14 ans) + 2 acc	4/8	4/8	D journée activités
MAIRIE DE BULLY LES MINES	séjour à la héronnière : 30 jeunes(8-16 ans)+5acc	4/8	17/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	Séjour à la héronnière : 7 enf (6-11 ans)+2 acc	5/8	12/8	D Séjours jeunes
GARDEGARONT	Votre séjour du 06 au 07/08/22 à la Héronnière	6/8	7/8	I Evts personnels
Kadiata Gueye	Sejour en chalet du 06 au 13.08.2022	6/8	13/8	D Individuel
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL	Activités pour 16 adultes	6/8	6/8	D journée activités
MAIRIE DE BULLY LES MINES	Séjour en camping : 12 j et 2 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes

MAIRIE DE ROOST WARENDIN	Séjour en camping : 17j (12-15 ans)+3 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE SAINT SAULVE	Activités pour 2 groupes de 24j+3 acc	8/8	12/8	D journée activités
MAIRIE DE ST SAULVE	Séjour à la héronnière : 20 enf (6-13 ans)+ 3 ac	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE ST SAULVE	Activités lors du séjour : 20 enf (6-13 ans)+3 acc	8/8	12/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE LOUVROIL	Activités pour 16 j (11-17 ans)+2 acc	9/8	9/8	D journée activités
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes + 2 acc	9/8	10/8	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARCQ EN BAROEUL	Séjour à la héronnière :16j (11-17 ans)+2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE BULLY LES MINES	Séjour en camping : 11 j et 2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAISON DE QUARTIER ST SAULVE	Séjour à la héronnière: 16 j(11/16 ans)+2 acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
MAISON DE QUARTIER ST SAULVE	Activités lors du séjour : 16 j (11-16 ans) +2acc	15/8	19/8	D Séjours jeunes
CLUB DE FOOTBALL DE L'ENTENTE FEIGNIES AULNOYE	Activités : 18 jeunes (17 ans)+2 acc	16/8	16/8	D journée activités
MEF DU VALENCIENNOIS	Séjour en camping : 7 jeunes + 2acc	16/8	17/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION FORT ANIMATION	Journée d'activités	17/8	17/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Séjour à la héronnière : 38 j (6-15 ans) + 6 acc	17/8	21/8	D Séjours jeunes
MAIRIE D'HAUTMONT	Activités lors du séjour : 40j (6-15 ans)+5 acc	17/8	21/8	D Séjours jeunes
ASSOCIATION ENTOURAGE	Séjour à la héronnière : 20 pers adultes	19/8	21/8	D Evts Loisirs
COM. DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL	Activités pour env 55 j (7-14 ans)+5 acc	19/8	19/8	D journée activités
MAIRIE DE BEUVRAGES	Activités pour 16j(ados) + 2 acc	19/8	19/8	D journée activités
CLUB DE HOCKEY SUR GLACE LES DIABLES ROUGES	Séjour à la héronnière : base 25 pers adultes	20/8	21/8	D Evts sportifs
FOOTBALL CLUB AVESNES SUR HELPE	Activités pour 16 pers adultes	20/8	20/8	D journée activités
LA MAISON POUR TOUS	Séjour en camping : 22 j(11-17 ans) et 3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
LA MAISON POUR TOUS	activités lors du séjour : 22j (11-17 ans)+3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN	Séjour à la héronnière : 24 j(11-17 ans)+3 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE PERENCHIES	Séjour à la héronnière : 25 enf (7-12 ans)+4acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	séjour à la héronnière : 11 jeunes + 2 acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
MAIRIE DE VIMY	Activités lors de votre séjour : 11j +2acc	22/8	26/8	D Séjours jeunes
Moto Club Highway 62	Séjour en chalet : 18 Personnes	26/8	28/8	D Evts Loisirs
OCA	votre séjour héronnière du 26 au 28 aout 2022	26/8	28/8	D Individuel
RUGBY CLUB D'ARRAS	Séjour en camping : 28 pers adultes	26/8	28/8	D Evts Loisirs
FANNY RUEFF CLOUDSTONE	Séjour instagrameur du	27/8	28/8	D Individuel

Musée du verre de Sars Poterie	Votre séjour du 29/08 au 02/09/2022	29/8	2/9	D Séminaires résidentiels
MANORGA	Séminaire Résidentiel : 11 Personnes + 1 le 1/09	31/8	1/9	D Séminaires résidentiels
<b>Aout</b>				
AFEJI	Séjour pour 5j +3 acc +1 veilleur	2/9	4/9	D Séjours jeunes
MATERNE	Journée d'étude : 6 Personnes	2/9	2/9	D Journée d'etudes
ASSO LES DIABLOTINS DE BEVILLERS	Week-end à la héronnière : 10 j (12ans)+6acc	3/9	4/9	D Evts Loisirs
USM MARLY	Séjour en camping : 30 j(13 ans)+3 acc	3/9	4/9	D Evts sportifs
GRUPO ANTOLIN	Séminaire résidentiel : 15 personnes	5/9	6/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE DES 3 CHENES	Séjour à la héronnière : 14 élèves (3eme) + 2 Acc	5/9	6/9	D Groupes scolaires
LYCEE PIERRE FOREST	Location batons marche nordique	5/9	5/9	D journée activités
LYCEE PIERRE FOREST	Activités pour 30 élèves + 15 acc	5/9	5/9	D journée activités
PERETTI	Votre séjour du 05/09 au 09/09/2022	5/9	9/9	D Séminaires résidentiels
ALLIANZ VIE	Journée d'études ALLIANZ Vie : 108 personnes	6/9	6/9	D Journée d'etudes
COLLEGE DU SOLREZIS	Journée d'activités :87 enfs + 8 Acc	6/9	6/9	D Groupes scolaires
INSTITUT DE GENECH	Activités pour 30 élèves BTS + 2 acc	6/9	6/9	D journée activités
LYCEE LASALLE	Séjour à la héronnière : 85j +5 acc	6/9	7/9	D Groupes scolaires
MAIRIE DE SAINS DU NORD	Séances piscine: école des 4 vents sept à déc 2022	6/9	13/1 2	D Groupes scolaires
ECOLE DE PRODUCTION AUTOMOBILE DE LENS	Séjour à la héronnière : 20jeunes ad+7 acc	7/9	8/9	D Groupes scolaires
Konica Minolta Business Solutions France	Séminaire résidentiel : 44 Personnes	7/9	8/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE AGRICOLE	Activités pour 24 élèves 3ème +2 acc	7/9	7/9	D journée activités
MAISON FAMILIALE RURALE D'HAUSSY	Activités pour 25 élèves (4-3ème)+2 acc	7/9	7/9	D journée activités
DECATHLON SE	Activités : 20 Personnes	8/9	8/9	D journée activités
EQUIDEM	Séminaire résidentiel : 25 Personnes	8/9	9/9	D Séminaires résidentiels
LYCEE ANDRE LURÇAT	Activités pour 64 élèves 2nde pro + 8 acc	8/9	8/9	D journée activités
LYCEE MARIE NOEL	Séjour à la héronnière : 63él 2nde+4acc+1 chauffeu	8/9	9/9	D Groupes scolaires
MANORGA	Séminaire résidentiel : 9 Personnes	8/9	9/9	D Séminaires résidentiels
MEDIATEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD	Journée nationale d'Action contre l'Illettrisme 100P	8/9	8/9	D Journée d'etudes
BIRD OFFICE	Activités pour 10 personnes	9/9	9/9	D journée activités
COLLEGE ET LYCEE STE THERESE	Test savoir nager pour 70 élèves	9/9	9/9	D journée activités
LYCEE ANDRE LURÇAT	Activite Raid Biathlon : 32 jeunes + 6Acc	9/9	9/9	D journée activités

LYCEE PRO DAMPIERRE	Activités pour env 148 élèves de 2nde	9/9	9/9	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Activités pour 10 pers + 3 acc	10/9	10/9	D journée activités
CCEP	Séminaire de rentrée coca- cola : PO 4060041904	12/9	14/9	D Séminaires résidentiels
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	séjour à la héronnière : 81 élèves( 6ème)+ 7 acc	12/9	16/9	D Groupes scolaires
MAIRIE DE LIESSIES	Séances piscine pour l'école: de sept à déc 2022	12/9	12/1 2	D Groupes scolaires
COLLEGE DU SOLREZIS	Séance piscine supplémentaire :le 13/09/22	13/9	13/9	D Groupes scolaires
COLLEGE DU SOLREZIS	Séances piscine du mercredi : 2 classes	14/9	7/12	D Groupes scolaires
LYCEE HORTICOLE DE LOMME	Séjour en camping : 12 j + 3 acc	14/9	15/9	D Groupes scolaires
Aprilys Events	Séminaire résidentiel APRILYS 50 pax	15/9	16/9	D Séminaires résidentiels
Comité Site du Département du Nord	Réunion comité du département : 20 Personnes	15/9	15/9	I Journée d'etudes
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine : classe M. BERTRAND sept à déc 22	15/9	15/1 2	D Groupes scolaires
MAIRIE D'AVESNELLES	Séances piscine : classe de M.NAERT :Sept à déc 22	15/9	15/1 2	D Groupes scolaires
ARPHP	Séjour à la héronnière : 41 pers+1 ch	16/9	17/9	D Evts Loisirs
COLLEGE DU SOLREZIS	Séances piscine du vendredi : 2 classes	16/9	16/1 2	D Groupes scolaires
ASSO MONTCAVRELOISIRS	Week-end à la héronnière : 43 pers familles	17/9	18/9	D Evts Loisirs
AGMS	Formation BPJEPS 19 pers	18/9	23/9	D Evts sportifs
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	séjour à la héronnière : 75 élèves( 6ème) +6 acc	19/9	23/9	D Groupes scolaires
Foyer La Baraudelle	Séjour en chalet	19/9	23/9	I Evts Loisirs
CNRS - DELEGATION HAUT DE FRANCE	Congrès CNRS - 112 Personnes	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
HAMAMATSU PHOTONICS FRANCE	Repas durant le Congrès CNRS	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
MedChem Express	Intervenant CNRS - 2 Personnes	20/9	22/9	D Séminaires résidentiels
PerkinElmer France	Pdj, Déjeuner & dîner durant le Congrès CNRS	20/9	23/9	D Séminaires résidentiels
COLLEGE ST EXUPERY	Activités sur 3 dates pour élèves de 6ème	22/9	4/10	D journée activités
LES FOUS DE LA PEDALE	Week-end à la héronnière : 54 pers	23/9	25/9	D Evts sportifs
PASAR SINT GENESIUS RODE	Week-end en camping : effectif à venir	23/9	25/9	D Evts Loisirs
GENDARMERIE NATIONALE	séjour héronnière+ centre de conférence 44 pers	26/9	30/9	D Séminaires résidentiels
Square Habitat	Séminaire résidentiel : 87 Personnes	27/9	28/9	D Séminaires résidentiels
ASSO TRAITS D'UNION	Séminaire pour env 21 personnes	28/9	29/9	D Séminaires résidentiels
Bge-Hauts-De-France	Séminaire résidentiel : 21 Personnes	28/9	30/9	D Séminaires résidentiels
Immo Mousquetaires	Séminaire résidentiel : 19 Personnes	29/9	30/9	D Séminaires résidentiels

LYCEE LA CROIX BLANCHE	journée d'activités : 160 élèves env	30/9	30/9	D journée activités
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	Séances piscine pour l'école : sept à déc 2022	30/9	16/1 2	D journée activités
<b>Septembre</b>				
Mairie d'Haveluy	Journée d'étude : 20 Personnes	1/10	1/10	D Journée d'etudes
MME TOP	Week-end à la héronnière : env 75 pers	1/10	2/10	D Evts personnel
VERT MARINE	Formation BPJEPS 19 pers	2/10	14/1 0	D Evts sportifs
GENDARMERIE NATIONALE	séjour à la héronnière : + centre de conf 44 pers	3/10	7/10	D Evts sportifs
COLLEGE STE MARIE	Activités pour env 220 élèves+20 acc	6/10	6/10	D Groupes scolaires
Mairie de Caudry	Séminaire résidentiel : 15 Personnes	6/10	7/10	D Séminaires résidentiels
LYCEE PRIVE DE MARCQ EN BAROEUL	Journée d'activités	7/10	7/10	D journée activités
Steuperaert-Verbesselt	Cousinade à la Héronnière	7/10	9/10	D Evts personnel
COLLEGE VOLTAIRE	Séjour à la héronnière : 29 j+3 acc	10/1 0	11/1 0	D Groupes scolaires
AMERICAN EXPRESS GLOBAL BUSINESS TRAVEL FR	SéminaiRe Road show Colissimo : 101 Pers	12/1 0	14/1 0	D Séminaires résidentiels
DECOMMER	Votre séjour à la héronnière	14/1 0	16/1 0	D Individuel
COLLEGE DU SOLREZIS	Stage non nageurs 20 élèves 4 1/2 journées	17/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
ASBL CONFORT SOCIAL	Séjour à la héronnière :3 résidents+1 acc	19/1 0	21/1 0	D Evts Loisirs
OCCE	Séjour héronnière: 46 enf CE2+3 acc+3BAFA	19/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
LYCEE DES 3 CHENES	Séjour héronnière : 22 élèves + 2 acc	20/1 0	21/1 0	D Groupes scolaires
Valjoly imaginaire	VALJOLY IMAGINAIRE	21/1 0	23/1 0	D Evts Loisirs
COMITE DEP DU NORD DE CANOE KAYAK	Séj héronnière : 68j+9stagiaires+12 cadres	24/1 0	28/1 0	D Evts sportifs
LA SAUVEGARDE DU NORD	Activités lors du séj : 8 enf(10-12 ans)+3acc	24/1 0	28/1 0	D Séjours jeunes
PRE CAISSE DES ECOLES DE BOULOGNE SUR MER	Séjour en chalet pour des familles	25/1 0	28/1 0	D Evts Loisirs
AFEJI	Séjour à la héronnière : 5 j + 4 acc+1 veilleur	28/1 0	30/1 0	D Séjours jeunes
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	séjour à la héronnière : 10 j (15-17 ans)+2 acc	28/1 0	1/11	D Séjours jeunes
CSC GEORGES DEHOVE	Activités pour 50 enfants + 7 acc	28/1 0	28/1 0	D journée activités
EVASION SCOLAIRE	Week-end à la héronnière : env 25 pers	29/1 0	31/1 0	D Evts Loisirs
CERCLE NAUTIQUE DE VERSAILLES	Séjour à la héronnière : 34 ados (12-16 ans)+4acc	31/1 0	4/11	D Séjours jeunes
CLASS OPEN	Séjour des différents à la héronnière : 11j+ 4 acc	31/1 0	4/11	D Séjours jeunes
<b>Octobre</b>				
CAP VACANCES	Séjour à la héronnière : 25 enf(6-12 ans)+ 4acc	1/11	6/11	D Séjours jeunes

LYCEE FENELON	Séjour séminaire à la héronnière : 32j+5 acc	9/11	10/1 1	D Groupes scolaires
FAMILLE	Cousinade Famille Mamet	11/1 1	13/1 1	D Evts personnel
<b>Novembre</b>				
APEI DE ST QUENTIN EN YVELINES	Week-end à la héronnière :44 pers	3/12	4/12	D Evts Loisirs
EPIDE DE SAINT QUENTIN	Sjour à la héronnière : 17j(17-25 ans)+3 acc	6/12	8/12	D Séjours jeunes
DECATHLON SE	Séminaire résidentiel : 72 Personnes	8/12	9/12	D Séminaires résidentiels
MSA NORD PAS DE CALAIS	Activités : pour 21 pers	16/1 2	16/1 2	D journée activités
VERT MARINE	Formation BPJEPS 19 pers	18/1 2	23/1 2	D Evts sportifs
COMITE DEP OLYMPIQUE ET SPORTIF	Séjour à la héronnière : 10 j (15-17 ans)+6 acc	20/1 2	21/1 2	D Evts sportifs
CSC JOSETTE BULTE	Séjour à la héronnière : 7 j (11-17 ans)+ 2 acc	20/1 2	23/1 2	D Séjours jeunes
<b>Decembre</b>				

**D = Direct / I = Indirect (agences et autres apporteurs d'affaires)**



## Annexe 7 : Enquête de satisfaction générique

<b>D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la station ?</b>		
<b>Réponse</b>	<b>Décompte</b>	<b>Pourcentage</b>
Très satisfait (A01)	19	38,00%
Satisfait (A02)	18	36,00%
Peu satisfait (A03)	11	22,00%
Pas satisfait (A04)	2	4,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait des horaires d'ouverture ?</b>		
Très satisfait (A01)	17	34,00%
Satisfait (A02)	25	50,00%
Peu satisfait (A03)	4	8,00%
Pas satisfait (A04)	4	8,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait du niveau de propreté et d'hygiène ?</b>		
Très satisfait (A1)	14	28,00%
Satisfait (A2)	26	52,00%
Peu satisfait (A3)	5	10,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait de la qualité de l'accueil à votre arrivée ?</b>		
Très satisfait (A1)	19	38,00%
Satisfait (A2)	19	38,00%
Peu satisfait (A3)	7	14,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Êtes-vous satisfait des compétences du personnel sur la station ?</b>		
Très satisfait (A1)	19	38,00%
Satisfait (A2)	21	42,00%
Peu satisfait (A3)	5	10,00%
Pas satisfait (A4)	5	10,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Vous êtes :</b>		
Une femme (A1)	29	58,00%
Un homme (A2)	21	42,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Votre tranche d'âge :</b>		
Moins de 20 ans (A1)	2	4,00%
20 à 35 ans (A2)	8	16,00%
36 à 50 ans (A3)	21	42,00%
51 à 65 ans (A4)	15	30,00%
Plus de 65 ans (A5)	4	8,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%

<b>Pourquoi venez-vous principalement à la station ?</b>		
Vous promener dans la station (A1)	17	34,00%
Aller au restaurant (A2)	1	2,00%
Aller à la piscine Aquatica (A3)	16	32,00%
Pratiquer une ou plusieurs autres activités (A4)	16	32,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Comment avez-vous connu la station ?</b>		
Par votre ville, votre département, votre région... (A1)	16	32,00%
Sur recommandation de vos proches ou amis... (A2)	22	44,00%
Par internet, Facebook, Twitter... (A3)	12	24,00%
Par les médias (presse, radio, TV)... (A4)	0	0,00%
Par votre club de sport, université, comité d'entreprise... (A5)	0	0,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Nous recommanderiez-vous à vos amis ou à vos proches ?</b>		
Oui (A1)	35	70,00%
Peut-être (A2)	7	14,00%
Non (A3)	8	16,00%
Sans réponse	0	0,00%
Non affiché	0	0,00%
<b>Avez-vous une suggestion ou une réclamation ?</b>		
Réponse	28	56,00%
Sans réponse	21	42,00%
Non affiché	1	2,00%

## Annexe 8 : Enquête de satisfaction des séjours

<b>Critères</b>	<b>Note moyenne sur 10 (comparé à 2021)</b>
Général	7.66 (+0.17)
Accueil	8.27 (+0.25)
Services	7.16 (-0.03)
Hébergement ou emplacement	7.59 (+0.04)
Confort	7.16 (-0.02)
Propreté	7.05 (-0.16)
Baignade	7.57 (-0.17)
Activités, animations	7.33 (+0.01)
Activités enfants	7.63 (+0.02)
Restauration	6.93 (-0.07)
Ecologie, développement durable	7.23 (-0.35)
Région	8.57 (+0.06)
Rapport qualité / prix	7.26 (+0.07)
<b>Note Moyenne</b>	<b>7,47 (+0.06)</b>
<b>Total avis complet</b>	<b>473 avis</b>

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321842-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge

Vu le rapport DTT/2023/28

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'annuler les décisions prises le 17 mai 2021 par la délibération DAT/2021/260, relatives à l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge ;
  - d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge, dans les termes du projet ci-joint ;
  - d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge ;
  - d'autoriser le versement de la contribution statutaire de fonctionnement au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge, pour l'année 2024, pour un montant de 200 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette adhésion ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP006 du budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son approbation.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 01.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER, en raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein de la Région Hauts-de-France, il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET, CLERC et DELRUE.

Madame DEVOS et Monsieur BARTHOLOMEUS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Mesdames LUCAS et QUATREBOEUF, présente à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

PROJET DE STATUTS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU  
ZOO DE MAUBEUGE

---

DOCUMENT DE TRAVAIL DES TROIS COLLECTIVITES

## SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup> — CONSTITUTION — OBJET — DURÉE — SIÈGE — MISES A DISPOSITION, APPORTS ET TRANSFERTS</b> .....	<b>4</b>
Article 1 : CONSTITUTION – DÉNOMINATION .....	4
Article 2 : OBJET, COMPETENCES ET PERIMETRE .....	4
Article 3 : DURÉE – DISSOLUTION .....	4
Article 4 : SIEGE .....	5
Article 5 : MISES À DISPOSITION, APPORTS ET TRANSFERTS.....	5
<b>CHAPITRE 2 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE</b> .....	<b>6</b>
Article 6 : LE COMITE SYNDICAL .....	6
Article 6.1 : Composition du Comité Syndical .....	6
Article 6.2 : Attributions du comité syndical.....	6
Article 6.3 : Réunion du Comité Syndical et conditions de vote.....	7
Article 6.4 : Renouvellement du Comité Syndical .....	7
Article 6.5 : Consultations .....	7
Article 7 : COMMISSIONS .....	8
Article 8 : LE BUREAU .....	8
Article 8.1 : Composition du bureau.....	8
Article 8.2 : Attributions du bureau.....	8
Article 8.3 : Réunion du bureau et conditions de vote .....	8
Article 8.4 : Renouvellement du Bureau .....	9
Article 9 : LE PRÉSIDENT .....	9
Article 10 : LES VICE-PRÉSIDENTS.....	9
<b>CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>11</b>
Article 11 : RESSOURCES ET DÉPENSES DU SYNDICAT MIXTE.....	11
Article 11.1 : Budget.....	11
Article 11.2 : Ressources .....	11
Article 11.3 : Participation financière des membres.....	11
11.3.1 : Contribution au titre du fonctionnement.....	11
11.3.2 : Contribution au titre de l'investissement .....	12
Article 12 : COMPTABILITÉ ET RECEVEUR .....	12
<b>CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	<b>13</b>
Article 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	13
Article 14 : ADHÉSION – RETRAIT – DISSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS .....	13
Article 14.1 : Adhésion .....	13
Article 14.2 : Retrait .....	13
14.2.1 : Période dérogatoire de stabilité .....	13
14.2.2 : Retrait simple.....	14
Article 14.3 : Dissolution.....	14
Article 14.4 : Modification des statuts .....	14
<b>ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>14</b>



## PRÉAMBULE

La Commune de Maubeuge est propriétaire du parc animalier et zoologique, établissement public à vocation essentiellement scientifique, qui a été réalisé en 1955 par Gaston Ransart à l'initiative du Docteur Forest.

Étendu sur sept hectares au pieds des remparts de la Ville, le parc animalier accueille de très nombreux visiteurs de la Région Hauts de France et transfrontaliers au travers de ses différentes missions, notamment :

- la recherche sur le monde animal,
- la pédagogie par l'apprentissage du public et par le divertissement,
- la découverte de la faune sauvage,
- la protection des espèces menacées.

Le Parc animalier et zoologique de Maubeuge, qui est l'un des plus grands équipements de la Sambre Avesnois, représente ainsi un enjeu communal, départemental, régional, voire transfrontalier.

À cette fin, la création d'un Syndicat Mixte associant la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Commune de Maubeuge sera le parfait outil pour permettre au Parc animalier et zoologique d'assurer son développement régional et sa pérennité en lui donnant les moyens d'investissement et de fonctionnement nécessaires au renforcement de son attractivité territoriale.

C'est la raison pour laquelle, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, et la Commune de Maubeuge ont décidé d'associer leurs compétences respectives afin de créer le présent syndicat mixte, organisme public de coopération, selon les statuts qui suivent.

## LEXIQUE

Membres : Membres du Syndicat Mixte à savoir la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Commune de Maubeuge

Délégué(s) : Représentant(s) des membres au sein des organes du Syndicat Mixte

Membres du bureau : Délégués du comité syndical désignés au sein du bureau

## CHAPITRE 1<sup>er</sup> — CONSTITUTION — OBJET — DURÉE — SIÈGE — MISES A DISPOSITION, APPORTS ET TRANSFERTS

### Article 1 : CONSTITUTION – DÉNOMINATION

Il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante : *Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge* dénommé ci-après le « SYNDICAT MIXTE ».

Il est constitué par :

- La Commune de Maubeuge ;
- La Région Hauts-de-France ;
- Le Département du Nord ;

Le Syndicat Mixte est régi par les articles L.5721-1 et suivants et L.5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats dits ouverts contenues dans le CGCT.

### Article 2 : OBJET, COMPETENCES ET PERIMETRE

Il est rappelé qu'en application notamment de l'Arrêté du 25 mars 2004 « *fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère* », les parcs animaliers et zoologiques ont pour vocation principale :

- La conservation des espèces : le zoo participe à la conservation des espèces en s'impliquant dans les programmes d'élevage en captivité et en soutenant ou en pilotant, des actions de protection in-situ, c'est-à-dire des projets pour la préservation d'animaux dans leur environnement d'origine ;
- La diffusion des connaissances : espace de loisir, le zoo offre la possibilité d'observer des animaux dans un cadre récréatif ;
- La recherche : les travaux scientifiques et l'expérience du vétérinaire et du personnel animalier, contribuent à l'amélioration de la connaissance des espèces animales, tant afin d'améliorer de façon constante la gestion des populations en captivité qu'au profit de la conservation des populations sauvages. La recherche concerne de nombreux domaines : génétique, physiologie, biologie de la reproduction, biologie du comportement, médecine vétérinaire (lutte contre les maladies infectieuses, épidémiologie, reproduction assistée, nutrition).

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a pour objet de :

- mener des actions contribuant au développement économique, culturel et scientifique du parc animalier et zoologique en cohérence avec les politiques publiques de l'Etat, de la Région et du Département ;
- développer des partenariats avec des personnes publiques et privées dans le but de promouvoir l'éducation et l'apprentissage, par la diffusion des connaissances auprès des différents publics ;
- assurer la gestion des éléments immobiliers et mobiliers constituant le parc animalier de Maubeuge, mis à disposition par les membres, notamment en concluant tout contrat tant en qualité de bénéficiaire que de prestataire. Par « contrat », il faut entendre tout contrat de la commande publique, notamment contrat d'assurance, de prestation de services... ;
- réaliser son objet par voie d'exploitation directe, ou par voie de délégation, totale ou partielle, de l'une ou plusieurs de ses compétences ;

### Article 3 : DURÉE – DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée, il peut cependant être dissout conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé Avenue du parc 59600 Maubeuge, il pourra être transféré par délibération du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit en son siège soit en tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité des séances.

#### Article 5 : MISES À DISPOSITION, APPORTS ET TRANSFERTS

Conformément à l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 (trois premiers alinéas), L.1321-2 (deux premiers alinéas), et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En particulier, un procès-verbal établi contradictoirement entre les membres sera rédigé et portera sur la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (*annexe n°*).  
La mise à disposition des biens qui sont visés au procès-verbal ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière du syndicat mixte.  
Il est d'ores et déjà précisé que les remparts constituant le mur d'enceinte du parc animalier ne seront pas mis à disposition du syndicat mixte. La commune de MAUBEUGE en assurera donc l'entière gestion.
- le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics, dont les marchés, conventions ou contrats.

Plus généralement, le Syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux membres adhérents dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les membres adhérents n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. Le membre adhérent qui transfère la compétence informe les co-contractants de cette substitution.

Pour l'ensemble de ses activités, le Syndicat mixte a compétence pour l'installation, l'entretien, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement ou l'extension de tous biens, meubles et immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

La commune mettra à la disposition du Syndicat Mixte les personnels nécessaires à l'exploitation du parc animalier.

Il s'agira pour les personnels titulaires d'une mise à disposition au sens de l'article L 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et pour les agents non-titulaires du transfert de leur contrat de travail (*annexe n°*).

## CHAPITRE 2 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

### Article 6 : LE COMITE SYNDICAL

#### Article 6.1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président. Il est composé de 18 (dix-huit) délégués désignés conformément à l'article L 5721-2 du CGCT, comme suit :

- Commune de Maubeuge : 8 délégués
- Région Hauts-de-France : 5 délégués
- Département du Nord : 5 délégués

Chaque membre du Syndicat Mixte désigne par délibération ses délégués et, pour chacun, un suppléant. Le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires. Les délégués et leurs suppléants ne peuvent être choisis que parmi les membres de l'organe délibérant.

Chaque délégué titulaire, ou le cas échéant son suppléant, dispose d'une voix.

#### Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

#### Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

#### Article 6.2 : Attributions du comité syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat Mixte et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette mission. À cet effet, notamment :

- Il élit le Président et les membres du Bureau,
- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte,
- Il est habilité à passer toutes conventions nécessaires à l'exécution de la mission du syndicat mixte,
- Il approuve les programmes de travaux et vote les moyens financiers correspondants,
- Il vote le budget et approuve les comptes,
- Il institue et fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Il autorise le président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction,
- Il décide toutes modifications des statuts,
- Il approuve le règlement intérieur, le cas échéant,
- Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau et au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT, des conditions prévues par les présents statuts et par le règlement intérieur,
- Il décide les créations d'emplois,
- Il approuve les demandes de subventions,
- Il approuve les délégations de gestion du service public

### **Article 6.3 : Réunion du Comité Syndical et conditions de vote**

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an et en session extraordinaire à la demande du bureau, du président ou de la moitié au moins de ses délégués.

Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion, selon les modalités de convocation fixées au Règlement Intérieur.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum est atteint.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de vingt jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées pour les affaires courantes et à la majorité des deux tiers pour la modification des statuts (hormis pour la modification de l'objet qui requiert l'unanimité).

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité Syndical seront exécutoires de plein droit après transmission par voie électronique au représentant de l'Etat, signature par le Président, publication et affichage.

Les délibérations ainsi que les procès-verbaux les constatant sont conservés dans un registre des actes administratifs au siège statutaire du syndicat mixte.

### **Article 6.4 : Renouvellement du Comité Syndical**

La durée des fonctions des représentants des membres du comité syndical prend fin en même temps que la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En conséquence, le renouvellement du Comité Syndical s'effectuera de façon partielle à l'occasion de chaque élection locale mettant fin au mandat des représentants de la collectivité territoriale concernée.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale concernée pourvoit à leur remplacement dans un délai maximum de de trois mois à compter de la survenance de l'évènement.

Les délégués sortants sont rééligibles.

À défaut de désignation des délégués d'une collectivité dans le délai de trois mois après la vacance, le Président ou le Maire, et selon nécessité, les vice-présidents ou les maires adjoints, dans l'ordre du tableau, et à concurrence du nombre total de délégués absents, pourvoient à la représentation de la collectivité territoriale concernée au sein du Comité Syndical jusqu'à ce que les représentants soient désignés.

### **Article 6.5 : Consultations**

D'une façon générale, le président du Syndicat Mixte, le Bureau à la majorité de ses membres ou la moitié au moins des délégués peuvent inviter à assister aux réunions du comité syndical à titre consultatif, toute personne dont ils estimeront nécessaire le concours ou l'audition.

## **Article 7 : COMMISSIONS**

---

Le Comité Syndical peut former des commissions chargées d'étudier ou de préparer ses décisions. Leur nombre, composition, objet et fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical

## **Article 8 : LE BUREAU**

---

### **Article 8.1 : Composition du bureau**

Le Comité Syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement, même partiel, un Bureau composé de 7 (sept) délégués, à savoir :

- Un Président du Bureau (de droit le Président du Comité Syndical)
- Deux Vice-Présidents,
- Quatre autres membres

Chaque membre du Syndicat Mixte dispose d'au moins un délégué au sein du Bureau. La composition du bureau, se répartit comme suit :

- Commune de Maubeuge : 3 membres
- Région Hauts-de-France : 2 membres
- Département du Nord : 2 membres

Chaque membre du bureau dispose d'une voix.

En cas d'empêchement d'un membre du bureau, celui-ci est substitué par son suppléant tel qu'il a été désigné au sein du Comité Syndical sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant a voix délibérative.

Un membre empêché d'assister à une réunion du bureau, et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant, peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du bureau ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

En cas d'absence, d'empêchement ou lorsque le mandat du Président a pris fin, le Président est suppléé par les Vice-présidents, dans les conditions de l'article 9.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

### **Article 8.2 : Attributions du bureau**

Le Bureau du Syndicat Mixte assure la gestion courante du syndicat mixte.

Le Comité Syndical peut, sur délibération expresse, déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget et des contributions statutaires des membres du syndicat, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation des comptes de gestion et administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

### **Article 8.3 : Réunion du bureau et conditions de vote**

Le bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire et au moins trois fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du président est prépondérant en cas de partage des voix.

Les décisions du bureau ne sont valables que si le quorum est atteint.

Le Bureau rend compte, à la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises sur délégation.

#### **Article 8.4 : Renouveaulement du Bureau**

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués du Comité Syndical.

En cas de renouvellement partiel du Comité Syndical, à l'occasion du renouvellement, de la dissolution ou de la suspension de l'assemblée délibérante d'un membre du syndicat mixte, il est procédé au renouvellement partiel du bureau.

Les membres sortants sont rééligibles.

#### **Article 9 : LE PRÉSIDENT**

---

Le président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical à la majorité simple des voix exprimées pour la durée de son mandat au sein du Comité Syndical.

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte.

À ce titre, le Président :

- convoque aux séances du Comité Syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonne les dépenses dans la limite des dépenses votées au budget et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général du syndicat mixte s'il existe. La délégation de signature donnée au directeur général peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- est le chef des services du syndicat mixte et nomme à ce titre aux différents emplois,
- est et représente le syndicat en justice.

Les délégations allouées au Président et aux Vice-Présidents ne peuvent avoir pour périmètre que la gestion administrative courante du Syndicat Mixte.

#### **Article 10 : LES VICE-PRÉSIDENTS**

---

Les Vice-présidents désignés au sein du Bureau remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque le mandat du Président a pris fin, jusqu'à ce que le Comité Syndical élise son nouveau Président.



En cas d'absence, d'empêchement ou lorsque le mandat du Président a pris fin, le Président est suppléé par les Vice-présidents, dans les conditions de l'article 9.

DOCUMENT DE TRAVAIL DES TROIS COLLECTIVITES

## CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Article 11 : RESSOURCES ET DÉPENSES DU SYNDICAT MIXTE

#### Article 11.1 : Budget

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

#### Article 11.2 : Ressources

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte aux charges de fonctionnement telles que définies à l'article 11.3,
  - Les subventions et aides de toute nature obtenues,
  - Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
  - Le produit des emprunts,
  - Le produit des dons et legs,
  - Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- et, d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

#### Article 11.3 : Participation financière des membres

##### 11.3.1 : Contribution au titre du fonctionnement

La contribution des membres au titre du fonctionnement est obligatoire.

Elle se compose d'une contribution annuelle variable destinée à couvrir les besoins de fonctionnement du Syndicat Mixte. Cette contribution est fixée chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par les membres selon la clé de répartition suivante :

- Région Hauts-de-France : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Département du Nord : 22,2225 %, plafonné à 200 000 €,
- Commune de Maubeuge : le reliquat.

Uniquement au titre de la première année d'activité du SMO, les membres du syndicat arrêtent la somme des contributions statutaires à 900 000 euros (neuf cent mille euros), soit une contribution au titre :

- de la Commune de Maubeuge de 500 000 €
- de la Région hauts-de-France de 200 000 €
- du Département du Nord de 200 000 €

L'appel de fonds est adressé chaque année, en exécution de la délibération du Comité Syndical portant sur le budget primitif, aux membres du Syndicat Mixte.

Les membres transfèrent les fonds dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes émis par le Syndicat Mixte.

En cas de dépenses de fonctionnement exceptionnelles, le Comité Syndical se réunit à la demande du Président pour délibérer sur un budget modificatif.

### 11.3.2 : Contribution au titre de l'investissement

La contribution au titre de l'investissement sera intégralement supportée par la Commune de Maubeuge.

Cette contribution annuelle de la Commune au titre de la prise en charge des dépenses relatives aux infrastructures dont est propriétaire le Syndicat Mixte ou qu'il gère comprend notamment :

- les éventuels emprunts contractés par le syndicat mixte,
- les dépenses de gros entretien et de renouvellement du patrimoine et des installations définies notamment par le plan pluriannuel des investissements (PPI).

Les dépenses d'investissement sont en tout état de cause délibérées chaque année dans le cadre du vote du budget prévisionnel ou du vote d'un budget modificatif.

Il est précisé que les remparts qui constituent le mur d'enceinte du zoo restent la propriété de la Commune de Maubeuge qui en conserve l'entière gestion.

Exceptionnellement, les autres membres se réservent le droit de contribuer aux investissements en décidant par délibération de leur assemblée délibérante respective du montant de leur participation financière.

Après notification de leur délibération au Comité Syndical, ce dernier se réunit afin de délibérer sur le principe de la participation, et ses modalités au regard d'un plan de financement prévisionnel du projet.

### Article 12 : COMPTABILITÉ ET RECEVEUR

---

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat Mixte. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité Syndical. Le comptable assignataire est le Trésorier de la commune, siège du syndicat

## CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical.

### Article 14 : ADHÉSION – RETRAIT – DISSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

#### Article 14.1 : Adhésion

Les personnes morales désignées à l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, sans restriction, sont susceptibles de solliciter leur adhésion au Syndicat Mixte.

La demande d'adhésion est adressée au siège du Syndicat Mixte.

Le Président informe les membres de ladite demande. Ces derniers se doivent de délibérer dans un délai de trois mois sur la demande d'adhésion et d'en fixer les modalités, de manière concordante.

Une fois les délibérations concordantes prises par les membres, le Comité Syndical se réunit et prend une délibération sur le principe d'adhésion et ses modalités. Les statuts seront modifiés en conséquence.

#### Article 14.2 : Retrait

##### 14.2.1 : Période dérogatoire de stabilité

Pendant les cinq premières années les membres s'engagent à ne pas solliciter leur retrait.

Néanmoins, par dérogation, une demande de retrait peut être introduite sur constat unanime de tous les membres d'un dysfonctionnement majeur mettant en péril les finances d'un des membres, ou du syndicat mixte lui-même. Dans ce cas :

- La demande de retrait est adressée au siège du syndicat mixte ;
- Le président informe les membres de ladite demande de retrait ;
- Dans un délai de trois mois à compter de cette information, chacun des membres s'oblige à délibérer de manière concordante à la fois sur la demande et sur la fixation des modalités dudit retrait ;
- Les délibérations concordantes sont notifiées au Président du comité syndical ;
- Le comité syndical délibère afin de **prendre acte** du retrait et de la fixation des modalités de retrait, de la modification des statuts.

Le retrait ne pourra prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la demande de retrait (année n), sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité Syndical avant le 30 septembre. Dans le cas contraire, le retrait ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+2.

En tout état de cause la délibération du Comité Syndical fixe les modalités concrètes de retrait du membre, notamment les conséquences afférentes aux transferts et mises à disposition.

Les engagements budgétaires pris pour l'année en cours restent dus.

#### 14.2.2 : Retrait simple

Au-delà de la cinquième année, un membre peut solliciter son retrait.

La demande de retrait est adressée au siège du Syndicat Mixte.

Le Président informe les membres de ladite demande. Ces derniers se doivent de délibérer dans un délai de trois mois sur la demande de retrait et d'en fixer les modalités, de manière concordante.

Une fois les délibérations concordantes prises par les membres, le Comité Syndical se réunit et prend une délibération sur le principe du retrait et ses modalités. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la demande de retrait (année n), sous réserve que la délibération soit parvenue au Comité Syndical avant le 30 septembre. Dans le cas contraire, le retrait ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+2.

Les engagements budgétaires pris pour l'année en cours restent dus.

En tout état de cause la délibération du Comité Syndical fixe les modalités concrètes de retrait du membre, notamment les conséquences afférentes aux transferts et mises à disposition.

#### **Article 14.3 : Dissolution**

Le Syndicat peut être dissous en application des règles des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

#### **Article 14.4 : Modification des statuts**

Toute modification aux présents statuts, hors adhésion et retrait, pourra être décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La modification de l'objet du Syndicat Mixte requiert une décision unanime de tous les membres du Syndicat.

#### **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINALES**

---

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats mixtes ouverts tel que prévu par la Loi et les Règlements et en particulier les articles L 5721-1 à L 5722-11 du Code général des collectivités territoriales.

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321843-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

**OBJET** : Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix - Présentation du rapport annuel d'activité

Vu le rapport DSC/2023/439

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DONNE ACTE:**

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la « Société Publique Locale (SPL) de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix », en charge de l'exécution de la délégation du service public départemental (contrat d'exploitation de l'équipement), ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE et MICKOLAJZAK, ainsi que Monsieur BRICOUT.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

**STAB**  
Vélodrome Roubaix  
HAUTS-DE-FRANCE



HAUTS-DE-FRANCE

**Nord**  
le Département est là

VILLE DE  
**ROUBAIX**



En vertu de l'article 17 du contrat n° 17008762 relatif à l'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique (CCP), la SPL produit chaque année aux collectivités avant le 1er juin un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité des services. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. [...] ».



# SOMMAIRE

<b>00</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<i>p.4</i>	<b>05</b>	<b>MAINTENANCE ENTRETIEN</b>	<i>p.44</i>
<b>01</b>	<b>LE STAB : MISSIONS ET ORGANISATION</b>	<i>p.7</i>	<b>06</b>	<b>RAPPORT FINANCIER</b>	<i>p.51</i>
<b>02</b>	<b>BILAN DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES</b>	<i>p.14</i>	<b>07</b>	<b>PERPECTIVES 2023</b>	<i>p.59</i>
<b>03</b>	<b>BILAN DES ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES</b>	<i>p.26</i>	<b>08</b>	<b>ANNEXES</b>	<i>p.65</i>
<b>04</b>	<b>AUTRES ACTIONS</b>	<i>p.37</i>			



## PRÉAMBULE

---

Basculer.

Dans le jargon du cyclisme, ce terme évoque un changement radical de rythme en basculant en haut d'un col vers une descente longue et pentue. Il est particulièrement opportun pour désigner le développement du Stab pour l'année 2022.

En effet, après deux années bouleversées par la pandémie, le Stab renoue avec une année de plein exercice enchainant plannings de piste densifiés, tenues des compétitions, accueil d'événements d'entreprise et du grand public pour des baptêmes plébiscités par les petits comme les grands.

En outre, après les Championnats du Monde en octobre 2021, restés dans les mémoires, c'est officiel : le Stab accueillera les Championnats du Monde Masters 2024 et 2025 et les Championnats de France Elite et Avenir 2023.

La bascule c'est aussi celle d'un pari : accueillir un club professionnel de volley pendant 2 saisons, avec ses entraînements, ses matchs et ses équipes, au côté de son activité traditionnelle. Pour le plus grand plaisir des supporters et des joueurs, le Tourcoing Lille Métropole Volley (TLM) a élu domicile au Stab pour deux saisons. D'un vélodrome mono-activité, le Stab a bien basculé vers un modèle omnisport.

La bascule, c'est aussi l'engagement de l'ensemble du Conseil d'Administration d'adapter le Stab à la réalité économique du sport d'aujourd'hui.

Après 10 ans fêtés en septembre 2022, plus que jamais, le Stab doit se réinventer. A la faveur du contrat de concession qui s'achève le 31 décembre 2023, une profonde réflexion collective est à l'œuvre pour construire l'avenir. Le Conseil d'Administration y travaille pleinement.

Le Conseil d'Administration partage une conviction et une ambition : faire du Stab un équipement sportif de premier plan tant au niveau national qu'en européen dans un environnement d'exception, le Parc des sports de la Ville de Roubaix. Le Comité Olympique Paris 2024 l'a, d'ailleurs, bien compris : le Stab est Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) Paris 2024 et se prépare à accueillir les plus grands cyclistes mondiaux.

2022 aura bien été une année de bascule... pour une accélération que non seulement nous appelons de nos vœux mais aussi que nous concrétisons jour après jour.

Guillaume Delbar  
Président du CA

Adrien Noppe  
Directeur général



## 2022 : LES GRANDES DATES

### 25 AU 28 JANVIER

Semaine olympique et paralympique: Mise en place de module de BMX et animation découverte vélo.

### 1ER AU 10 MARS

Stage de l'équipe de France endurance.

### 7 AVRIL

Séminaire KIABI ; près de 1 000 collaborateurs de l'entreprise réunis au Stab.

### 14 AVRIL

2e Soirée des Légendes de Paris-Roubaix.

### 16 - 17 AVRIL

Le week-end mythique de Paris-Roubaix

### 4 - 5 MAI

Convention Electro-dépôt réunissant 480 collaborateurs de l'entreprise. Le légendaire Tony Parker était présent pour cet événement.

### 9 JUIN

Le Stab s'est transformé à l'occasion d'une soirée de Gala pour RAMSEY SANTE, en accueillant 400 personnes.

### 25 - 26 JUIN

Le concours de machines organisé par l'association des artisans du Cycle.

### 30 JUIN

Séminaire de Bonduelle demandant une installation technique importante.

### 27 - 28 SEPTEMBRE

Séminaire Top Office, transformant l'aire centrale en véritable salon d'exposition.

### 27 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE

Accueil de 10 équipes nationales pour leur préparation aux Championnats du Monde 2022.

### 23 OCTOBRE

1er match du TLM Volley.

### 12 NOVEMBRE

Premier rendez-vous des Challenge Cofidis & Graine de pistards.

### 22 NOVEMBRE

Séminaire CGI Finances, avec la mise en place de mobilier en bois.

### 2 DÉCEMBRE

Première manche des «Stab Challenges»

### 18 DÉCEMBRE

Trophée des Ch'tis ; course cycliste.

## LE STAB : MISSIONS ET ORGANISATION

### **Présentation, activités et actualités**

Le Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski (dit « Le STAB ») est un équipement sportif unique, propriété de la Région Hauts-de-France, et situé au coeur du Parc des Sports de la Ville de Roubaix, à proximité immédiate du vélodrome historique André Pétrieux le lieu mythique d'arrivée de Paris-Roubaix.

Inauguré en 2012, le STAB est exploité par une société publique locale (SPL), structure juridique de droit privé (société anonyme), mais dont l'actionnariat est exclusivement public. Les collectivités actionnaires de la SPL au capital de 500 000 € sont la Région Hauts-de-France (55%), le Département du Nord (25%) et la Ville de Roubaix (20%).

Cette SPL permet une forme de gestion intégrée du Vélodrome en permettant aux collectivités territoriales de jouer un rôle central dans son évolution, mais permet également de trouver des sources de financement privées au service de sa vocation d'intérêt général.

Aucune modification statutaire, évolution de l'actionnariat ou participation de la SPL dans d'autres sociétés n'est intervenue au cours de l'année 2022.





Conformément à l'article 1er du contrat d'exploitation n° 17008762, « les collectivités confient à la SPL, l'organisation et le développement de pratiques sportives au sein du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix, la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement ». L'offre de services proposée par l'équipement est à la fois cycliste (sur piste, BMX), sportive (muscultation, sport santé...) et événementiel (séminaires, compétitions, team building...).

Sur proposition de la Région Hauts-de-France, un avenant de prorogation en date du 12 juillet 2022, a prolongé d'un an l'actuel contrat de concession n°17008762, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Gouvernance de la SPL en 2022 :**

En application de l'article L225-17 du Code de commerce, la SPL est administrée par un Conseil d'administration qui s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022 :

- Le 3 janvier 2022
- Le 29 avril 2022
- Le 22 juillet 2022
- Le 21 novembre 2022

Au sein dudit conseil d'administration siègent 4 administrateurs représentant la Région Hauts-de-France : Guillaume Delbar, Florence Bariseau, Frédéric Lefebvre et Alexandre Dufosset ; 2 administrateurs pour le département du Nord : François-Xavier Cadart et Karima Zougagh ; et 2 administrateurs de la Ville de Roubaix : Maïdin Elgarni et Michel Gacem.



Ces conseils d'administration ont été l'occasion pour les élus-représentants des collectivités d'approuver les orientations stratégiques de la SPL et d'assurer un contrôle analogue sur les décisions prises par la Direction.

Le président du Conseil d'administration M. Guillaume Delbar, accompagné des deux Vice-présidents Mme Florence Bariseau et M. François-Xavier Cadart ainsi que le Directeur Général de la SPL, M. Adrien Noppe, et ses équipes, ont travaillé de concert pour développer et faire rayonner le Vélodrome et ses activités.

Les élus exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services, et ce via des compte-rendus et reportings et demandes d'informations formulées par tous les administrateurs et permettant ainsi un bon éclairage sur les décisions prises par chacun des représentants des collectivités actionnaires.

Les élus siégeant en Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de ce mandat.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales en conformité avec les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), la SPL en collaboration avec les services des trois collectivités territoriales, a contribué à la rédaction du rapport annuel de/des élu(s) mandataire(s) de la SPL pour qu'il soit soumis et approuvé par leurs instances délibérantes.

## Organisation RH de la SPL :

L'équipe du Stab est composée au 31/12/2022 de :

Pôle	Mission	Libellé du poste	Nombre d'ETP	Ancienneté moyenne (en mois)	Type de contrat de travail	Age moyen (années)
Direction générale	Développer	Directeur général	1,4	38	Mandat social	37
		Directeur général adjoint – Directeur des opérations			CDI	
	Gérer	Juriste	Non pourvu		Formation en alternance	
		Assistan de Direction				
Exploitation	Produire	Responsable de l'exploitation et du développement des événements	1,6	32	CDI	26
		Assistante d'exploitation			Formation en alternance	
		Chargé de développement sportif			Formation en alternance	
Sportif		Educateur des cyclismes	2	90	CDI	34
Communication	Vendre	Responsable communication et marketing	1,8	4	CDI	23
		Chargé de communication			Formation en alternance	
Technique	Produire	Techniciens de maintenance	2	97	CDI	41
Accueil et satisfaction clients		Chargé d'accueil et de satisfaction clients	2	8	CDD	33
<b>TOTAL</b>			<b>12,5</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>33</b>

Les équipes de la SPL ont également fait le choix d'accueillir et de former 5 stagiaires en 2022.



→ c'est le nombre d'étudiants en alternance qui sont arrivés au cours de l'année 2022.

L'un des facteurs clefs de réussite du développement du Vélodrome réside dans l'équipe qui y travaille au quotidien. Ainsi, en 2022, pour optimiser lesdits facteurs, la direction a souhaité la réalisation d'un diagnostic RH. Ce diagnostic a révélé la présence de différents pôles travaillant de concert pour la réalisation de 4 missions principales :

**#Développer** : Développer la gamme de services du STAB et son rayonnement :

- Dialoguer avec les parties prenantes du STAB (notamment politiques) pour définir un cahier des charges précis
- Définir une stratégie commerciale et financière
- Manager toutes les équipes au service du développement de la structure

**#Produire** : Produire la gamme de services du STAB au regard de la vision stratégique :

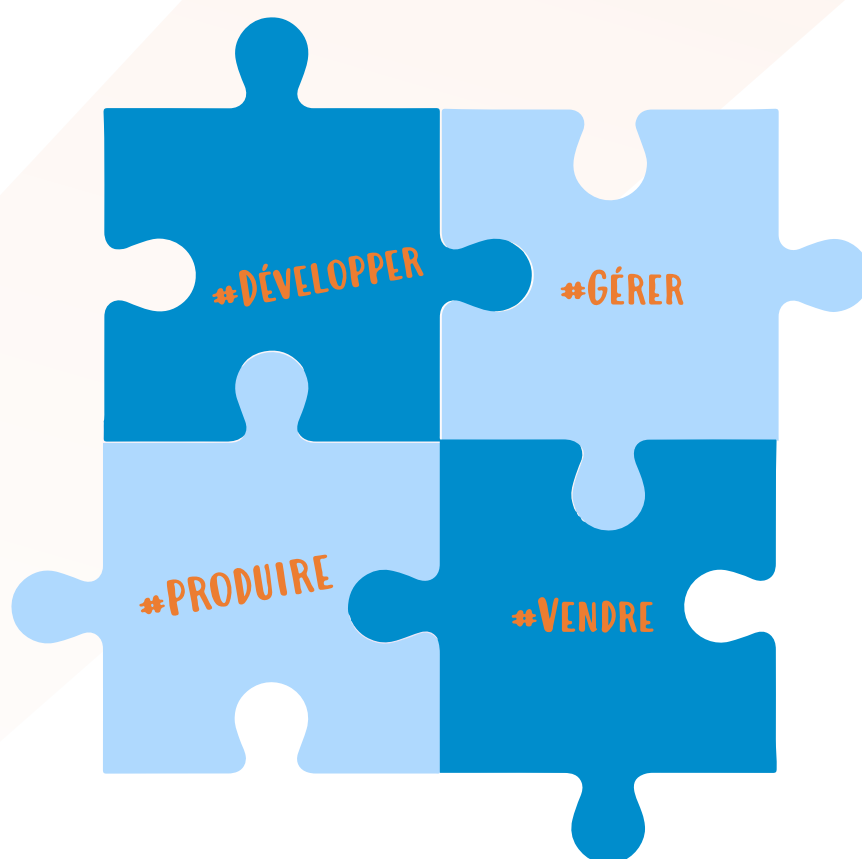
- Encadrer et former les publics
- Exploiter tout le potentiel du bâtiment pour accueillir différents publics
- Veiller à la sécurité et à l'entretien du bâtiment
- Assurer un service de qualité pour fidéliser la clientèle du STAB

**#Gérer** : Gérer les aspects administratifs de la structure et sécuriser la stratégie et l'exécution budgétaire :

- Traiter les aspects administratifs du quotidien (plannings, absences, congés, facturation, etc.)
- Sécuriser les actes juridiques du Stab

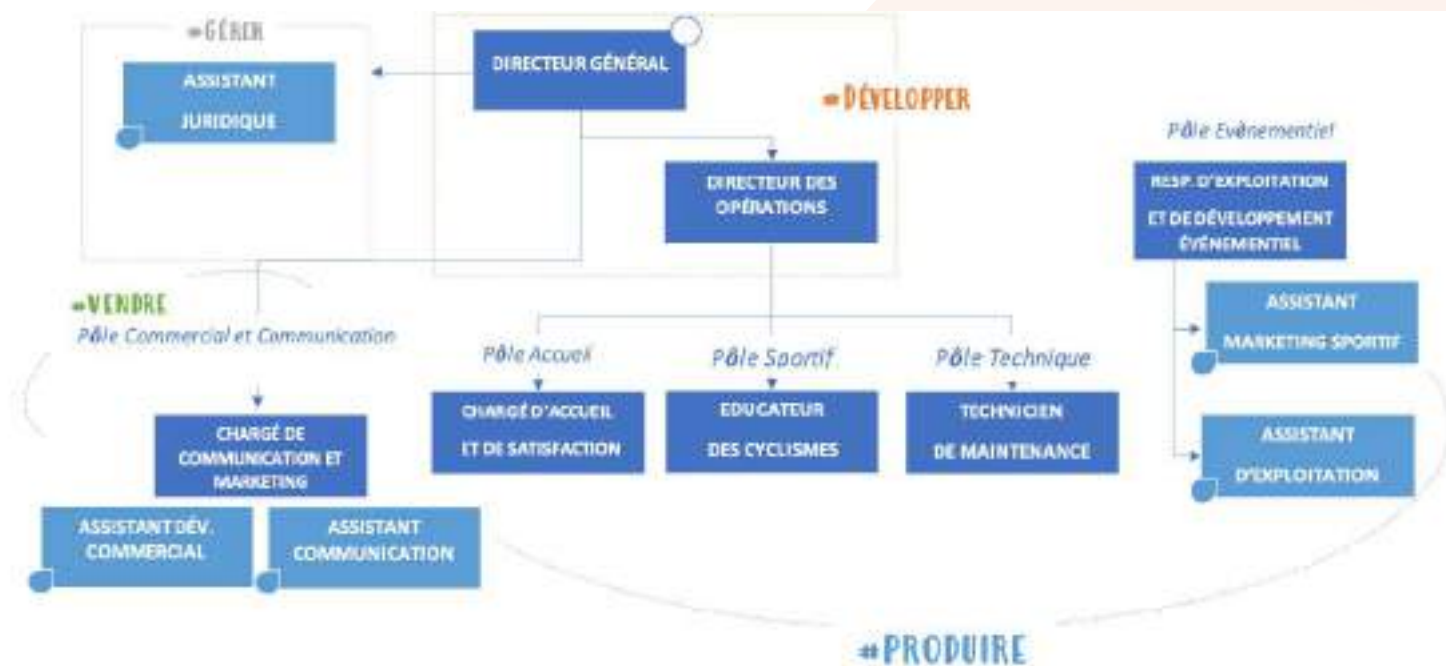
**# Vendre** : Vendre l'ensemble de la gamme de services du vélodrome :

- Communiquer pour développer la marque et la connaissance des événements produits
- Commercialiser des offres de services sportifs et événementiels
- Aller chercher des fonds propres par de la prospection commerciale



L'organigramme explicatif de la gestion RH du Stab Vélodrome a par conséquent été refondu en 2022, dans lequel il est possible de comprendre le fonctionnement des 4 missions principales.

Il s'organise de la façon suivante :



Par ailleurs, en 2022, les salariés bénéficient toujours d'une mutuelle d'entreprise (complémentaire santé). Ce dispositif, légal, avec une prise en charge à 50 % par l'employeur, est maintenu.

Un dispositif complémentaire de prévoyance est également maintenu en 2022 et octroie aux salariés et à leurs ayants droit des garanties de prévoyance en cas d'arrêt maladie de longue durée, d'invalidité et de décès. Ce dispositif existe avec une prise en charge à 50 % par l'employeur.

De manière analogue à 2021, les éléments de qualité de vie au travail ont été maintenus et développés en 2022, à savoir :



Le dispositif de titres-restaurant dont les montants sont pris en charge à 50 % par l'entreprise.



Le dispositif de Comité social et économique externalisé «Wii Smile», abondé chaque mois par l'employeur.

# 02

## BILAN DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

Après une année 2021 de reprise post-Covid, l'année 2022 constitue le grand retour du Vélodrome et de toutes ses activités quotidiennes. Malgré un mois de Janvier et Février assez calme du fait du maintien du pass vaccinal et du port obligatoire du masque, l'année 2022 fut riche aussi bien sur la piste, qu'au niveau du BMX. Cette saison marque le retour d'une « activité normale ».

### **L'évolution de planning en 2022 :**

Conformément à l'article 9.1.1 du contrat d'exploitation, « *le Vélodrome est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques réglementaires et/ou justifiées. La SPL prend toutes les mesures utiles pour limiter la période d'arrêt d'exploitation. L'exploitation du Vélodrome est organisée en 3 périodes : la période scolaire environ 35 semaines ; la période de petites vacances scolaires environ 8 semaines ; la période estivale environ 9 semaines.* ».



Le planning prévisionnel des activités prévu au contrat de concession est le suivant :

CATÉGORIE D'UTILISATEURS	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE SCOLAIRE	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE VACANCES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE PÉRIODE ESTIVALE
Scolaires	10h00	-	-
Extra-scolaires	-	17h00	26h00
Licenciés	76h00	79h00	54h00
Grand public	67h00	70h00	46h00

Compte tenu des contraintes d'exploitation (arrivée du TLM volley, reprise du rythme compétitif, accueil d'équipes nationales et internationales), de la réalité des demandes notamment scolaires et des événements planifiés sur la saison 2022-2023, il a été nécessaire de faire évoluer le planning prévisionnel en septembre 2022.

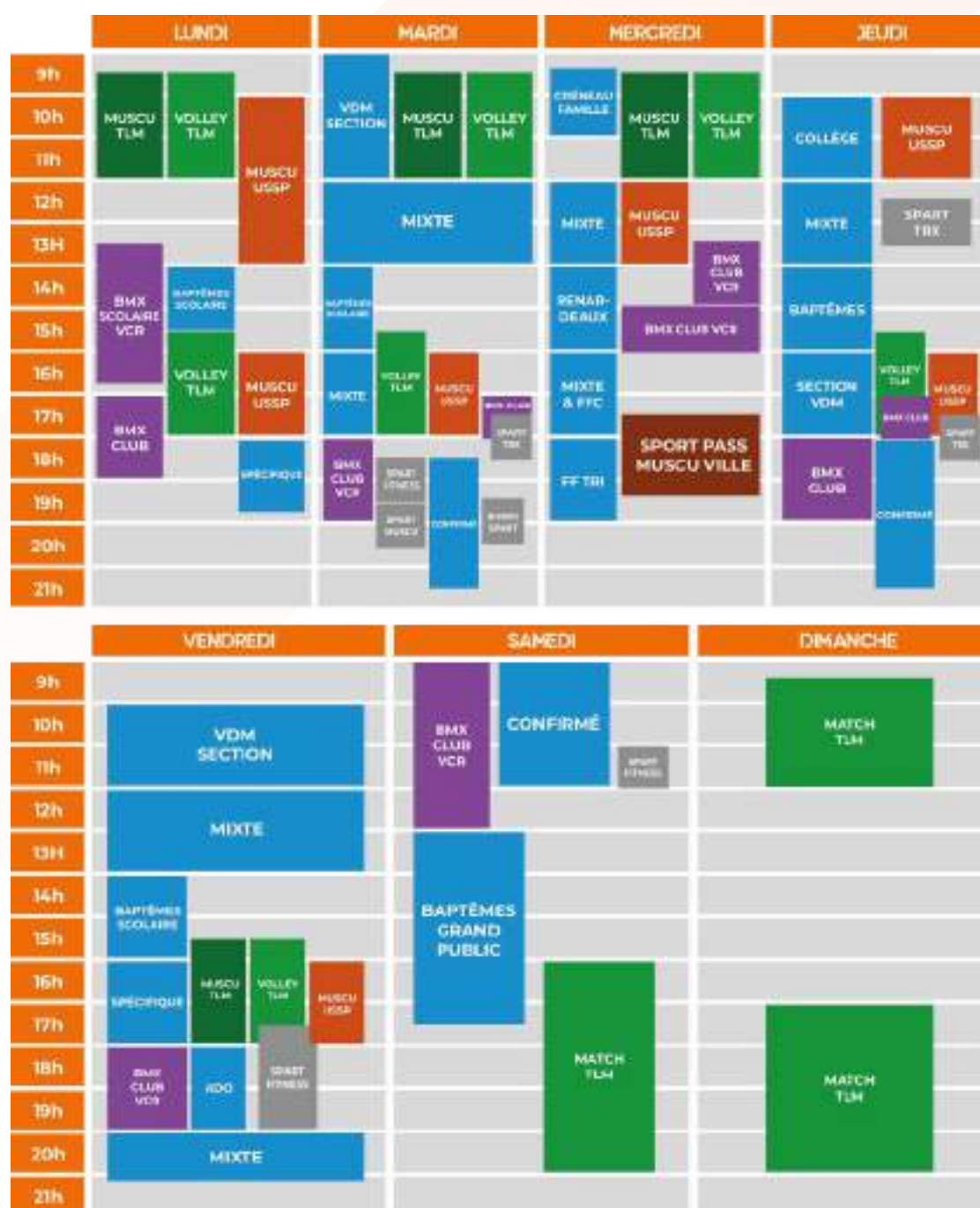
Une proposition de planning a été présentée et approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2022. Il permet d'absorber les nouvelles contraintes de cette rentrée 2022 tout en conciliant les exigences formulées dans le contrat de concession. Le planning mis en oeuvre depuis septembre 2022 se synthétise de la façon suivante :

- Créneaux alloués aux scolaires et extra-scolaires : **15 H par semaine**
- Créneaux alloués aux licenciés de clubs (VCR, TLM, FF Tri, FFC, FFH, Sport Pass, ...) : **82 H par semaine**
- Grand public : **58 H par semaine**



Désormais, Le STAB Vélodrome est fermé au grand public les dimanches de la saison haute 2022-2023. En compensation, des créneaux ont été ouverts au public les lundis après-midi et soirées.

Voici ci-dessous, par exemple, le planning des activités sur une semaine au Stab Vélodrome.



## Le quotidien de la piste pendant l'année 2022, en chiffres :

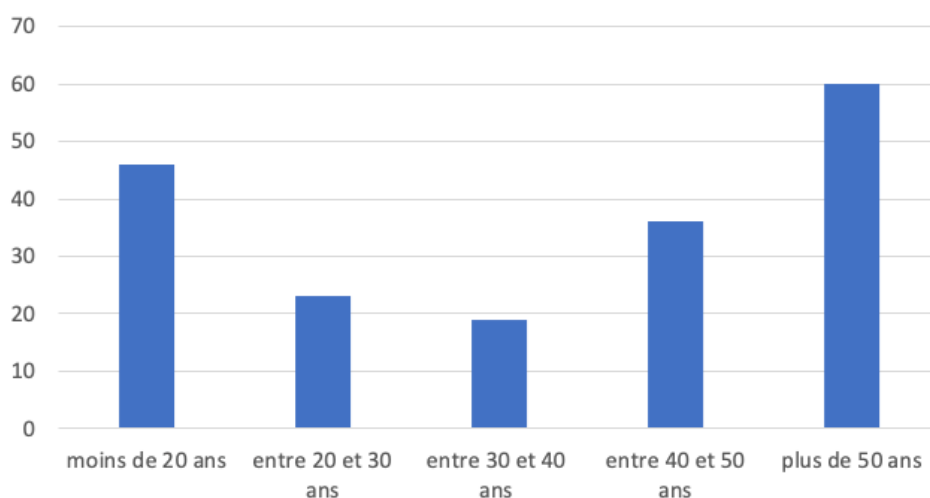
### Les abonnements piste

Le retour à une activité normale de la piste se fait progressivement au cours de l'année pour atteindre finalement au 31 décembre 2022 le nombre de 290 abonnés piste (contre 287 en 2021).

Nous avons ainsi pu constater une hausse progressive de la fréquentation avec le retour de certains anciens abonnés qui avaient interrompu leur pratique pendant la crise sanitaire, mais surtout l'inscription de nouveaux abonnés, qui ont découvert le plaisir de la piste.

La moyenne d'âge des abonnés du STAB est de 38 ans (contre 37 ans en 2021) et la répartition des abonnés en fonction de l'âge est la suivante :

Moyenne d'âge des abonnés du Stab



Source : Sportigo, sur une base de 150 dossiers complétés

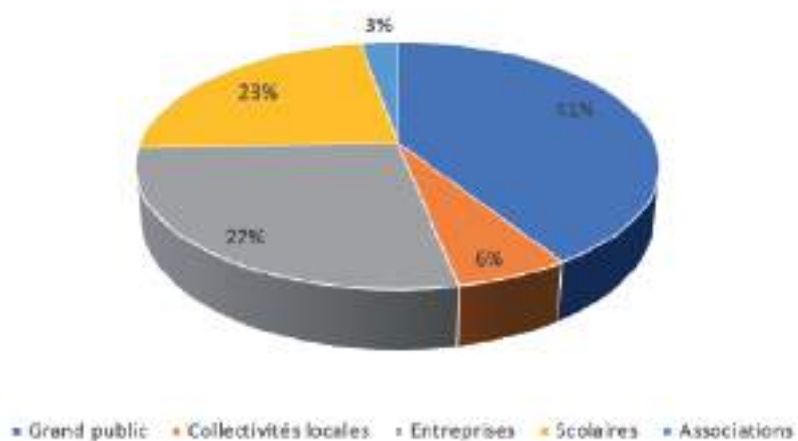
## Les baptêmes de cyclisme sur piste

En 2022, les baptêmes de cyclisme sur piste constituent le succès majeur du Vélodrome. Les équipes de la SPL ont pu constater un réel engouement pour la découverte de la piste, avec 839 baptêmes pour des particuliers et 562 baptêmes entreprises. S'ajoute à cela, conformément au projet d'établissement, la réalisation de 471 baptêmes au bénéfice des organismes scolaires, de 55 baptêmes pour des associations et de 122 baptêmes pour les collectivités locales.



Au final, ce sont au total 2 015 personnes qui ont osé la piste en 2022 (contre 803 en 2021). Durant la période d'octobre à décembre 2022, le taux de remplissage des baptêmes grand public était proche de 90%. Ce succès a contraint les équipes de la SPL à ouvrir de nouveaux créneaux de réservation.

2 015 baptêmes répartis en catégories



## **Les scolaires et la piste**

Une nouvelle fois en 2022, un partenariat a été reconduit entre le STAB et le lycée Maxence Van Der Meersch à Roubaix permettant à la fois aux élèves de la section sportive et aux élèves en cours d'EPS d'accéder à la piste ou à la salle de musculation selon des horaires définis. Des partenariats similaires avec les collèges de Lys-lez-Lannoy et de Hem perdurent.

De la rentrée en septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint, le Stab a accueilli 15 jeunes de classe de première de l'option EPS du lycée Van Der Meersch pour des séances de cyclisme sur piste, donnant lieu à une note finale qui compte pour les épreuves du baccalauréat. A partir des vacances de la Toussaint, les mardis matins et vendredis matins sont dédiés au sport étude de la section cyclisme du lycée, avec près de 30 élèves par séance (cyclistes et triathlètes).

Les jeudis matins de 10h à 12h, 2 classes de 4e du collège Raymond Devos de Hem se déplacent en bus jusqu'au Stab pour venir y pratiquer leur cycle EPS, donnant lieu à une évaluation finale dans leur cursus scolaire. En moyenne, les classes sont entre 25 et 30 élèves, divisée en 2 groupes avec une moitié pratiquant la piste, et l'autre pratiquant le badminton, puis le volley au fil de l'année.

Pour une dizaine de jeunes du lycée Van Der Meersch spécialisés dans la section cyclisme et en moyenne 5 cyclistes de haut niveau, un créneau de 2 heures leur est dédié le jeudi après-midi, avec la mise à disposition de l'équipement (moto, bloc de départ, chronos, etc).





## **Les «STAB Challenge»**

Dans la continuité de 2021, les «STAB Challenges» sont à nouveau proposés en 2022 avec 4 manches. Ces défis cyclistes sont l'occasion pour les abonnés piste de s'affronter à travers des épreuves cyclistes décalées telles que Gymkana, course aux points relais, course tempo élimination, poursuite à l'italienne..., le tout encadré par les éducateurs de la SPL.

L'affluence pour ces soirées sportives conviviales est encourageante avec près de 50 participants à chaque manche. La nouveauté pour cette année 2022 est l'ouverture des «STAB Challenge» aux enfants et adolescents (50% des participants ont entre 8 ans à 16 ans).



Crédits photos : Arnaud Lisse

Être Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024 c'est accueillir les délégations du monde entier sur son territoire le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les Jeux. C'est également leur offrir les conditions optimales pour s'entraîner, récupérer des divers déplacements, s'acclimater et se préparer au mieux pour réaliser des Jeux au sommet.

Cette chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain est offerte à près de 500 collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 qui ont candidaté pour être référencées CPJ (Centre de Préparation aux Jeux). Les plus de 900 CPJ retenus à l'issue des deux premières phases de candidature sont répartis sur 97 des 101 départements du territoire français, valorisant la diversité du pays, et faisant de Paris 2024 les Jeux de toute la France.



Après une première phase d'instruction terminée en 2020, les 802 premiers Centres de Préparation aux Jeux retenus ont été recensés dans un catalogue en ligne proposé lors des Jeux de Tokyo aux 206 Comités Nationaux Olympiques (CNO) et 182 Comités Nationaux Paralympiques (CNP) qui souhaiteraient réaliser une partie de leur préparation aux Jeux en France.

Les Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques seront libres de choisir où ils souhaitent envoyer leurs athlètes, sur quelle période et sur quelle durée.



Le succès de l'année 2021 s'est renouvelé en 2022 puisque le STAB, en tant que CPJ, a une nouvelle fois accueilli les équipes de France de cyclisme (3 semaines de présence) et de paracyclisme (4 semaines de présence) mais également des équipes étrangères du monde entier lors de stages (Japon, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, et Canada handisport).



Le STAB Vélodrome a fait partie des premiers équipements labellisés CPJ. Les Centres de Préparation aux Jeux répondent à des caractéristiques techniques précises concernant leurs équipements sportifs et leurs services d'accueil (hébergement, restauration, transport, sécurité...).

Selon les infrastructures et les services proposés, les comités feront leur choix dans le catalogue et enverront leurs délégations, selon les sports, dans les centres les plus adaptés à leurs besoins. En somme, de 2021 jusqu'à Paris 2024, l'ambiance des Jeux et l'élite sportive du monde entier s'invite dans toute la France sur les CPJ, pour préparer des Jeux Olympiques et Paralympiques exceptionnels.



La liste des Centres de Préparation aux Jeux est disponible sur le site [Paris2024.org](https://Paris2024.org)





### **La salle de musculation et activités de fitness**

Conformément au contrat de délégation de concession, le STAB a accueilli les activités de Sport-pass de la ville de Roubaix. En 2022, le STAB a accueilli en moyenne une dizaine de participants en salle de musculation chaque semaine (à l'exception de la coupure estivale) soit près de 440 entrées sur l'année.

En 2022, le STAB a continué d'accompagner l'équipe de haut niveau de la "Team Roubaix" de la Ville de Roubaix en permettant l'accès des sportifs de haut niveau à la salle de musculation pour leur préparation physique. En 2022, un dispositif de 11 semaines de 13 heures de pratique en salle de musculation par athlète a été mis en place.

Par ailleurs dans le cadre du partenariat STAB/TLM présenté dans la partie ci-après relative à l'activité événementielle, les joueurs (dont un champion olympique) disposent de la salle de musculation tous les matins de la semaine en complémentarité avec leurs entraînements sur le terrain.



L'association Spart Fit Race, en s'appuyant sur le STAB et le Parc des sports, a proposé une offre indoor et outdoor de sport 4 fois par semaine à une quarantaine de participants réguliers. Ce groupe est présent 2 fois par semaine sur des créneaux d'une heure.

## **S'entraînent également en salle de musculation :**

- La section féminine de football de Van der Meersch, soit 15 jeunes filles par semaine.
- L'équipe de foot féminine de Roubaix, soit 13 joueuses par semaine
- La section sportive cyclisme et triathlon du collège Van der Meersh, soit 15 collégiens en moyenne.
- Le club des patineurs de Roubaix sont venus faire 5 séances en salle de musculation (10 personnes environ)
- La classe de première du Lycée Van der Meersh soit 24 lycéens sur 17 séances.
- Toutes les équipes nationales qui viennent en stage au Stab pour préparer des compétitions (France, Japon, Pays-Bas, Canada...)
- Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle regroupant les sportifs de haut niveau et souhaitant venir s'entraîner.

Par ailleurs, en 2022, dans le cadre de leurs compétences et volonté de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, la SPL et le CREPS Hauts-de-France ont décidé de se rapprocher pour mener des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau.

Ces actions ont fait l'objet d'un contrat de partenariat. Ledit partenariat est très bénéfique au STAB qui verra sa salle de musculation être entièrement renouvelée en janvier 2023.

**CREPS**  
WATTIGNIES  
Hauts-de-France



***En somme, ce sont plus de 150 utilisateurs réguliers qui ont utilisé la salle de musculation lors de l'année 2022.***

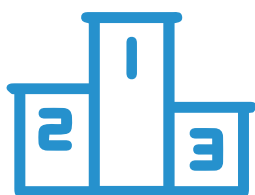
**STAB**  
Vélodrome Roubaix  
HAUTS-DE-FRANCE

## **La piste de BMX et le Vélo Club Roubaix**

La piste de BMX est partie-prenante de la délégation de service public confiée à la SPL. Elle est principalement utilisée par le Vélo Club de Roubaix pour ses activités associatives. En effet, la piste de BMX a été ouverte pendant 35 semaines de l'année 2022, sur lesquelles 9 entraînements par semaine ont été dispensés soit 315 entraînements au total sur l'année. Le VCR comptabilise en 2022, 95 licenciés (contre 100 licenciés en 2021) et a réalisé 103 baptêmes de piste BMX.



En ce qui concerne les compétitions BMX, d'une part le VCR a organisé la 1ère manche de la coupe régionale de Printemps réunissant près de 530 participants. Une réussite ! D'autre part, les coureurs BMX de Roubaix ont pu s'illustrer sur de nombreuses compétitions :



**12 podiums, sur les championnats départementaux et régionaux.**



**6 médailles d'or ont été remportées en 2022.**

## BILAN DES ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES

---

En complément du quotidien, l'année 2022 fut également riche en évènementiel tant sur le plan sportif que sur le plan extra-sportif.

### Les courses cyclistes :

Avec les championnats du monde en octobre 2021, le STAB a montré qu'il est un équipement de haut niveau. Ainsi, dans la continuité, plusieurs courses cyclistes régionales à résonance nationales s'y sont déroulées :

- Graine de Pistards Cofidis

*Organisé par le comité régional de cyclisme et bénéficiant du mécénat de la société Cofidis, le STAB a accueilli la 8ème édition de « Graine de pistards ». Cette compétition s'est déroulée en 4 manches et a réuni en moyenne 100 participants par manche, allant des catégories minimales à master.*

- Le Ch'tis challenge

*Organisé par le comité départemental du Nord, cette course comportait 4 manches sur la saison 2021/2022, mais pour réduire les coûts d'organisation, plus que 2 manches ont été programmées pour la saison 2022-2023. C'est en moyenne 60 participants et 11 départements par manche toutes catégories confondues (minimales jusqu'à seniors) qui se sont réunis pour cette belle compétition.*







Crédit photo : Arnaud Lisse

- **Championnat régional de cyclisme sur piste**  
*Cette compétition organisée par le comité régional Hauts-de-France a rassemblé les meilleurs pistards de la région avec près de 70 participants, des catégories minimales à sénior. Cette course fut l'occasion pour ces cyclistes qui roulent et s'entraînent au quotidien dans le Vélodrome de s'affronter officiellement.*

- **Les 1000 et 1 soirées**  
*Le 1er avril 2022, 20 coureurs cyclistes du STAB se sont lancés le défi en équipe de battre le record des 1000 km du Vélodrome. Une course conviviale suivie d'une soirée avec cocktail dinatoire et réunissant pas loin de 150 spectateurs.*



- **Les 6H du STAB**  
*Le 29 octobre 2022 s'est tenu cette course « made in STAB » où 16 équipes de 3 coureurs se sont affrontés par catégorie pour parcourir la distance la plus importante en 6H. Un magnifique spectacle d'une journée qui s'est terminée en beauté par une soirée festive et la révélation des nouveaux maillots et cuissards aux couleurs du STAB.*

- **La journée des records**  
*Le samedi 15 janvier 2022 était une journée ouverte à tous les cyclistes pour établir ou battre les records du STAB Vélodrome.*



- Le Retour des Démonstrations pistes

*Interrompues pendant la crise sanitaire, les démonstrations pistes sont de retour en 2022. Elles sont une formidable occasion de faire découvrir au grand public la discipline du cyclisme sur piste au travers d'épreuves atypiques tel que le Keirin, la Vitesse Individuelle, etc. 4 démonstrations pistes ont été programmées cette année :*

- *Une démonstration lors de 3 matchs du TLM.*
- *Une démonstration lors de l'évènement de la société CGI Finance réunissant 180 spectateurs.*



Dans le cadre du partenariat avec le lycée Van Der Meersch, le Stab passe en priorité par les sportifs de hauts-niveau de la section sportive pour répondre parfaitement à la demande du client.

## La seconde édition de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix

Le 14 avril 2022 s'est tenue la seconde édition de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix. Co-organisée par la SPL et par la ville de Roubaix, cette soirée unique a pour objectif de mettre à l'honneur les anciens vainqueurs de Paris-Roubaix, de se remémorer les grands moments de « l'Enfer du Nord » en échangeant souvenirs et anecdotes avec les invités présents.

Cette soirée est l'occasion de partager un cocktail dinatoire, de participer à des animations diverses, le tout autour dans une ambiance conviviale.

En 2022, la communauté d'agglomération Porte du Hainaut et le Département du Nord ont choisi de s'associer à cette soirée qui a rassemblé près de 200 personnes. Les vainqueurs 2002 (Johan Museeuw - par ailleurs également vainqueur en 1996 et 2000), et Gilbert Duclos-Lassalle étaient présents pour partager avec les invités leur expérience de Paris-Roubaix.

La soirée a été couverte par plusieurs médias locaux : Weo, La Voix du Nord, France 3 Région.



Crédits photos : Erick Saudmont





### **Paris Roubaix (16 et 17 avril 2022)**

Lors de cette année 2022 s'est tenue la 119e édition de Paris-Roubaix, première fois depuis 2019 que la course peut de nouveau être organisée en avril, les éditions précédentes ayant été annulées (2020) ou différées (2021) à cause de la pandémie de Covid-19.

Comme les années précédentes, le Stab a servi de centre de presse, de centre anti-dopage et de centre logistique pour ASO et la ville de Roubaix.

La SPL a par ailleurs pu bénéficier d'accès à l'espace VIP mis en place par la Région Hauts-de-France dans le virage d'entrée du Vélodrome historique, permettant ainsi aux collaborateurs de la SPL et aux partenaires et prospects de cette dernière, de vivre la course au plus près.

Pour cette édition 2022, le STAB a également accueilli le séminaire d'entreprise de la société Giant France le dimanche 17 avril 2022 pour une soirée et le fameux baptême de piste de 60 collaborateurs de l'entreprise.

## After-work du Lille Métropole Athlétisme (LMA)

Le 16 mai 2022, le LMA a organisé un after-work au Stab Vélodrome, une soirée dédiée à la découverte du cyclisme sur piste pour leurs partenaires. En effet, chacun d'entre eux présents ce soir là avaient la possibilité de réaliser un baptême de piste.

Une soirée spécialement marquée par la présence du champion Pierre-Ambroise Bosse, qui a lui aussi réalisé son baptême aux côtés des partenaires du LMA.



Crédits photos : Maxime Delobel



## Le TLM Volley au Stab Vélodrome

En parallèle du cyclisme sur piste, le STAB a conclu cette année un partenariat exceptionnel avec le Tourcoing Lille Métropole (TLM) Volley.

En effet ce dernier, dans l'incapacité d'utiliser le complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing pour cause de travaux, s'est rapproché de la SPL pour pouvoir utiliser les installations du Vélodrome dans le cadre d'entraînements mais également de matchs officiels.

Ainsi, le STAB s'est doté d'un terrain de volley installé sur l'aire centrale, et où l'équipe s'entraîne 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi). S'ajoute à cela un accès presque quotidien à la salle de musculation pour des joueurs qui souhaitent s'y entraîner.

Enfin, le STAB a accueilli en 2022 trois matchs du TLM qui ont démontré le potentiel omnisport de cet équipement. Le rayonnement de club de haut niveau a profité incontestablement à celui du STAB, mais ce fut également une opportunité pour la SPL, de développer de nouvelles compétences (marketing sportif, communication, visibilité, augmentation du chiffre d'affaires) et de développer sa multi-modalité (changement de configuration d'exploitation rapide, harmonisation avec les activités de cyclisme sur piste et de fitness).



## Journées Européennes du Patrimoine

Les 39e Journées Européennes du Patrimoine ont eu lieu le samedi 17 septembre 2022.

Sur la thématique du Patrimoine durable, le Stab Vélodrome a ouvert ses portes et les dessous de la piste pour des visites commentées, dans le but de faire découvrir les lieux du cyclisme à Roubaix. Ce jour, l'initiation à la piste était disponible pour les plus courageux et motivés.

Au total, plus d'une centaine de personnes ont pu profiter des baptêmes sur piste, de l'histoire du cyclisme à Roubaix, et des anecdotes sur le bâtiment qui venait de fêter ses dix ans.



## L'activité événementielle

En 2022, le STAB est à nouveau un lieu privilégié d'accueil d'évènements, séminaires et conventions d'entreprise d'ampleur. En effet, parmi les 85 évènements accueillis sur l'année, nous pouvons relever notamment :



- KIABI (7 avril 2022)

*Séminaire réunissant près de 1000 collaborateurs de l'entreprise. Quasiment l'intégralité des espaces locatifs du Vélodrome ont été loués pour l'accueil de ce grand séminaire.*



- ELECTRO DEPOT (4 et 5 mai 2022)

*Convention réunissant 480 collaborateurs de l'entreprise. L'ancien international et légende du basketball français Tony Parker était présent au STAB Vélodrome pour cet évènement d'envergure.*



- RAMSEY SANTE (9 juin 2022)

*Soirée de Gala au sein du STAB qui s'est transformé pour accueillir 400 personnes dans une ambiance festive.*



- BONDUELLE (30 juin 2022)

*Séminaire réunissant 200 personnes avec une installation technique importante (présence de nombreux écrans connectés, grand espace scénique, etc.) et là encore dans une ambiance festive avec la tenue d'une animation djembé.*





- TOP OFFICE (27 et 28 septembre 2022)  
*Pour une grande première, l'aire centrale du STAB a été configurée comme un véritable salon d'exposition. 250 personnes se sont réunies pour découvrir les nouveautés en matière de fourniture de bureau.*



- CGI FINANCES (4 et 5 mai 2022)  
*Séminaire nécessitant la mise en place de mobilier en bois.*



- CONCOURS DE MACHINES (25 et 26 juin 2022)  
*Évènement grand public (400 personnes présentes en 2022) et atypique, organisé par l'association des artisans du Cycle. Le concours repose sur la promotion de l'artisanat du cycle par la création d'un vélo qui reflète le savoir-faire, les innovations et l'ingéniosité des concurrents. Un évènement qui s'inscrit avec l'essence même du Vélodrome.*

## RETOUR CLIENTS

« Magnifique lieu, accueil formidable, équipes de grande qualité »  
Issue du questionnaire de satisfaction événementiel (5 décembre 2022)

En outre, dans le cadre de la gestion et de la commercialisation de ses espaces évènementiels, le STAB Vélodrome, comme la plupart des équipements évènementiels, présente à ses clients et partenaires une liste de traiteurs et entreprises techniques (audio-visuel) référencés pour l'ensemble des manifestations accueillies.

Ce référencement par la SPL n'est pas guidé par la volonté de répondre à ses propres besoins en matière de manifestations ou de réunions, et n'est donc en aucun cas soumis aux règles de la commande publique. Ce référencement de traiteurs et entreprises techniques, mis en place depuis l'ouverture aux activités évènementielles, est destiné à faciliter l'organisation d'événements par ses clients dans l'enceinte du vélodrome et leur permet de s'assurer d'un certain niveau de connaissance des lieux et équipements par les prestataires intervenant dans ses locaux. Pour la SPL, il s'agit de limiter les risques d'incident, d'accident, et de proposer à sa clientèle des prestataires tenus à un niveau de qualité de service important.

Les référencements arrivant à échéance le 31 août 2022, une procédure de renouvellement de ces derniers a été déployée par la SPL avec l'appui d'un cabinet d'avocats et d'un cabinet spécialisé dans l'évènementiel. Cette procédure de renouvellement s'est basée sur un cahier des charges précis et propre au domaine respectif de chaque prestataire. Le fonctionnement n'évolue pas (redevance réduite pour les prestataires référencés) mais apportera plus de transparence à la clientèle et de la simplification administrative pour la SPL.

Ainsi, à ce jour, la SPL a référencé 4 prestataires techniques (Alive, XXL Organisation, Manganelli, et Public Adress) et 4 prestataires traiteurs (Le Coq, Butterfly, Yanka et Flunch Traiteur).



## AUTRES ACTIONS

---

En 2022, la SPL a également mené des actions de développement en concluant et renouvelant divers partenariats, en menant des expérimentations ou encore en obtenant un nouveau label.



### Les partenariats du Stab

Outre les partenariats conclus avec le lycée et collège Van der Meersch, et le partenariat du TLM, la SPL a consolidé les relations avec ses autres partenaires qu'ils soient des structures de formation ou des équipementiers.

- Les partenariats avec des équipementiers reconnus dans le monde du cyclisme

D'ores et déjà partenaire avec les grandes marques d'équipement de cyclisme telles que Shimano et Giant, le STAB Vélodrome a également conclu un partenariat le 1er janvier 2022 un partenariat avec la marque Ekoï pour une durée de 3 ans.

- Le partenariat avec ECOCOM

Partageant des objectifs communs en matière d'événements, de communication, de digitalisation et de développement de réseaux et de formation, le STAB Vélodrome Couvert Régional Jean Stablinski, et le campus EDUSERVICES de Lille et notamment l'école Win Sport School, ont signé en octobre 2021 à l'occasion de la Soirée des Légendes de Paris-Roubaix un partenariat visant d'une part à amener des étudiants dans un écosystème sportif et d'autre part d'intégrer une dimension pratique à la formation théorique apportée par l'Ecole.

En 2022, ce partenariat s'est poursuivi avec la dispense de plusieurs enseignements au sein du Stab et dans le cadre de leur formation, d'une pratique sportive régulière et encadrée ainsi que la mise en place de challenges et de projets étudiants/entreprises. Le Stab Vélodrome concourt ainsi à la formation de jeunes talents en termes d'expertise, de compétences pour la communication, la logistique et l'organisation d'événements et contribue au placement de ces étudiants en stage ou en apprentissage.

Enfin, la participation bénévole de certains étudiants aux évènements sportifs du STAB apporte une expérience enrichissante dans le monde sportif professionnel pour ses jeunes, futurs acteurs du mouvement sportif.





- Le partenariat avec le CREPS

En 2022, dans le cadre de leurs compétences et volontés de développement respectives, et dans un souci de mise en réseau des équipements, le STAB Vélodrome et le CREPS Hauts-de-France ont décidé de se rapprocher pour conclure un partenariat et ainsi mener des actions en commun portées sur la formation et la performance de haut niveau.

Ainsi chaque semaine depuis octobre 2022, 15 étudiants se rendent deux fois par semaine au STAB pour des séances de formation. Et comme mentionné précédemment, ce partenariat va permettre le renouvellement complet de la salle de musculation du STAB en janvier 2023.

## Les expérimentations Veloclub services et USSP

Après information lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2022, le STAB Vélodrome accueille sur son domaine public et à titre expérimental deux activités nouvelles.

Le Vélodrome, disposant d'espaces non occupés, a reçu une manifestation d'intérêt pour le local billetterie situé dans le hall d'accueil de la part de la société Vélo Club Service (SIREN : 828 802 538). Cette dernière souhaitait y exercer des activités de réparations et services aux cyclistes. Compte-tenu de l'absence d'activité similaire au sein du vélodrome, et après information publique, il a été envisagé, à titre expérimental d'autoriser l'installation de cette activité dans le bâtiment. Les conditions financières de cette occupation du domaine public ont fait l'objet d'une convention signée par ladite société et la SPL le 13 juin 2022.

De plus, le STAB Vélodrome disposant également d'espaces non occupés, a reçu une manifestation d'intérêt de la part de l'Association Unité Sport Santé Performance (USSP) pour l'implantation dans le vélodrome (espace musculation-récupération) d'une unité sport-santé performance, dédiée à la ré-athlétisation, la remise en compétition, la formation socio-professionnelle ou encore le sport business. Compte-tenu de l'absence d'activité similaire au STAB, et après information publique, le démarrage de cette activité a été autorisé.

A l'issue de ces deux expérimentations, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, si les résultats sont encourageants et sous réserve d'un accord du conseil d'administration (décision de stratégie générale), l'emplacement pourra être ouvert à la concurrence pour une période plus longue en 2023.

## Le développement de la stratégie de communication du STAB

La reprise de la saison haute du Stab a particulièrement été marquée par la création du pôle «Communication». Composé d'un salarié (arrivé en septembre 2022) et d'un alternant (arrivé également en septembre 2022), ce pôle déploie progressivement une stratégie de communication et de visibilité visant à faire rayonner l'équipement et ses événements, mais également à apporter du sens et de la visibilité aux activités menées dans le vélodrome.

Cette nouvelle image donnée au vélodrome par le biais de la communication, notamment sur les réseaux sociaux, à tout de suite été fructueuse avec des chiffres parlants, qui ont des retombées positives. Par exemple, sur les trois derniers mois de l'année 2022, le Stab Vélodrome s'est fait suivre par 505 nouveaux abonnés sur les réseaux sociaux.

Tout au long de l'année, énormément de messages sont à faire passer à notre communauté, dans le but d'attirer des personnes sur nos événements. La stratégie de communication générale du Stab est axée principalement sur Facebook et Instagram, qui sont des réseaux sociaux qui correspondent à nos cibles principales, et qui sont notre audience numéro 1. Le Stab est également présent sur Twitter et LinkedIn, afin de pouvoir diversifier sa cible et adapter le contenu de son message pour les divers événements qui s'y déroulent au quotidien.



**1 019 839**

C'est le nombre d'impressions, c'est-à-dire le nombre de fois où les publications du Stab Vélodrome ont été vues sur les réseaux sociaux du 1er octobre au 31 décembre 2022.

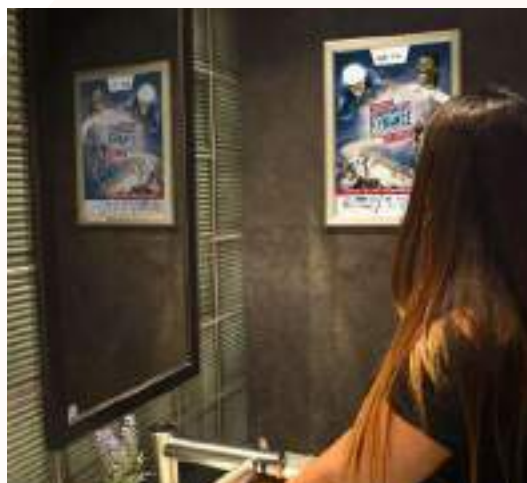




Cette fin d'année a particulièrement été marquée par la stratégie de communication mise en place dans le cadre de la promotion des Championnats de France 2023.

Cet événement nécessitait d'avoir un maximum de visibilité pour pouvoir réaliser notre objectif : remplir au maximum le vélodrome la semaine de l'événement.

Pour ce faire, beaucoup de canaux de communication ont été utilisés : diffusion de publicités dans la presse ; de la communication Out Of Home avec l'affiche de l'événement présente sur certains arrêts de bus et dans les sanitaires des bars de la métropole ; des campagnes de publicités abondantes sur les réseaux sociaux afin de cibler un public précis ; de la distribution de flyers au sein du Stab.



Etat des réseaux sociaux au 31 décembre 2022 :



**FACEBOOK**

8 206 abonnés  
0,28% d'engagement



**INSTAGRAM**

1 846 abonnés  
1,29% d'engagement



**LINKEDIN**

759 abonnés  
5,49% d'engagement



**TWITTER**

865 abonnés  
0,66% d'engagement

## La revue de presse du STAB VELODROME en 2022

L'annonce des Championnats de France s'étant faite à la mi-octobre 2022, une dizaine d'articles mentionnant le Stab Vélodrome sont parus dans la presse et les médias en ligne.



Article paru dans «La Voix du Nord», le 14 octobre 2022.

Article paru sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme, le 14 octobre 2022.



Article paru sur France 3 Hauts-de-France, le 15 octobre 2022.



## **MAINTENANCE ENTRETIEN**

---

Lors de l'année 2022, le STAB Vélodrome a fêté une décennie d'exploitation (10ème année d'ouverture) et a accueilli une activité en constante augmentation qui a sans aucun doute eu un impact sur le bâtiment et ses infrastructures. Ainsi plusieurs chantiers et rénovations ont été réalisés ou poursuivis lors de cette année.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public, la Région Hauts-de-France, propriétaire de l'équipement assure les obligations du propriétaire en matière d'entretien et de maintenance et de travaux ; la SPL assure les obligations du locataire. En 2022, cela a représenté 78 000€ HT dans le budget de la SPL.

Les travaux de maintenance précisés ci-après sont ceux réalisés par la Région et par la SPL. Cette dernière apporte par ailleurs sont concours à la Région pour la bonne mise en oeuvre de ces obligations. (conseils, préconisations, retour d'expérience, dossiers administratifs...).

### **TOITURE**

- Contrat de maintenance avec la société DELPORTE, entretien toiture, verrière et membrane, rapport
- Débouchage des Evacuation Eaux de Pluies
- Remplacement de 5 panneaux polycarbonate verrière

## BATI

- Aménagement de la billetterie en local de point service
- Réglage des portes coupe-feu
- Travaux de rénovation des vestiaires (enduit, peinture, luminaires, dalle plafond)
- Remplacement quincaillerie (poignées de porte, verrou etc ...)
- Remplacement du SAS accueil
- Lancement d'étude de remplacement des aérothermes par un système combinant air chaud/froid et humidificateur
- Travaux de réfection des exutoires de fumée
- Remplacement de 3 vitrages façade accueil grand public



## EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Remise en état des home-trainers, appareils de musculation, tapis de course, wattbike et biking avant réception de la nouvelle salle de musculation
- Réparation bande de contact chronométrie

## CVC ; CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION

- Contrat de maintenance par la société DALKIA
- Remplacement de vannes d'arrêt robinet
- Installation de clapet anti-retour
- Remplacement et réglage mitigeurs douches
- Remplacement système de chasse d'eau sanitaires
- Détartrage du réseau hydraulique
- Analyse d'eau choc chloré contre légionnelle
- Remplacement des filtres centrale de traitement d'air

## ELECTRICITE

- Contrat de maintenance par la société SEMERU
- Remplacement batteries onduleurs par la technique de la SPL
- Relamping extérieur
- Remplacement des Bloc Autonome Eclairage de Sécurité et anti-panique par de la LED
- Installation d'un circuit 32A pour rideau d'air chaud SAS
- Ajout d'une ligne d'éclairage dans le Vide Sanitaire (VS) musculation

## Systeme Sécurité Incendie

- Remplacement d'un relai par l'entreprise CHUBB suite aux modifications entrepris dans les VS
- Vérification réglementaire annuelle et triennale

## PREVISIONS DE TRAVAUX 2023-2024

- Rafraichissement peinture salle de réception et sanitaires
- Aménagement tribune et contrôle fixations sièges
- Aménagement d'un VS en local de stockage
- Contrôle d'accès
- Remplacement robinetteries et urinoirs (plan pluriannuel de maintenance et travaux)
- Remplacement des lettrages des Issues de Secours (IS)
- Transition LED couloir sportif avec détection automatique



## SUIVI CHANTIERS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

- Passage en LED de l'éclairage piste et aire centrale
- Réparation des rideaux de cantonnement aire centrale
- Remplacement de 6 IS
- Remplacement de 8 porte coupe-feu
- Travaux de rehausse de l'ensemble des exutoires (48)
- Refonte du système de vidéosurveillance
- Clôture garage à vélo extérieur
- Dallage béton dans les VS
- Travaux accueil grand public
- Accessibilité PMR (zone parking BMX et accueil grand public)

Durant cette année 2022, La SPL, exploitante du STAB vélodrome, a dû supporter (conformément à l'article 16.3 du contrat de concession) une envolée des charges énergétiques du bâtiment.

En effet, en 2019, la consommation d'électricité s'est élevée à 355 475 kWh pour 31 961,65 €. De même la consommation de chauffage s'est élevée à 537 MWH pour 52 724,04 €. Ces consommations étaient relativement stables depuis plusieurs années. Mais à fin 2022, à consommation identique, les charges d'électricité représente 87 913,55 €, et celles de chauffage 67 092,34 €.

Suite aux échanges du 29 avril 2022, le Conseil d'Administration a sollicité du Directeur Général un plan d'action pour contenir au maximum l'envolée de ces charges d'énergie. Après analyse en interne, les mesures suivantes ont été mises en place sur deux niveaux.

### **1° Au niveau du bâtiment :**

- Dès 2022, l'installation d'un sas d'entrée en remplacement du tourniquet dans le hall E pour l'accueil des clients. : Les avantages d'un tel sas sont de limiter les courants d'air, d'éviter des pertes de chaleur (grâce à un souffleur d'air chaud) et de mieux protéger contre les intempéries.

- Le passage en LED en 2023 de l'éclairage central du bâtiment, ce qui permet de diminuer en partie la consommation électrique, ainsi d'augmenter la durée de vie de l'éclairage.

- Le projet d'une mise en place en 2023, d'une Gestion Technique Centralisée (ci-après GTC) : Ce système permettra de chauffer le vélodrome de manière compartimentée et ainsi de réguler et programmer au mieux le chauffage dans le bâtiment en fonction de l'activité.

Enfin, des solutions complémentaires demeurent à l'étude telle que la mise en place de panneaux photovoltaïques. Une telle solution pourrait s'avérer judicieuse au regard de la surface de toiture que possède le STAB vélodrome.

## 2° Au niveau de l'exploitation :

- Depuis son ouverture en hiver, la température du vélodrome est portée entre 20°C et 21°C. Elle a été baissée à 19°C - 20°C dès septembre 2022, générant ainsi une baisse mécanique de la consommation.
- Une Etude de marché sur la possibilité de remettre en concurrence les contrats énergétiques a été mise en place, en recourant aux services de cabinets de courtage spécialisés.

Le 6 octobre 2022, le gouvernement a communiqué sur un plan de sobriété énergétique avec des recommandations. De ce fait, l'Etat souhaite que l'ensemble des parties prenantes du sport en France, contribue collectivement à une démarche de sobriété énergétique. Les travaux menés et les projets étudiés en 2022 entrent pleinement dans le cadre de ces recommandations gouvernementales et ont été mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2022.

Enfin la politique de communication du Stab a intégré les recommandations du plan de sobriété gouvernemental puisqu'un affichage à destination des usagers du Vélodrome les sensibilisant aux écogestes a été mis en place et sera également déployé lors des événements sportifs à venir.





## RAPPORT FINANCIER

### GRILLE TARIFAIRE 2022

Retrouvez, ci-dessous, la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2022, et pour toute l'année, qui illustre toutes les prestations disponibles au Stab Vélodrome.

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
<b>AIRE CENTRALE</b>		
Aire centrale 2 500 m <sup>2</sup>	3 900€	X
Espace conférence 1 100 m <sup>2</sup>	1 800€	X
Espace cocktail 550 m <sup>2</sup>	725€	X
Privatisation locale du vélodrome	4 700€	X
<b>MONTAGE</b>		
Aire centrale 2 500 m <sup>2</sup>	1 800€	X
Espace conférence 1 100 m <sup>2</sup>	900€	X
Espace cocktail 550 m <sup>2</sup>	300€	X
<b>COORDINATION ET LOGISTIQUE</b>		
Forfait coordination	650€	X
Prestation manutention : présence road - tarif horaire	45€	X
Personnel Stab astreinte - heures de nuits et jours fériés	65€	X
<b>LOGES</b>		
Petite loge VIP 30 m <sup>2</sup>	300€	X
Grande loge VIP 60 m <sup>2</sup>	540€	X
<b>GRADINS ET DÉAMBULATOIRE</b>		
Gradins complet	1 800€	X
Demi gradins	900€	X
Déambulateur complet	1 200€	X
Demi déambulateur	600€	X
<b>SALLES</b>		
Dillies (250 m <sup>2</sup> )	965€	600€
Modulable (100m <sup>2</sup> )	480€	260€
3 (50 m <sup>2</sup> )	240€	140€
4 (50 m <sup>2</sup> )	240€	140€

	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE
<b>HALLS</b>		
Hall grand public	300€	X
Hall séminaires	300€	X
Hall secondaire	300€	X
Cafétéria	300€	X
<b>MOBILIER</b>		
Location de chaises blanches - à l'unité	3,90€	X
Location de tables rondes - à l'unité	7,50€	X
<b>CYCLISMES</b>		
Baptêmes de piste	20€	X
Forfait 1 créneau baptême piste de 12 personnes	240€	X
Démonstration de cyclisme sur piste	1 350€	X
Privatisation de la piste (équipe pro, entreprise) - tarif horaire	260€	X
Comité et club vélos (France uniquement) - tarif horaire	66,67€	X
Equipe nationale France - tarif horaire	115,00€	X
Equipe nationale - autre pays - tarif horaire	150,00€	X
Baptême de piste scolaire (1€ TTC)	0,83€	X
Baptême de piste CLSH / centre sociaux (4€ TTC)	3,33€	X
Baptêmes de BMX	20€	X
<b>PRESTATIONS EN OPTION - CYCLISME SUR PISTE</b>		
Moto - tarif horaire	50€	X
Moto + présence d'un éducateur - tarif horaire	80€	X
Bloc de départ - tarif horaire	30€	X
Accès musculation + espace de récupération / jour / personne	12€	X
Forfait moto + bloc de départ - tarif jour	120€	X
Forfait musculation + espace récupération - tarif semaine	140€	X
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		
Aire centrale (2 500 m <sup>2</sup> )	680€	X
Espace conférence (1 000 m <sup>2</sup> )	260€	X
Espace cocktail (500 m <sup>2</sup> )	160€	X
Tarif horaire jour	25€	X
Tarif horaire nuit	30€	X
Forfait musculation + espace récupération - tarif semaine	140€	X
<b>SÉCURITÉ</b>		
Tarif horaire agent nuit / dimanche / jour férié	35€	X
Tarif horaire agent jour	25€	X
<b>PRESTATION DE SERVICES</b>		
Visite guidée - tarif par personne	5€	X

## RESULTAT 2022

### Éléments significatifs du compte de résultat 2022 :

- Premier trimestre sous le signe du Covid (perte de chiffre d'affaires estimée à 50 K€)
- Montant des subventions OSP conforme aux dispositions du contrat d'exploitation, dégressif depuis 2018
- Reprise événementielle
- Hausse des tarifs entreprise durant l'été (CA de juillet) : environ 5 %
- Arrivée du TLM volley (entraînement, matchs et administratifs)
- Dynamique CPJ
- Evolutions RH / masse salariale incomplète
- Inflation
- Dépenses énergétiques en hausse
- Trésorerie en flux très tendu

## **PRODUITS : 1 301 309 €**

### **Activités BtoC (grand public) :**

- Cyclisme-sur-piste grand public : 62 217€
- Nombre d'abonnés au 31/12/2022 : 330
- Autres activités sportives : 12 562€ en 2022 contre 5 000€ en 2021 et 65 105€ en 2019 (fitness internalisé)

### **Activités BtoB :**

- Marchandes (locations, redevances...) : 327 446€ en 2022 contre 264 373€ en 2019
- Partenariats : 41 650€ en 2022 contre 30 700 € par rapport à 2019
- Autres produits (loyers, bar-restauration, boutique) : 22 294€ en 2022 contre 11 993€ en 2019

**Le montant total des produits d'exploitation en 2022 s'élève à : 402 225€**

### **Subventions :**

- 754 000€ perçus en 2022, montant prévu au business plan du contrat d'exploitation. 855 000 euros en 2019
- Autres subventions : 79 837€ en 2022 contre 16 000€ prévus au budget et 0 en 2019 : prise en charge alternance (31 333€) et fonds d'accompagnement aux structures énergivores (48 504€)

en € HT

ACTIVITES	Réalisé 2022	BUDGET 2022	ANNEE DE REFERENCE 2019
<b>B TO C</b>			
Cyclisme sur piste grand public	62 217	83 800	74 849
Sports (Fitness, musculation et BMX)	12 562	5 000	65 105
<b>B TO B</b>			
Business services (locations espaces et redevances)	327 446	369 000	264 373
Partenariats	41 650	60 000	30 700
Autres produits (loyers, bar restauration, boutique)	22 294	37 500	11 993
<b>SUBVENTIONS</b>			
Subventions OSP	754 000	754 000	855 000
Autres subventions	79 837	16 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 309</b>	<b>1 325 300</b>	<b>1 301 660</b>

### Impacts des mises à disposition :

12 mises à disposition en 2022 valorisées à 47 000€ HT.

## CHARGES : 1 349 543 €

K€	Résultat 2022 Réalisé	Budget 2022	Année de référence 2019
Consommations énergétiques	139	124,6	80
Consommables / fournitures	[Dans mainten.]	16	2
Locations / baux	23,7	45	45,3
Maintenance / entretien	77,9	61,7	114,7
Assurances	22,6	23	20,2
Personnels extérieurs	100,6	73,7	324,5
Honoraires	55,8	37,2	33,4
Communication / Commercial / RP	57,2	35	14,9
Moyens de communication	[Dans mainten.]	16,1	21,3
Impôts et taxes	92,3	64,4	60
Frais de personnel	458,7	490	433,9
Dotations aux amortissements	52,8	50	40,4
Redevances (loyers)	268,9	264	288,9
Charges diverses	0,43		
<b>TOTAL</b>	<b>1 349 543</b> 1 349,5	<b>1 300 656</b> 1 300,6	<b>1 479 000</b> 1 479

### Commentaires sur les charges :

- Envolée des charges énergétiques depuis 2019 alors même que les consommations sont plutôt en baisse :
  - Électricité : 355 MWh consommés en 2019 / 295,24 MWh en 2022
  - Chauffage : 537 MWh consommés en 2019 / 544,4 MWh en 2022
- Dans le budget 2022, la taxe sur les salaires de 28K€ est passée dans la masse salariale car elle est intégrée dans le coût global de chaque salarié, mais comptablement elle ressort en impôt et taxes dans le tableau ci-dessus.

- Des charges de maintenance et entretien maîtrisées et conformes à ce qui était budgété
- Concernant les frais de personnel, ils prennent en compte le départ d'un technicien en mars 2022 et qui n'a pas été remplacé. Suite à l'audit RH intervenu courant été 2022, un poste de Responsable communication et marketing a été ouvert et pourvu à compter du 26 septembre 2022 pour une valorisation salariale légèrement inférieure à celle du technicien. De plus ; deux agents d'accueil ont quitté l'entreprise en décembre 2021, ont été remplacés sous forme d'intérim pendant 3 mois avant d'être embauchés en CDD. Ces 3 recrutements ne sont donc pas comptabilisés sur une année pleine.
- Au 31 décembre 2022, le nombre d'ETP était de 12,5 (cf. page 9). Il était de 10,8 au 31 décembre 2021.
- La ligne honoraire intègre l'audit RH et le recours à un cabinet de recrutement pour le poste de Responsable communication et marketing.
- Les charges de personnels extérieurs sont en augmentation par rapport au budget car elles comprennent les postes sécurité et nettoyage, plus fortement mobilisés avec l'arrivée du TLM (non prévue au budget 2022) ainsi que des remplacements en intérim suite aux départs de deux agents d'accueil au plus fort de la saison.

<b>Résultat 2022</b>	
Produits :	1 301 309€
Charges :	1 349 543€
Résultat d'exploitation :	- 48 234€
Résultat financier :	- 1 930€
Résultat exceptionnel :	22 305€
<b>RÉSULTAT :</b>	<b>- 27 859€</b>



Le résultat exceptionnel de 22 305€ se décompose de la façon suivante :

Il comprend la reprise d'une provision pour un litige avec le prestataire de nettoyage antérieur à hauteur de 77K€ et l'impact de la refacturation d'un litige avec la société de sécurité antérieure pour 55K€.

### **Etat des compensations d'obligations de service public :**

#### **o Informations sur les surcompensations 2013-2021 :**

→ Courriers de la SPL du 25 mars 2021

#### **o Surcompensations 2013 : 285 K€**

→ Accord de la Ville de Roubaix : reprise en 2020 de 56,9 K€

→ Accord du Département (délib. 17/05/21) : reprise en 2020 de 71K€

→ Accord de la Région HDF (délib. 5/10/2021) : reprise dans les comptes 2021 de 156 554 €

#### **o Surcompensations 2020 : 244 990 €**

→ Accord de la Ville de Roubaix : non provision de 49 K€ en 2020

→ Accord du Département (délib. du 17/05) : non provision de 61,2K€ en 2020

→ Accord de la Région : (délib. du 01/02/2022) : reprise de provision de 134 744,50 € dans les comptes 2021

### **Solde sur-/sous-compensations : 2018 > 2022**

→ Sous-compensation 2018 :	-183 234 €
→ Sous-compensation 2019 :	-146 670 €
→ Sur-compensation 2020 :	+244 990 €
→ Sous-compensation 2021 :	-32 547 €
→ Sous-compensation 2022 :	-56 965 €

---

**-174 426 €**

## **PERSPECTIVES 2023**

---

Si l'année 2022 s'achève avec une activité prometteuse, celle-ci sera décuplée en 2023 avec l'accueil de grands événements sportifs et un renouvellement de certains espaces du bâtiment.

### **BUDGET 2023**

#### **Éléments de préparation :**

- Montant des subventions OSP conforme à l'avenant de prorogation du contrat d'exploitation, au même niveau que 2022, dégressif depuis 2018
- Nombreux événements sportifs ; activité événementielle
- Masse salariale complète
- Inflation
- Dépenses énergétiques en hausse / difficiles à anticiper
- Trésorerie en flux très tendu

en € HT

ACTIVITES	Budget 2023	Réalisé 2022	ANNEE DE REFERENCE 2019
<b>B TO C</b>			
Cyclisme sur piste grand public	120 535	62 217	74 849
Sports	48 850	12 562	65 105
<b>B TO B</b>			
Business services (locations espaces et redevances)	325 000	327 446	264 373
Partenariats	55 000	41 650	30 700
Autres produits (loyers, bar restauration, boutique)	89 666	22 294	11 993
<b>SUBVENTIONS</b>			
Subventions OSP	754 000	754 000	855 000
Autres subventions	57 000	79 837	
<b>TOTAL</b>	<b>1 450 051</b>	<b>1 301 309</b>	<b>1 301 660</b>



Dont subventions :	56%	64%	65%
Dont chiffre d'affaires :	44%	36%	35%

## **CHARGES : 1 443 950€**

Résultat 2022 : 1 349 543€

K€	Budget 2023	Réalisé 2022	Année de référence 2019
Consommations énergétiques	160,5	139	80
Consommables / fournitures	(Dans mainten.)	(Dans mainten.)	2
Locations / baux	34,8	23,7	45,3
Maintenance / entretien	90,6	77,9	114,7
Assurances	23,6	22,6	20,2
Personnels extérieurs	85	100,6	324,5
Honoraires	35,5	55,8	33,4
Communication / Commercial / RP	76,3	57,2	14,9
Moyens de communication	(Dans mainten.)	(Dans mainten.)	21,3
Impôts et taxes	73	92,3	60
Frais de personnel	520	458,7	433,9
Dotations aux amortissements	29,5	52,8	40,4
Redevances (loyers)	280	268,9	288,9
Charges diverses	34,3	0,43	
<b>TOTAL</b>	<b>1 443,9</b>	<b>1 349,5</b>	<b>1 479</b>

### **Commentaires sur les charges :**

- Anticipation d'une augmentation poursuivie des charges énergétiques.
- Des charges de maintenance et entretien qui augmentent suite à des revalorisations de marchés à la hausse (inflation et augmentation du prix des matières premières).

- Le poste « locations / baux » intègre la location du parquet telle que prévue dans la convention avec le TLM (ce dernier prenant en charge 70 % de la location)
- La création d'un budget communication avec des opérations médias, réseaux sociaux, impressions...
- Des frais de personnel en augmentation intégrant le recours prolongé à des alternants ainsi que le recrutement à mi-temps d'une personne chargée des tâches administratives
- L'augmentation de la redevance versée à la Région selon le contrat de concession est estimée à 8 %. En effet, cette redevance est indexée sur l'indice du coût de la construction (inflation + matières premières)

**Valeur nette comptable au 31/12/2023 : 99 000€**

<b>Résultat budget 2023</b>	
Produits :	1 450 051€
Charges :	1 443 950€
<b>RÉSULTAT :</b>	<b>6 100€</b>

Durant le mois de décembre 2022, toutes les équipes de la SPL se sont mobilisées pour préparer l'accueil de la plus grande compétition de cyclisme sur piste en France : Les championnats de France 2023. La SPL a été sollicitée par la FFC, organisateur officiel de la compétition, pour accueillir et co-organiser cet évènement incontournable du cyclisme français. Une édition particulière avec la tenue de la compétition pour les Elites début janvier 2023 et les avenir en juillet 2023 mais historique 10 ans après la dernière édition au STAB.

Dans la continuité de ces championnats de France de cyclisme sur piste, le STAB devrait accueillir les championnats de France para-cyclisme 2024 ainsi que les éditions 2024 et 2025 des championnats du Monde Master de cyclisme sur piste. Enfin un positionnement sur les championnats d'Europe 2025 et 2026 est également envisagé.







En parallèle du cyclisme sur piste, le STAB continuera d'accueillir des matchs du TLM qui démontrent le potentiel omnisport de cet équipement. Dans cet logique, la SPL a été sollicitée par le LILLE METROPOLE ATHLETISME (LMA), 2ème club français au classement de la Fédération Française d'Athlétisme, pour pouvoir utiliser les installations du vélodrome pour la troisième édition de Perche en Or, compétition de niveau international de saut à la perche. Le rayonnement de cet événement inédit et spectaculaire profitera incontestablement à celui du STAB en 2023.

Enfin pour débiter l'année 2023, le STAB va se doter, dans le cadre de sa convention de partenariat avec le CREPS Hauts-de-France précédemment évoquée, d'une nouvelle salle de musculation entièrement neuve avec un équipement de haute qualité qui bénéficie aux sportifs de haut niveau, mais également aux sections sportives et aux scolaires.

**Ainsi, l'année 2023 commencera de la meilleure des manières pour le STAB Vélodrome et sera visiblement une année d'exception.**



## ANNEXES

---

- ▶ Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022 de la SPL.
- ▶ Attestations d'assurances.

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SPL de Gestion du Vélodrome Couvert  
Régional de Roubaix  
Société Publique Locale  
Au capital de 500 000 €

59 Rue Alexandre Fleming  
59100 ROUBAIX  
Exercice clos le 31 décembre 2022

## Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris-Ile-de-France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
RCS Nanterre B 632 013 843  
91 Rue Nationale  
59045 LILLE CEDEX

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

## SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

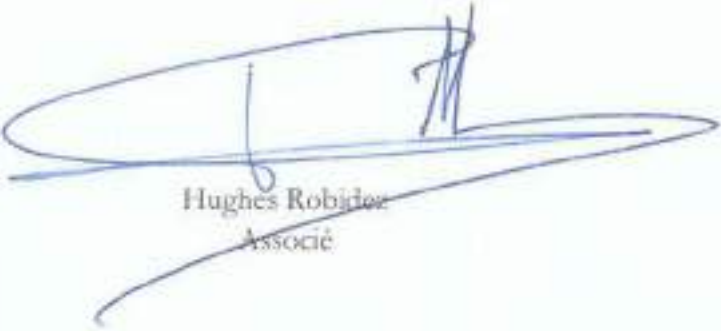
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 25 mai 2023

Le commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International



Hughes Robitex  
Associé

## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 819	19 439	5 380	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	6 162	5 565	596	1 213
Installations techniques, matériel et outillage	65 732	63 682	2 049	3 287
Autres immobilisations corporelles	266 791	162 997	103 795	105 647
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>363 504</b>	<b>251 683</b>	<b>111 820</b>	<b>110 147</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	8 092		8 092	
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	135 758	3 763	131 995	330 685
Fournisseurs débiteurs	5 739		5 739	7 904
Personnel	181		181	17 634
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	39 434		39 434	116 251
Autres créances	448 147		448 147	618 978
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	168 145		168 145	75 204
Charges constatées d'avance	42 363		42 363	3 880
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>847 860</b>	<b>3 763</b>	<b>844 097</b>	<b>1 170 535</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 211 363</b>	<b>255 446</b>	<b>955 918</b>	<b>1 280 682</b>





## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	50 000	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 639	-373 406
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-27 859</b>	<b>365 766</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>514 502</b>	<b>542 361</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	59 421	68 464
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	59 421	68 464
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 772	474 546
<i>Personnel</i>	23 490	26 179
<i>Organismes sociaux</i>	30 225	13 409
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	19 809	78 335
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	52 902	73 770
Dettes fiscales et sociales	126 427	191 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 795	3 618
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>441 415</b>	<b>738 322</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>955 918</b>	<b>1 280 682</b>



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	300	0,07			300	
Production vendue	401 289	99,93	368 318	100,00	32 971	8,95
Production stockée						
Subventions d'exploitation	833 837	207,63	1 028 782	279,32	-194 945	-18,95
Autres produits	65 883	16,41	343 155	93,17	-277 272	-80,80
<b>Total</b>	<b>1 301 309</b>	<b>324,04</b>	<b>1 740 255</b>	<b>472,49</b>	<b>-438 946</b>	<b>-25,22</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises	8 092	2,01			8 092	
Variation de stock (m/ses)	-8 092	-2,01			-8 092	
Achats de m.p. & aut.approv.	15		441	0,12	-426	-96,60
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	766 572	190,88	899 332	244,17	-132 760	-14,76
<b>Total</b>	<b>766 587</b>	<b>190,89</b>	<b>899 772</b>	<b>244,29</b>	<b>-133 185</b>	<b>-14,80</b>
<b>MARGE SUR MISES &amp; MAT</b>	<b>534 722</b>	<b>133,15</b>	<b>840 483</b>	<b>228,19</b>	<b>-305 761</b>	<b>-36,38</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	86 183	21,46	89 131	24,20	-2 948	-3,31
Salaires et Traitements	327 012	81,43	299 487	81,31	27 526	9,19
Charges sociales	131 700	32,79	44 023	11,95	87 677	199,16
Amortissements et provisions	36 176	9,01	32 738	8,89	3 438	10,50
Autres charges	1 885	0,47	2 045	0,56	-160	-7,82
<b>Total</b>	<b>582 956</b>	<b>145,16</b>	<b>467 423</b>	<b>126,91</b>	<b>115 533</b>	<b>24,72</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-48 234</b>	<b>-12,01</b>	<b>373 060</b>	<b>101,29</b>	<b>-421 294</b>	<b>-112,93</b>
Produits financiers						
Charges financières:	1 930	0,48	2 203	0,60	-272	-12,36
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 930</b>	<b>-0,48</b>	<b>-2 203</b>	<b>-0,60</b>	<b>272</b>	<b>-12,36</b>
Opérations en commun						
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-50 164</b>	<b>-12,49</b>	<b>370 857</b>	<b>100,69</b>	<b>-421 021</b>	<b>-113,53</b>
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	81 548	20,31	922	0,25	80 626	NS
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>59 242</b>	<b>14,75</b>	<b>4 890</b>	<b>1,33</b>	<b>54 353</b>	<b>NS</b>
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			1 123	0,30	-1 123	-100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-27 859</b>	<b>-6,94</b>	<b>365 766</b>	<b>99,31</b>	<b>-393 625</b>	<b>-107,62</b>





## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 955 918 euros et au compte de résultat de l'exercice, présentée sous forme de liste, dégageant une perte de 27 839 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/03/2023 par le conseil d'administration de l'entreprise.

## Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 077	5 741		24 819
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 077</b>	<b>5 741</b>		<b>24 819</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	6 162			6 162
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	65 732			65 732
- Installations générales, agencements aménagement divers	100 117	17 688		117 805
- Matériel de transport	14 984			14 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	119 582	11 977		134 002
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>306 577</b>	<b>29 665</b>		<b>338 685</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>325 654</b>	<b>35 406</b>		<b>363 504</b>





## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 741	29 665		35 406
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>5 741</b>	<b>29 665</b>		<b>35 406</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>				

## Amortissements des immobilisations





## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 077	362		19 439
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 077</b>	<b>362</b>		<b>19 439</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 949	616		5 565
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	62 445	1 238		63 682
- Installations générales, agencements aménagements divers	23 194	8 801		31 995
- Matériel de transport	14 984			14 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	90 858	25 180		116 037
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>196 430</b>	<b>35 814</b>		<b>232 245</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>215 507</b>	<b>36 176</b>		<b>251 683</b>



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 671 623 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	135 758	135 758	
Autres	493 502	493 502	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	42 363	42 363	
<b>Total</b>	<b>671 623</b>	<b>671 623</b>	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

## Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	16 673
Etat - produits à recevoir	203 162
Divers - produits à recevoir	244 985
<b>Total</b>	<b>464 820</b>



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

## Capitaux propres

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 euros.

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>					
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 441 415 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	59 421	9 318	40 194	9 910
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 772	245 772		
Dettes fiscales et sociales	126 427	126 427		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 795	9 795		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>441 415</b>	<b>391 312</b>	<b>40 194</b>	<b>9 910</b>

(\*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(\*\*) Dont envers les associés

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	50 284
Dettes provis. pr congés à payer	23 451
Charges sociales s/congés à payer	9 563
Etat - autres charges à payer	38 995
Clients - RRR à accorder	9 795
<b>Total</b>	<b>132 088</b>



## VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

## Notes sur le bilan

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	42 363		
Total	42 363		





VELODROME COUVERT DE ROUBAIX

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires





# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**SPL de Gestion du Vélodrome Couvert  
Régional de Roubaix**  
Société Publique Locale  
Au capital de 500 000 €

59 Rue Alexandre Fleming  
59100 ROUBAIX  
Exercice clos le 31 décembre 2022

**Grant Thornton**  
SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris-Ile-de-France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
RCS Nanterre B 632 013 843  
91 Rue Nationale  
59045 LILLE CEDEX

# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

## SPL de Gestion du Vélodrome Couvert Régional de Roubaix

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 Convention d'occupation du domaine public régional

<u>Actionnaire concerné :</u>	Région Hauts de France
<u>Nature et objet :</u>	Facturation de loyer relatif à l'occupation du domaine public
<u>Montant enregistré en charges :</u>	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Région Hauts-de-France a facturé à la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert de Roubaix un loyer d'un montant égal à 268 890,52 €

### 2.2 Versement de compensation pour obligation de services publics

<u>Actionnaires concernés :</u>	Région Hauts de France Département du Nord Mairie de Roubaix
<u>Nature et objet :</u>	Dans le cadre de la convention de délégation de services publics, les actionnaires de la SPL de Gestion du Vélodrome Couvert de Roubaix versent des subventions de compensation pour obligation de services publics. Ces subventions sont versées à due concurrence du pourcentage déterré dans le capital.

Montants versés selon leur participation au capital :

▪ La Région pour 55 % soit la somme de :	414 700 €
▪ Le Département pour 25 % soit la somme de :	188 500 €
▪ La Ville de Roubaix pour 20% soit la somme de :	150 800 €
	<hr/>
TOTAL :	754 000 €

Lille, le 25 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International



Hughes Robidez  
Associé

Votre Agent Général  
**M PEUCELLE BERTRAND**  
300 RUE DE LILLE  
59520 MARQUETTE LEZ LILLE  
 **0320155070**  
 **03 20 33 01 75**



**Assurance et Banque**

N°ORIAS **07 014 336 (BERTRAND PEUCELLE)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

STE PUBLIQUE DE GESTION  
VELODROME COUVERT REGIONAL DE  
ROUBAIX  
59100 ROUBAIX

### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **07/09/2017**

### Vos références

Contrat  
**5453123104**  
Client  
**3220296904**

Date du courrier  
**23 mars 2022**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
STE PUBLIQUE DE GESTION

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5453123104** ayant pris effet le **07/09/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Entretien courant des locaux et leur mise à disposition dans la cadre d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Région,
- Accueil des fédérations et clubs cyclistes,
  
- Accueil et organisation de compétitions nationales et internationales, et des évènements sportifs,
  
- Accueil et encadrement des scolaires et du grand public,
  
- Accueil et organisation de stages sportifs,
  
- Accueil et pratique du badminton, organisation de compétitions,
  
- Accueil et pratique du BMX,
  
- Accueil et pratique du fitness, musculation avec espace de récupération (sauna)
  
- Organisation de réunions, de séminaires d'entreprises et de tout autre évènement
  
- vente directe ou indirecte de produits dérivés.

**Vos références**

Contrat

**5453123104**

Client

**3220296904**

Ainsi que toutes autres activités entrant dans l'objet et le projet d'établissement telles qu'elles sont définies dans le contrat d'exploitation de la SPL.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué





**Vos références**

Contrat

**5453123104**

Client

**3220296904****Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>15 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>15 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre
<b>Décès</b>	<b>15 500 €</b>
Incapacité Permanente	<b>46 000 €</b>
Incapacité Temporaire	<b>8 € à partir du 7 ème jour</b>
Frais de traitements médicaux	<b>8 000 €</b>

C.G. : Conditions Générales du contrat.



Paris, le 6 juillet 2022

Contrat n° AR440819

Generali Iard atteste que SOC PUB LOC DE GEST VELODROME C, demeurant 59 AVENUE ALEXANDER FLEMING 59100 ROUBAIX, est garanti par le contrat n° AR440819 pour le(s) risque(s) situé(s) :

59 AVENUE ALEXANDER FLEMING 59100 ROUBAIX

Pour les garanties suivantes :

Incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel  
Tempêtes, ouragans, cyclone, grêle, neige sur les toitures  
Attentats, actes de terrorisme, actes de vandalisme, émeutes et mouvements populaires  
Dommages électriques  
Informatique et bureautique  
Bris de glace  
Vol  
Bris de machines  
Pertes d'exploitation après incendie, explosions, événements assimilés, dégâts des eaux, gel  
Ruissellement  
Effondrement  
Attentats (loi du 09/09/1986)  
Catastrophes naturelles (loi du 13/07/1982)

Aux termes et conditions du contrat précité sont assurés l'ensemble et la généralité des mobiliers, matériels, marchandises se trouvant dans les divers locaux dont l'Assuré est propriétaire ou locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

La présente attestation est valable pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 06/07/2022

Régis LEMARCHAND  
Directeur Clients Entreprises Dommages

Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises  
75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 64 650 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 082 683 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre des groupes d'assurances sous le numéro 02E

600/933



1 / 1



**STAB**  
Vélodrome Roubaix  
HAUTS-DE-FRANCE



VILLE DE  
**ROUBAIX**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**  
STAB VÉLODROME ROUBAIX HAUTS-DE-FRANCE

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321845-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

**OBJET** : Délégation de l'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix à la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix.

Vu le rapport DSC/2023/440

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le contrat de délégation de service public d'exploitation du Vélodrome Couvert régional à Roubaix, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Ville de Roubaix et la Société Publique Locale « de gestion du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix », ci-joint (annexe A) et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030, et ses annexes ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'exploitation du Vélodrome Couvert Régional à Roubaix ainsi que tous les actes se rapportant à cette délégation de service public.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 15.

Madame ZOUGGAGH est membre du conseil d'administration de la société publique locale de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix en qualité de titulaire et Conseillère municipale de Roubaix.

Monsieur ACHIBA est membre de la commission de contrôle analogue de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix en qualité de suppléant.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix en qualité de titulaire.

Monsieur PICK est membre du conseil d'administration de la SPL de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix en qualité de suppléant et Conseiller municipal de Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER, en raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein de la Région Hauts-de-France, il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame QUATREBOEUF.

Vote intervenu à 16 h 16.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 60

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC





**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CONTRAT D'EXPLOITATION  
DU VELODROME COUVERT REGIONAL A ROUBAIX**



## Identification des parties (6)

## Préambule (7)

1	LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	9
1.1	Nature du contrat.....	9
1.2	Durée.....	9
1.3	Lieux d'exécution et périmètre de la délégation .....	9
1.4	Pièces contractuelles.....	9
1.5	Objet et étendue des missions confiées .....	9
1.5.1	Les missions confiées à la SPL par les COLLECTIVITES.....	10
1.5.1.1	Missions relevant des obligations de service public .....	10
1.5.1.2	Missions complémentaires confiées à la SPL par la Région Hauts-de-France .....	11
1.5.1.3	Missions liées à la gestion de l'ensemble immobilier .....	11
1.5.2	Habilitation à délivrer des actes.....	11
1.6	Evolution des missions .....	12
1.7	Exécution du contrat et contrats passés par la SPL.....	12
1.8	Cession du contrat.....	12
1.9	Moyens humains affectés à la délégation.....	13
1.9.1	Personnel du délégataire .....	13
1.9.2	Personnel mis à disposition.....	13
1.10	Conditions de travail.....	13
1.11	Les conditions exploitation.....	14
1.12	Conditions d'exploitation à caractère social .....	15
1.13	Communication .....	16
1.13.1	Logos des autorités délégantes .....	16
1.13.2	Utilisation du nom « Stablinski ».....	16
1.13.3	Utilisation de la marque STAB .....	17
1.14	Règlement Intérieur .....	17
1.15	Clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité.....	18
1.15.1	Le présent contrat confie à la SPL l'exécution d'un service public.....	18
1.15.2	Tiers exécutant une mission prévue par le présent contrat .....	18
1.15.3	Informations au usagers.....	18
1.15.4	Sanctions en cas de manquement aux obligations de la loi.....	19
1.16	Protection des données personnelles .....	19
2	DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXPLOITATION .....	19

2.1	Rémunération du délégataire .....	19
2.1.1	Tarifification.....	20
2.1.2	Subvention « complément de prix » de la Région Hauts-de-France au titre des missions de transports et d'accueil des lycéens dont les apprentis .....	20
2.1.3	Facturation de l'accueil des lycéens dont les apprentis pour les baptêmes de cyclisme sur piste et de BMX .....	20
2.1.4	Obligations de service public et modalités de compensation des obligations de service public	21
2.1.5	Définition des obligations de service public donnant lieu à compensation.....	21
2.1.5.1	Périodes d'exploitation et heures d'ouverture et de fermeture .....	21
2.2	Continuité du service et arrêts techniques .....	23
2.3	Conditions d'accueil des établissements scolaires et universitaires.....	24
2.4	Conditions d'accueil des fédérations et clubs cyclistes et clubs sportifs .....	24
2.5	Organisation des compétitions .....	24
2.6	Grand public et Sport pour tous.....	25
2.7	Registre à disposition des usagers.....	25
2.8	Modalités de compensation des obligations de service public.....	25
2.8.1	Modalités de calcul de la compensation .....	25
2.8.2	Modalités de versement.....	26
2.8.3	Contrôle de la compensation .....	26
2.9	Activités ne donnant pas lieu à compensation de service public.....	27
2.10	Financements de tiers .....	27
2.11	Mise à disposition des installations au profit des autorités délégantes .....	27
2.12	Dispositions fiscales.....	28
3	LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS PAR LA REGION.....	28
3.1	Descriptif et gestion des locaux, équipements et matériels.....	28
3.1.1	L'ensemble immobilier .....	28
3.1.2	Les équipements, mobiliers et matériels .....	28
3.2	Etat des lieux et inventaire .....	29
3.3	Entretien et réparation de l'ensemble immobilier .....	29
3.3.1	Obligations de la Région .....	30
3.3.2	Obligations de la SPL .....	30
3.4	Redevances liées au bâtiment et son exploitation dues à la Région .....	31
3.4.1	Redevance d'occupation .....	31
3.4.2	Révision et indexation de la part fixe .....	31
3.4.2.1	Révision de la part fixe .....	31
3.4.2.2	Indexation de la part fixe.....	32

3.5	Modalités de paiement de la redevance d'occupation.....	32
3.6	Charges.....	32
3.6.1	Impôts et taxes.....	32
3.6.2	Assurances.....	32
4	CONTROLE DES COLLECTIVITES SUR LA SPL.....	33
4.1	Production d'un rapport annuel relatif au service délégué.....	33
4.2	Compte-rendu technique et social.....	33
4.3	Compte-rendu financier et d'activités.....	33
4.4	Analyse de la qualité du service.....	35
4.5	Réexamen des conditions financières.....	35
4.6	Création et contrôle exercé par le comité de suivi.....	36
4.6.1	Objet.....	36
4.6.2	Fonctionnement.....	36
5	RESILIATION ET FIN DU CONTRAT.....	37
5.1	Résiliation du contrat.....	37
5.1.1	Résiliation à l'initiative des autorités délégantes.....	37
5.1.1.1	Pour motif d'intérêt général.....	37
5.1.1.2	En cas de dissolution, redressement et liquidation judiciaire du délégataire.....	37
5.1.2	Résiliation pour force majeure prolongée.....	38
5.1.3	Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence.....	38
5.1.4	Résiliation à l'initiative de la SPL.....	38
5.1.5	Résiliation à l'initiative d'une seule autorité délégante.....	39
5.2	Fin du contrat.....	39
5.2.1	Faits générateurs.....	39
5.2.2	Sort des biens en fin de contrat.....	39
5.2.2.1	Biens de retour.....	40
5.2.2.2	Biens de reprise.....	40
5.2.2.3	Biens propres.....	41
5.3	Règlement des comptes de la délégation.....	41
5.4	Continuité du service en fin de contrat.....	42
5.5	Contrats et engagements du délégataire.....	42
5.5.1	Personnel du délégataire.....	43
5.6	Transmission de l'exploitation du service.....	43
5.7	Remise des données d'exploitation.....	44
5.8	Remise du système d'information.....	45
5.9	Remise des plans et documents des ouvrages, installations et équipements.....	45

5.10	Litiges, recours, sinistres et contentieux entre le délégataire et ses prestataires.....	46
5.11	Visite des installations .....	46
5.12	Prise en main par un nouvel exploitant .....	46
6	DIFFERENDS ET LITIGES, SANCTIONS.....	47
6.1	Différends et litiges .....	47
6.2	Sanctions pécuniaires et pénalités.....	47
6.2.1	Modalités d'application des pénalités.....	47
6.2.1.1	Défaillance dans l'exploitation du service.....	47
6.2.1.2	Défaillance dans les contrôles réglementaires y compris sur les matériels de sécurité	48
6.2.1.3	Défaillance dans la transmission des documents et informations.....	48
6.2.2	Paiement des pénalités .....	48
6.3	Notifications .....	48
7	DOMICILIATION BANQUAIRE .....	48

## Identification des parties

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **La Région Hauts-de-France,**

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Régional réuni le 12 octobre 2023,

#### **Le Département du Nord,**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Départemental réuni le 18 décembre 2023,

#### **La Ville de Roubaix,**

Représentée par Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de la Ville de Roubaix,

Agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil municipal réuni le 23 novembre 2023,

Ci-après dénommés

« **Les autorités délégantes ou Les COLLECTIVITES** »

D'une part,

ET

#### **La Société publique locale de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix.**

Société Publique Locale au capital de 500 000 €,

Dont le siège social est situé au 59, rue de Fleming à Roubaix

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole

Sous le numéro 751 781 667 00017.

Représentée aux fins ci-après par Monsieur Adrien NOPPE, Directeur Général de la SPL,

Ci-après dénommé

« **La SPL ou le délégataire** »

D'autre part,



## Préambule

L'histoire de la région Hauts-de-France lui a conféré l'image d'une « terre de cyclisme » qu'il convient à la fois de préserver, de développer sur le territoire et dont il importe de conforter la dimension internationale.

C'est dans cette optique que le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le Conseil général du Nord et le Conseil municipal de la ville de Roubaix, avec la contribution financière de Lille Métropole Communauté Urbaine, de l'Etat et de l'Europe, ont pris l'initiative en 2008, de la construction d'un nouvel équipement sportif dédié prioritairement au cyclisme de piste et aussi à d'autres pratiques sportives, à Roubaix, une ville emblématique du cyclisme.

Depuis, cet équipement, exploité sous la marque semi-figurative « *STAB, Vélodrome couvert régional à Roubaix - Hauts-de-France* » contribue au renforcement du rayonnement national et international de la région à travers un sport professionnel et amateur aux 5 disciplines olympiques (cyclisme sur piste, cyclisme sur route, BMX freestyle, BMX racing et VTT).

A l'échelle mondiale, cyclisme et paracyclisme sportifs, placés sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale (UCI) fondée en 1900, regroupent 202 fédérations nationales organisées en 5 confédérations continentales. Moyen de transport individuel le plus répandu, il est vendu dans le monde, 4 vélos par seconde.

Démocratisation des cyclismes, du BMX à la piste, promotion et développement de différentes activités physiques et sportives sont autant d'objectifs que se sont fixés Les COLLECTIVITES dans le cadre de l'exploitation de cet équipement au service des potentiels de développement des usages du vélo sur le territoire.

Les pratiques du cyclisme sur piste et du BMX constituent les activités principales du vélodrome, cependant la mutualisation possible des usages de l'équipement (cyclisme sur piste et séminaires ...), la superposition de certaines activités (cyclisme sur piste et autres pratiques sportives sur l'aire centrale...), autorisent une programmation plurielle d'activités et de manifestations. Enfin, les espaces réceptifs et sportifs de l'équipement s'adaptent à l'accueil d'événements corporates, d'incentives, de réunions, de séminaires...

Les grands équipements sportifs et en particulier les vélodromes couverts sont des biens immobiliers très spécifiques qui nécessitent la mise en œuvre d'une gestion particulière dont l'enjeu est de trouver des sources de financement privé tout en préservant la vocation d'intérêt général du bien et la possibilité pour les collectivités territoriales de continuer à jouer un rôle central dans son évolution.

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Ville de Roubaix, en exécution de leur compétence partagée en matière de développement d'activités sportives, ont décidé, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, de constituer entre elles une Société Publique Locale (SPL) chargée d'assurer la gestion et le développement des activités sportives au sein du vélodrome couvert régional.

En disposant d'un acteur unique et légitimé, placé sous le pilotage direct des collectivités publiques, les collectivités ont fait le choix de mettre en œuvre une politique sportive singulière et ambitieuse, pour proposer, renouveler, développer et cultiver un positionnement audacieux des « cyclismes » sur Roubaix.

Par délibération du 6 octobre 2011 pour la Ville, du 10 octobre 2011 pour la Région et du 28 novembre 2011 pour le Département, la SPL a été constituée avec un capital de 500 K€ réparti comme suit :

Collectivités	Capital souscrit	Nombre d'actions	Participation en %
Région Hauts-de-France	275 k€	275	55%
Conseil départemental du Nord	125 k€	125	25%
Ville de Roubaix	100 k€	100	20%

Ces collectivités ont alors confié la gestion du vélodrome couvert régional « Jean STABLINSKI » à la SPL par le biais d'un premier contrat de délégation de service public, prorogé une fois jusqu'au 31 décembre 2017, puis d'un second contrat de délégation de service public prorogé également une fois, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'expérience acquise par la SPL, le contrôle analogue exercé par les collectivités, l'absence persistante d'opérateur spécialisé, les conclusions des audits internes et externe ont démontré que la structure actuelle reste appropriée et adaptée aux actionnaires et usagers du service.

Pour mémoire, dans le cas d'une DSP avec une Société Publique Locale, la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Aussi, le nouveau contrat est conclu selon la base de l'article L 3211-3 du Code de la Commande Publique, qui permet de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une SPL, qui ne comporte par définition aucun actionnaire privé et dont l'activité est consacrée à ses actionnaires, à la condition que les autorités délégantes exercent sur la SPL un contrôle conjoint comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services (contrôle analogue). Ce qui est le cas en l'espèce.

Les Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) mise en place par les Collectivités en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été consultées :

- le 22 mars 2023 pour la Région Hauts-de-France,
- le 27 mars 2023 pour le Département du Nord,
- le 18 avril 2023 pour la Ville de Roubaix.

Le principe de renouvellement d'une délégation de service public confiée à la société publique locale d'exploitation du Vélodrome couvert régional à Roubaix a été voté :

- en Commission permanente du 13 avril 2023 pour la Région Hauts-de-France,
- en Conseil départemental du Nord du 15 mai 2023 pour le Département du Nord,
- en Conseil Municipal du 4 mai 2023 pour la Ville de Roubaix.

Le contrat proposé ci-après, a été partagée, appréciée et co-construit au regard des enjeux suivants :

- la qualité du service rendu : engagements et moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du Vélodrome couvert régional,
- l'efficience économique du modèle proposé : engagement de performance économique du délégataire tant en matière de recettes, de charges, que de performances opérationnelles,
- le renouvellement du projet d'établissement dénommé « Sprint 2030 » (annexe1).

Considérant les avis des Commissions de Délégation de Service Public

- du 18 septembre pour la Région Hauts-de-France,
- du 3 octobre 2023 pour le Département du Nord,
- du 6 novembre 2023 pour la Ville de Roubaix.

Il est convenu ce qui suit :

# 1 LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

## 1.1 Nature du contrat

Le présent contrat est une délégation de service public, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique et L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession de services.

Il est conclu en quasi-régie conformément à l'article L. 3211-1 du code de la commande publique.

## 1.2 Durée

Le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

## 1.3 Lieux d'exécution et périmètre de la délégation

L'exploitation du service a lieu sur l'intégralité du périmètre de l'ensemble immobilier constituant le Vélodrome couvert régional (annexe 2) comprenant :

- le bâti et les aménagements extérieurs, propriétés de la Région pour les avoir édifiés,
- le terrain d'assiette, propriété de la Ville de Roubaix, mis à disposition de la Région par convention de mise à disposition en date du 8 décembre 2010, pérennisée par une convention de transfert de gestion en date du 23 janvier 2016.

Il est constitué par les parcelles cadastrées section DO 1, 2, 3, 7 sise à Roubaix, pour une superficie de 24 595 m<sup>2</sup>.

Le siège de la SPL se situe au 59, avenue Fleming 59100 ROUBAIX.

## 1.4 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du contrat de délégation sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- le contrat de délégation
- les annexes : n°1 - Projet d'établissement « SPRINT 2030 »,  
n°2 - Périmètre de la concession,  
n°3 - Ecosystème des acteurs du cyclisme,  
n°4 - Règlement d'usage de la marque « Stab »,  
n°5 - Grille tarifaire,  
n°6 - Compte d'exploitation prévisionnel,  
n°7 - Programme d'investissement annuel du délégataire,  
n°8 - Etat des lieux,  
n°9 - Inventaire des équipements, matériels et mobiliers,  
n°10 - Investissement global de référence,

## 1.5 Objet et étendue des missions confiées

Par le présent contrat, les COLLECTIVITES confient à la SPL, l'organisation et le développement des pratiques physiques et sportives et en particulier du cyclisme sur piste et du BMX, au sein du « Vélodrome couvert régional à Roubaix », la commercialisation du site et l'organisation d'activités compatibles avec le projet d'établissement, dans les conditions fixées par le présent contrat.

Dans le cadre de l'exécution de ce service, la SPL s'engage à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité en assurant une parfaite qualité de service et en assurant la sécurité des biens et des personnes.

Elle exploite le service en professionnel compétent et y apporte tout son temps et ses soins de manière à le faire prospérer.

Elle s'inscrit et participe activement au réseau des acteurs en faveur du développement des usages du vélo en France et en particulier sur le territoire des Hauts-de-France (annexe 3).

Les plans de présentation de l'ensemble immobilier, objet du présent contrat, sont annexés au présent contrat (annexe 2).

## 1.5.1 Les missions confiées à la SPL par les COLLECTIVITES

### 1.5.1.1 Missions relevant des obligations de service public

Dans le respect des principes précités, elle assure notamment, dans le cadre de ses obligations de service public donnant lieu à compensation :

- l'accueil des publics, la promotion du Vélodrome couvert régional, l'information aux usagers, la commercialisation et le développement des activités de cyclisme sur piste et de BMX,
- le développement des outils numériques fixes et mobiles au service de sa croissance et de la fidélisation des usagers,
- l'accueil et l'enseignement du cyclisme sur piste et du BMX dans le cadre de projets pédagogiques et d'accompagnement des différents publics ainsi que du respect des textes réglementaires,
- l'accueil et l'accompagnement des fédérations, comités régionaux et départementaux et clubs cyclistes et sportifs,
- le développement des activités physiques et sportives et en particulier celles mutualisables, superposables avec le cyclisme sur piste et le BMX,
- l'accueil, l'accompagnement et/ou l'organisation des compétitions départementales, régionales, nationales et internationales et des événements sportifs,
- l'accueil et l'encadrement des activités cyclistes et sportives scolaires (primaires, collégiens et lycéens), extra scolaires (centres de loisirs, activités périscolaires...) et universitaires,
- l'accueil du grand public dans le cadre des actions du développement du sport pour tous et du sport santé mises en œuvre par les COLLECTIVITES,
- l'accueil et l'organisation de stages sportifs.

Toutes ces activités sportives devront être compatibles avec le cyclisme sur piste et le BMX et le projet d'établissement.

Par ailleurs, elle assure, dans le cadre de ses activités de nature commerciale ne donnant pas lieu à compensation :

- l'organisation des réunions, des séminaires d'entreprises et tout autre événement compatible avec le projet d'établissement,
- la vente directe ou indirecte notamment de produits dérivés.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations compatibles avec l'objet du présent contrat et qui contribuent à sa réalisation.

#### *1.5.1.2 Missions complémentaires confiées à la SPL par la Région Hauts-de-France*

A titre expérimental, et sur la durée du contrat, la SPL assure l'accueil, sur le temps scolaire des lycéens dont les apprentis du territoire régional.

Cet accueil se concrétise par l'organisation d'activités de découvertes des cyclismes et la prise en charge des transports scolaires des EPLE vers le Vélodrome couvert régional, ainsi que par l'encadrement général des lycéens et apprentis, enseignants et accompagnants au sein de l'établissement.

L'organisation et le contenu pédagogique de ces activités de découvertes sont élaborés par la SPL en concertation avec les services régionaux compétents et les acteurs de l'éducation nationale pour garantir une « offre » large, variée et de qualité.

Cette « offre » fera l'objet d'une affectation financière annuelle délibérée par le Conseil Régional Hauts-de-France.

L'organisation des transports, en cohérence avec les différents rythmes scolaires du territoire est organisée par la SPL.

Annuellement, la Région fixe les priorités pour les bassins d'éducation à cibler et les objectifs quantitatifs attendus. Elle se réserve le droit de mettre fin à ces missions à son initiative et sans aucune indemnité d'aucune sorte.

La SPL assurera la coordination du projet et l'animation d'un groupe projet défini par la collectivité régionale.

#### *1.5.1.3 Missions liées à la gestion de l'ensemble immobilier*

La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes :

- assurer la mise en sécurité des ouvrages, des équipements et des différentes manifestations,
- procéder à la location des salles, espaces et équipements pour l'accueil des différentes manifestations,
- assurer le parfait état des équipements et biens confiés par la Région,
- assurer l'entretien général et la maintenance courante des biens, matériels et équipements confiés par la Région, dans le respect des normes d'hygiène de sécurité et des contrôles techniques réglementaires,
- renouveler les équipements et matériels nécessaires à l'exécution de ses missions définis au 3.1.1.2 du présent contrat (liste non exhaustive)

Certaines de ces missions sont soumises à des sujétions de service public définies au 2.1.5 du présent contrat.

### **1.5.2 Habilitation à délivrer des actes**

Pour le bon accomplissement des missions précitées ci-dessus, la SPL est habilitée à effectuer tous les actes de gestion et d'administration courants concernant l'exploitation des biens dont la gestion lui est confiée entraînant des recettes et des dépenses.

Ces actes consistent en :

- la prise en charge et l'exploitation complète du Vélodrome,
- la gestion administrative du Vélodrome : accueil, gestion des plannings, réservations, coordination, établissement des contrats, conventions et la délivrance de tout titre d'occupation précaire et révocable,
- la gestion financière et comptable de l'activité : budget, comptabilité générale et analytique, facturation, encaissement des recettes et règlement des dépenses,
- la gestion technique des locaux, équipements et matériels mis à disposition,
- la promotion, la commercialisation, la communication et la mise en place des manifestations, animations et activités.

Par ailleurs, la SPL veillera, tant dans ses actes de gestion et d'administration courants que dans la gestion des équipements et des locaux à s'inscrire dans les politiques et dispositifs de développement durable des COLLECTIVITES à savoir :

- « Rev3 » pour la Région Hauts-de-France,
- « Nord durable » pour Département du Nord,
- « Zéro déchets » pour la Ville de Roubaix.

Cette prise en compte pourra porter sur des sujets tels que la maîtrise des consommations énergétiques et la baisse des émissions de GES, la gestion des déchets, la favorisation des « circuits courts » et plus largement la prise en compte de l'économie circulaire, la limitation des impacts environnementaux, etc.

## 1.6 Evolution des missions

Sans que le contrat ne soit substantiellement modifié, le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes.

Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse des autorités délégantes, ne devront entraîner aucune charge financière pour celles-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

## 1.7 Exécution du contrat et contrats passés par la SPL

La délégation étant consentie à titre *intuitu personæ*, la SPL en tant que délégataire est tenue d'exploiter personnellement les activités et missions confiées au titre du présent contrat.

Le délégataire reste seul responsable à l'égard des autorités délégantes du respect des prescriptions techniques et des exigences posées par les documents contractuels.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la SPL en tant que pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice respectera les dispositions du code de la commande publique.

Les autorités délégantes conservent le contrôle de l'exécution du service et peuvent exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

## 1.8 Cession du contrat

Le délégataire ne peut, sous peine de déchéance, céder totalement ou partiellement la délégation.



## 1.9 Moyens humains affectés à la délégation

### 1.9.1 Personnel du délégataire

Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à la bonne exécution des missions confiées. Il gère librement le personnel d'exploitation qui lui est propre, et procède sous sa seule responsabilité à toutes les opérations d'embauche, de mutation ou de licenciement.

Le délégataire doit tenir à jour la liste des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) affectés à la délégation avec mention de leur statut, qualification, fonction et rémunération. Une liste actualisée du personnel est jointe dans le cadre du rapport annuel remis aux autorités délégantes. Par ailleurs, le délégataire transmet aux autorités délégantes un organigramme mis à jour à chaque modification de l'équipe dédiée à l'exploitation du service, et doit à tout moment être en mesure de communiquer les informations relatives à l'organisation du service.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat, le délégataire communique aux autorités délégantes le statut applicable à son personnel (convention collective ou accord d'entreprise).

A l'entrée en vigueur du contrat, et conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail relatives au transfert du contrat de travail lorsque survient une modification de la situation juridique de l'employeur, le délégataire s'engage à reprendre le personnel affecté, à temps complet ou à temps partiel, au fonctionnement du service concédé.

### 1.9.2 Personnel mis à disposition

Le délégataire aura la charge d'encadrer des agents des autorités délégantes placés en situation de détachement pour l'exécution du présent contrat.

Le délégataire devra établir un rapport annuel sur les agents détachés afin de permettre aux autorités délégantes de procéder à leur évaluation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à leur statut.

Le délégataire ne dispose d'aucun pouvoir de sanction disciplinaire sur ces agents, qui restent placés sous l'autorité hiérarchique des autorités délégantes. En cas de suspicion de faute d'une particulière gravité, il appartient au délégataire de prendre contact sans délai avec les autorités délégantes, afin qu'elles puissent apprécier l'opportunité de prendre des mesures conservatoires.

## 1.10 Conditions de travail

Le délégataire est tenu d'exécuter le contrat dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail des salariés. Il est seul responsable de l'application des conditions de travail, notamment des règles relatives à la santé et la sécurité des travailleurs.

Le délégataire doit également être en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, ainsi que du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, lorsque les autorités délégantes sont informées par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du délégataire au regard des formalités précitées, le délégataire est immédiatement enjoint de faire cesser sans délai cette situation.

Le délégataire est tenu d'apporter aux autorités délégantes la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, dans un délai de deux mois. A défaut, le contrat pourra être rompu sans indemnité aux frais et risques du délégataire.

La SPL est tenue :

- d'affecter au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission,
- d'encadrer et de former les personnels salariés aux missions confiées au présent contrat.

Le personnel est sous statut de droit privé, sauf s'il s'agit de personnel issu de la fonction publique et placé en position de détachement, mis à disposition ou en disponibilité.

Le délégataire a la possibilité d'organiser un service d'astreinte dans les conditions qu'il estime nécessaire.

### 1.11 Les conditions exploitation

Le délégataire est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard des autorités délégantes que des usagers et des tiers.

La SPL sera tenue d'assurer la gestion de l'équipement en gestionnaire raisonnable.

Elle obéira à l'ensemble de la réglementation liée à son activité.

La SPL s'engage donc à respecter les principes généraux de service public, et en particulier la continuité du service, et à mettre ses compétences au service de la mission confiée.

Elle disposera en contrepartie d'une liberté totale d'exploitation, sous réserve des missions et principes énoncés, des sujétions et contrôle particuliers des COLLECTIVITES.

La SPL souscrira l'ensemble des contrats nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement et en assurera le paiement direct.

La SPL devra également souscrire toutes les assurances qui couvrent les différents risques correspondant aux activités relevant du champ de présent contrat, notamment celles relatives à :

- sa responsabilité civile en tant qu'exploitant de l'équipement et justifier de cette assurance et du paiement des primes chaque année à la demande de la Région,
- sa responsabilité civile de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants des différents sports.

Le délégataire fait son affaire de tous risques et litiges pouvant résulter des missions exercées au titre du contrat, sans que les conséquences indemnitaires pouvant en résulter ne puissent

être mises à la charge des autorités délégantes. Par conséquent, la responsabilité des autorités délégantes ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige, sauf faute exclusive avérée de celle-ci.

Le délégataire veille à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

Le délégataire s'engage pendant la durée du contrat à accomplir toutes les études nécessaires et à proposer la mise en œuvre de toutes les actions utiles à l'amélioration et au développement des biens mobiliers.

D'une manière générale, le délégataire a pour mission, dans les limites du périmètre concédé :

- d'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, certifications, agréments, déclarations nécessaires à l'organisation des activités prises en charge ;
- d'assurer l'exploitation du service, la gestion administrative, technique, commerciale et financière des équipements, l'entretien, les contrôles et le nettoyage ainsi que la maintenance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ;
- d'accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités gérées et leur surveillance dans les conditions réglementaires en vigueur.

Concernant la continuité du service public, Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. Toute interruption dans l'exploitation, pour quelque cause que ce soit, doit être signifiée par tous moyens de communication adaptés à la situation et dans les meilleurs délais ne pouvant excéder 2 jours aux autorités délégantes.

Le délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- destruction de tout ou partie des ouvrages sans cause ou raison imputable au délégataire ;
- arrêt du service dû à un manquement des autorités délégantes et présentant pour le délégataire un cas de force majeure ;
- événement extérieur, indépendant de la volonté du délégataire et imprévisible qui rend l'exécution du contrat de délégation impossible ;
- fait de grève, étranger à la politique sociale du délégataire.

Dans les cas visés ci-dessus, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du contrat.

Toute interruption non justifiée d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs donnera lieu à l'application d'une pénalité, hors cas exonératoires de responsabilité du délégataire stipulés ci-dessus.

## 1.12 Conditions d'exploitation à caractère social

La SPL s'engage dans le cadre de sa politique de ressources humaines à faire accéder les publics prioritaires éloignés de l'emploi à ses offres d'emploi et opportunités de recrutement. Les services concernés des COLLECTIVITES s'engagent à ce titre à accompagner la SPL dans le cadre de cette action.

La SPL s'engage dans le cadre de sa politique d'achats et en tant que donneur d'ordre, à étudier la faisabilité de démarches d'insertion en mobilisant les services des COLLECTIVITES, à l'aide de la programmation marchés et/ou tout autre support prévisionnel d'achat, qui permettra l'intégration d'une clause d'insertion professionnelle ou la formalisation de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique en faveur des publics éloignés de l'emploi. Les COLLECTIVITES assurent à la SPL la mise à disposition de l'ingénierie des services ad-hoc, pour mettre en œuvre ces dispositions, évaluer et valoriser annuellement l'investissement du délégataire au titre de ces dispositifs.

Une attention particulière sera demandée dans le cadre des marchés de prestations de service.

Les publics prioritaires visés pour ces deux actions sont, sans ordre de priorité :

- les apprentis,
- les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois),
- les allocataires des minimas sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle,
- les personnes reconnues Travailleurs Handicapés par la CDAPH en difficulté d'insertion,
- les habitants des quartiers prioritaires inscrits à Pôle Emploi et/ou à la Mission Locale,
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans en difficulté d'insertion.

### 1.13 Communication

Les autorités délégantes confient au délégataire la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de communication et de promotion du service concédé en cohérence avec les orientations des autorités délégantes.

A ce titre et dans le cadre de son exploitation, la SPL est tenue de réaliser des actions de communication visant à la promotion et au développement de la fréquentation du Vélodrome et en particulier des activités de cyclismes.

Elles sont transmises a posteriori et à titre d'information aux autorités délégantes dans le cadre du rapport annuel.

#### 1.13.1 Logos des autorités délégantes

Les logos des 3 autorités délégantes (Région Hauts-de-France, Département du Nord, Ville de Roubaix) devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents majeurs de communication relatifs à l'équipement.

La stratégie de communication fera l'objet d'une concertation avec les collectivités en vue de l'élaboration d'un plan de communication pluriannuel.

#### 1.13.2 Utilisation du nom « Stablinski »

L'autorisation d'utilisation du nom « Stablinski » pour la dénomination du vélodrome et pour son exploitation y compris à des fins commerciales a été donnée à la Région.

Cette autorisation a été donnée à titre personnel et spécial dans le seul cadre des activités du vélodrome telles que prévues par les statuts de la SPL.

### 1.13.3 Utilisation de la marque STAB

La nouvelle marque semi figurative « STAB Vélodrome Roubaix Hauts-de-France » a été déposée à l'INPI par la Région. A ce titre, la Région bénéficie d'un droit exclusif sur son utilisation ainsi que d'une protection de ses éléments visuels et verbaux par le droit des marques.

A cette effet, son usage par la Société Publique Locale « de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix » est autorisée dans les conditions prévues par le règlement d'usage de la Marque annexé au présent contrat (annexe 4).

### 1.14 Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est élaboré par la SPL puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Il est affiché par les soins du délégataire aux divers accès de l'équipement, à la vue de tous les usagers.

Le règlement intérieur définit notamment :

- les règles applicables aux ERP (établissement recevant du public)
- les heures d'ouverture de l'équipement aux différents usagers (grand public, scolaires, clubs...),
- les titres, diplômes, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnels chargés de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'animation des activités,
- les tarifs en vigueur ainsi que les conditions d'accès des usagers,
- les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- les règles de civilité à l'intérieur de l'enceinte du Vélodrome,
- ...

La SPL s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du règlement intérieur.

En cas de révision, une approbation du conseil d'administration est nécessaire.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

Le délégataire informe les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement intérieur et d'exprimer leur avis (cahier, site internet le cas échéant) sur le service rendu. Il doit, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement intérieur par les usagers, ainsi qu'éviter tout agissement de tiers ou d'usagers qui pourraient entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements du service (vandalisme, effraction...).

## 1.15 Clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité

### 1.15.1 Le présent contrat confie à la SPL l'exécution d'un service public

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la SPL doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

La SPL veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

La SPL communiquera aux COLLECTIVITES, dans les meilleurs délais et avant la fin du premier trimestre d'exécution du contrat puis lors de la communication de chaque rapport annuel d'activité les mesures qu'elle met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

### 1.15.2 Tiers exécutant une mission prévue par le présent contrat

La SPL veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées. Elle s'assure que les contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations.

La SPL communique aux autorités délégantes chacun des contrats ayant pour effet de faire participer le tiers à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis aux autorités délégantes.

### 1.15.3 Informations au usagers

La SPL informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes des COLLECTIVITES :

- pour la Région Hauts-de-France : [referentlaicite@hautsdefrance.fr](mailto:referentlaicite@hautsdefrance.fr),
- pour le Département du Nord : [l'adresse mail en cours de création sera communiquée à la SPL],
- pour la Ville de Roubaix : [Collegedeontologie@ville-roubaix.fr](mailto:Collegedeontologie@ville-roubaix.fr).

Elle informe sans délai les COLLECTIVITES des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, les COLLECTIVITES peuvent exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le cas échéant, la SPL veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.



#### 1.15.4 Sanctions en cas de manquement aux obligations de la loi

Lorsque la SPL délégataire méconnaît les obligations susvisées, les autorités délégantes la met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elles lui prescrivent.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, les COLLECTIVITES appliqueront à la SPL une pénalité forfaitaire de 150 euros par manquement et par jour.

En cas de manquement persistant, Les COLLECTIVITES se réservent la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute de la SPL, le cas échéant, à ses frais et risques.

Les dispositions indiquées sont applicables dès la mise en œuvre du contrat.

#### 1.16 Protection des données personnelles

Le délégataire s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » ainsi que le Règlement (UE 2016/679) Général sur la Protection des Données dit « RGPD ».

En application de l'article 4 du RGPD, le délégataire revêt la qualité de Responsable de traitement pour les activités de traitement opérées dans l'exécution de la présente délégation de service public. A ce titre, il engage sa responsabilité en cas de manquement à ses obligations en matière de traitement de données et est informé qu'il s'expose le cas échéant à une sanction pouvant atteindre 4 % de son chiffre d'affaire annuel ou 20 millions d'euros, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Au rang de ses obligations, Le Délégué choisit avec précaution ses sous-traitants et encadre sa relation avec ces derniers conformément à l'article 28 du RGPD. Il veille également à donner suite de manière diligente aux demandes d'exercices de droit.

Les obligations énumérées ci-dessus n'étant pas exhaustives, les Collectivités recommandent au délégataire de s'adjoindre les services d'un Délégué à la Protection des Données afin de bénéficier d'un accompagnement juridique adapté. Cette fonction peut être interne, externalisée ou mutualisée.

## 2 DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXPLOITATION

### 2.1 Rémunération du délégataire

La SPL exerce son activité à ses risques et périls.

La rémunération de la SPL est assurée par :

- les tarifs perçus auprès des usagers,
- les produits annexes et dérivés,
- la compensation pour obligations de service public,
- les subventions perçues en son nom propre et au nom et pour le compte des COLLECTIVITES,

- la subvention « complément de prix » de la Région Hauts-de-France au titre des missions de transports et d'accueil des lycéens et apprentis,
- l'ensemble des produits d'exploitation.

Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par la SPL lui permettent d'assurer l'équilibre du contrat dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'elle supporte.

### 2.1.1 Tarification

La SPL est autorisée à percevoir auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire figurant en annexe 5, validée par les assemblées délibérantes des collectivités, sur proposition du conseil d'administration.

Les tarifs ci-annexés sont applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur du contrat et seront maintenus au minimum jusqu'au 31 août 2024.

A compter du 1er septembre 2024 et chaque année à date anniversaire, ils pourront être revalorisés par le conseil d'administration de la SPL selon l'indice INSEE du coût de la vie après examen par le comité de suivi.

Ils pourront également être modulés à compter du 1er septembre 2024, dans la limite de 15 % par an, sur présentation et validation par le conseil d'administration d'un état comparatif des barèmes par secteur d'activités.

Les tarifs sont portés à connaissance des usagers par tous moyens appropriés.

Toute autre proposition de revalorisation et de création, n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devra faire l'objet d'une décision des assemblées délibérantes des COLLECTIVITES après examen en conseil d'administration.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

### 2.1.2 Subvention « complément de prix » de la Région Hauts-de-France au titre des missions de transports et d'accueil des lycéens dont les apprentis

Les missions et orientations sont définies à l'article 1.5.1.2.

### 2.1.3 Facturation de l'accueil des lycéens dont les apprentis pour les baptêmes de cyclisme sur piste et de BMX

Le nombre de baptêmes sera facturé au tarif public unitaire de la grille tarifaire (annexe 5). La TVA sera appelée en sus au taux en vigueur applicable.

La prestation facturée prend en considération l'organisation du service, le projet pédagogique, le transport et la sécurité en matière de transport scolaire.

Ces prestations particulières commandées par la Région Hauts-de-France à la SPL sont facturées directement à la Région. Une facture sera établie et remise à la Région après exécution de la prestation et payée par la Région après vérification du service fait.

## 2.1.4 Obligations de service public et modalités de compensation des obligations de service public

Les exigences liées au service public conduisent les COLLECTIVITES à imposer des contraintes particulières de fonctionnement notamment en matière d'accueil tout public, d'accessibilité tarifaire et d'aménagements de plages horaires spécifiques à certains publics.

## 2.1.5 Définition des obligations de service public donnant lieu à compensation

### 2.1.5.1 Périodes d'exploitation et heures d'ouverture et de fermeture

D'une manière générale, le Vélodrome est accessible aux usagers (selon les catégories) 7 jours sur 7 tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture annuelle et pour arrêts techniques réglementaires et/ou justifiées.

La SPL prend toutes les mesures utiles pour limiter la période d'arrêt d'exploitation. L'exploitation du Vélodrome est organisée en 2 saisons (haute et basse) sur 3 périodes :

- la période scolaire environ 35 semaines,
- la période de petites vacances scolaires environ 8 semaines,
- la période estivale environ 9 semaines.

D'une manière générale, la SPL doit favoriser une distribution équilibrée des créneaux auprès des différentes catégories d'utilisateurs.

La répartition des créneaux envisagés est la suivante et pourra faire l'objet d'ajustements après validation par le conseil d'administration.

**SEMAINE TYPE SAISON HAUTE**

h	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE		
9h	PISTE VERTE	PISTE NOIRE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE BLEUE	PISTE ROUGE
10h	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE		Baptêmes
11h	Baptêmes	PISTE ORANGE	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
12h	Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
13h	PISTE NOIRE	PISTE ORANGE	PISTE NOIRE	PISTE NOIRE	Baptêmes	Baptêmes
14h	PISTE ROUGE	PISTE VERTE	PISTE ROUGE	PISTE ORANGE		
15h	PISTE BLEUE			PISTE BLEUE		
16h						

Heures de pratique par semaine et par niveau : ● = 8h ● = 15h ● = 30h ● = 8h ● = 2h + baptêmes = 14h

## SEMAINE TYPE VACANCES SCOLAIRES SAISON HAUTE

h	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h						
10h						
11h	PISTE ORANGE	PISTE NOIRE	PISTE VERTE	PISTE VERTE		PISTE ROUGE
12h						
13h	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE
14h						
15h	PISTE ORANGE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	Baptêmes	Baptêmes
16h		Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
17h	PISTE NOIRE	Baptêmes	PISTE NOIRE	Baptêmes	Baptêmes	
18h		Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	
19h		Baptêmes			Baptêmes	
20h	PISTE ROUGE	Baptêmes	PISTE ROUGE	PISTE ORANGE		
21h		Baptêmes		PISTE BLEUE		
22h						

Heures de pratique par semaine et par niveau : ● = 9h ● = 13h30 ● = 10h ● = 6h ● = 6h + baptêmes = 14h

## SEMAINE TYPE SAISON BASSE

h	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h						
10h						
11h	PISTE VERTE		PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE BLEUE	
12h					Baptêmes	
13h	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	PISTE BLEUE	Baptêmes	
14h						
15h	Baptêmes	PISTE ORANGE	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	
16h	Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes	
17h	PISTE NOIRE	PISTE BLEUE	PISTE NOIRE	PISTE NOIRE	Baptêmes	
18h		Baptêmes				
19h	PISTE BLEUE	Baptêmes	PISTE BLEUE	PISTE ORANGE		
20h						
21h						
22h						

Heures de pratique par semaine et par niveau : ● = 6h ● = 16h ● = 6h ● = 6h ● = 4h + baptêmes = 13h

### SEMAINE TYPE BMX

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h						
9h	PISTE VERTE	PISTE VERTE		PISTE VERTE	PISTE VERTE	
10h						
11h	PISTE VERTE	PISTE VERTE		PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE ORANGE
12h						
13h						
14h		Baptêmes	PISTE ORANGE	Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
15h	SPORT-PASS	Baptêmes		Baptêmes	Baptêmes	Baptêmes
16h						
17h						
18h	PISTE ORANGE	SPORT-PASS		SPORT-PASS		Baptêmes
19h		PISTE ORANGE				Baptêmes
20h				PISTE ORANGE	PISTE ORANGE	
21h						
22h						

Heures de pratique par semaine et par niveau : ● = 15h ● = 5h ● = 15h + baptêmes = 10h

### SEMAINE TYPE MUSCULATION

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h					
9h	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	
10h					
11h	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	PISTE VERTE	
12h					SUR DEMANDE
13h					
14h				SUR DEMANDE	
15h	SUR DEMANDE	SUR DEMANDE	SUR DEMANDE		
16h				PÔLE	
17h					
18h					
19h	PRATIQUE ENCADRÉE	PRATIQUE ENCADRÉE	PRATIQUE ENCADRÉE	PRATIQUE ENCADRÉE	
20h					
21h					
22h					

S'agissant des scolaires, les créneaux sont prioritairement réservés aux collégiens du département du Nord, aux lycéens dont les apprentis de la Région Hauts-de-France.

## 2.2 Continuité du service et arrêts techniques

La SPL est tenue d'assurer la continuité du service dans la limite des horaires d'ouverture.



Sauf nécessité impérieuse, la durée des arrêts techniques nécessaires ne devra pas excéder au total 20 jours par an. À ce titre, la SPL remet le programme des opérations envisagées un mois avant le début des arrêts respectifs de même que le programme des opérations exécutées un mois après la fin des arrêts techniques.

La SPL est tenue d'assurer une information régulière et constante auprès des usagers.

### 2.3 Conditions d'accueil des établissements scolaires et universitaires

La SPL assure prioritairement l'accueil des établissements scolaires et universitaires situés sur le territoire des collectivités.

En plus de la surveillance dont la mise en œuvre sera conforme aux textes en vigueur, chaque classe bénéficie d'un soutien pédagogique par la mise à disposition d'une personne titulaire des diplômes requis (préalablement agréée par l'Inspection Académique).

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (au plus tard en juin) pour l'année scolaire à venir. Il est porté à la connaissance du CA.

Dans l'hypothèse d'une augmentation des besoins des établissements situés sur le territoire des collectivités, la SPL est tenue de pourvoir à la demande dans les mêmes conditions d'encadrement et de pratique. Les Parties au Contrat conviennent de se rencontrer pour examiner les incidences notamment pécuniaires sur l'économie générale du Contrat.

### 2.4 Conditions d'accueil des fédérations et clubs cyclistes et clubs sportifs

La SPL sera tenue d'accueillir les fédérations et clubs cyclistes ainsi que les clubs sportifs situés sur le territoire des collectivités dans la mesure où l'accessibilité horaire à l'équipement reste conforme à l'article 2.1.5 du présent Contrat et qu'il n'en résulte pas de gêne pour le grand public.

La SPL est seule autorisée à programmer et organiser des activités encadrées à caractère commercial.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements feront l'objet d'une convention entre la SPL et les associations concernées. En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, ces associations s'acquitteront dans le cadre de conventions d'utilisation, d'un droit d'utilisation auprès de la SPL. Les conditions financières sont définies à l'annexe 5.

### 2.5 Organisation des compétitions

La SPL est tenue de mettre à disposition des COLLECTIVITES, des fédérations sportives agréées par le Ministère du Sport ou tout autre acteur du mouvement sportif (associatif, scolaire...), le Vélodrome pour l'organisation de manifestations sportives et de compétitions, selon les tarifs en vigueur.

Lors des mises à disposition, la SPL est tenue d'assurer la conduite des installations techniques, de permettre l'accès à l'équipement des organisateurs de la manifestation et procède au nettoyage.



La SPL fournit le personnel nécessaire au fonctionnement des équipements lors de ces manifestations.

En revanche, elle est dégagée de toutes obligations vis-à-vis de l'organisation logistique, sportive, de l'accueil des pratiquants et du public, de l'animation de l'événement, de la sécurité des compétiteurs. Elle reste responsable en tant qu'établissement recevant du public de première catégorie de type X conformément aux dispositions du code de la construction et de l'urbanisme.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements feront l'objet d'une convention entre la SPL et les structures concernées.

## 2.6 Grand public et Sport pour tous

L'ensemble immobilier sera accessible au grand public, qui se verra proposer d'une part, des « baptêmes » et des parcours d'initiation et de perfectionnement aux cyclismes (cyclisme sur piste, BMX, ...).

D'autre part, l'équipement sera accessible à tous les publics sur des disciplines sportives retenues pour leur conformité avec celui-ci. Le développement de la pratique sportive et/ou de l'activité physique au sein de l'équipement permettra également de lutter contre les inégalités sociales d'accès à la pratique du sport.

A ce titre les activités mises en place dans le vélodrome par la ville de Roubaix, au titre du dispositif « sports Pass - Sport pour tous », seront inscrites au programme des activités proposées par le STAB. La ville interviendra avec ses moyens humains et techniques.

## 2.7 Registre à disposition des usagers

La SPL est tenue de mettre à disposition des usagers un registre de réclamations et de suggestions d'amélioration. La SPL informe les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance de ce registre et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

## 2.8 Modalités de compensation des obligations de service public

Au titre des obligations de service public définies ci-dessus, les COLLECTIVITES s'engagent à verser annuellement à la SPL une compensation d'obligations de service public. Elles y contribueront au prorata de la répartition du capital de la SPL.

### 2.8.1 Modalités de calcul de la compensation

Les montants annuels de la compensation versés par les collectivités sont fixés conformément aux montants inscrits dans les comptes d'exploitation prévisionnels (annexe 6).

Le montant de la compensation résulte du calcul du coût de l'exécution des obligations de service public définies par le présent contrat, au vu du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 6.

Le montant de la compensation annuelle n'excède pas les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Le coût net est calculé sur la base de la différence entre les coûts et les recettes liés à l'exécution des obligations de service public.

Les coûts pris en considération englobent tous les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, telles que définies de l'article 2.1 à l'article 2.6.

Seuls les coûts encourus pendant la durée du contrat sont pris en compte pour le versement de la compensation.

Les recettes à prendre en considération incluent la totalité des recettes tirées du service public.

### 2.8.2 Modalités de versement

Pour l'année 2024, les paiements de la subvention sous forme de compensation d'obligation de services publics par les collectivités territoriales interviendront suivant le planning ci-dessous :

En février 2024, 50% de la compensation prévue pour 2024 au vu d'un prévisionnel de trésorerie 2024.

En novembre 2024, 30% de la compensation prévue sur présentation d'un budget prévisionnel 2025 validé par le Conseil d'administration de la SPL et un compte de résultats prévisionnel pour 2024.

Le solde de la compensation (soit 20% sauf en cas de surcompensation) interviendra sur présentation des comptes arrêtés au 31/12/2024 certifiés par les Commissaires aux Comptes et validé par le Conseil d'administration au plus tard au 31 mai 2025, en application de l'article 2.8.1. Le paiement du solde interviendra au plus tard avant le 31 décembre 2025.

De 2025 à 2030, le même calendrier de versement et les mêmes conditions que celles prévues pour l'année 2024, seront appliquées.

### 2.8.3 Contrôle de la compensation

Le montant de la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Il ne pourra dépasser les limites annuelles fixées par les comptes d'exploitation prévisionnels en annexe 6, pour chaque collectivité.

Sur la base de la comptabilité analytique mise en place par la SPL, les COLLECTIVITES contrôlent annuellement que la compensation n'excède pas le coût de la mise en œuvre des obligations de service public telles que prévues de l'article 2.1.5 à l'article 2.6 du présent contrat.

En cas de surcompensation constatée suite aux contrôles, les COLLECTIVITES notifient au bénéficiaire le montant correspondant à la surcompensation et les éléments justifiant sa décision.

La totalité des sommes dues sera récupérée soit par l'émission d'un titre de recette et/ou par réfaction opérée sur le solde de la compensation.

## 2.9 Activités ne donnant pas lieu à compensation de service public

La SPL sera en capacité d'accueillir des réunions, séminaires, événements d'entreprises ainsi que d'autres animations sportives ou non, compatibles avec le projet d'établissement et les obligations de service public telles que prévues de l'article 2.1.5 à l'article 2.6 du présent contrat.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements feront l'objet d'une convention entre la SPL et les autres utilisateurs.

En contrepartie de la mise à disposition d'espace de pratique, les utilisateurs s'acquittent d'un droit d'utilisation auprès de la SPL tel que défini à l'annexe 5.

La SPL fera son affaire des conventions d'utilisation et de la tarification appliquée à ces utilisateurs.

Les coûts engendrés par ces activités ne donneront pas lieu à compensation de service public.

## 2.10 Financements de tiers

La SPL pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles elle pourrait être éligible. Elle fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l'attribution de telles subventions.

## 2.11 Mise à disposition des installations au profit des autorités délégantes

Chaque autorité délégante pourra disposer pour ses propres besoins et sur la durée du contrat, de la mise à disposition gratuite des installations du « Stab » au prorata de ses participations et compensations de service public (CSP) dans la limite des trois pour cent (3%) annuel. Dans tous les cas, l'enveloppe annuelle des mises à disposition gratuite au profit des autorités délégantes ne pourra être supérieure au 3% de la compensation de service public.

La possibilité d'accorder une telle mise à disposition gratuite sera nécessairement prise en amont de la manifestation par la direction générale de la SPL. Le CA en sera informé, soit en séance, soit par consultation écrite de ses membres en cas d'urgence. Elle n'est pas applicable dans le cadre de l'organisation de manifestations épisodiques permettant de générer des recettes.

La mise à disposition gratuite inclut les installations, les équipements et le personnel de la SPL nécessaire à la tenue de la manifestation.

Cette mise à disposition gratuite n'inclut pas les frais annexes inhérents à la tenue de la manifestation (gardienage, nettoyage, restauration,).

En cas de dépassement du volume global des 3%, la SPL établit une facture à la Collectivité bénéficiaire sur la base de la grille tarifaire.

La SPL assurera le suivi administratif et comptable de ces mises à disposition.

Les plafonds prévisionnels disponibles par COLLECTIVITES sont inscrits au plan d'affaires de l'annexe 6.

## 2.12 Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge de la SPL.

La TVA s'applique au prix des tickets facturés aux usagers.

Une copie du contrat est remise par la SPL dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux.

## 3 LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS PAR LA REGION

### 3.1 Descriptif et gestion des locaux, équipements et matériels

#### 3.1.1 L'ensemble immobilier

La Région met à la disposition de la SPL, l'ensemble immobilier constituant le Vélodrome :

- le bâti et les aménagements extérieurs, propriétés de la Région pour les avoir édifiés,
- le terrain d'assiette, propriété de la Ville de Roubaix, mis à disposition de la Région par convention de mise à disposition en date du 8 décembre 2010, pérennisée par une convention de transfert de gestion en date du 23 janvier 2016.

Il est constitué par les parcelles cadastrées :

Section DO 1, 2, 3, 7 sise à Roubaix, pour une superficie de 24 595 m<sup>2</sup>.

Le Vélodrome confié à la SPL est notamment composé :

- d'un espace sportif d'une surface de 8000 m<sup>2</sup> environ comprenant une piste de 250 m, un plateau centrale polyvalent, des gradins d'une capacité de 1500 places, des annexes sportives (vestiaires, ateliers de stockage, salle de musculation, de préparation et de récupération), une piste extérieure de BMX,
- d'un espace d'accueil et administratif d'une surface de 750 m<sup>2</sup> : hall, déambulateur, infirmerie, sanitaires, buvette, régie et bureaux,
- d'un espace de réception et médias d'une surface modulable de 800 m<sup>2</sup> intégrant salle de réception, salles de réunion, cuisine-traiteur, hall, sanitaires et vestiaires,
- des annexes techniques et des services : vestiaires du personnel, locaux d'entretien et de stockage, locaux techniques.

Cet ensemble immobilier tel que défini ci-dessus est mis à la disposition de la SPL et détaillé en annexe 2 du présent contrat.

#### 3.1.2 Les équipements, mobiliers et matériels

La SPL utilise l'ensemble des équipements, mobiliers et matériels dont la liste (inventaire) est établie conformément au point 3.2. Elle constitue des biens de retour.

A compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, la fourniture et le renouvellement des équipements suivants, nécessaires à l'exploitation, sont à la charge de la SPL, quel que soit le montant :

- les équipements sportifs, pédagogiques, d'animations,

- les équipements et mobiliers des espaces de repos, de détente, de convivialité et de séminaires,
- les équipements et matériels d'entretien, de nettoyage, l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien, de nettoyage et de maintenance des installations, biens mobiliers et immobiliers,
- les équipements et matériels réglementaires nécessaires à l'organisation de la surveillance et des secours, les équipements de l'infirmierie,
- les équipements d'information à destination du public au sein de l'équipement,
- les équipements nécessaires à la gestion technique,
- les mobiliers de bureau, des salles de réunion et réception.
- ...

Le remplacement des équipements, détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté.

Les réparations sont effectuées immédiatement.

Des contrôles sont à effectuer par des organismes agréés selon les périodicités définies par les réglementations en vigueur et propres à chaque type de matériels et équipements.

### 3.2 Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire de début de contrat sont établis par les autorités délégantes et la SPL avant le 31 décembre 2023. Cet état des lieux et cet inventaire signés des parties concernées seront une annexe au présent contrat.

Dans le cadre du présent contrat, il sera procédé annuellement à un nouvel état des lieux des locaux, et un inventaire des équipements, matériels et mobiliers.

Les parties conviennent que cet état des lieux sera contradictoire sans avoir recours à un exploit d'huissier.

Les conditions de remise des installations par la SPL et de reprise des biens sont définies au point 5 du présent contrat.

Le délégataire tient à jour l'inventaire des biens pendant toute la durée du contrat.

Cet inventaire est mis à jour par le délégataire dans le cadre de la remise du rapport annuel.

L'inventaire mis à jour tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou sa dernière mise à jour,
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire dans son dernier état (renouvellement, dégradation...),
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

La non-production de l'état de mise à jour des inventaires, à la demande de la Région et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue au 6.2.1.3 du présent contrat.

### 3.3 Entretien et réparation de l'ensemble immobilier

### 3.3.1 Obligations de la Région

1. La Région s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts, selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
2. Elle assurera à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.
3. Elle s'oblige à effectuer les réparations telles qu'elles sont définies par les articles 605 et 606 du Code civil, à savoir le gros entretien et les grosses réparations.
4. Elle désigne, dès l'entrée en vigueur du contrat, un interlocuteur technique, présent à chaque réunion. Ce dernier est tenu de donner des conseils techniques à la SPL, à sa demande, et de communiquer la planification des interventions à la charge de la Région.

La SPL s'engage à désigner également un technicien au sein de sa structure pour assurer la continuité et la qualité des échanges techniques.

Les réunions techniques se déroulent selon un rythme semestriel et font l'objet d'un compte-rendu partagé.

### 3.3.2 Obligations de la SPL

1. La SPL aura à sa charge toutes les réparations locatives et d'entretien des locaux (nettoyage et entretien courant) autres que celles définies aux articles 605 et 606 du Code civil.

**Par nettoyage**, il est entendu toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords. Ces opérations sont mises en œuvre par le délégataire aussi souvent que nécessaire.

**Par entretien courant**, il est entendu toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de gros entretien ou de renouvellement qui seront effectués par la Région

2. Elle jouira des lieux raisonnablement et veillera à la propreté constante des locaux et de leurs abords immédiats.
3. Elle souffrira que la Région fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de l'occupation quelque incommodité qu'elles lui causent.
4. Elle prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'exercice de son activité ne puisse nuire à l'entretien, la tranquillité ou au bon aspect de l'immeuble. Elle s'interdit d'introduire dans l'immeuble des matières dangereuses et d'utiliser dans les locaux loués des installations ou machines bruyantes.
5. Elle souffrira, sans pouvoir prétendre à indemnisation ni diminution de redevance, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, qu'elles qu'en soient l'importance ou la durée, sauf dans les limites prévues à l'article 1724 du Code civil.
6. Elle signalera à la Région toute réparation à la charge de cette dernière sous peine d'être tenue responsable de l'éventuelle aggravation résultant de son silence ou de son retard.



7. Elle devra laisser visiter les lieux loués par la Région, au moins une fois par an, pendant toute la durée de la convention afin de s'assurer de leur état et à tout moment en cas de force majeure.

8. La SPL tiendra un journal de bord des travaux réalisés, qu'il s'agisse de ceux relatifs à l'entretien, la maintenance ou la réparation lui incombant, ou ceux relatifs à des aménagements ou modifications. Ce tableau de bord sera transmis annuellement à la Région avant le 30 juin de chaque année.

### 3.4 Redevances liées au bâtiment et son exploitation dues à la Région

#### 3.4.1 Redevance d'occupation

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la SPL s'acquittera auprès de la Région, d'une redevance annuelle d'occupation composée d'une part fixe et d'une part variable auxquelles s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Le délégataire verse une redevance calculée comme suit :

$$R = [\text{part fixe}] + [\text{part variable}]$$

La part fixe correspond à l'investissement global de référence supporté par la Région Hauts-de-France (annexe 10) appliqué au pourcentage au titre du Gros entretien et renouvellement retenu (GER)

- Investissement global de référence retenu au 31/12/2022 : 20 680 557 euros
- Pourcentage retenu au titre du GER : 0,5%

La part fixe de la redevance annuelle d'occupation est fixée, au titre de l'année 2024 à 103 403 € H.T.

La part variable est modulée au moyen d'un seuil de déclenchement et de taux différenciés en prenant en compte le modèle économique du vélodrome couvert régional. Le taux varie de 0,75 à 3% du total des produits d'exploitation hors compensation de service public (CSP)

- Tranche 1 (T1) : total des produits d'exploitation (hors CSP) entre 0 et la part fixe,
- Tranche 2 (T2) : (2 \* part fixe) \* 0,75 %,
- Tranche 3 (T3) : (3 \* part fixe) \* 1,50 %,
- Tranche 4 (T4) : (4 \* part fixe) \* 2,25 %,
- Tranche 5 (T5) : ((total des produits d'exploitation (hors CSP) – (5\* part fixe)) \* 3%

Part variable totale : T1+T2+T3+T4+T5.

#### 3.4.2 Révision et indexation de la part fixe

##### 3.4.2.1 Révision de la part fixe

La part fixe de la redevance est garante de la pérennité de l'investissement mis à disposition par la Région Hauts-de-France et est révisable annuellement.

Les dépenses de GER supportées par la Région Hauts-de-France et ce à compter de l'année 2023, (adaptations, intégrations de nouvelles normes, travaux d'amélioration, notamment ceux liés au décret tertiaire) abonderont annuellement l'investissement de référence retenu défini en annexe 10.

### 3.4.2.2 Indexation de la part fixe

La part fixe de la redevance est révisable annuellement, en fonction des variations de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

La redevance sera révisée à compter du 1er janvier 2025.

L'indice de départ sera le dernier indice paru à la date de prise d'effet du présent contrat (année 2024).

L'indice de révision sera basé sur le même trimestre de parution de cet indice l'année N+1.

Chaque année, à la date d'effet d'anniversaire du présent contrat, un mémoire correspondant au montant de la redevance révisée par la Région sera établi.

Dans l'hypothèse où l'indice cesserait d'être publié, et à défaut de nouvel indice officiel, les parties conviennent de remplacer le dit indice par un autre. Ce nouvel indice sera choisi à l'amiable par les parties ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise effectuée par un seul expert choisi d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

## 3.5 Modalités de paiement de la redevance d'occupation

La part fixe de la redevance est payable annuellement, sur production d'un mémoire du propriétaire, en mars de chaque année de la durée du contrat.

La part variable de la redevance est payable annuellement, sur production d'un mémoire de la SPL et sur présentation des comptes arrêtés au 31 décembre de chaque sur la durée du contrat, certifiés par les Commissaires aux Comptes et validé par le Conseil d'administration au plus tard au 31 mai de chaque année de la durée du contrat.

La redevance d'occupation sera versée par la SPL à la Région au titre de chaque exercice et pendant toute la durée de la délégation.

## 3.6 Charges

### 3.6.1 Impôts et taxes

Les impositions ou contributions ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux loués seront à la charge de l'occupant.

Toutefois, la Région en tant que propriétaire de l'équipement s'acquittera de l'impôt foncier auquel elle pourrait être assujettie.

### 3.6.2 Assurances

La Région a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment.

La SPL s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques dont elle doit répondre et à souscrire toutes les assurances liées à l'exploitation du service telles que définies aux articles 1 et 3 du présent contrat.

## 4 CONTROLE DES COLLECTIVITES SUR LA SPL

### 4.1 Production d'un rapport annuel relatif au service délégué

La SPL produit chaque année aux autorités délégantes avant le 31 mai un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour l'année civile précédente. Le rapport annuel de la SPL tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par la SPL à la disposition des COLLECTIVITES dans le cadre de leur droit de contrôle.

Si le directeur général de la SPL est invité par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'une ou plusieurs autorité(s) délégante(s), il s'y rend afin de présenter le rapport et fournir les précisions sollicitées par les commissaires.

### 4.2 Compte-rendu technique et social

Le compte rendu technique comprend au minimum les indications suivantes :

- les modifications intervenues dans la vie de la SPL,
- l'évolution de l'activité, les fréquentations détaillées, un état de l'origine géographique des différents usagers selon les types d'obligations compensées et non compensées,
- les actions de communication et de promotion par nature d'activités et de public cible,
- les travaux d'entretien et de maintenance engagés,
- les prévisions de travaux à la charge de la Région,
- l'évolution des postes de dépenses,
- l'état général des ouvrages et biens délégués,
- les rapports de visites des organismes de contrôle,
- les effectifs du service délégué et leur part d'affectation (temps plein, temps partiel...), sous forme d'organigramme de la société,
- le bilan des conditions d'exploitation à caractère social...

Tous les documents venant au soutien de ces indications sont annexés au rapport annuel.

Des justificatifs peuvent être exigés par les COLLECTIVITES.

Le compte rendu technique présente également un état détaillé de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à disposition, des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et des améliorations qui pourront être apportées à ces biens.

La production de cet état dans le compte rendu technique ne dispense pas la SPL de son obligation permanente d'information.

### 4.3 Compte-rendu financier et d'activités

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation écoulée.

Conformément aux dispositions des articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique 2016, ce rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au délégataire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le délégataire ou demandés par les autorités délégantes et définis par voie contractuelle.

Ce rapport comprend également les données comptables suivantes :

- a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.
- b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.
- c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé.
- d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public.

3 Une annexe comprenant :

Un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La comptabilité analytique doit permettre l'établissement d'une appréciation tant en dépenses qu'en recettes des différentes activités assurées par la SPL. Cette analyse sera présentée à la fois globalement et par unité d'activité avec un suivi annuel d'évolution.

#### 4.4 Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par la SPL comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que la SPL envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

A cette effet, une analyse des écarts entre les activités et les fréquentations constatées et celles prévues par le plan d'affaires contractuel sera produite et accompagnée des éventuels programmes d'actions correctifs,

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par la SPL ou demandés par les COLLECTIVITES ;

À cet égard, il s'agira de faire état également des éventuelles réalisations en lien avec les politiques de développement durable des COLLECTIVITES en termes de « Rev3 » de « Nord durable » et de « Zéro déchets », qu'il s'agisse des actes de gestion et d'administration courants que de la gestion des équipements et des locaux.

#### 4.5 Réexamen des conditions financières

Les présentes stipulations ont pour objet de prévoir les cas dans lesquels le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution. Elles constituent des "clauses de réexamen" et sont régies par les dispositions de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties.

La procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exploitation du service, et ne saurait porter atteinte au principe de continuité du service public.

Le présent article n'implique pas un droit acquis au réexamen de la délégation. Le délégataire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Les autorités délégantes peuvent également procéder à un contrôle sur pièce et sur place des informations données par le délégataire.

Le réexamen ne pourra s'effectuer que sur la base d'analyses partagées entre les autorités délégantes et la SPL

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

Les autorités délégantes décident, selon la teneur du réexamen, si l'accord se matérialise par l'édition d'un acte unilatéral (courrier, ordre de service), ou par la conclusion d'un avenant entre les parties. Dans ce dernier cas, si aucun accord n'est intervenu dans un délai de 15 jours à compter de la date de la demande de réexamen, il est convenu que la position des autorités délégantes est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

- ✓ Lorsqu'un évènement extérieur aux parties, imprévisible, bouleversent temporairement l'équilibre du contrat
- ✓ Lorsque de modification impactant de manière sérieuse substantielle les conditions contractuelles, quelle qu'en soit leur nature.

## 4.6 Création et contrôle exercé par le comité de suivi

### 4.6.1 Objet

Afin de créer les conditions d'une concertation étroite entre la SPL et les autorités délégantes, il est institué un comité de suivi composé des responsables des directions opérationnelles (directeur, chef de service, responsable de service...) et fonctionnelles des collectivités délégantes concernées et du directeur général de la SPL et de toutes personnes pouvant contribuer à ce suivi.

Il permet :

- d'étudier les conditions d'exécution de la délégation (suivi d'activité, aspects financiers ...),
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés dans le cadre de la délégation de service public par rapport aux objectifs des COLLECTIVITES,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,
- d'apprécier et d'évaluer les effets des actions conduites au titre de la qualité du service
- d'une manière générale d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue de la SPL et des autorités délégantes sur tous les aspects relevant de la délégation.

### 4.6.2 Fonctionnement

Par principe, le Comité de suivi se réunit deux fois par an, à l'initiative des autorités délégantes, à l'issue du processus de révision budgétaire interne au délégataire et en préalable à la présentation d'un projet de budget ou de l'arrêté des comptes de l'année au Conseil d'administration.

Le comité de suivi pourra en outre être réuni de façon extraordinaire selon les mêmes modalités de convocation.

L'ordre du jour est arrêté conjointement par les autorités délégantes et la SPL

Les comités de suivi donnent lieu à la rédaction par les autorités délégantes, après recueil de l'avis du délégataire, d'une note de situation, à composante financière importante. Celle-ci a pour objectifs d'obtenir une bonne lisibilité financière des activités déléguées, de définir conjointement des engagements qualitatifs à venir et de mettre en place d'éventuelles actions d'amélioration.

Dans ce cadre et afin de préparer les comités de suivi, la SPL communiquera aux COLLECTIVITES tous les éléments pour permettre une véritable évaluation de l'exécution du service, c'est à dire :

- le compte de résultat arrêté de l'année précédente ou prévisionnel de l'année en cours, avec une comparaison au réalisé de l'année précédente
- un budget révisé de l'année en cours ou un projet de budget prévisionnel pour l'année suivante
- l'atterrissage budgétaire prévisionnel de l'année en cours
- l'ensemble des tableaux de bord d'activité à jour ;
- tout autre élément d'analyse jugé pertinent par les COLLECTIVITES sous réserve que la demande ait été faite dans un délai raisonnable.



## 5 RESILIATION ET FIN DU CONTRAT

### 5.1 Résiliation du contrat

#### 5.1.1 Résiliation à l'initiative des autorités délégantes

Le contrat liant la SPL délégataire aux autorités délégantes pourra être résilié après mise en demeure par ces dernières, sur rapport de la commission de contrôle analogue adressé aux autorités délégantes :

- ✓ **Si la SPL ne remplit plus les conditions exigées en matière d'exploitation du site**

Les autorités délégantes seront tenues de résilier le contrat, si la SPL ne remplit plus les conditions exigées en matière d'exploitation du site et définies au présent contrat.

La SPL devra signaler ces manquements aux autorités délégantes, dès qu'elle en a connaissance.

La résiliation prendra effet à compter de la date de sa notification au délégataire.

Le délégataire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, à l'exception de l'indemnisation liée au retour anticipé des biens, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit des autorités délégantes.

- ✓ **En cas de non-respect par la SPL de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat.**

A l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la lettre recommandée mettant en demeure de respecter ses obligations, les autorités délégante pourront résilier le contrat si la SPL persiste à ne pas respecter ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet au terme d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de sa notification au délégataire.

Le délégataire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, à l'exception de l'indemnisation liée au retour anticipé des biens, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit des autorités délégantes.

##### *5.1.1.1 Pour motif d'intérêt général*

Les autorités délégantes peuvent, à tout moment, mettre fin à l'exécution du contrat pour motif d'intérêt général. Sauf urgence, la résiliation ne prend effet qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de sa notification au délégataire.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit à une indemnisation du préjudice subi, conformément aux dispositions de l'article L. 3136-10 du Code de la commande publique.

Le délégataire est indemnisé du préjudice subi à raison du retour anticipé des biens, à titre gratuit, dans le patrimoine des autorités délégantes, lorsqu'ils n'ont pas été totalement amortis. L'indemnité est calculée dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable des biens ;
- Lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation supérieure à la durée du contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable des biens telle qu'elle résulterait de leur amortissement sur la durée du contrat.

##### *5.1.1.2 En cas de dissolution, redressement et liquidation judiciaire du délégataire*

En cas de dissolution du délégataire, les autorités délégantes peuvent prononcer la résiliation de plein droit du contrat, dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés, sans attendre que les procédures engagées aient abouti.

En cas de redressement judiciaire du délégataire, les autorités délégantes peuvent prononcer la résiliation de plein droit du contrat si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du délégataire ou si la mise en demeure reste sans réponse pendant plus d'un mois.

En cas de liquidation judiciaire du délégataire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit le jour suivant le jugement correspondant.

L'ensemble de ces mesures de résiliation pourront être appliquées sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, à l'exception de l'indemnisation liée au retour anticipé des biens, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit des autorités délégantes.

### 5.1.2 Résiliation pour force majeure prolongée

La force majeure est caractérisée par la survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible dans sa survenance, et irrésistible dans ses effets.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

La partie qui invoque la force majeure prend, dans les meilleurs délais, toutes les mesures envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la limite des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

Lorsqu'un événement de force majeure se prolonge au-delà d'une période de 6 mois, la résiliation du contrat peut être prononcée par les autorités délégantes.

La résiliation pour force majeure entraîne l'indemnisation du délégataire dans les mêmes conditions que la résiliation pour motif d'intérêt général.

### 5.1.3 Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du présent contrat prononcée par la juridiction compétente ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle, le délégataire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles aux autorités délégantes

Le montant de l'indemnité, dûment justifié par le délégataire, est diminué du montant correspondant à la part de responsabilité qui lui est imputable.

### 5.1.4 Résiliation à l'initiative de la SPL

Le contrat liant la SPL aux autorités délégantes pourra être résilié sur demande expresse et argumentée de la SPL, sur rapport de la commission de contrôle analogue adressé aux autorités délégantes, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra être sollicitée par la SPL s'il s'avère que les conditions d'exploitation sont mises en péril de manière grave et irréversible et si l'équilibre économique du contrat est gravement compromis.

### 5.1.5 Résiliation à l'initiative d'une seule autorité délégante

L'une des 3 autorités délégantes peut décider de mettre fin à ses obligations contractuelles pour les motifs invoqués à l'article 5.1.1, après saisine de la commission de contrôle analogue et sur rapport de cette dernière adressé aux 3 autorités délégantes. Les modalités de retrait de l'autorité délégante doivent être définies dans le cadre d'un accord entre les 3 autorités délégantes, formalisé et adopté 1 an avant la prise d'effet du retrait.

## 5.2 Fin du contrat

### 5.2.1 Faits générateurs

Le présent contrat prend fin dans les cas suivants :

- si la SPL ne remplit plus les conditions exigées en matière d'exploitation du site
- en cas de non-respect par la SPL de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat.
- à la date de son échéance ;
- en cas de résiliation pour faute ;
- en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- en cas de dissolution, redressement ou liquidation judiciaire du délégataire ;
- en cas de résiliation pour force majeure prolongée ;
- en cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence ;
- en cas de résiliation des collectivités délégantes ;
- en cas de résiliation de la SPL.

Quel que soit le fait générateur de la fin du contrat, le délégataire s'engage à :

- fournir tout document ou renseignement de nature à permettre aux autorités délégantes de rédiger le nouveau contrat et/ou de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la poursuite de l'objet du présent contrat ;
- se rapprocher des autorités délégantes afin d'examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation du service, pour l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

### 5.2.2 Sort des biens en fin de contrat

Trois mois avant l'expiration de l'exploitation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien des différents matériels de l'exploitation à la charge de la SPL.

### 5.2.2.1 Biens de retour

Les biens meubles, qui résultent d'investissements du délégataire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont qualifiés de biens de retour.

Dès leur acquisition ou mise à disposition, ils sont et demeurent la propriété des autorités délégantes qui en recouvrent la possession en bon état d'entretien et de fonctionnement à la fin du contrat de délégation.

A l'expiration du contrat, la SPL sera tenue de remettre gratuitement à la Région, propriétaire de l'ensemble immobilier, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du service.

Trois mois avant l'expiration de l'exploitation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien des différents matériels de l'exploitation à la charge de la SPL qu'il sera tenu d'exécuter dans un délai raisonnable avant la fin du contrat. A défaut, les autorités délégantes peuvent faire exécuter aux frais du délégataire les opérations nécessaires à la remise des biens dans un bon état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où des biens, financés par le délégataire et correspondant à la définition des biens de retour, ne peuvent être amortis sur la durée résiduelle du contrat, ils sont remis aux autorités délégantes moyennant le versement d'une indemnité.

Le montant de cette indemnité est égal à leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant des éventuels financements publics ou autres subventions dont les biens concernés auraient pu faire l'objet.

L'indemnité due est payée dans le respect d'un délai de trois mois suivant la reprises des biens par les autorités délégantes.

### 5.2.2.2 Biens de reprise

Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au délégataire par les autorités délégantes et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont qualifiés de biens de reprise. Ils sont la propriété du délégataire.

Le délégataire fournit, dans un délai de 3 mois avant la fin du contrat, un inventaire exhaustif des biens de reprise afin que la Région puisse faire valoir un droit de reprise sur tout ou partie de ces biens.

La Région pourra reprendre en priorité, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés par la SPL et ne faisant pas partie intégrante du service. Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur de ces biens de reprise sera fixée à la valeur nette comptable si ces biens ne sont pas amortis en totalité. Pour les biens totalement amortis ou non amortissables, la valeur de reprise sera déterminée par accord entre les parties et à défaut d'accord, à dire d'expert. L'indemnité est diminuée le cas échéant des éventuels financements publics ou autres subventions dont les biens concernés auraient pu faire l'objet.

Les sommes seront réglées à la SPL dans les 3 mois qui suivront la reprise des biens par le délégant.

### 5.2.2.3 Biens propres

Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des biens propres. Ils sont et demeurent la propriété du délégataire, les autorités délégantes ne pouvant en exiger l'appropriation en fin de contrat.

Ils se composent des biens non financés, même pour partie, par des ressources de la délégation, et que le délégataire utilise tout au long de sa mission, sans pour autant que ces biens puissent être considérés comme nécessaires ou utiles à la poursuite de l'exploitation de la délégation.

## 5.3 Règlement des comptes de la délégation

A l'expiration de la délégation et quelle qu'en soit la cause, un bilan de clôture des comptes de la délégation est dressé par le délégataire dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date d'expiration de la délégation.

Le délégataire s'engage à établir les documents suivants, qui recensent l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes, notamment et le cas échéant :

- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Etat des régularisations de TVA ;
- Etat des comptes de tiers ;
- Bilan de la réalisation des renouvellements ;
- Régularisation des autres dettes acquittées par le délégataire ;
- Régularisation des impôts et taxes ;
- Etat des engagements sociaux auprès du personnel ;

Le délégataire règle les arriérés de dépenses et recouvre les créances dues à la date d'expiration de la délégation. Le cas échéant, sont réintégrées à la délégation les créances sur d'autres services du délégataire. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Le solde donne lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part des autorités délégantes, soit d'une facture de la part du délégataire.

Sont expressément exclues du champ d'application du présent article les sommes restant dues par le délégataire au titre des litiges et contentieux en cours ou à naître.

#### 5.4 Continuité du service en fin de contrat

Les COLLECTIVITES ont la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour la SPL, de prendre pendant les derniers 6 mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour la SPL.

La SPL doit, dans cette perspective, fournir aux autorités délégantes tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

D'une manière générale, les autorités délégantes peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'exploitant.

Au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat, ou dans les meilleurs délais à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire remet aux autorités délégantes une liste de tous les contrats notamment de fournitures, de location ou de services qui détaille les éléments principaux de chaque contrat dont l'objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre aux autorités délégantes ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation suite à la fin du présent contrat.

A l'expiration des présentes à terme ou avant terme, les COLLECTIVITES ou le nouvel exploitant se substituent à la SPL pour tout ce qui concerne l'exploitation du service. Les autorités délégantes ou le nouvel exploitant sont alors subrogées dans les droits et obligations de la SPL sauf pour les factures émises par le délégataire et les réclamations des usagers.

Le délégataire maintient un fonctionnement habituel de l'exploitation jusqu'à l'expiration de la délégation. En outre, le délégataire s'engage à ne pas prendre, l'année précédant la fin du présent contrat ou le cas échéant dès notification de sa fin anticipée, de décision ou ensemble de décisions qui soit de nature à affecter substantiellement les conditions techniques, économiques et financières du service dont l'exploitation lui est confiée, ainsi que le personnel affecté à la délégation, sans l'accord préalable écrit des autorités délégantes.

#### 5.5 Contrats et engagements du délégataire

Les autorités délégantes ne peuvent être tenues pour responsable des contrats passés par le délégataire pendant la durée de la délégation. Il n'est pas davantage tenu d'en assurer la reprise ou la continuité, y compris en cas de résiliation du présent contrat.

Les autorités délégantes se réservent donc le droit de poursuivre les contrats et engagements que le délégataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par un tiers de son choix.

Dans ce cadre, ces contrats et engagements devront comporter obligatoirement une clause réservant expressément aux autorités délégantes, ou au tiers désigné par cette dernière, la faculté de se substituer au délégataire en fin de délégation dans ses droits et obligations.

En cas de poursuite de l'un des contrats tels que définis ci-dessus, les autorités délégantes se substituent, ou se font substituer, dans les droits et obligations du délégataire, sans que celui-ci ou son contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer. La substitution s'opère sans indemnité au profit du délégataire.



En cas de non poursuite, le délégataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus. Les autorités délégantes ne peuvent, en aucune façon, voir leur responsabilité recherchée ni être tenues au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du délégataire ou de son contractant.

En cas de méconnaissance par le délégataire d'une des présentes stipulations, qui rendrait impossible la poursuite par les autorités délégantes ou tout tiers désigné par celles-ci de l'un des contrats ou engagements visés au présent article, les autorités délégantes pourront obtenir la poursuite de la prestation objet du contrat en cause, ou la réalisation d'une prestation de même nature, aux frais et risques du délégataire.

### 5.5.1 Personnel du délégataire

En cas de cessation ou de reprise de la délégation par les autorités délégantes ou par un nouvel exploitant, il est fait application des dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

En cas de résiliation ou à l'expiration du présent contrat, les autorités délégantes et le délégataire se rapprochent pour examiner la situation des personnels concernés.

Au plus tard 12 mois avant la date d'expiration du présent contrat, ou dans les meilleurs délais à compter de la date de notification de la décision de résiliation, le délégataire communique aux autorités délégantes une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par elles ou par le nouvel exploitant qu'elles auront désigné.

Cette liste mentionne la rémunération, la qualification, l'ancienneté, la fiche de poste, l'existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant, et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informe les autorités délégantes, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Toute embauche supplémentaire de personnel dans les douze mois précédant le terme de la délégation doit être dûment justifiée.

L'ensemble des informations prévues par le présent article peuvent être communiquées aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre de l'éventuelle procédure de renouvellement de la délégation.

Les autorités délégantes ne sont pas concernées par les litiges pouvant survenir entre le délégataire sortant et le délégataire entrant au sujet du personnel.

En cas d'arrêt pur et simple de l'exploitation ou de modification importante de l'entité économique autonome telle que définie par les textes en vigueur et la jurisprudence, il ne peut y avoir de reprise du personnel.

## 5.6 Transmission de l'exploitation du service

Dès connaissance du nouvel exploitant et jusqu'à la fin du contrat, les autorités délégantes réunissent les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service concédé et pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service.

Ces réunions, autant que nécessaire, permettent de régler les détails du transfert de l'exploitation, et notamment :

- de définir les modalités de transmission entre l'ancien et le nouvel exploitant des consignes et modes d'emploi de fonctionnement des ouvrages, équipements et installations, dans le souci d'assurer la continuité et la permanence du service ;
- de définir les modalités de transmission des personnels entre l'ancien et le nouvel exploitant ;
- de rechercher une solution amiable à toutes les questions qui sont à régler dans ces circonstances, notamment l'enlèvement par le délégataire ou le rachat par le nouvel exploitant du mobilier et de certains approvisionnements.

Les détails et l'organisation du transfert de l'exploitation du service sont relatés dans un procès-verbal contresigné par les autorités délégantes, le délégataire et le nouvel exploitant.

A défaut d'accord, les autorités délégantes procèdent aux arbitrages au regard de l'intérêt général et de la continuité du service.

## 5.7 Remise des données d'exploitation

Au terme du présent contrat, le délégataire remet aux autorités délégantes l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Le délégataire remet par ailleurs aux autorités délégantes en fin de contrat la base intégrale de données de l'exploitation des installations, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que les autorités délégantes puissent aisément y accéder par leurs propres moyens.

Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le délégataire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance du contrat, sauf si toutes ces archives originales ont été transférées aux autorités délégantes. Le délégataire précise aux autorités délégantes les modalités d'archivage qu'il aura retenues, et les lieux de stockage.

Le délégataire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par les autorités délégantes ou tout tiers qu'elles auraient mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

La dernière année précédant la fin du contrat ou à compter de la date de notification de la fin anticipée du contrat le cas échéant, les autorités délégantes peuvent procéder à toute visite

de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier le volume de ces données et leur localisation. Le délégataire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise de l'ensemble des données se fait à titre gratuit.

## 5.8 Remise du système d'information

Le délégataire accompagne les autorités délégantes, ou l'éventuel nouvel exploitant qu'elles auront désigné, pour la transmission de la gestion du système d'Information, ce jusqu'au transfert total du système d'Information à l'échéance du présent contrat, tout en garantissant une complète continuité d'activité.

A ce titre, au terme du présent contrat, le délégataire fournit aux autorités délégantes, ou au nouvel exploitant sur demande des autorités délégantes, l'inventaire exhaustif du patrimoine informatique affecté à l'exécution du service délégué, accompagné d'un document détaillé expliquant l'organisation du système d'information et décrivant applications, bases de données, infrastructures matériels et réseaux, ainsi que les contrats de licence et les contrats de prestations informatiques courants.

Il restitue l'ensemble des applications et les codes sources des applications utilisées dans le cadre du service et fournit également l'ensemble des documentations associées (installation, exploitation, etc..).

Le délégataire s'engage à ce que les autorités délégantes puissent bénéficier à l'issue du présent contrat de l'ensemble des autorisations et droits de propriété intellectuelle leur permettant, à elles ou à tout tiers qu'elles auront désigné à cet effet, de librement et gratuitement poursuivre l'exploitation des applications utilisées dans le cadre de l'exploitation du service.

Ces logiciels et toute la documentation et les mises à jour correspondantes sont considérés comme des biens de retour. Il en est de même pour l'ensemble des équipements, applications et données informatiques utilisés dans le cadre de l'exploitation du service. Restent toutefois exclues des biens de retour, les applications sur lesquelles le délégataire ne dispose que d'un droit d'utilisation consenti par l'éditeur.

La remise de l'ensemble des données se fait à titre gratuit.

## 5.9 Remise des plans et documents des ouvrages, installations et équipements

Au terme du présent contrat, tous les plans des ouvrages et installations du service détenus par le délégataire sont remis gratuitement aux autorités délégantes sous forme d'une copie des données informatiques et sous forme papier.

Si l'intervention de spécialistes est nécessaire pour réaliser le transfert des données depuis le support de la banque de données du délégataire sur le système mis en place par les autorités délégantes, ou un nouvel exploitant, le délégataire est tenu de faciliter l'accès de ces spécialistes à toutes les données relatives au service.

## 5.10 Litiges, recours, sinistres et contentieux entre le délégataire et ses prestataires

Le délégataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager les autorités délégantes ou le nouvel exploitant, et tient à la disposition des autorités délégantes une copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

Le délégataire s'engage à assumer et à ses frais après l'expiration du contrat tous les litiges, recours, sinistres et contentieux, nés avant l'échéance du contrat et engageant sa responsabilité.

Le délégataire s'engage à fournir aux autorités délégantes une assistance technique lors des expertises effectuées au-delà du terme du contrat.

Les autorités délégantes se réservent le droit de rechercher la responsabilité du délégataire pour tout litige, recours, sinistre et contentieux, nés après l'échéance du contrat et susceptibles de relever de l'exécution du présent contrat.

## 5.11 Visite des installations

Le cas échéant, à la fin du contrat et à l'occasion d'une mise en concurrence de l'exploitation du service, les autorités délégantes peuvent organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le délégataire est tenu d'autoriser et de faciliter l'accès à tous les ouvrages et installations du service aux dates fixées par les autorités délégantes.

Les autorités délégantes s'efforcent de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

## 5.12 Prise en main par un nouvel exploitant

Le délégataire prête son concours aux autorités délégantes ou le cas échéant au nouvel exploitant qu'elles auront désigné, pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat, et ainsi assurer la parfaite continuité du service.

Le délégataire permet notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à deux mois.

Le délégataire s'engage à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les trois derniers mois avant la reprise effective du service.

Le délégataire prête un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant jusqu'au dernier jour du présent contrat.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les jours ou heures précédant l'échéance du présent contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, les autorités délégantes peuvent demander au délégataire de poursuivre momentanément tout ou partie

des activités du service qui s'avèrent nécessaires pour assurer sa continuité. Le délégataire ne peut se soustraire à cette demande. Le cas échéant, les autorités délégantes remboursent le délégataire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance du contrat.

## 6 DIFFERENDS ET LITIGES, SANCTIONS

### 6.1 Différends et litiges

Tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation des présentes et que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, est soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, à un conciliateur.

Ce conciliateur est désigné d'un commun accord par la SPL et les Collectivités.

A défaut d'accord sur cette désignation dans un délai de 15 jours, chacune des parties pourra saisir le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le conciliateur reçoit communication de l'ensemble des pièces, mémoires et notes échangés entre les parties. Il diligente librement ses opérations et peut notamment entendre les parties, ensemble ou séparément.

Le conciliateur émet dans un délai d'un mois à compter de sa désignation une proposition qui n'a pas de valeur obligatoire.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant le tribunal administratif de Lille.

### 6.2 Sanctions pécuniaires et pénalités

#### 6.2.1 Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat et sauf cas de force majeure, les Collectivités peuvent infliger à la SPL des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités prévues ci-après.

Dans les cas de pénalités avec mise en demeure préalable, si celle-ci devait rester sans réponse de la part de la SPL, le montant de la pénalité est calculé à compter du premier jour de retard constaté et au prorata des participations des collectivités au capital de la société.

##### 6.2.1.1 Défaillance dans l'exploitation du service

Une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour calendaire de retard est appliquée en cas d'interruption générale ou partielle de l'exploitation pendant plus de 3 jours, non décidée par les autorités délégantes, et imputable exclusivement à une faute de la SPL.

Lorsqu'il est constaté que la SPL n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et qu'il n'a pas fait cesser les manquements constatés, une pénalité

forfaitaire de 500 euros sera appliquée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception.

#### *6.2.1.2 Défaillance dans les contrôles réglementaires y compris sur les matériels de sécurité*

Une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour calendaire de retard est appliquée en cas de manquements aux contrôles réglementaires obligatoires y compris sur les matériels de sécurité en lien avec la réglementation dans les établissements recevant du public

Lorsqu'il est constaté que la SPL n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre les contrôles règlementaires et qu'il n'a pas fait cesser les manquements constatés, une pénalité de 500 € sera appliquée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception.

#### *6.2.1.3 Défaillance dans la transmission des documents et informations*

Sauf accord exprès des COLLECTIVITES, en cas de retard dans la transmission de tous documents ou informations demandés au titre de la présente convention, ou en cas de transmission incomplète et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, une pénalité forfaitaire de 150 euros par jour calendaire de retard sera appliquée.

### 6.2.2 Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par la SPL dans un délai de quinze jours à compter de la réception des titres de recettes correspondant. A défaut, les pénalités seront majorées d'intérêts de retard. Le montant des intérêts de retard éventuel sera précisé dans chaque titre de recettes. Le paiement des pénalités n'exonère pas la SPL de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des bénéficiaires, du public et des tiers.

### 6.3 Notifications

Toutes les notifications relatives au présent contrat seront assurées soit par voie extra judiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les délégants et pour le délégataire de service public en leur siège respectif.

## 7 DOMICILIATION BANQUAIRE

Les sommes à régler par les autorités délégantes au délégataire en application du présent contrat sont versés sur le compte suivant :

Ouvert au nom de : SPL VELODROME COUVERT REGIONAL



**Fait en 4 exemplaires originaux, à Lille, le**

Pour la Région,  
Le Président du Conseil Régional  
Hauts-de-France,

Pour la Ville de Roubaix,  
Le Maire de la Ville de Roubaix,

Xavier BERTRAND

Guillaume DELBAR

Pour le Département,  
Le Président du Département du Nord,

Pour la SPL,  
Le Directeur général de la SPL,

Christian POIRET

Adrien NOPPE



# Sprint 2030

L'ACCÉLÉRATEUR DES CYCLISMES

JUILLET 2023 - VERSION FINALE

UN PROJET PORTÉ PAR LE



CO-CONSTRUIT ET SOUTENU PAR



654/933



## INTRODUCTION

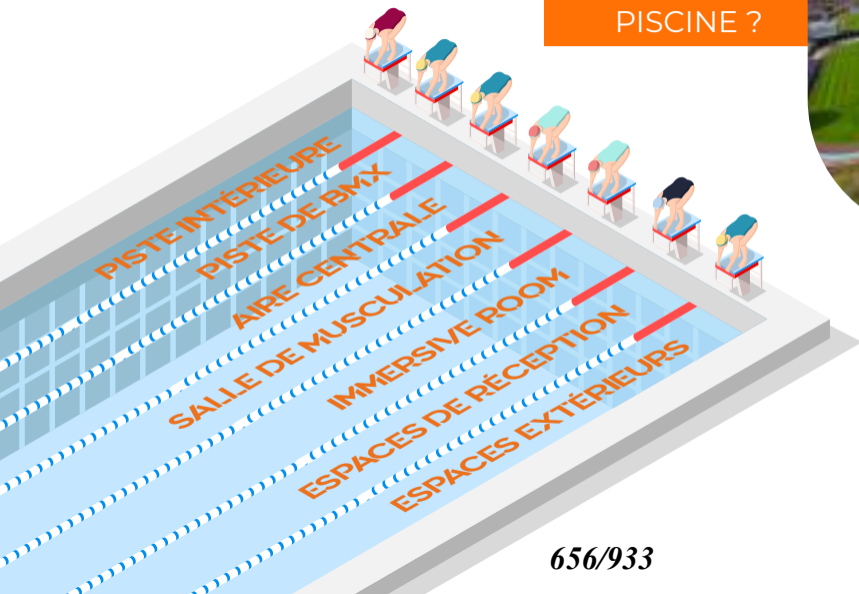
- 10 ans de retours d'expériences
- Audits Région > Utilisation des conclusions et des recommandations
- Travaux internes des équipes du Stab
- Rendez-vous préalable avec les collectivités

**Une agrégation qui tendra vers un nouveau modèle économique associé**

**655/933**

UNE LOGIQUE DE

PISCINE ?



656/933

# UN PROJET EN 4 MAILLONS

**PERFORMANCE**

Pôle performance / Centre de préparation Olympique

Programme Renardeaux

Grandes compétitions

Ecole de cyclisme / Détection

Evénements d'entreprises

**EDUCATION**

**Sprint** 2030  
L'ACCELERATEUR DES CYCLISMES

**ATTRACTIVITÉ**

Savoir rouler à vélo et à trottinette

Baptêmes / Initiations

Cursus écoles

Tourisme / Merchandising

**ANTICIPATION**

RSE / Dynamique du sport santé / Ecologie / IA / Innovation

657/933



# ÉDUCATION

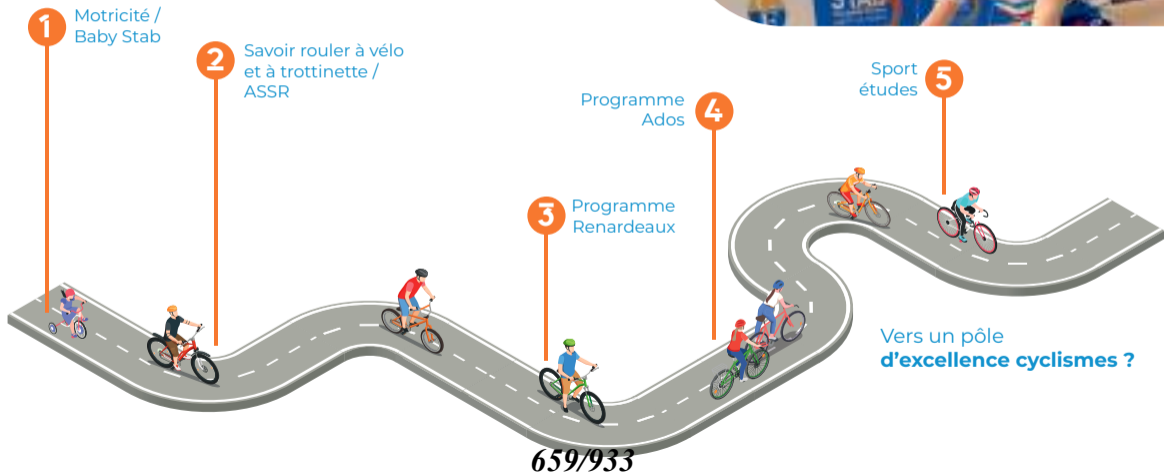
MAILLON N°01

658/933



# Vers un parcours sportif tout au long de la vie

## ÉDUCATION





## ÉDUCATION



### Nos engagements :

- ➔ Des créneaux identifiés tout au long de l'année avec un rééquilibrage saisonnier.
- ➔ Une logique calquée sur celle du ski : codes couleurs, évolution de niveaux par étapes identifiées avec support éducatif et des activités différentes selon les saisons et les périodes scolaires/centres de loisirs.
- ➔ Un lien renforcé avec les associations sportives locales sur la détection, l'accompagnement des jeunes sportifs, l'inclusion par le sport...
- ➔ Se rapprocher de l'Education Nationale pour faire intégrer le cyclisme sur piste aux épreuves du baccalauréat

660/933



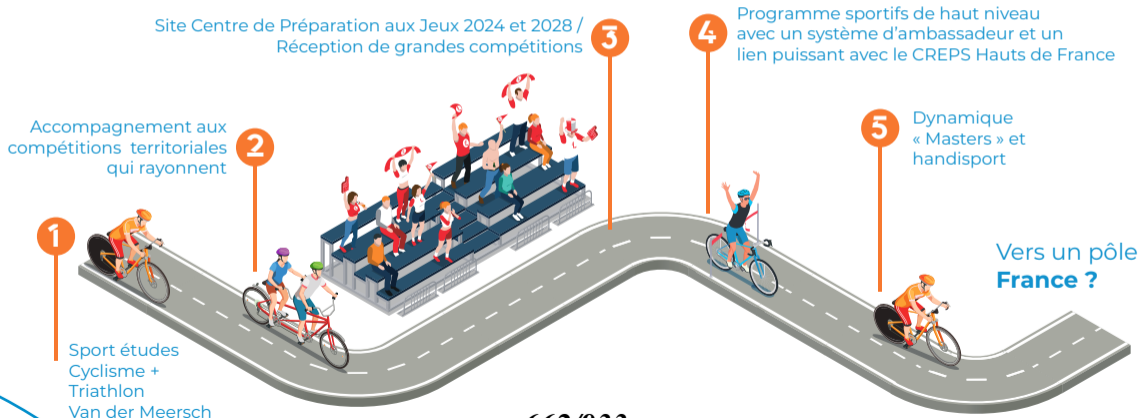
# PERFORMANCE

MAILLON N°02

*661/933*



## PERFORMANCE



662/933



# ATTRACTIVITÉ

MAILLON N°03

*663/933*

## ATTRACTIVITÉ

### Consolider l'offre actuelle

- Refonte de l'offre marketing pour la pratique quotidienne
- Nouvelles offres baptêmes (baptême premium connecté)
- Développement de la partie tourisme / merchandising
- Intégrer encore plus les frontaliers belges au Stab
- Un Stab plus présent lors de Paris-Roubaix

### Diversification de l'offre

- Adaptation au BMX du fonctionnement indoor tout en consolidant l'actuel club résident
- Création d'offres Gravel, VTT, VAE, E-cycling



664/933

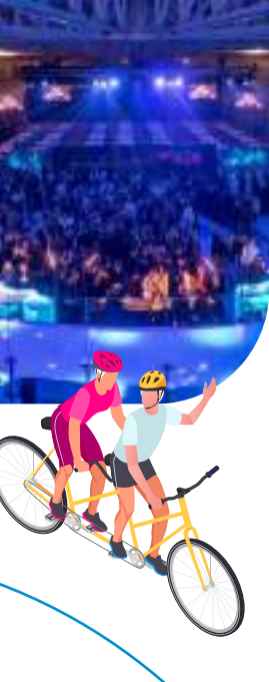


## ATTRACTIVITÉ

### Événementiel

- ➔ Accueil à minima d'une compétition sportive d'une discipline Olympique hors cyclisme par an
- ➔ Poursuivre les efforts pour avoir une programmation cyclisme jusqu'à 2030
- ➔ Développement des événements «maison» du Stab et se positionner comme co-organisateur des événements accueillis
- ➔ Refonte de l'offre événements d'entreprises en les orientant vers une logique associée au cyclisme en 3 packs : Cyclisme, Sport Santé, Culture
- ➔ Augmenter notre participation à des salons professionnels en tant qu'exposant et/ou visiteur
- ➔ La mise en place d'événements «afterwork» pour promouvoir le STAB

**665/933**



# ATTRACTIVITÉ

➔ L'ancrage d'un événement fédérateur autour du cyclisme



## Vélodromes FESTIVAL ROUBAIX 2025

### VENDREDI

16 MAI

10h - 14h  
Conférences sportives et  
personnalités du cyclisme

14h - 17h  
Journée «école» avec  
visite de site, baptêmes

19h - 00h  
Soirée d'ouverture  
concert et track session

### SAMEDI

17 MAI

8h  
Départ de la cyclo sportive  
La Stabinski

10h  
Ouverture du village des  
exposants

19h - 00h  
Soirée découverte e-sport

### DIMANCHE

18 MAI

9h - 12h  
Bourse d'échange objets  
de cyclisme

15h - 18h  
Arrivée du mini Paris-Roubaix

16h  
Arrivée de Paris-Roubaix U23

### A FAIRE TOUT LE WEEK-END !

#### ACTIVITÉS SPORTIVES

Baptêmes de piste  
Baptêmes de BMX  
Séance de tests direction  
Challenge Zwift  
Tests «villes 12ans» +  
Youth VTT, VAE...

#### ANIMATIONS

Salon du vélo avec 50 marques  
Caféquinette snack  
Conférences sportives  
Aire de jeux d'intérieur  
Plate mobile de BMX

#### VISITES

Visite du Stab Vélodrome  
Visite du site d'arrivée de  
Paris-Roubaix  
Visite du musée des Amis  
de Paris-Roubaix  
Exposition Paris-Roubaix au Stab

666/933

## ATTRACTIVITÉ

### Collectivités

- Une enveloppe d'utilisation des espaces du Stab pour chaque collectivité et pour ses besoins (3% du montant des subventions versées)
- Une association des collectivités à l'ensemble de la communication du Stab Vélodrome ainsi qu'une visibilité garantie sur l'ensemble des supports
- S'intégrer dans vos programmes existants : été XXL à Roubaix, Le Nord fait ses Jeux, Quartiers d'été...
- S'inscrire dans les grandes journées de causes : Journée du Patrimoine, mai à vélo, octobre rose, journée et semaine Olympique et Paralympique, semaine de Paris-Roubaix, etc

**667/933**





# ANTICIPATION

MAILLON N°04

*668/933*

## ANTICIPATION

- Intégrer le Stab dans les démarches RSE des territoires : REV3, Zero déchet, Nord Durable...
- Dynamique du Sport Santé, remise en forme, nutrition, coaching mental via des partenariats
- Tendre vers l'obtention de la norme ISO20121
- Une gamme de services au bénéfice de la mobilité douce : remise en selle, garages à vélos sécurisés, bornes de gonflage, petites réparations, vente de pièces
- Incitations RH
- Faire adhérer le Stab à de grandes causes (reforestation)
- Si l'occasion se présente : répondre à des appels à projets européens (IA)
- Affirmer publiquement la raison d'être de la SPL, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux à poursuivre en devenant une entreprise à mission (loi Pacte 2019)

**669/933**



# CLÉS DE LA RÉUSSITE



670/933

## FONCTIONNEMENT

### GAGNANTS / GAGNANTS

- ➔ Aller chercher des événements ensemble : compétitions, congrès, salons...
- ➔ Mettre en place ensemble les conditions d'utilisation des scolaires (y compris les transports)
- ➔ Intégrer le Stab dans vos dynamiques sportives et territoriales
- ➔ Positionner le Stab dans les « bons réseaux » : exemples : Union Sports et Cycles, Fédération des EPL, France Vélo Tourisme, FF Vélo...
- ➔ Participer au dynamisme du Parc des Sports notamment par une utilisation facilitée





## FONCTIONNEMENT

### GAGNANTS / GAGNANTS

- Un modèle économique adaptable
  - Un programme d'investissements à amortir sur une durée moyenne/long terme (voir doc ci-après)
  - Prendre en compte les opérations de maintenance pour poursuivre la modernisation du bâtiment
  - Marge de manœuvre sur la tarification commerciale
  - Un poids du loyer qui doit s'insérer dans le modèle économique global
  - Créer un cercle vertueux économique : les bons résultats du Stab doivent permettre de financer des projets
- Des reportings réguliers sur des données d'activités et financières
- Structuration de la visibilité des collectivités dans le bâtiment, sur les événements et sur l'ensemble des supports de communication
- Renforcement de la structure RH (embauches, sous-traitants, partenariats)

672/933



## D'INVESTISSEMENTS

- Mobilier espace séminaires, aire centrale et loges
- Mise en place de l'affichage dynamique
- Equipement de toutes nos salles de séminaires avec solution d'écran et sono
- Equipement technique de la salle Dillies
- Equipement de l'office traiteur et des buvettes
- Equipement radio
- Moto électrique
- Renouvellement du parc vélo + matériels vélo connectés + Home trainer
- Cages locaux vélo
- Changement des tracés piste BMX

TOTAL ESTIMATIF  
**400 000 €**



# Sprint 2030

L'ACCÉLÉRATEUR DES CYCLISMES



CO-CONSTRUIT ET SOUTENU PAR



674/933

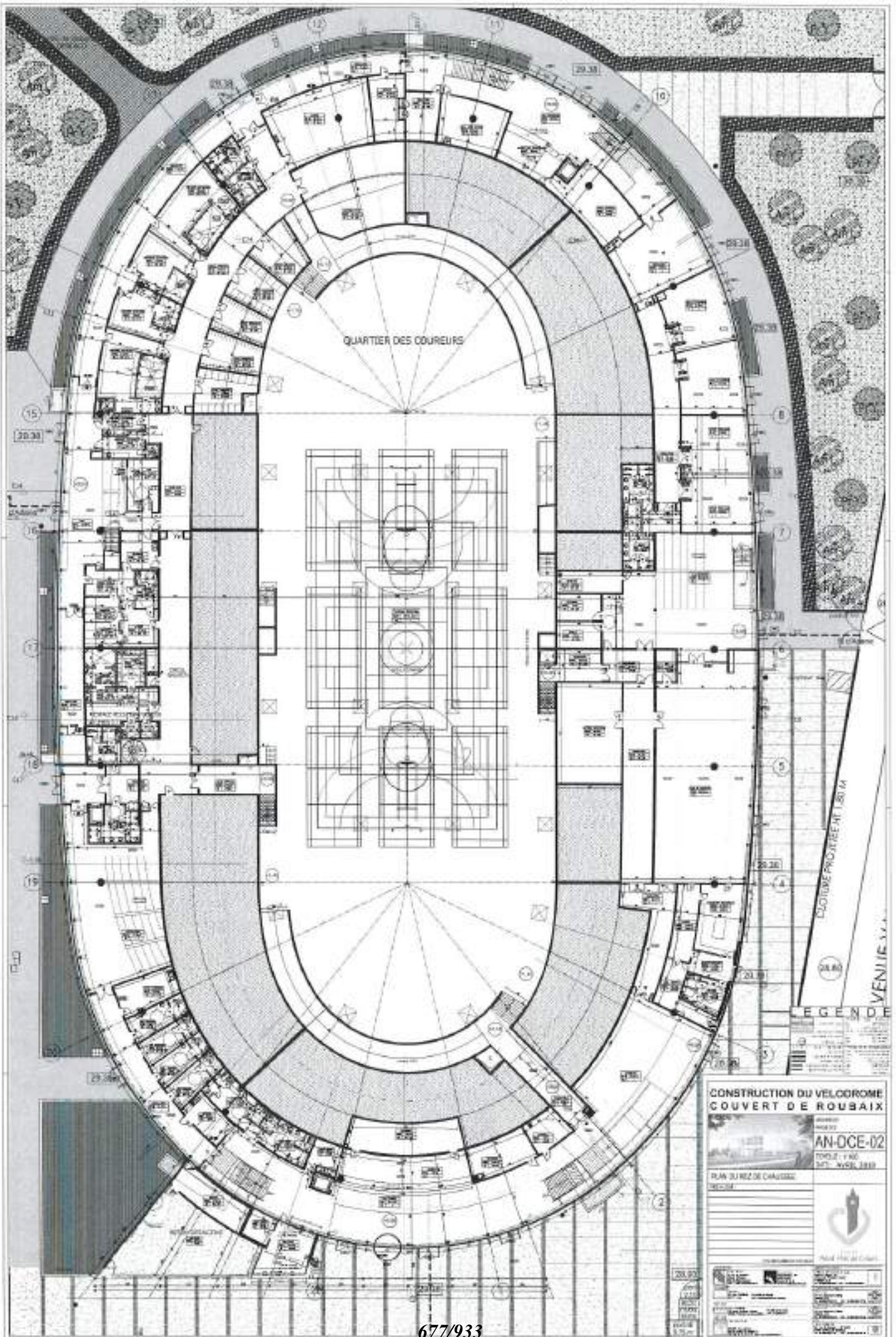
**Annexe 2**

**PERIMETRE DE LA CONCESSION**

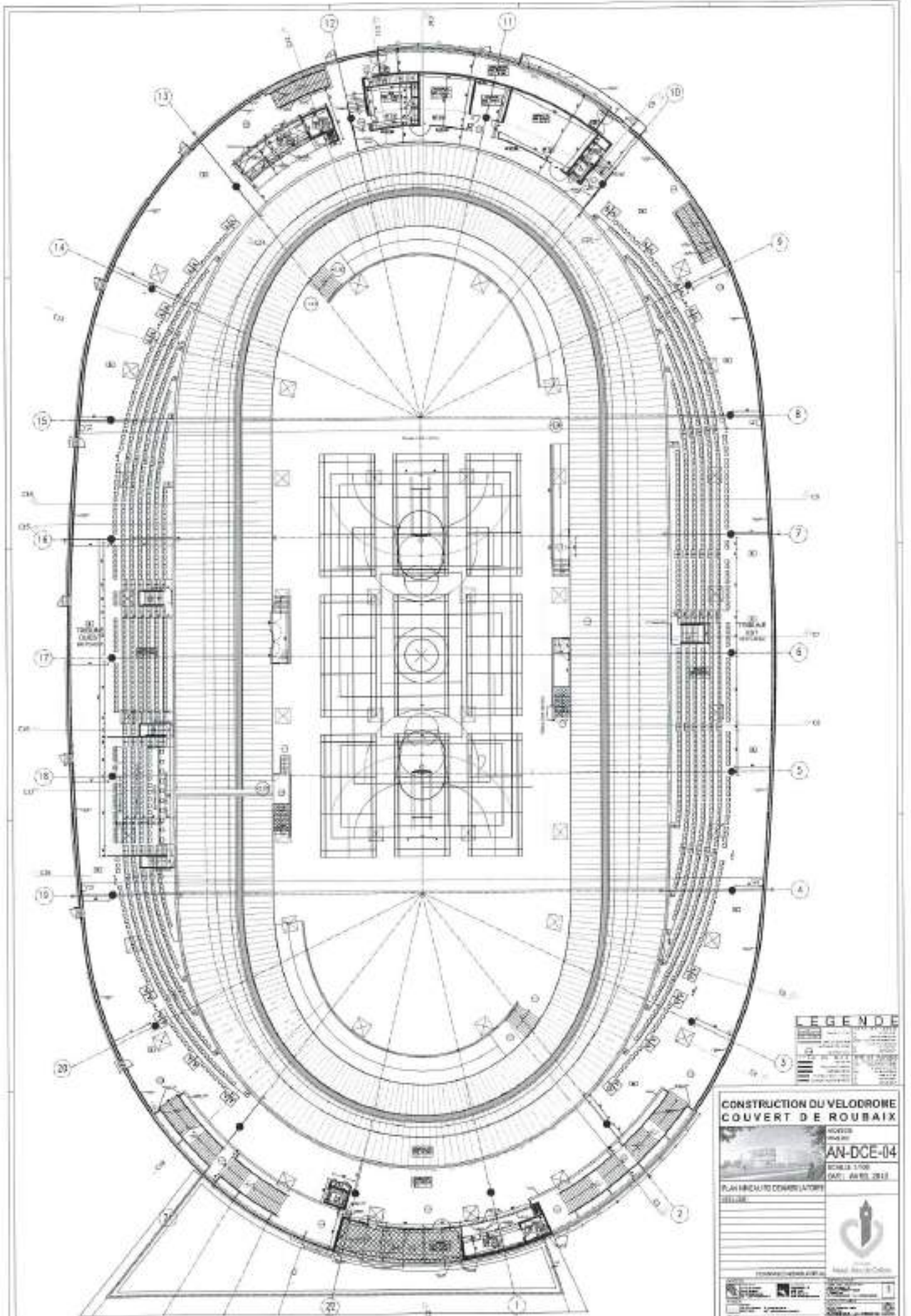
**PLANS DU VELODROME COUVERT REGIONAL  
DE ROUBAIX**











**LEGENDE**

	Structure en béton
	Structure en acier
	Structure de toiture
	Structure de plancher
	Structure de mur
	Structure de fenêtre
	Structure de porte
	Structure de garde-corps
	Structure de escalier
	Structure de rampe
	Structure de toiture (pointillés)
	Structure de plancher (pointillés)
	Structure de mur (pointillés)
	Structure de fenêtre (pointillés)
	Structure de porte (pointillés)
	Structure de garde-corps (pointillés)
	Structure de escalier (pointillés)
	Structure de rampe (pointillés)

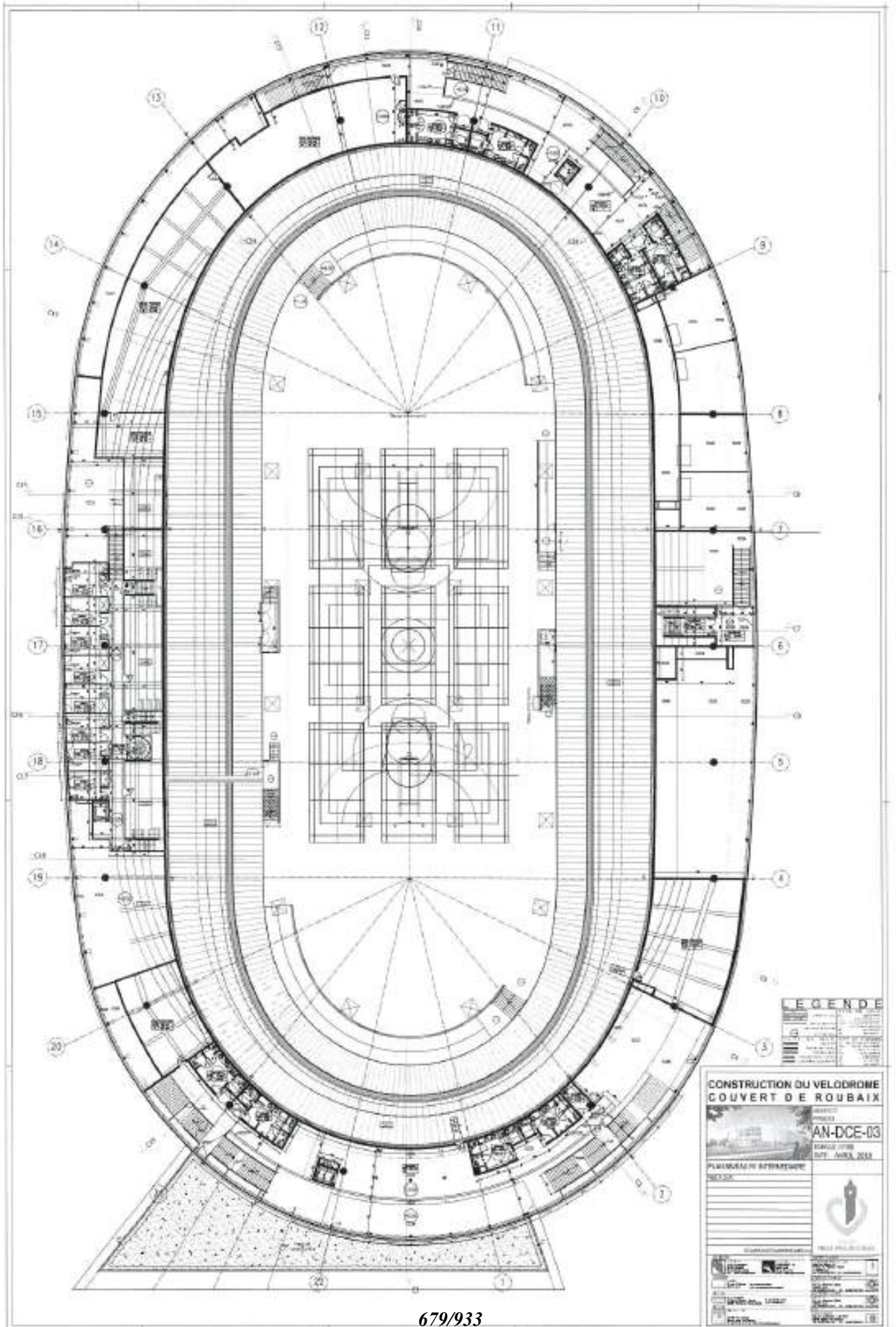
**CONSTRUCTION DU VELODROME  
COUVERT DE ROUBAIX**

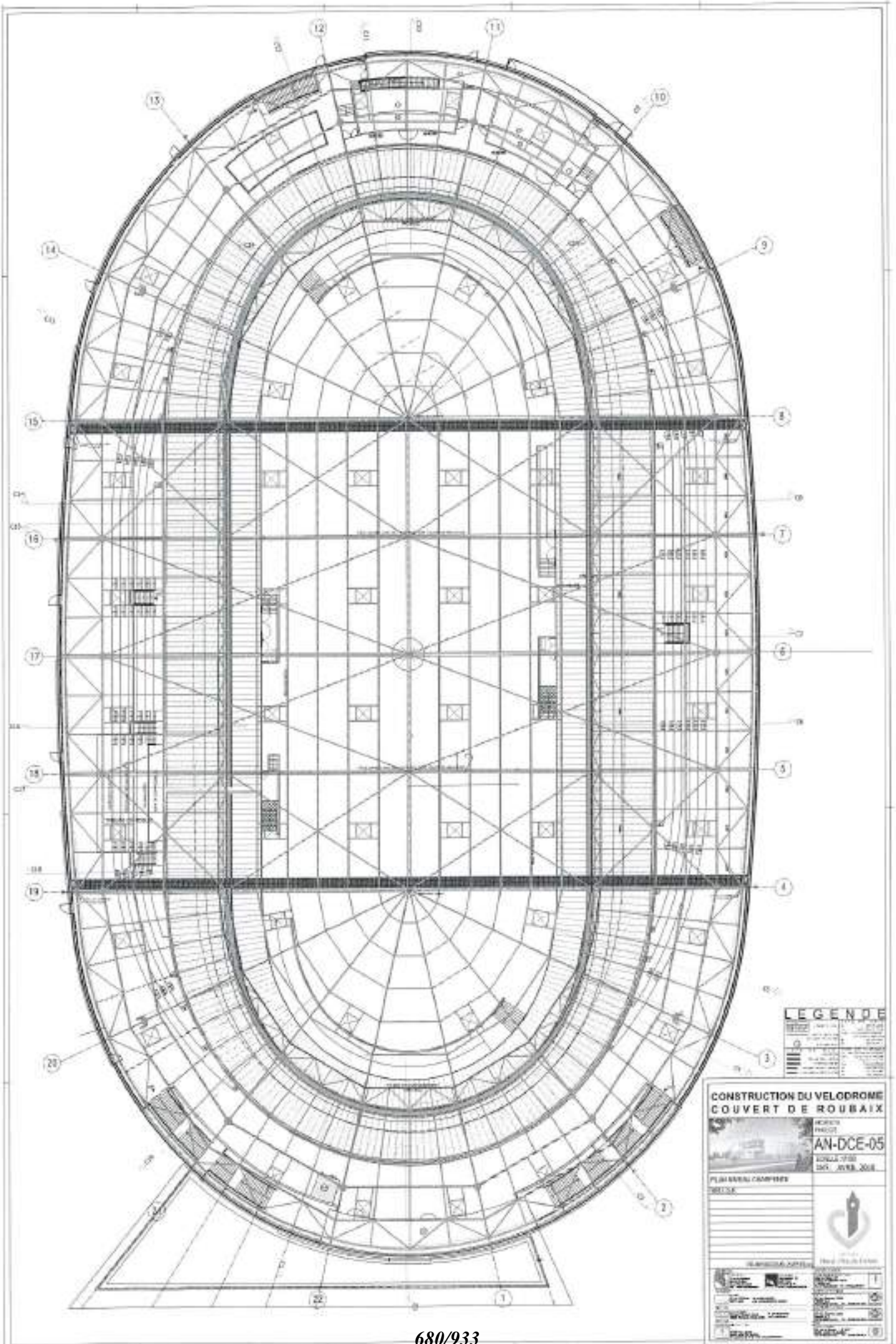
PROJET  
AN-DCE-04  
SCALE 1/100  
DATE: AVRIL 2012



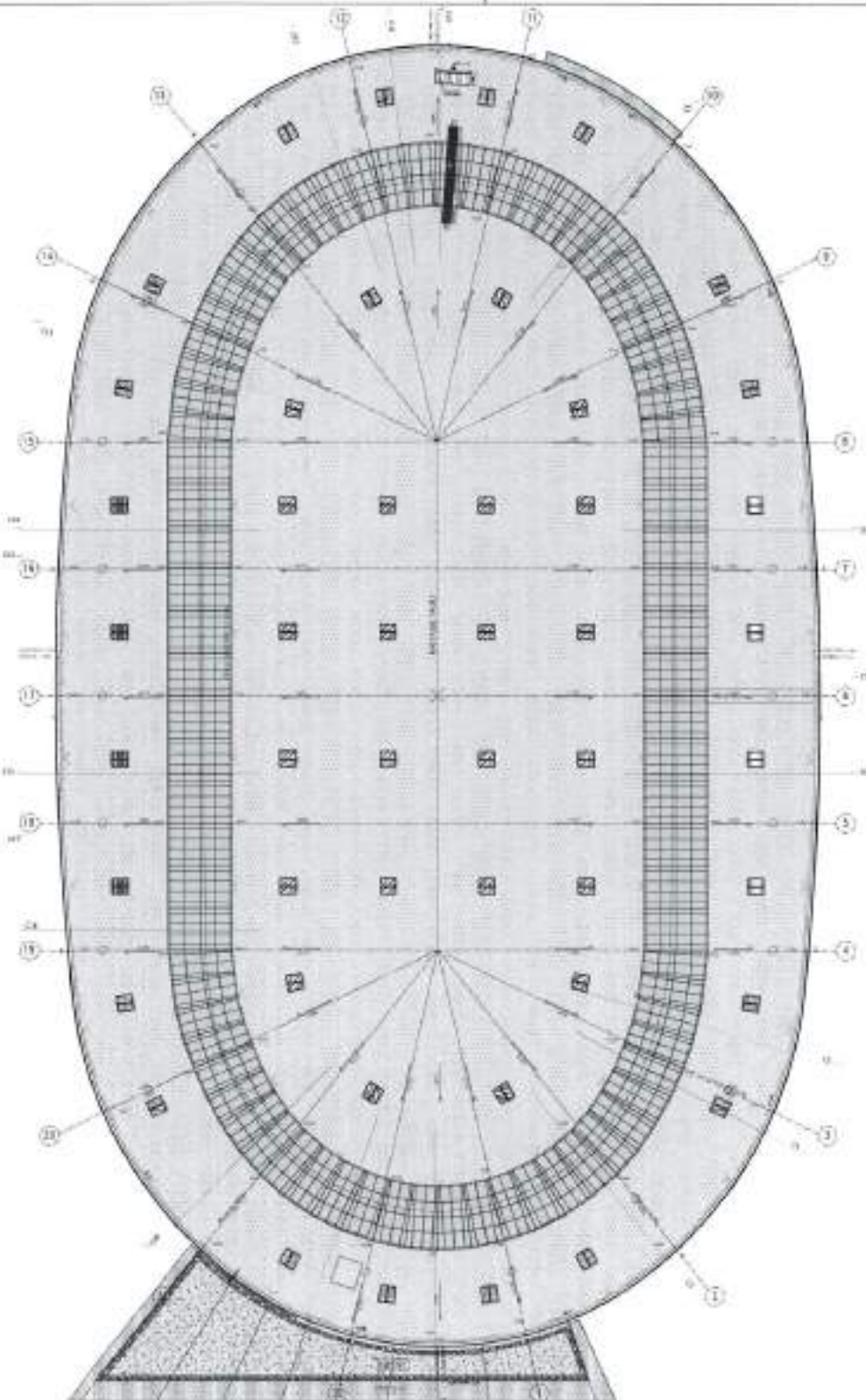
Architecte	AN-DCE-04
Architecte Associé	
Architecte Collaborateur	
Architecte Dessinateur	
Architecte Vérificateur	
Architecte Responsable	
Architecte Coordinateur	
Architecte Directeur	
Architecte Chef de Projet	
Architecte Dessinateur	
Architecte Vérificateur	
Architecte Responsable	
Architecte Coordinateur	
Architecte Directeur	
Architecte Chef de Projet	











0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**CONSTRUCTION DU VELODROME  
COUVERT DE ROUBAIX**



PROJET  
N° 02  
**AN-DCE-06**  
Echelle : 1/200  
Date : AVRIL 2010

**PLAN DE COUVERTURE**

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----



81100  
Nord - Pas de Calais

<p>PROJETANT</p> <p>01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100</p>	<p>PROJETANT</p> <p>01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100</p>	<p>PROJETANT</p> <p>01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100</p>	<p>PROJETANT</p> <p>01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100</p>
--	--	--	--



### Annexe 3

## Ecosystème des acteurs du cyclisme

Panorama des Acteurs du vélo en France (source Velook)



**ANNEXE 4**  
**Règlement d'usage de la Marque**  
**« STAB Vélodrome Roubaix Hauts-de-France »**

[Table des matières](#)

ARTICLE 1 : OBJET.....	2
ARTICLE 2 : DEFINITIONS .....	2
ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA MARQUE ET NON EXCLUSIVITE .....	2
ARTICLE 4 : BENEFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE.....	2
4.1 Bénéficiaire de plein droit.....	2
4.2 Règles particulières .....	2
ARTICLE 5 : MODALITE D'UTILISATION DE LA MARQUE.....	2
5.1 Portées du droit d'usage .....	2
5.2 Limites.....	3
5.3 Charte graphique.....	3
5.4 Rémunération .....	3
5.5 Respect de la Marque en cours d'exploitation.....	3
5.6 Respect des droits sur la Marque .....	3
5.7 Contrôle .....	4
ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION .....	4
ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE .....	4
7.1 Durée.....	4
7.2 Territoire .....	4
ARTICLE 8 : MODIFICATION.....	4
8.1 Modification des conditions d'utilisation de la Marque .....	4
8.2 Modification de la Marque ou de la Charte graphique.....	4
8.2.1 Modification à l'initiative de la Région.....	5
8.2.2 Demande de modification à la demande de l'Exploitant.....	5
ARTICLE 9 : RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE .....	5
9.1 Dispositions communes .....	5
9.2 Retrait de l'autorisation du fait de l'Exploitant.....	5
9.2.1 Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation .....	5
9.2.2 Non-respect du Règlement par l'Exploitant .....	6
9.3 Retrait de l'autorisation du fait de la cession ou de l'abandon de la Marque par la Région.....	6
ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE.....	6
ARTICLE 11 : DEFENSE DE LA MARQUE .....	6
ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES.....	6
ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.....	7

## ARTICLE 1 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque « STAB Vélodrome Roubaix Hauts-de-France » dont est propriétaire la Région Hauts-de-France, d'en autoriser l'usage à la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix dans les conditions ci-après et conformément à la délibération n° 2022.00514 du 1<sup>er</sup> février 2022.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

2.1 Par « **Marque** », on entend la Marque française « STAB Vélodrome Roubaix Hauts-de-France » déposée à l'INPI le 14/02/2022, sous le numéro 4843761 dans les classes 16, 25, 35 et 41

2.2 Par « **Autorisation et règlement d'usage de la Marque** », on entend le présent règlement d'usage de la Marque, ainsi que ses annexes :

- Certificat de dépôt de la Marque (délivré après dépôt à l'INPI),
- Charte graphique

2.3 Par « **Exploitant** » ou « **la SPL** » on entend la Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix

2.4 Par « **la Région** » on entend la Région Hauts-de-France

2.5 Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque, figurant en annexe.

## ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA MARQUE ET NON EXCLUSIVITE

La SPL reconnaît que la Région est pleinement propriétaire de la Marque.

L'autorisation d'usage de la Marque en vertu du présent Règlement n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

## ARTICLE 4 : BENEFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

4.1 Bénéficiaire de plein droit

L'usage de la Marque est réservé à la SPL.

4.2 Règles particulières

La Région concède à la SPL l'autorisation d'utilisation de la marque dans le respect du présent règlement d'usage

## ARTICLE 5 : MODALITE D'UTILISATION DE LA MARQUE

5.1 Portées du droit d'usage

La SPL est autorisée à utiliser la Marque pour valoriser le Vélodrome couvert régional implanté à Roubaix.

La SPL peut apposer la Marque sur tous les supports, notamment les supports de communication ou de signalétique, qu'ils soient physiques ou numériques, selon les prescriptions de la Charte graphique.



La SPL s'attachera à mettre en valeur la Marque sur un maximum de supports et à rendre clairement visible l'identité visuelle, si plusieurs éléments graphiques sont apposés sur le même support : dans cette perspective, chaque support faisant la promotion de la Marque devra faire l'objet d'une validation préalable de la Région.

## 5.2 Limites

La SPL s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Région ou de leur être préjudiciable.

## 5.3 Charte graphique

La SPL s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité et telle que déposée à l'INPI en respectant la Charte graphique (*reproduite en annexe*).

La SPL s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque.

Notamment, elle s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la Marque ;
- Ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque (forme ou couleur), ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapports aux autres, ne pas modifier la typographie de la Marque ;
- Ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque.

La Région met à disposition de la SPL l'ensemble des supports, documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque. Elle s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

## 5.4 Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à la SPL à titre gratuit.

## 5.5 Respect de la Marque en cours d'exploitation

La SPL s'engage, tout au long de son usage de la Marque, à respecter les conditions définies par le Règlement d'usage et notamment :

- La pleine propriété de la Marque à la Région (article 3) ;
- L'absence de transfert de propriété de la Marque (article 3) ;
- Les modalités d'utilisation de la Marque du présent règlement.

## 5.6 Respect des droits sur la Marque

L'Exploitant s'engage à :

- Ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de Marques identiques ou similaires à la Marque susceptible de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle. Il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.
- Ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondue avec elle.
- Ne pas réserver de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.
- Ne pas adopter de dénomination ou raison sociale identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

## 5.7 Contrôle

La Région est seule habilitée à prendre toute mesure destinée à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION

La communication et la promotion de la Marque peuvent être faites par l'Exploitant, sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image ou aux intérêts de la Région.

Dans cette démarche, la SPL pourra s'appuyer sur les services de la Région afin de mettre en place les modalités de promotion.

## ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE

### 7.1 Durée

L'autorisation d'utiliser la Marque conférée par le Règlement d'usage par la Région est valable 10 (dix) ans à compter de sa date de notification, **sans toutefois dépasser la durée de validité de la Marque**. A défaut de renouvellement expresse de l'autorisation par la Région à l'issue de ce délai, le droit d'utilisation de la Marque prend fin de plein droit.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

### 7.2 Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour le territoire français hors Polynésie.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION

### 8.1 Modification des conditions d'utilisation de la Marque

En cas de modification du Règlement d'usage de la Marque, la Région en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque dans un délai de 30 (trente) jours après réception de l'information de la modification par la Région.

La Région fixe un délai à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

A la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie à la Région qu'il a adapté l'usage de la Marque afin de se conformer au Règlement d'usage modifié. La Région confirme à l'exploitant par tous moyens la bonne réception de cette notification et l'autorise à poursuivre l'usage de la Marque conformément au Règlement d'usage modifié.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité l'autorisation d'usage est résiliée de plein droit.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

### 8.2 Modification de la Marque ou de la Charte graphique

### 8.2.1 Modification à l'initiative de la Région

En cas de volonté de la part de la Région de modifier la Marque ou de la Charte graphique, la Région en informe l'Exploitant par tous moyens préalablement au dépôt auprès de l'INPI.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles modifications, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque dans les 30 (trente) jours suivant la notification de la modification.

La Région fixe un délai à l'Exploitation pour qu'il se mette en conformité avec la modification de la Marque ou de la Charte graphique.

A la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie à la Région qu'il a adapté la Marque ou la Charte graphique afin de se conformer aux modifications demandées. La Région confirme à l'Exploitant par tous moyens la bonne réception de cette notification et l'autorise à poursuivre l'usage de la Marque ou de la Charte graphique modifiée.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage est résiliée de plein droit.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification de la Marque ou de la Charte graphique.

### 8.2.2 Demande de modification à la demande de l'Exploitant

En cas de demande de la part de l'Exploitant de modifier la Marque ou de la Charte graphique, l'Exploitant en informe la Région par tous moyens.

La Région examine la demande et le cas échéant modifie la charte graphique, le règlement d'usage et procède à un nouveau dépôt à l'INPI.

La Région en informe par tous moyens l'Exploitant qui est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles modifications, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque dans les 30 (trente) jours suivant la notification de la modification.

La Région fixe un délai à l'Exploitation pour qu'il se mette en conformité avec la modification de la Marque ou de la Charte graphique.

A la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie à la Région qu'il a adapté la Marque ou la Charte graphique afin de se conformer aux modifications demandées. La Région confirme à l'Exploitant par tous moyens la bonne réception de cette notification et l'autorise à poursuivre l'usage de la Marque ou de la Charte graphique modifiée.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage est résiliée de plein droit.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification de la Marque ou de la Charte graphique.

## ARTICLE 9 : RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

### 9.1 Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait du retrait de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

### 9.2 Retrait de l'autorisation du fait de l'Exploitant

#### 9.2.1 Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du Règlement d'usage.

L'Extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

#### 9.2.2 Non-respect du Règlement par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, la Région notifie les manquements constatés par tout moyen.

A compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 1 (un) mois pour se mettre en conformité avec ces dispositions et en informer la Région.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque, notamment en ne diffusant plus aucun support comportant cette Marque, et en retirant toute référence à la Marque sur les nouveaux supports qui seraient élaborés.

#### 9.3 Retrait de l'autorisation du fait de la cession ou de l'abandon de la Marque par la Région

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de la Région d'abandonner la Marque.

La Région en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du retrait d'autorisation.

#### ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

L'usage non conforme et/ou non autorisé au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré le retrait du droit d'usage constituent des agissements illicites que la Région pourra faire sanctionner et dont elle pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 11 : DEFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à la Région toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme ayant trait à l'utilisation de la Marque.

Il appartient à la Région de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteraient de l'action engagée par la Région en son nom seront à leur charge ou à leur profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

#### ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son utilisation de la Marque ou de celle de toute personne qu'il aura autorisée.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Région par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme au Règlement de la Marque par l'Exploitant ou toute personne autorisée par celui-ci, ce dernier s'engage à en supporter les frais et charges en lieu et place de la Région.

L'Exploitant pourra être tenu au retrait, dans les plus brefs délais, de tout support reproduisant la Marque et contraire au présent Règlement.

La Région ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

La Région ne garantit pas à l'Exploitant l'éviction du fait des tiers en cas d'annulation, d'action en contrefaçon ou en revendication de la Marque. L'Exploitant ne saurait dans cette hypothèse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

#### ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du au présent Règlement d'usage de la Marque qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis aux tribunaux compétents.

**TYPOLOGIE DE TARIFS**

**Cyclisme sur piste à compter de septembre 2024**

Initiation /personne
Initiation piste + BMX /personne
Abonnements mensuels*
Abonnements annuels*
Abonnements annuels programme Renardeaux (< 12 ans)*
Abonnements annuels créneaux Ado (> 12 ans / < 18 ans)*
Complément abonnement ado pour accès créneaux tous publics
Complément abonnement accès créneaux exclusifs Masters /an
Cyclistes de haut niveau Ambassadeurs
Cyclistes de haut niveau listés mais non Ambassadeurs ou hors Région HDF
Entrée individuelle - créneau 2h*
Entrée individuelle - créneau 2h - créneaux Renardeaux et Ados*
Carnet 10 séances + 2 gratuites
Abonnement crochet annuel
Locations vélos /session 2h
Locations accessoires /session 2h
Session motos (créneaux noirs) /session 2h
Session bloc de départ /session 2h
Scolaires et universitaires /pers. /session 2h
Associations / Centres de loisirs < 12 ans /enfant /initiation
Associations / Centres de loisirs > 12 ans /enfant /initiation
Stage association cycliste de la Région HDF, Comité régional HDF, comité départemental Nord (tarif horaire sans exclusivité)
Stage équipes de France (tarif horaire sans exclusivité)
Stage équipes internationales (tarif horaire sans exclusivité)
Stages groupes privés constitués (tarif horaire avec exclusivité)
Location de la piste équipes professionnelles et tests matériels (tarif horaire avec exclusivité yc aire centrale mais sans huis-clos)
Location de la piste (tarif horaire avec exclusivité et à huis-clos)
Location Vélo-drome compétitions locales, départementales et régionales /jour
Location Vélo-drome compétitions interrégionales ou nationales /jour
Location Vélo-drome compétitions internationales /jour
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour
Frais de dossier inscription
Stab challenges, soirées thématiques
*réduction de 10 % sur ces tarifs pour les licenciés FFC, étudiants et demandeurs d'emplois

**BMX**

Redevance club résident (VCR) /an
Initiation yc location accessoires
Entrée individuelle grand public /session
Associations / Centres de loisirs < 12 ans /enfant /initiation
Associations / Centres de loisirs > 12 ans /enfant /initiation
Scolaires et universitaires /pers. /session 1h
Accueil de compétition locale
Accueil de compétition nationale

**E-cyclisme**

E-cyclisme (TIR) scolaires et universitaires
E-cyclisme (TIR) centres de loisirs > 12 ans
E-cyclisme (TIR) entreprises / groupes privés
E-cyclisme (TIR) grand public

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 (sauf exception)

€ HT	€ TTC 1,2	(TVA)	Observations
16,67 €	20,00 €		avec matériels
29,17 €	35,00 €		avec matériels
15,83 €	19,00 €		location matériels et accessoires en sus
157,50 €	189,00 €		location matériels et accessoires en sus
65,83 €	79,00 €		avec matériels
115,83 €	139,00 €		avec matériels
32,50 €	39,00 €		
82,50 €	99,00 €		encadrement compris / hors matériels
0,00 €	0,00 €		Encadrement + salle de musculation + matériels
157,50 €	189,00 €		matériels compris + accès aux créneaux noirs
5,83 €	7,00 €		
4,17 €	5,00 €		avec matériels
58,33 €	70,00 €		
57,50 €	69,00 €		
4,17 €	5,00 €		
0,83 €	1,00 €		
45,83 €	55,00 €		
29,17 €	35,00 €		
2,00 €	2,40 €		avec matériel et encadrement
8,00 €	9,60 €		avec matériel et encadrement
12,00 €	14,40 €		avec matériel et encadrement
70,00 €	84,00 €		
130,00 €			majoré de 50 % avec exclusivité / moto et bloc compris
170,00 €			majoré de 50 % avec exclusivité
300,00 €			jusqu'à 12 personnes pendant 1h avec matériel et encadrement
450,00 €			
700,00 €			
300,00 €			
600,00 €			
1 500,00 €			
150,00 €			saisons automne et hiver
100,00 €			saisons printemps et été
24,17 €	29,00 €		
entre 5,00 et 10,00 € TTC selon l'événement			
6 000,00 €	7 200,00 €		
16,67 €	20,00 €		avec matériel
	5,00 €		en autonomie
8,00 €	9,60 €		
12,00 €	14,40 €		avec matériel / 10 % de réduction sur le global si combiné avec initiation piste
2,00 €	2,40 €		avec matériel
200,00 €			
600,00 €			
2,00 €	2,40 €		
12,00 €	14,40 €		
20,00 €	24,00 €		
16,67 €	20,00 €		



Autres sports

Musculation scolaire et universitaire /session /pers.
Musculation comités, associations /2h /personne
Espace récupération / forfait jusqu'à 1h et jusqu'à 12 personnes
Location Vélodrome compétitions ou événement sportifs locaux, départementaux et régionaux /jour
Location Vélodrome compétitions ou événement sportifs interrégionaux ou nationaux /jour
Location Vélodrome compétitions ou événements sportifs internationaux /jour
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour

2,00 €	2,40 €	
3,50 €	4,20 €	
120,00 €	144,00 €	
300,00 €	360,00 €	
600,00 €		
1 500,00 €		
150,00 €		saisons automne et hiver
100,00 €		saisons printemps et été

Activités commerciales

Location espace < 500 m <sup>2</sup> * /jour
Location espace entre 500 et 1500 m <sup>2</sup> * /jour
Location espace > 1500 m <sup>2</sup> * /jour
<i>*Réduction de 10 % sur la location d'espace si l'événement a un lien avec le sport</i>
Espace panoramique (1850 m <sup>2</sup> )
Gradins / tribunes (tarif /siège)
Hall d'accueil
Cafétéria
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour yc montage / démontage
Complément au tarif de location vélodrome / forfait de participation aux charges énergétiques /jour yc montage / démontage
Complément montage / démontage la veille
Location salle /m <sup>2</sup> /jour en espace séminaire
Location salle /m <sup>2</sup> /jour dans le cœur du vélodrome
Initiation cyclisme sur piste ou BMX entreprise /personne /session
Redevance des prestataires référencés ou apporteur d'affaires
Redevance des prestataires non référencés
Loyers (occupations) - association /m <sup>2</sup> /an
Loyers (occupations) - activité commerciale /m <sup>2</sup> /an
Loyers (occupations) - redevance complémentaire sur chiffre d'affaires
Charges communes - forfait /m <sup>2</sup> /an
Buvette, cafés
Boutique
Matériels
Visites guidées / adulte > 18 ans
Visites guidées / enfant < 18 ans
Forfait coordination et suivi de projet /projet
Démonstration de cyclisme sur piste
Complément tarifaire heures > 21h, jour férié ou jour de fermeture du vélodrome /heure /agent
Forfait sol événementiel comprenant pose et dépose
Marge sur prestations sous-traitées

2,50 €	3,00 €	
2,35 €	2,82 €	
2,15 €	2,58 €	
1,08 €	1,29 €	
1,20 €		
350,00 €		
350,00 €		
150,00 €		saisons automne et hiver
100,00 €		saisons printemps et été
50 % du prix de la location avant les 10 % de réduction		
6,00 €		
9,90 €		
20,00 €	24,00 €	Matériels compris
10%		du montant de la facture HT au client
15%		du montant de la facture HT au client
75,00 €	90,00 €	
150,00 €	180,00 €	
entre 5 et 15 %		
15,00 €		
selon produit et événement		
selon produit et événement		
entre 3 et 10 € HT selon le matériel		
5,83 €	7,00 €	
2,92 €	3,50 €	
700,00 €		
1 350,00 €		
65,00 €		
501,60 €		
entre 10 % et 20 %		

Exercices		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 7 ans								
PRODUITS	Cyclisme sur piste	SOUS-TOTAL CYCLISME SUR PISTE							144 892 €	137 638 €	125 868 €	156 060 €	150 333 €	154 732 €	159 161 €	1 028 683 €	
	BMX	SOUS-TOTAL BMX							16 654 €	16 934 €	19 419 €	19 710 €	20 007 €	21 710 €	22 018 €	136 453 €	
	Autres cyclismes	SOUS-TOTAL AUTRES CYCLISMES							10 640 €	12 813 €	18 989 €	19 169 €	20 352 €	20 539 €	21 730 €	124 232 €	
	Activités physiques	SOUS-TOTAL ACT. PHYS. ET SPORTIVES							36 000 €	18 000 €	19 180 €	20 364 €	20 551 €	21 742 €	21 937 €	157 773 €	
	Commercial	SOUS-TOTAL COMMERCIAL							365 240 €	389 355 €	406 183 €	418 231 €	434 506 €	446 013 €	457 760 €	2 917 287 €	
	SOUS-TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		573 426 €	574 740 €	589 639 €	633 534 €	645 749 €	664 735 €	682 606 €	4 364 428 €							
	Répartition du CA																
		Missions de SP	34%	30%	28%	31%	30%	30%	30%	30%							
		Activités commerciales	66%	70%	72%	69%	70%	70%	70%	70%							
	F	Subventions	Forfaitaire de fonctionnement pour compensation d'OSP (non soumise à TVA)							942 000 €	960 840 €	980 057 €	999 658 €	1 019 651 €	1 040 044 €	1 060 845 €	7 003 095 €
			↳ Dont Région HDF							518 100 €	528 462 €	539 031 €	549 812 €	560 808 €	572 024 €	583 465 €	3 851 702 €
			↳ Dont Département du Nord							235 500 €	240 210 €	245 014 €	249 914 €	254 913 €	260 011 €	265 211 €	1 750 774 €
			↳ Dont Ville de Roubaix							188 400 €	192 168 €	196 011 €	199 932 €	203 930 €	208 009 €	212 169 €	1 400 619 €
			Missions complémentaires Région HDF							20 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	320 000 €
			Investissement							- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Etat							36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €				144 000 €	
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS							998 000 €	1 046 840 €	1 066 057 €	1 085 658 €	1 069 651 €	1 090 044 €	1 110 845 €	7 467 095 €	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		1 571 426 €	1 621 580 €	1 655 696 €	1 719 191 €	1 715 400 €	1 754 779 €	1 793 451 €	11 831 523 €								
Répartition des produits																	
	CA + produits complémentaires	39%	38%	38%	39%	38%	38%	38%	38%								
	Subventions forfaitaires de fonctionnement des collect.	60%	59%	59%	58%	59%	59%	59%	59%								
CHARGES	G	Energies	170 130 €	180 338 €	191 158 €	202 628 €	214 785 €	227 672 €	241 333 €	1 428 044 €							
		Locations	55 000 €	66 100 €	67 422 €	68 770 €	70 146 €	71 549 €	72 980 €	471 967 €							
		Redevance d'occupation Région	103 403 €	106 505 €	109 700 €	112 991 €	116 381 €	119 872 €	123 468 €	792 320 €							
		Redevance sur CA	18 883 €	19 822 €	20 269 €	21 586 €	20 872 €	21 442 €	21 978 €	144 853 €							
		Maintenance, entretien, télécommunications	116 183 €	121 992 €	128 091 €	134 496 €	141 221 €	148 282 €	155 696 €	945 959 €							
		Banques et Assurances	27 212 €	28 573 €	30 001 €	31 501 €	33 077 €	34 730 €	36 467 €	221 562 €							
		Sous-traitance et personnels intérimaires	85 000 €	89 250 €	93 713 €	98 398 €	103 318 €	108 484 €	113 908 €	692 071 €							
		Honoraires	40 000 €	41 600 €	43 264 €	44 995 €	46 794 €	48 666 €	50 613 €	315 932 €							
		Communication, publicité, RP	85 000 €	87 550 €	90 177 €	92 882 €	95 668 €	98 538 €	101 494 €	651 309 €							
		Impôts, taxes et redevances diverses (hors TS)	73 536 €	76 477 €	79 536 €	82 718 €	86 026 €	89 467 €	93 046 €	580 806 €							
		Frais de personnel yc compris formations yc TS	599 232 €	611 097 €	623 667 €	639 050 €	651 691 €	664 585 €	677 737 €	4 467 060 €							
		Charges diverses de gestion courante et imprévus	62 000 €	38 240 €	39 005 €	39 785 €	40 581 €	41 392 €	42 220 €	303 223 €							
		Dotations aux amortissements 2024-2030	59 146 €	74 575 €	76 475 €	76 475 €	72 100 €	20 900 €	16 900 €	396 571 €							
		Dotations aux amortissements du contrat sortant (2012-2023)	20 591 €	15 620 €	6 698 €	6 698 €	6 698 €	6 698 €	6 698 €	69 701 €							
		Frais financier + emprunt actuel	19 160 €	16 483 €	13 684 €	10 759 €	7 701 €	4 683 €	1 680 €	74 150 €							
IS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €								
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		1 534 476 €	1 574 221 €	1 612 860 €	1 663 732 €	1 707 059 €	1 706 962 €	1 756 217 €	11 555 526 €								
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 950 €	47 359 €	42 836 €	55 460 €	8 341 €	47 818 €	37 234 €	275 997 €								

## Contrat de délégation de service public 2024-2030



## Annexe 7 : Programme prévisionnel d'investissement (PPI) du délégataire - Entretien du bâtiment et développement des activités

Investissement proposé	Année de réalisation	Montant estimatif HT	Observations particulières	Durée d'amortissement (an)	Dotation /an	VNC au 31/12/2030
Mobilier espace séminaires, aire centrale et loges	2024	87 000,00 €	Renouvellement du mobilier du Stab : tables, chaises, mange-debout, décoration végétale, écrans mobiles...	5	17 400,00 €	- €
Mise en place de l'affichage dynamique	2024		achat de 10 totems publicitaire autoportant + prise en main de la plateforme pour diffusion des contenus	5	- €	- €
Equipement de toutes nos salles de séminaires avec solution d'écran et sono	2025	20 000,00 €	enceintes et écran au mur	5	4 000,00 €	- €
Equipement technique de la salle Dillies	2025	15 000,00 €	vidéoprojecteur au plafond et sono	4	3 750,00 €	- €
Matériels informatiques	2024	55 000,00 €	Environ 2 ordinateurs /an + serveur	5	11 000,00 €	- €
Petits GER et aménagements intérieurs	2024	100 000,00 €	pompes sous-station, injecteur, pot à boue, chasse d'eau, urinoirs, robinetterie, poubelles de tri	5	20 000,00 €	- €
Equipement de l'office traiteur	2026	9 500,00 €	armoire réfrigérée, table de travail, évier traiteur	5	1 900,00 €	- €
Equipement des buvettes	2024	10 000,00 €	frigo, rangement, évier	5	2 000,00 €	- €
Equipements radio	2024	4 000,00 €	10 TW	5	800,00 €	- €
Moto électrique	2024	10 000,00 €	Renouvellement du matériel moto et passage à l'électrique	7	1 428,57 €	- €
Renouvellement du parc vélo + matériels vélo connectés	2025	50 000,00 €	Le parc vélo vient d'avoir 10 ans - son renouvellement progressif est à prévoir, modernisation connectée à intégrer	7	7 142,86 €	7 142,86 €
Chronométrage	2024	2 500,00 €	Le système de chronométrie est en fin de vie	4	625,00 €	- €
Home trainer	2025	15 000,00 €	parc de 15 HT à renouveler	7	2 142,86 €	2 142,86 €
Cages locaux vélo	2024	15 000,00 €	Nouveau service à proposer aux cyclistes	7	2 142,86 €	0,00 €
Changement des tracés piste BMX	2025	15 000,00 €	La piste vient d'avoir 10 ans, elle n'a jamais été modifiée depuis son inauguration - proposition de modifier une ligne droit tous les 2 ans	7	2 142,86 €	2 142,86 €

<b>TOTAL</b>	<b>408 000,00 €</b>
--------------	---------------------

VNC au 31/12/2030	
<b>76 475,00 €</b>	<b>11 428,57 €</b>

**ANNEXE 10**  
**INVESTISSEMENT GLOBAL DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2022**

<b>Montant des dépenses réalisées sur le projet de construction du vélodrome couvert régional à Roubaix</b>			HT
		<b>Marché de travaux</b>	17 585 681,69 €
		<b>Marché de MOE</b>	2 128 188,20 €
		<b>Marché d'OPS</b>	127 988,00 €
		<b>Marché CT</b>	76 790,00 €
		<b>Marché CSPS</b>	37 895,00 €
		<b>AMO HQE/maintenance</b>	89 680,00 €
		<b>Travaux complémentaires toiture (2014)</b>	43 793,21 €
		<b>Sous-total</b>	<b>20 090 016,10 €</b>
<b>Montant des dépenses d'investissements réalisés de 2015 à 2022</b>			HT
Crédits	Commande	Objet commande	
HAP	2015 169311	SANTERNE - Dépannage vidéo surveillance	260,00 €
HAP	2015 169366	SANTERNE - Entretien vidéo surveillance	909,10 €
HAP	2015 170829	VERITAS - Avis sur origine condensation 3 vides sanitaires	400,00 €
AP Eclairage piste BMX	2015 513160	VERITAS - Contrôle technique éclairage piste BMX	1 036,00 €
AP Eclairage piste BMX	2015 513299	SOREG - Implantation mats d'éclairage piste BMX	20 608,65 €
AP Eclairage piste BMX	2015 513410	Dépannage cellule piste BMX	3 316,40 €
		<b>sous-total 2015</b>	<b>26 530,15 €</b>
HAP	2016 176013	SECRE - Eclairage piste BMX	93 876,18 €
HAP	2016 248771	VERITAS - Avis sur fissure local technique	400,00 €
AP Eclairage piste BMX	2016 513955	SECRE - Eclairage piste BMX	61 742,50 €
AP Eclairage piste BMX	2016 514190	SANTERNE - Eclairage piste BMX	45 910,75 €
		<b>Sous-total 2016</b>	<b>201 929,43 €</b>
AP Eclairage piste BMX	2017 514369	LCH - Création d'une aire de stationnement zone de départ	3 850,59 €
		<b>Sous-total 2017</b>	<b>3 850,59 €</b>
HAP	18 DPI 7610	APA VE - Diagnostic solidité et pose de fissuromètre et suivi évolution des fissures	2 000,00 €
AP Accessibilité	18 DPI 8504	APA VE - Réalisation mesures éclairage	600,00 €
AP Accessibilité	18 DPI 9461	RABOT DUTILLEUL - Travaux d'accessibilité	<b>43 744,03 €</b>
HAP	18 DPI 10486	RABOT DUTILLEUL - Travaux portes coupe feu	5 436,49 €
HAP	18 DPI 11072	CAP PROJET - AMO Travaux élimination humidité en vide sanitaire	501,00 €
		<b>Sous-total 2018</b>	<b>52 281,53 €</b>
HAP	19 DPI 1047	APA VE - Diagnostic solidité	400,00 €
AP Accessibilité	19 DPI 6928	APA VE - Attestation accessibilité handicapés	650,00 €
HAP	19 DPI 7223	APA VE - Contrôle technique traitement humidité en vides sanitaires	0,00 €
HAP	19 DPI 7272	CETING - Coordination SSI	1 187,50 €
HAP	19 DPI 12235	VERITAS - SPS vides sanitaires	376,79 €
		<b>Sous-total 2019</b>	<b>2 614,29 €</b>
HAP	20 DPI 4077	APA VE - Assistance technique pour analyse sur origines et préconisation de fuites	800,00 €
HAP	IS 20200935	DELEQUEUCHE/MUNCH/BATI TECHNI CONCEPT - Maîtrise d'œuvre Travaux d'élimination d'humidité des vides sanitaires	1 440,00 €
HAP	20 DPI 4159	MONTAIGNE - Réparations exutoires	14 825,38 €
HAP	20 DPI 11973	PROSTART - Remplacement grille de départ BMX	16 400,00 €
HAP	20 DPI 12406	SANTERNE - Remplacement moteur CTA	2 660,31 €
HAP	20 DPI 13390	LESOT - Travaux élimination humidité vides sanitaires	26 321,80 €
HAP	20 DPI 13422	SANTERNE - Travaux élimination humidité vides sanitaires	62 452,17 €
HAP	20 DPI 15051	MONTAIGNE - Remplacement charnières exutoires	1 419,67 €
		<b>Sous-total 2020</b>	<b>126 319,33 €</b>
HAP	21 DPI 1074	RENE DELPORTE - Réparation membrane toiture et joint couverture façade	4 295,49 €
HAP	21 DPI 2029	RABOT DUTILLEUL - Réfection rampe BMX	5 833,25 €
HAP	21 DPI 5972	RABOT DUTILLEUL - Reprise de seuils de portes	3 686,28 €
HAP	21 DPI 6650	VERITAS - Contrôle technique élimination humidité vides sanitaires	1 667,00 €
HAP	21 DPI 7887	CETING - Coordination SSI	6 147,17 €
HAP	21 DPI 12489	MONTAIGNE - Réparations fuites exutoires	5 152,32 €
HAP	21 DPI 12892	MONTAIGNE - Installation nouvelles plaques polycarbonate verrière	7 379,82 €
HAP	21 DPI 12894	MONTAIGNE - Mise en sécurité toiture	5 152,32 €
		<b>Sous-total 2021</b>	<b>39 313,64 €</b>
HAP	22 DPI 0278	SANTERNE - Isolation edicule	780,97 €
HAP	22 DPI 1592	MONTAIGNE - Travaux de réfection des exutoires	32 900,01 €
AP ADAP	22 DPI 1618	VERITAS - Mise en conformité ADAP	420,00 €
HAP	22 DPI 2000	RABOT DUTILLEUL - Reprise béton rampe de lancement BMX	4 968,08 €
HAP	22 DPI 2942	RENE DELPORTE - Travaux de réparation couverture	13 489,23 €
HAP	22 DPI 3060	MONTAIGNE - Travaux remplacement vitrage	7 849,21 €
HAP	22 DPI 3383	SANTERNE - Démontage des écrans de piste	3 360,49 €
HAP	22 DPI 5052	MONTAIGNE - Travaux bardage auvent BMX	4 253,90 €
HAP	22 DPI 5427	MONTAIGNE - Remplacement sas d'entrée	58 057,78 €
AP ADAP	22 DPI 9625	VATP - Places de stationnement PMR	7 998,38 €
HAP	22 DPI 9360	MONTAIGNE - Remplacement vitrage	2 910,33 €
AP ADAP	22 DPI 12952	VATP - Installation poteau démontable place PMR	713,97 €
HAP	22 DPI 13626	UGAP - Vidéoprotection	0,00 €
HAP	22 DPI 13738	VERITAS - Contrôle technique adaptation et réparation des exutoires de toiture	0,00 €
		<b>Sous-total 2022</b>	<b>137 702,36 €</b>
		<b>Sous-total 2015-2022</b>	<b>590 541,31 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>20 680 557,41 €</b>

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321846-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Relais de la Flamme Olympique et Paralympique - engagement du Département

Vu le rapport DSC/2023/507

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DECIDE à la majorité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions liées à l'organisation du relais de la Flamme Olympique et du relais de la Flamme Paralympique, ci-jointes (Annexes 2 et 4), ainsi que l'avenant à la convention du 4 janvier 2023 ci-joint (Annexe 3).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 16.

Mesdames ARLABOSSE et CLERC, ainsi que Messieurs CADART, LEFEBVRE, PLOUY et SEGUIN sont membres du comité de pilotage des « Jeux Olympiques et Paralympiques » de Paris 2024. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS et Monsieur RINGOT, membres du comité de pilotage des « Jeux Olympiques et Paralympiques » de Paris 2024, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs WAYMEL et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA.

Madame MARTIN, ainsi que Messieurs GOKEL et MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 19

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	50 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**EXIGENCE**  
**PARTAGE**  
**CREATIVITE**



## Relais de la flamme

### Convention Département-étape

—

entre

**Paris 2024**

et

**Le Département du Nord**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),**

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

### **Le Département du Nord,**

Sis 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par Monsieur Jean ROZENTHAL, Responsable du Service Sports du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



**SOMMAIRE :**

1.	OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION .....	5
2.	LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS.....	6
3.	DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE .....	7
4.	CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE .....	9
5.	DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE .....	9
6.	PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE.....	9
7.	OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024.....	11
8.	ANNEXES .....	12



## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### 1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIII<sup>ème</sup> olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

#### **Les ambitions du relais de la flamme**



Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

**Le sport, les gens et l'environnement** qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

## 2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, les **Départements** représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du **Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.

Les Parties prennent acte du rôle essentiel que jouent ainsi les départements dans le cadre du Relais de la flamme, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le département du Nord ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « Convention »).

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### 1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION





La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

## 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPÉRATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.

À l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'événement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Étape.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.

- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.



### 3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants :**

- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VIII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s) ;
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la Convention ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;



- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
- Visibilité digitale :
    - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, etc. ;
    - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
    - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.
  - Visibilité physique :
    - Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
    - Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention ;
- (x) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir faire quelconque un usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).





L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

#### **4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE**

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article IV de l'Annexe 1.

#### **5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE**

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

#### **6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE**

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.



## 6.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

## 6.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.



Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou événement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

### 6.3 Comité local

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du président du Conseil départemental.

Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

## 7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

### 7.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes ;
- (iii) s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;
- (v) désigne, sous un délai de 30 jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.

### 7.2 Prérogatives de Paris 2024





En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
  - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
  - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
  - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
  - la production et la fourniture de la torche et des chaudron ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

## **8. ANNEXES**

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Contributions techniques du Département



Fait à Saint-Denis  
Le 04-01-23 | 07:43 PST  
En deux (2) exemplaires originaux.

DocuSigned by:  
*Delphine Moulin*  
873048E737E664  
Pour Paris 2024,  
Po/Tony ESTANGUET, Président  
Delphine MOULIN, Directrice des Célébrations

DocuSigned by:  
*Jean ROZENTHAL*  
44402660340E400  
Pour le Département-étape,  
Po/ Christian POIRET, Président du  
Département du Nord  
Jean ROZENTHAL, Responsable du Service  
des Sports



## Annexe n° 1 – Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

### I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

**Annexe** : désigne les annexes de la Convention.

**Article** : désigne un article de la Convention.

**Célébrations** : désigne, d'une part, le ou les site(s) de célébration sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les activités en ville, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

**Charte Olympique** : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

**CIO** : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

**Convention** : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

**Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

**Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

**Date d'Entrée en vigueur** : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

**Entreprises partenaires** : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

**Évènement Reveal** : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

**Jeux** : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

**Marques Paris 2024** : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;

**Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.



**Période de Préparation :** désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

**Période de Présence du Relais de la flamme :** désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

**Prestataires :** désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

**Propriétés Olympiques :** désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

**Propriétés Paralympiques :** désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive du Comité International Paralympique qui en détient tous les droits.

**Ville-étape :** désigne :

- de manière générale, chaque ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape le soir, et qui met en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil du Relais de la flamme et le cas échéant des Célébrations sur son territoire ;

- en particulier, au titre de la Convention, la Métropole Européenne de Lille, ville-étape du Relais de la flamme située sur le territoire du Département-étape.

## II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3 de la Convention, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VII de la présente Annexe, elle prend fin à l'achèvement des Jeux.

## III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à





méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

#### IV. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

La contribution financière du département visée à l'Article 4 de la Convention est versée par le Département-étape sur le compte ouvert au nom de Paris 2024, dont les coordonnées sont les suivantes :

Relais d'été de la flamme			
Département	COMITÉ FRANÇAIS DE FRANCE		
N° de classement	Code guichet	N° du compte	Classe
1234	0000	001000000	04
BIC	CCMF3333		
SWIFT	FR33 170 000 000 000 4400 000		
Titulaire du compte	PARIS 2024 - COUPE Société : PARIS 2024 44 RUE DE LA FLEUR 92000 NANTERRE		

Cette contribution est versée selon les modalités suivantes :

Paiement 50% du montant TTC (90K€) le 30 avril 2023 et 50% du montant TTC (90k€) le 22 février 2024.

#### V. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

#### VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout

dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.

Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

#### VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

##### VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
  - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
  - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;



(iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;

(iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.

- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'article VII.II, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

#### **VII.II Résiliation pour force majeure**

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment

l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

#### **VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concèdera au Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit,





obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques et Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, le Département étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et

notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

#### IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux



personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)
- Pour le Département-étape : [jean.rozenthal@lenord.fr](mailto:jean.rozenthal@lenord.fr)

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas

possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses





propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

## X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « Informations confidentielles »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune



divulguée réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas avoir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

#### **XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

#### **XII. NULITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **XIII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : 51 rue Gustave Delory 59047 Lille
- Pour Paris 2024 : 46, rue Proudhon 93210 Saint-Denis

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

#### **XIV. DROIT APPLICABLE**

La Convention est régie par le droit français.



Annexe 2 - Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024  
par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)



### Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous site, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).





Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

Le dossier sécurité sera déposé par le Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayeurs, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite.

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.



**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: B91FE2A8A2FE456DA96E83A9C76833B1  
 Objet: Relais de la flamme - Convention Département avec Annexes - V2 - Nord  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 25 Signatures: 1  
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 0  
 Signature dirigée: Activé  
 Horodatage de l'enveloppe: Activé  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:  
 Direction juridique  
 96 BOULEVARD HAUSSMANN  
 PARIS, France 75008  
 juridique@paris2024.org  
 Adresse IP: 62.34.13.6

**Suivi du dossier**

État: Original  
 09/01/2023 02:08:14

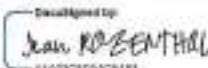
Titulaire: Direction juridique  
 juridique@paris2024.org

Emplacement: DocuSign

**Événements de signataire**

Jean ROZENTHAL  
 jean.rozenthal@lenord.fr  
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 Jean ROZENTHAL  
 44402020202020

**Horodatage**

Envoyée: 09/01/2023 02:09:38  
 Consultée: 09/01/2023 23:27:51  
 Signée: 10/01/2023 00:21:11

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 62.102.240.66

**Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 09/01/2023 23:27:51  
 ID: 74c905ef-e77a-4871-8046-db72f3321f3f

**Événements de signataire en personne Signature**

Événements de livraison à l'éditeur État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Jessie CAPELLI  
 jcapelli@paris2024.org  
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Copié**

Envoyée: 10/01/2023 00:21:15

**Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 21/12/2020 23:51:06  
 ID: 9ea4dd8d-843e-45e5-ac54-a755964732e8

Emilie LE ROUX  
 eleroux@paris2024.org  
 PARIS 2024

**Copié**

Envoyée: 10/01/2023 00:21:16

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offert par DocuSign

Événements de témoins

Signature

Horodatage

**Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de l'enveloppe****État****Horodatages**

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

09/01/2023 02:09:38

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

09/01/2023 23:27:51

Signature complétée

Sécurité vérifiée

10/01/2023 00:21:11

Complétée

Sécurité vérifiée

10/01/2023 00:21:18

**Événements de paiement****État****Horodatages****Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, PARIS 2024 (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**



Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

#### **How to contact PARIS 2024:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: [ntriki@paris2024.org](mailto:ntriki@paris2024.org)

#### **To advise PARIS 2024 of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [ntriki@paris2024.org](mailto:ntriki@paris2024.org) and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

#### **To request paper copies from PARIS 2024**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [ntriki@paris2024.org](mailto:ntriki@paris2024.org) and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

#### **To withdraw your consent with PARIS 2024**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:



i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to [ntriki@paris2024.org](mailto:ntriki@paris2024.org) and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify PARIS 2024 as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by PARIS 2024 during the course of your relationship with PARIS 2024.



# Relais de la flamme

## Convention Collectivité-étape

### Villes

**Version sans prise en charge des célébrations dans la Ville**

entre

**Paris 2024**

et

**La Ville de [●]**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),**

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

### **La Ville de [•],**

Sise [adresse], représentée par [nom], Maire en exercice, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Collectivité-étape** » ou la « **Ville** »,

la Collectivité-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommées individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».

## EN PRÉSENCE :

### **Du Département de [•],**

Sis [adresse], représenté par [nom], Président[e] du Conseil départemental en exercice, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désigné le « **Département** »,



## SOMMAIRE :

1.	OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION .....	7
2.	LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION .....	7
3.	DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS À LA VILLE-ETAPE .....	8
4.	DÉCLARATION DE LA VILLE-ETAPE.....	10
5.	PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE .....	10
6.	OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024 .....	11
7.	CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE-ETAPE.....	13
8.	ANNEXES.....	14



## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### 1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (« CIO ») réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« Jeux ») à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« CNOSF ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« Contrat Ville Hôte ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« COJO »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« Paris 2024 »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

#### Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.



Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

**Le sport, les gens et l'environnement** qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

## 2. LES COLLECTIVITÉS-ETAPES

(C) Les différents échelons du territoire (Etat, régions, départements, communes, associations de collectivités, etc.) constituent des acteurs clés du Relais de la flamme et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement. Chaque échelon exerce des responsabilités et propose des contreparties à la hauteur de ses engagements.

Parmi ces échelons, les départements et les villes jouent un rôle particulier :

### – Le département, en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme :

Le département représente l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes où le Relais de la flamme fait étape et pour participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme et au titre de la prise en charge le site de célébration et l'espace réceptif dans la Collectivité-étape de son territoire et de la contribution financière qu'il apporte au Relais de la flamme ;

### – La ville, en tant que lieu de festivités en fin de journée :

Les villes – qu'il s'agisse de villes où le Relais de la flamme fait étape (les collectivités-étapes) ou des villes traversées par le Relais de la flamme – se trouvent au cœur des festivités qui sont organisées le long du parcours du Relais de la flamme et sur les sites de célébration.

En particulier, les villes sur le territoire desquelles la flamme olympique fait étape chaque soir durant son parcours accueilleront le relais en fin de journée pour une parade active dans les rues de la ville, puis une célébration active, gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles. La ville constitue ainsi le dernier point culminant de la journée et est à ce titre au centre du dispositif du Relais de la flamme.

Le Relais de la flamme, au sein des villes qui sont collectivités-étapes, est rythmé par trois Temps forts :

- le parcours de la flamme dans la ville,





- les célébrations et animations sur le site de célébrations, et
- l'allumage du chaudron de la Collectivité-étape.

Eu égard au rôle des villes et à l'ambition de Paris 2024 de faire passer le Relais de la flamme par de nombreuses villes afin de représenter la diversité du territoire français, Paris 2024 et l'Association des Maires de France (« **AMF** ») collaborent étroitement aux fins de réfléchir à la façon dont les villes peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.

- (D) La ville de Lille ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une collectivité-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention

Eu égard au rôle du Département du Nord dans l'organisation et le financement du Relais de la flamme sur son territoire, et au fait qu'il prend en charge le site de célébration dans la ville de Lille, la présente Convention est conclue en sa présence.

La Ville et le Département s'engagent ainsi à collaborer étroitement afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme, dans le cadre notamment d'un comité local auquel participera Paris 2024, ainsi que, le cas échéant, les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

### **CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**



## 1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions de la Collectivité-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière de la Collectivité-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

## 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION

La Collectivité-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant à la Collectivité-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec la Collectivité-étape, d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape.

A l'issue de ces sessions de co-construction, la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape est définitivement arrêtée par Paris 2024 et révélées lors de l'Évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elle pourra cependant être modifiée ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec la Collectivité-Étape.

Au terme de la Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme, les Parties adoptent un Programme d'Étape, qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Collectivité-Étape, et notamment les Temps Forts.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire et la Collectivité-étape permet tout accès à ses dépendances concernées afin que Paris 2024, en coopération avec la Collectivité-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la Convention, au Guide valant Cahier des charges et au Programme d'Étape.

- (iii) **Période d'Étape** : au cours de cette troisième étape, la Collectivité-étape met à disposition de Paris 2024 les espaces et équipements et apporte ses contributions conformément à la Convention, au Guide valant Cahier des charges et au Programme d'Étape.



- (iv) **Période de Repli** : au cours de cette quatrième étape, la Collectivité-étape, Paris 2024 et le cas échéant, les parties prenantes au Relais de la flamme, procèdent au repli des installations déployées pour les besoins du Relais de la flamme et à la libération de toute occupation des lieux mis à disposition pour les besoins du Relais de la flamme dans les conditions du Guide valant Cahier des charges.

Ces opérations de repli sont achevées au plus tard [x] jours après la Date de Fin de l'Étape.

### 3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS À LA VILLE-ETAPE

En contrepartie des contributions qu'elle apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit à la Collectivité-étape les droits et contreparties suivants** :

- (i) Mise en valeur de la Collectivité-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé à la Collectivité-étape de se prévaloir de la qualité de « Collectivité-étape » ;
- (iii) Droit conféré à la Collectivité-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées à la Collectivité-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; la Collectivité-étape est d'ores et déjà informée que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s). Dans ce cadre, la Collectivité-étape s'engage, lorsqu'elle prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité.
- (iv) Sélection par la Collectivité-étape de quatre relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (v) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil sur son territoire des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (vi) Faculté pour la Collectivité-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire, conformément aux stipulations de l'article 4.1.10 du Guide valant Cahier des charges ; les dotations des volontaires du Relais de la flamme de la Collectivité-étape étant fournies par la Collectivité-étape ;



(vii) Possibilité pour la Collectivité-étape de s'associer et d'être associée à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire :

- Visibilité digitale :
  - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation de la Collectivité-étape, etc. ;
  - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention de la Collectivité-étape ;
  - Aux termes des communiqués de presse : mention de la Collectivité-étape le jour de l'étape,
- Visibilité physique :
  - Faculté pour la Collectivité-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur de la Collectivité-étape dans le déroulé du relais de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
  - Faculté pour la Collectivité-étape de mettre en œuvre et prendre en charge un stand sur le site de célébrations de son territoire et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées par Paris 2024 et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention,

(viii) Faculté pour la Collectivité-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de Célébrations organisée par le Département, sans pouvoir faire quelconque usage commercial du dispositif d'hospitalité ;

(ix) Mise en valeur et intégration des clubs et associations locaux au titre des animations le long du Relais de la flamme dans les limites et conditions de la Convention ;

(x) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition de la Collectivité-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;

(xi) Conservation par la Collectivité-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique). Cet exemplaire, qui ne comporte pas le burner associé, doit être utilisé à titre d'exposition uniquement, et en conformité avec les valeurs de l'olympisme.

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement à la Collectivité-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par cette dernière.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnés aux points (ii.), (iii.) et (x.), la Collectivité-étape n'est autorisée à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement



*Reveal*, révélé le tracé du Relais de la flamme et l'identification des collectivités-étapes, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

#### **4. DÉCLARATION DE LA VILLE**

La Ville-étape déclare :

- (i) qu'elle a conscience que sa capacité à accueillir le Relais de la flamme sur son territoire dans le respect des exigences imposées par la présente Convention, notamment le Guide valant Cahier des charges, est un élément essentiel de la présente Convention ;
- (ii) qu'elle a connaissance, qu'elle adhère et qu'elle s'engage à mettre en œuvre la vision de Paris 2024 à propos des Jeux et du Relais de la flamme, telle qu'elle est rappelée aux termes du Guide valant Cahier des charges, ainsi que les principes qui gouvernent l'organisation du Relais de la flamme, également rappelés aux termes du Guide valant Cahier des charges.
- (iii) qu'elle prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'elle s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

#### **5. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE**

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

##### **5.1 Coopération**

La Collectivité-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre elle et Paris 2024 et entre elle et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

La Collectivité-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses Prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les autres villes, les départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute



partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;

- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont elle a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner l'intervention de Paris 2024, de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024, ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par la Collectivité-étape dans les conditions de l'Annexe 2.

## 5.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou événement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

## 5.3 Comité local

La Ville, en sa qualité de Collectivité-étape, s'engage à se rapprocher du Département et à créer avec ce dernier un comité local, auquel Paris 2024 sera associé ainsi que, le cas échéant, les autres villes situées sur le territoire du Département traversées par le Relais de la flamme et/ou toute autre partie prenante au Relais de la flamme.

Ce comité a pour objet la coordination de l'organisation du Relais de la flamme, en particulier des Célébrations, sur l'ensemble du territoire du Département, notamment entre le Département et la Ville, dans le respect des obligations, rôles et responsabilités tels que définis par les conventions conclues respectivement, entre la Ville et Paris 2024 et entre le Département et Paris 2024.

La Collectivité-étape tient Paris 2024 informée de la création du comité local.

## 6. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024





## 6.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français et entre les différentes collectivités-étapes ;
- (iii) s'engage à informer la Collectivité-étape de la Date de Début de l'Etape dès que cette dernière est définitivement arrêtée ;
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celle-ci, valorise la Ville en sa qualité de Collectivité-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la Convention;
- (v) désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité-étape pour l'exécution de la Convention.

## 6.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 5, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire de la Collectivité-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du Relais de la flamme ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français,
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
  - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme ;
  - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires ;
  - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme ;
  - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons.
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions qui ne constituent pas une contribution de la Collectivité-étape selon les stipulations de la Convention telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;



- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

## 7. CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ-ETAPE

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la Convention, la Ville apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du relais de la flamme :

- (i) **Autorisations d'occupation du domaine de la Collectivité-étape:** la Convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine de la Ville suivantes : [à compléter].

Les autorisations d'occupation des dépendances du domaine de la Ville sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant à la Ville:** dans le contexte du passage du Relais de la Flamme sur le territoire de la Ville, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

A cette fin :

- La Ville délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment, Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle détient des droits de propriété intellectuelle ; la Ville fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas à la Ville et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).



La Ville reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle, pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

(iii) **Contributions générales et par espaces fonctionnels** : la Collectivité-étape s'engage à livrer et/ou mettre en place les contributions générales et les contributions par espaces fonctionnels permettant de garantir l'accueil du Relais de la flamme conformément aux stipulations des articles 4.1 et 4.2 du Guide valant Cahier des charges et ce, dans le respect des principes de fonctionnement définis à l'article 4.3 du Guide valant Cahier des charges.

## 8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par la Collectivité-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Guide valant Cahier des charges

Fait à [•],

Le [•],

En trois (3) exemplaires originaux.

Les Parties :

---

Pour Paris 2024,  
[Nom, Prénom, Fonction]

---

Pour la Collectivité-étape,  
[Nom, Prénom, Fonction]

En présence du Département :



---

Pour le Département,  
[Nom, Prénom, Fonction]



## **Annexe n° 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape**

### **I. DÉFINITIONS**

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

**Annexe** : désigne les annexes de la Convention.

**Article** : désigne un article de la Convention.

**Célébrations** : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Collectivité-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Collectivité-étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

**Charte Olympique** : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

**CIO** : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

**Convention** : désigne la présente convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

**Date de Début de l'Étape** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire de la Collectivité-étape.

**Date de Fin de l'Étape** : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire de la Collectivité-étape.

**Date d'Entrée en vigueur** : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

**Entreprises partenaires** : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

**Évènement Reveal** : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les collectivités-étapes (villes, départements et régions sur le territoire desquels le Relais de la flamme fait étape).

**Guide valant Cahier des charges** : désigne le document élaboré par Paris 2024, figurant en Annexe 3, présentant le Relais de la flamme, décrivant les contributions que la Collectivité-étape doit mettre en place afin d'accueillir sur son territoire le Relais de la flamme et définissant, outre ceux définis aux termes de la présente Convention, les droits et obligations des Collectivités-étapes.

**Jeux** : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

**Marketing d'Embassade ou Ambush Marketing** : désigne toute activité, commerciale ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non, quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, et particulièrement Internet, qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec Paris 2024, le CIO, le Comité International Paralympique (« IPC »), le mouvement olympique et paralympique, une quelconque édition des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques, les Jeux et/ou les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou l'identité visuelle du Relais de la flamme développée par Paris 2024 et protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI ou qui viendrait créer une telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur le site de Célébration de la Collectivité-étape ou sur le parcours du Relais de la flamme ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, ou de tirer indûment profit des efforts et du savoir-faire du CIO, de l'IPC, du mouvement olympique et du mouvement paralympique, de Paris 2024 et/ou de ses Partenaires de marketing, notamment lorsque cela s'apparente à de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme et/ou engage la responsabilité de son auteur au sens des articles 1240



et 1241 du code civil, à moins que ces activités aient été préalablement et expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC.

**Marques Paris 2024** : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;

**Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape et est adopté le Programme d'Etape.

**Période de Préparation** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la date à laquelle les Parties adoptent le Programme d'Etape et la Date de Début de l'Etape, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Collectivité-étape.

**Période d'Etape** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la Date de Début de l'Etape et la Date de fin de l'Etape, durant laquelle se succèdent notamment, sur le territoire de la Collectivité-étape, le parcours du Relais de la flamme, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

**Période de repli** : désigne la période qui s'écoule entre la Date de Fin de l'Etape et le terme de la Convention.

**Prestataires** : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

**Programme d'Etape** : désigne le programme adopté par les Parties au terme de la Période de Définition qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Ville-Etape, et notamment les Temps Forts.

**Propriétés Olympiques** : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment

musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

**Propriétés Paralympiques** : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive de l'IPC qui en détient tous les droits.

**Temps forts** : désigne chacun des trois événements qui se succèdent sur le territoire de la Collectivité-étape au moment du Relais de la flamme à savoir : le Parcours en ville de la flamme, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

## II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VI de la présente Annexe, elle prend fin au terme de la Période de repli.

## III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par la Collectivité-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme, notamment, mais non exclusivement, dans le cadre de sa candidature à la qualité de Collectivité-étape.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont la Collectivité-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs





modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engageant à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir la Collectivité-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

#### **IV. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME**

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention, dans le Programme d'Etape ou aux termes du Guide valant Cahier des charges, serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation de la Collectivité-étape.

#### **V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable à la Collectivité-étape quel que soit son fait générateur.

La Collectivité-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'elle utilise ou dont elle a la garde.

Elle fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

En cas de manquement de la Collectivité-étape à l'une des obligations mises à sa charge par la Convention, Paris 2024 peut pallier toute insuffisance résultant du manquement de la Collectivité-étape en termes d'installation, de travaux ou d'entretien, en réalisant tout

achat ou tout travaux, en fournissant tout service, en obtenant tout équipement ou en engageant toute action qu'elle jugerait nécessaire – par l'intermédiaire de ses employés ou par un tiers désigné par elle – pour la bonne organisation du Relais de la flamme.

À cette fin, les autorisations délivrées à Paris 2024 pour occuper les parcelles relevant du domaine de la Ville - à savoir les parcelles visées à l'Article 7, (i), les parcelles le cas échéant visées dans le Programme d'Etape et toute autre parcelle que Paris 2024 aurait été autorisée à occuper par la Collectivité-étape en exécution de la Convention -, sont réputées valoir autorisation à Paris 2024 à l'effet d'engager sur lesdites parcelles l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prérogatives qui lui sont reconnues à l'alinéa précédent.

Paris 2024 ne peut toutefois pas faire application des présentes stipulations lorsqu'elles impliquent nécessairement la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative.

En cas de mise en œuvre des présentes stipulations par Paris 2024, les Parties se rencontrent étant précisé qu'en tout état de cause, sur présentation de tout justificatif approprié par Paris 2024, la Collectivité-étape tient Paris 2024 indemne de l'intégralité des coûts réels, en ce compris les frais de main d'œuvre, engagés par Paris 2024 pour pallier, dans les conditions qui précèdent, tout manquement de la Collectivité-étape.

#### **VI. TERME DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VI.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme telle que visée à l'Article VI.II ci-après.

##### **VI.I Résiliation par Paris 2024**



Paris 2024 peut résilier la présente Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
  - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
  - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
  - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
  - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VI.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés de la Collectivité-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la présente Convention ;
- En cas de non-obtention par la Collectivité-étape du label « Terre de Jeux 2024 ».

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable à la Collectivité-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'Article VI.II, cette dernière a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par la Collectivité-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

#### **VI.II Résiliation pour force majeure**

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la présente Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

## **VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **VII.I Conditions d'utilisation par la Collectivité-étape des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024**

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits *sponsoring*, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera à la Collectivité-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement de la Collectivité-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages. Dans ce cadre, la Collectivité-étape s'engage, lorsqu'elle prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité.



La Collectivité-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la présente Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

La Collectivité-étape ne saurait, en vertu de la présente Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la présente Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

La Collectivité-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques ou Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

La Collectivité-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, la Collectivité-étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et

tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

#### **VII.II Obligation de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques, des Marques Paris 2024 et lutte contre le Marketing d'embuscade (« Ambush marketing » / marketing parasitaire)**

Paris 2024 assure la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques. Il en va de même des Marques Paris 2024 et de l'identité visuelle du Relais de la flamme.

À ce titre, Paris 2024 veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non partenaire ne s'associe aux Jeux, ni au Relais de la flamme. Paris 2024 assure également, sous sa responsabilité et à ses frais, la recherche et la protection de la marque olympique, du logo, du nom de domaine des Jeux et de l'identité visuelle du Relais de la flamme. En outre, Paris 2024 contrôle, avec les autorités compétentes dont la Collectivité-étape, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité du site de célébrations et sur le parcours du Relais de la flamme pendant la Période d'Étape et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période d'Étape.

Dans tous les contrats signés par la Collectivité-étape avec un tiers en exécution de la présente Convention, la Collectivité-étape s'engage à introduire une clause d'absence de droits marketing qui lui sera communiquée par Paris 2024.

La Collectivité-étape s'engage à faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou de l'identité visuelle du Relais de la flamme à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.



En outre, la Collectivité-étape s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance et (ii) à lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Plus généralement, à cet égard, la Collectivité-étape s'engage, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses missions de service public, notamment à :

- faire ses meilleurs efforts pour protéger le site de célébrations et le parcours du Relais de la flamme sur son territoire à l'encontre de tout Marketing d'Embussade ;
- assister Paris 2024, en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ses instructions dans le respect des règles en vigueur, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embussade ou de vente ou distribution de produits de contrefaçon ;
- mener une activité de surveillance afin d'aider Paris 2024 à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embussade ou de vente ou distribution de produit de contrefaçon et collecter et fournir à Paris 2024, dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embussade ou cette vente ou distribution de produit de contrefaçon.

## VIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Règlementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de

Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour la Collectivité-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par la Collectivité-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)
- Pour la Collectivité-étape : [●]

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des

informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où la Collectivité-étape serait amenée, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

## IX. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la présente Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des différentes collectivités-étapes, la Collectivité-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses



agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des collectivités-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme et l'identification des collectivités-étapes du Relais de la flamme sont dévoilés par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

La Collectivité-étape autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

La Collectivité-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i)

en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas avoir obtenu cette information de manière illégale ;

- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

#### **X. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

#### **XI. NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **XII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Collectivité-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : [coordonnées]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

#### **XIII. DROIT APPLICABLE**

La Convention est régie par le droit français.





**Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par la Collectivité-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)**



[Annexe n° 3](#): Guide valant cahier des charges



## Relais de la flamme

### Convention Collectivité-étape

### *Départements*

---

### Avenant



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),**

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

### **Le Département de Nord,**

Sis 51 rue Gustave Delory à Lille représenté par Christian POIRET Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné la « **Collectivité-étape** » ou le « **Département** »,

La Collectivité-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



## SOMMAIRE :

1.	OBJET DE L'AVENANT .....	5
2.	MODIFICATION DES GRANDES ETAPES DE LA COOPERATION VISÉES À L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION .....	5
3.	MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE PARIS 2024 VISÉES À L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION ...	6
4.	MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – NOUVELLES DEFINITIONS (ART. I) .....	6
5.	MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE (ART. VI).....	7
6.	MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 : CONTRIBUTIONS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT .....	8
7.	NOUVELLE ANNEXE 4 : GUIDE DES DEPARTEMENTS .....	8
8.	ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT.....	8
9.	AUTRES STIPULATIONS.....	8
10.	INDEPENDANCE DES STIPULATIONS .....	9
11.	ABSENCE DE NOVATION .....	9
12.	LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES .....	9
13.	ANNEXES DE L'AVENANT : .....	9



## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) Après avoir manifesté auprès de Paris 2024 son intérêt pour être une collectivité-étape du Relais de la flamme, le Département a conclu avec Paris 2024, le 04 janvier 2023 une convention ayant pour objet de définir le cadre dans lequel ces Parties entendent collaborer pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier (i) les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives et (ii) les contributions du Département au Relais de la flamme (ci-après, la « **Convention** »).

Les Départements constituent en effet l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes sur le territoire desquelles le Relais de la flamme fait étape, pour participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme et en tant que contributeur financier au Relais de la flamme.

- (B) Depuis la conclusion de la Convention, le Département a manifesté auprès de Paris 2024 sa volonté de prendre également en charge le site de célébrations et l'espace réceptif dans la ville de son territoire où le Relais de la flamme fait étape.
- (C) Dans ce contexte, les Parties se sont donc rapprochées et sont convenues de conclure le présent avenant (ci-après, l'« **Avenant** ») afin de tirer les conséquences, sur la Convention, de la prise en charge, par le Département, du site de célébrations et de l'espace réceptif dans la (les) ville(s) de son territoire où le Relais de la flamme fait étape.

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :





## 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de tirer les conséquences, sur la Convention, de la prise en charge, non prévue dans la Convention, par le Département, du site de célébrations et de l'espace réceptif dans la (les) ville(s) de son territoire où le Relais de la flamme fait étape et de définir, à ce titre, le cadre dans lequel les Parties collaborent, en particulier (i) les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives et (ii) les contributions additionnelles du Département.

## 2. MODIFICATION DES GRANDES ETAPES DE LA COOPERATION VISÉES À L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

L'article 2 de la Convention est modifié comme suit (pour plus de lisibilité les modifications sont soulignées) :

### **« 2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT ET SES ACTEURS**

*Le Département bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.*

*À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :*

*(i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec la Collectivité-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département, (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département, (iii) de déterminer le (ou les) site(s) des célébrations et le (ou les) espace(s) réceptif(s) dans la (les) ville(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) le Relais de la flamme fait étape et (iv) d'arrêter le contenu et la forme des Célébrations.*

*A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la (ou des) ville(s) du Département sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'Évènement Reveal organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Etape.*

*(ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.*

*(iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique. »*

## 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

Le (iii) de cet article est complété par les stipulations suivantes :



« Dans ce cadre, le Département-étape s'engage, lorsqu'il prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité. »

#### 4. MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE PARIS 2024 VISÉES À L'ARTICLE 7.1 DE LA CONVENTION

L'article 7.1 de la Convention est modifié comme suit (pour plus de lisibilité les modifications sont soulignées) :

##### « 7.1 Obligations de Paris 2024

*En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :*

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;*
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les différentes Collectivités-étapes ;*
- (iii) s'engage à informer la Collectivité-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme, ainsi que de la Date d'Etape dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;*
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département en sa qualité de Collectivité-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;*
- (v) désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité-étape pour l'exécution de la Convention. »*

#### 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – NOUVELLES DEFINITIONS (ART. I)

À l'article I. Définitions de l'Annexe 1 de la Convention, sont ajoutées les définitions suivantes :

« **Date d'Etape** : désigne la (ou les) date(s) à laquelle (auxquelles) le Département organise le site de célébrations et l'espace réceptif du Relais de la flamme dans la (les) ville(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) le Relais de la flamme fait étape. »

« **Guide des Départements** : désigne le document élaboré par Paris 2024, figurant en Annexe 4, présentant le Relais de la flamme, décrivant notamment les contributions que le Département doit mettre en place afin d'organiser, dans la Ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape, le site de célébrations et l'espace réceptif du Relais de la flamme et définissant, outre ceux définis aux termes de la présente Convention, les droits et obligations du Département. »

« **Marketing d'Emboscade ou Ambush Marketing** : désigne toute activité, commerciale ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non, quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, et particulièrement Internet, qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec Paris 2024, le CIO, le Comité International Paralympique (« IPC »), le mouvement olympique et paralympique, une quelconque édition des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques, les Jeux et/ou les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou l'identité



*visuelle du Relais de la flamme développée par Paris 2024 et protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI ou qui viendrait créer une telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur le site de Célébration de la Collectivité-étape ou sur le parcours du Relais de la flamme ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, ou de tirer indûment profit des efforts et du savoir-faire du CIO, de l'IPC, du mouvement olympique et du mouvement paralympique, de Paris 2024 et/ou de ses Partenaires de marketing, s'apparentant à de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme et engageant la responsabilité de son auteur au sens des articles 1240 et 1241 du code civil, à moins que ces activités aient été préalablement et expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC. »*

## **6. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE (ART. VI)**

L'Article VI. *Responsabilités et assurance* de l'Annexe 1 de la Convention est modifié comme suit (pour plus de lisibilité les modifications sont soulignées) :

*« Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.*

*Le Département est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.*

*Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.*

*En cas de manquement du Département à l'une des obligations mises à sa charge par la Convention, en ce inclus ses Avenants, Paris 2024 peut pallier toute insuffisance résultant du manquement du Département en termes d'installation, de travaux ou d'entretien, en réalisant tout achat ou tout travaux, en fournissant tout service, en obtenant tout équipement ou en engageant toute action qu'elle jugerait nécessaire – par l'intermédiaire de ses employés ou par un tiers désigné par elle – pour la bonne organisation du Relais de la flamme.*

*À cette fin, les autorisations délivrées à Paris 2024 pour occuper les parcelles relevant du domaine du Département - à savoir les parcelles visées à l'Annexe 3, A. (i) et toute autre parcelle que Paris 2024 aurait été autorisée à occuper par le Département en exécution de la Convention en ce inclus ses Avenants -, sont réputées valoir autorisation à Paris 2024 à l'effet d'engager sur lesdites parcelles l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prérogatives qui lui sont reconnues à l'alinéa précédent.*

*Paris 2024 ne peut toutefois pas faire application des présentes stipulations lorsqu'elles impliquent nécessairement la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative.*

*En cas de mise en œuvre des présentes stipulations par Paris 2024, les Parties se rencontrent étant précisé qu'en tout état de cause, sur présentation de tout justificatif approprié par Paris 2024, le Département tient Paris 2024 indemne de l'intégralité des coûts réels, en ce compris les frais de main d'œuvre, engagés par Paris 2024 pour pallier, dans les conditions qui précèdent, tout manquement du Département.»*

## **7. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 : AJOUT D'UNE OBLIGATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE MARKETING D'EMBUSCADE**

L'annexe 1 est complétée par un article XV libellé comme suit :

**XV. Obligation de protection des propriétés olympiques, paralympiques et lutte contre le Marketing d'embuscade (« Ambush marketing » / marketing parasitaire)**



Paris 2024 assure la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques. Il en va de même des Marques Paris 2024 et de l'identité visuelle du Relais de la flamme.

À ce titre, Paris 2024 veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non partenaire ne s'associe aux Jeux, ni au Relais de la flamme. Paris 2024 assure également, sous sa responsabilité et à ses frais, la recherche et la protection de la marque olympique, du logo, du nom de domaine des Jeux et de l'identité visuelle du Relais de la flamme. En outre, Paris 2024 contrôle, avec les autorités compétentes dont la Collectivité-étape, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité du site de célébrations et sur le parcours du Relais de la flamme pendant la Période de Présence du Relais de la flamme et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période de Présence du Relais de la flamme.

Dans tous les contrats signés par la Collectivité-étape avec un tiers en exécution de la présente Convention, la Collectivité-étape s'engage à introduire une clause d'absence de droits marketing qui lui sera communiquée par Paris 2024.

La Collectivité-étape s'engage à faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou de l'identité visuelle du Relais de la flamme à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.

En outre, la Collectivité-étape s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance et (ii) à lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Plus généralement, à cet égard, la Collectivité-étape s'engage, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses missions de service public, notamment à :

- faire ses meilleurs efforts pour protéger le site de célébrations et le parcours du Relais de la flamme sur son territoire à l'encontre de tout Marketing d'Embuscade ;
- assister Paris 2024, en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ses instructions dans le respect des règles en vigueur, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de Produits de Contrefaçon ;
- mener une activité de surveillance afin d'aider Paris 2024 à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de Produit de Contrefaçon et collecter et fournir à Paris 2024, dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embuscade ou cette vente ou distribution de Produit de Contrefaçon.

## **8. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 : CONTRIBUTIONS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT**

L'Annexe 3 de la Convention est remplacée par l'Annexe 3 modifiée annexée au présent Avenant.

## **9. NOUVELLE ANNEXE 4 : GUIDE VALANT CAHIER DES CHARGES**

Le Guide Valant Cahier des Charges annexé au présent Avenant constitue la nouvelle Annexe 4 à la Convention.  
(A DEFINIR)

## **10. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

## **11. AUTRES STIPULATIONS**



Le présent Avenant n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention, de ses annexes et de ses avenants autres que celles expressément modifiées aux termes du présent Avenant.

## 12. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

## 13. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur, le présent Avenant modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de ladite Convention.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, le présent Avenant fait partie intégrante de la Convention et toute référence à la Convention s'entendra d'une référence à la Convention telle que modifiée par le présent Avenant.

## 14. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant, les Parties appliqueront les stipulations de la Convention.

## 15. ANNEXES DE L'AVENANT :

L'Annexe 3 de la Convention est remplacée par l'Annexe de l'Avenant suivante :

- **Annexe 3 modifiée** : Contributions techniques du Département et principes de fonctionnement

Est ajoutée à la Convention l'Annexe de l'Avenant suivante :

- **Nouvelle Annexe 4** : Guide Valant Cahier des Charges.

Fait à [•],

Le [•],

En deux (2) exemplaires originaux.



---

**Pour Paris 2024,**  
[Nom, Prénom, Fonction]

---

**Pour le Département,**  
Christian POIRET  
Président du Département du Nord





## ANNEXE 3 MODIFIEE

### Annexe n° 3 – Contributions techniques du Département et principes de fonctionnement

#### **B. Contributions techniques du Département**

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la Convention, le Département apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes, pour garantir l'organisation, par lui, dans la (ou les) ville(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) le Relais de la flamme fait étape, du site de célébrations et de l'espace réceptif du Relais de la flamme :

#### **B. Des contributions techniques dites « générales », à savoir :**

**(B) Autorisations administratives :** le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**(B) Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département :** dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces



*images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).*

*Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.*

**(B) Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : *afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.*

*A ce titre, le Département se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.*

*Le dossier sécurité sera déposé par le Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.*

*En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayeurs, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite*

*A ce titre, le Département se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.*

*Le Département, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.*

*Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.*

## **2. Des contributions techniques par espaces fonctionnels :**

*Conformément aux stipulations de l'article 4 du Guide des départements, le Département en collaboration avec la ville de Lille s'assure de la mise à disposition de Paris 2024 et des parties prenantes au Relais de la flamme :*

- (i) Le **site de célébrations**, à savoir un lieu de rassemblement où se tiendront les célébrations du Relais de la flamme, dans le respect des conditions définies à l'article 4.1 du Guide des Départements ;*
- (ii) L'**espace réceptif** du relais de la flamme, à savoir un espace de rencontre entre les différentes parties prenantes du Relais de la flamme (parrains officiels, collectivités territoriales, athlètes, médias, etc.), dans le respect des conditions définies à l'article 4.2 du Guide des Départements.*

## **B. Autres principes de fonctionnement**



*Outre les contributions énumérées ci-dessus, le Département devra respecter les grands principes mis en place par Paris 2024 dans les conditions définies à l'article 4.3 du Guide des Départements.*

## **NOUVELLE ANNEXE 4 À LA CONVENTION**

***Annexe n° 4 : Guide Valant Cahier des Charges***

**A DEFINIR**



# Relais de la Flamme paralympique Convention Département

*Département*

---

entre

Paris 2024

et

Le Département de **du Nord**



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),**

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

### **Le Département de Nord,**

- (1) Sise 51 rue Gustave Delory à Lille représenté par Christian POIRET, Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



## SOMMAIRE :

1.	OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION .....	7
2.	DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DEPARTEMENT-ÉTAPE .....	7
3.	DÉCLARATION DU DEPARTEMENT .....	9
4.	PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE .....	9
5.	OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024 .....	10
6.	CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT-ETAPE.....	12
7.	ANNEXES.....	13





## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

### 1. LE RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (« CIO ») réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« Jeux ») à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« CNOSF ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique. Les Jeux Paralympiques de 2024 seront organisés par Paris 2024 deux semaines environ après la fin des Jeux, conformément aux dispositions contenues dans l'accord entre le CIO et l'IPC.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **Relais de la Flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la Flamme** »).

Après la clôture des Jeux Olympiques, la Flamme brûlera à nouveau, pour les Jeux Paralympiques. Elle sera allumée à Stoke Mandeville en Grande-Bretagne, berceau historique de l'histoire paralympique.

En effet, son histoire commence en 1948 dans un hôpital militaire situé au nord de Londres. Sir Ludwig Guttmann cherche un moyen d'accélérer le rétablissement de ses patients, tous vétérans de la Seconde guerre mondiale. Son unité spécialisée réunit des pilotes blessés médullaires, tous en fauteuil roulant. Il imagine des épreuves sportives au moment même où les Jeux Olympiques se déroulent à Londres. Ces épreuves sportives deviennent petit à petit internationales, jusqu'à la création des Jeux Paralympiques en 1960.

La Flamme paralympique est désormais allumée à Stoke Mandeville lors d'une Cérémonie officielle organisée par le *British Paralympic Association* et l'*International Paralympic Committee*. C'est à ce moment-là qu'elle est remise à Paris 2024 qui la ramène sur le territoire français.

Les porteurs de la Flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la Flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier porteur de Flamme allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux Paralympiques, le mercredi 28 août 2024.



## Les ambitions du Relais de la Flamme

Le Relais de la Flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024.

Les 3 objectifs majeurs du Relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un Relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

**Le sport, les gens et l'environnement** qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre Relais.

## 2. LES COLLECTIVITÉS-ÉTAPES DU RELAIS PARALYMPIQUE

(C) Les différents échelons du territoire (État, régions, départements, villes, associations de collectivités, etc.) constituent des acteurs clés du Relais de la Flamme et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement. Chaque échelon exerce des responsabilités et propose des contreparties à la hauteur de ses engagements.

Parmi ces échelons, les villes et départements jouent un rôle particulier :

- **La ville/communauté de communes, en tant qu'échelon pivot du Relais de la Flamme paralympique**

La ville/communauté de communes est l'acteur central du Relais de la Flamme paralympique. Elle est au cœur des festivités en accueillant un Relais sur son territoire et en mobilisant la population locale pour organiser des festivités le long du parcours du Relais. Ces animations seront actives, gratuites et ouvertes à tous, sportives et culturelles, et participeront à la sensibilisation de la population à la thématique du handicap.

- **Le Département, grâce à son rôle d'échelon pivot du Relais de la Flamme olympique**

Le Département représente l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la Flamme olympique en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes où le Relais de la Flamme fait étape et pour participer aux activations le long du parcours du Relais de la Flamme et au titre de la contribution financière qu'il apporte au Relais de la Flamme olympique. L'implication du Département sur le Relais de la Flamme paralympique est également due à ses compétences en matière de handicap et de solidarité.



Au nom de cet investissement, les Départements impliqués sur le Relais de la Flamme olympique ayant, sur leur territoire, des villes participant au Relais de la Flamme paralympique, auront l'opportunité d'avoir accès à certaines contreparties (sélection de porteurs de Flamme et utilisation de la marque notamment).

- (D) Le Département de Nord ayant confirmé son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la Flamme paralympique et prendre en charge une des options ci-dessous, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

**CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**



## 1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la Flamme paralympique de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la Flamme paralympique.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la Flamme paralympique et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

## 2. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DEPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'elle apporte au Relais de la Flamme paralympique, **Paris 2024 garantit à au Département-étape les droits et contreparties suivants :**

- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la Flamme paralympique, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la Flamme paralympique afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du Relais de la Flamme paralympique de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s). Dans ce cadre, le Département-étape s'engage, lorsqu'il prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais paralympique à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité.
- (iv) Sélection par le Département-étape de deux porteurs de Flamme individuels, dans le respect des critères de sélection des porteurs de Flamme fixés par Paris 2024 ;



- (v) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la Flamme paralympique et de l'accueil sur son territoire des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (vi) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associée à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire :
- Visibilité digitale :
    - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation du Département-étape, etc. ;
    - Pendant les capsules digitales du Relais de la Flamme paralympique le cas échéant : mention du Département-étape ;
    - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape,
  - Visibilité physique :
    - Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la Célébration, en accord avec la vision du Relais de Paris 2024 et les ambitions de la ville/communauté de communes-étape, et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
    - Faculté pour le Département-étape de mettre en œuvre et prendre en charge un stand sur le site du festival de la Flamme de son territoire et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées par Paris 2024 et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention,
- (vii) Faculté pour le Département-étape, en collaboration avec la ville/communauté de communes si souhaitée, de mettre en place un dispositif d'hospitalité organisé sur son territoire, sans pouvoir faire quelconque usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (viii) Mise en valeur et intégration des clubs et associations locaux au titre des animations le long du Relais de la Flamme paralympique dans les limites et conditions de la Convention ;
- (ix) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par cette dernière.



Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnés aux points (ii.), (iii.) et (ix.), le Département-étape n'est autorisée à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Evènement *Reveal*, révélé le tracé du Relais de la Flamme paralympique et l'identification des Villes/Communautés de communes-étapes et Départements-étapes, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

### 3. DÉCLARATION DU DEPARTEMENT

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a connaissance, qu'il adhère et qu'il s'engage à mettre en œuvre la vision de Paris 2024 à propos des Jeux et du Relais de la Flamme paralympique, ainsi que les principes qui gouvernent l'organisation du Relais de la Flamme paralympique.
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique, ledit tracé ainsi que de la date de passage en 2024, devant être révélés selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

### 4. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la Flamme paralympique.

#### 4.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre elle et Paris 2024 et entre elle et les autres parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses Prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la Flamme paralympique sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du Relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les autres villes, les départements, les régions, l'Etat, les





Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;

- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont elle a connaissance, pouvant affecter le Relais de la Flamme paralympique ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la Flamme paralympique, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner l'intervention de Paris 2024, de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la Flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024, ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la Flamme paralympique ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la Flamme paralympique, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département-étape dans les conditions de l'Annexe 2.

#### **4.2 Rencontres et information mutuelle**

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la Flamme paralympique.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou événement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la Flamme paralympique.

#### **4.3 Comité territorial de pilotage (CTP)**

La Ville/Communauté de communes, en sa qualité de Ville/Communauté de communes-étape, s'engage à mettre en place un comité territorial de pilotage, auquel Paris 2024 et le Département-étape seront associés. Ce comité traitera des thématiques en lien avec les opérations et l'engagement, à savoir :

- Opérations : parcours en ville, site du festival de la Flamme, déroulé des célébrations, sécurité, signalétique et pavoisement, visibilité et ambush marketing, espace réceptif.
- Engagement : animations sur le site de célébrations, animations hors du site de célébrations, animations des espaces réceptifs, communication, visibilité, ambush marketing.

Paris 2024 assurera un suivi du CTP et accompagnera la ville/communauté de communes dans l'élaboration de l'ordre du jour et la définition des structures à associer.

### **5. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024**



### 5.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la Flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur l'ensemble du territoire français et entre les différentes collectivités-étapes ;
- (iii) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la Flamme paralympique et à travers celle-ci, valorise le Département en sa qualité de Département-étape du Relais de la Flamme dans les conditions définies aux termes de la Convention;

### 5.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 4, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la Flamme paralympique, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape , et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du Relais de la Flamme paralympique ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la Flamme paralympique sur l'ensemble du territoire français,
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la Flamme paralympique. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
  - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la Flamme paralympique ;
  - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires ;
  - la stratégie et de la coordination de la sélection des porteurs de Flamme du Relais de la Flamme ;
  - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons.
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions qui ne constituent pas une contribution du Département-étape selon les stipulations de la Convention telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la Flamme paralympique, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au Relais de la Flamme paralympique (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la Flamme paralympique et contracter avec ces derniers.



## 6. CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT-ETAPE

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la Convention, le Département apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du Relais de la Flamme paralympique :

- (i) **Mise à disposition de la dalle de design actif** : le Département, en tant que collectivité-étape du Relais de la Flamme olympique, se voit remettre à l'issue de la Célébration du Relais olympique, une dalle de design actif par Paris 2024. Cette dalle est laissée à la collectivité comme héritage du passage de la Flamme sur son territoire. Le Département s'engage à mettre à disposition de la ville/communauté de communes-étape la dalle de design actif pour une utilisation sur le site du festival de la Flamme.
- (ii) **Autorisation d'occupation du domaine du Département et mise à disposition d'espaces** : la Convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine du Département si mobilisés.
- (iii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire du Département, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

À cette fin :

- Le Département délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meubles, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles, immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).



Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle, pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

## 7. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Fait à [..],

Le [..],

En deux (2) exemplaires originaux.

Les Parties :

---

Pour Paris 2024,  
[NOM, Prénom, Fonction]

---

Pour le Département du Nord,

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



## **Annexe n° 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape**

### **I. DÉFINITIONS**

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

**Annexe** : désigne les annexes de la Convention.

**Article** : désigne un article de la Convention.

**Célébrations** : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* appelé Festival de la Flamme sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape afin de célébrer le Relais de la Flamme paralympique : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoiement aux couleurs des Jeux, etc.

**Charte Olympique** : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

**CIO** : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la Flamme.

**Convention** : désigne la présente convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

**Date de Début de l'Etape** : désigne la date à laquelle le Relais de la Flamme paralympique arrive sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

**Date de Fin de l'Etape** : désigne la date à laquelle le Relais de la Flamme paralympique quitte le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

**Date d'Entrée en vigueur** : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

**Entreprises partenaires** : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la Flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

**Évènement Reveal** : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la Flamme paralympique, y compris les Départements-étapes (villes, départements et régions sur le territoire desquels le Relais de la Flamme paralympique fait étape).

**IPC** : désigne le Comité International Paralympique.

**Jeux** : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

**Marketing d'Embassade** ou **Ambush Marketing** : désigne toute activité, commerciale ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non, quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, et particulièrement Internet, qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec Paris 2024, le CIO, le Comité International Paralympique (« IPC »), le mouvement olympique et paralympique, une quelconque édition des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques, les Jeux et/ou les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou l'identité visuelle du Relais de la Flamme développée par Paris 2024 et protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI ou qui viendrait créer une telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur le site de Célébration de la Ville/Communauté de communes-étape ou sur le parcours du Relais de la Flamme ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, ou de tirer indûment profit des efforts et du savoir-faire du CIO, de l'IPC, du mouvement olympique et du mouvement paralympique, de Paris 2024 et/ou de ses Partenaires de marketing, notamment lorsque cela s'apparente à de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme et/ou engage la responsabilité de son auteur au sens des articles 1240 et 1241 du code civil, à moins que ces activités aient été préalablement et expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC.



**Marques Paris 2024** : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;

**Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme paralympique** : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape et est adopté le Programme d'Etape.

**Période de Préparation** : désigne la période, visée à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention qui s'écoule entre la date à laquelle les Parties adoptent le Programme d'Etape et la Date de Début de l'Etape, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape.

**Période d'Etape** : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la Date de Début de l'Etape et la Date de fin de l'Etape, durant laquelle se succèdent notamment, sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape, le parcours du Relais de la Flamme paralympique, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

**Période de repli** : désigne la période qui s'écoule entre la Date de Fin de l'Etape et le terme de la Convention.

**Prestataires** : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

**Programme d'Etape** : désigne le programme adopté par les Parties au terme de la Période de Définition qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme paralympique sur le territoire de la Ville/Communauté de communes-étape, et notamment les Temps Forts.

**Propriétés Olympiques** : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques »

et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la Flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

**Propriétés Paralympiques** : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la Flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive de l'IPC qui en détient tous les droits.

**Temps forts** : désigne chacun des trois événements qui se succèdent sur le territoire du Département-étape au moment du Relais de la Flamme paralympique à savoir : le Parcours en ville de la Flamme, les Célébrations du Festival de la Flamme et l'allumage du chaudron.

## II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 2, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VI de la présente Annexe, elle prend fin au terme de la Période de repli.

## III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme, notamment, mais non exclusivement, dans le cadre de sa candidature à la qualité Département-étape.



En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions du Code d'éthique Paralympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par l'IPC au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, du Code d'éthique Paralympique ou des règles de l'IPC.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

#### **IV. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE**

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la Convention, dans le Programme d'Etape ou aux termes du Guide valant Cahier des charges, serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

#### **V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la Flamme paralympique, à l'exclusion de tout dommage imputable à le Département-étape quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'elle utilise ou dont elle a la garde.

Elle fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

En cas de manquement du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge par la Convention, Paris 2024 peut pallier toute insuffisance résultant du manquement du Département-étape en termes d'installation, de travaux ou d'entretien, en réalisant tout achat ou tout travaux, en fournissant tout service, en obtenant tout équipement ou en engageant toute action qu'elle jugerait nécessaire – par l'intermédiaire de ses employés ou par un tiers désigné par elle – pour la bonne organisation du Relais de la Flamme paralympique.

A cette fin, les autorisations délivrées à Paris 2024 pour occuper les parcelles relevant du domaine Département - à savoir les parcelles visées à l'Article 6, (i), les parcelles le cas échéant visées dans le Programme d'Etape et toute autre parcelle que Paris 2024 aurait été autorisée à occuper par le Département-étape en exécution de la Convention -, sont réputées valoir autorisation à Paris 2024 à l'effet d'engager sur lesdites parcelles l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prérogatives qui lui sont reconnues à l'alinéa précédent.

Paris 2024 ne peut toutefois pas faire application des présentes stipulations lorsqu'elles impliquent nécessairement la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative.

En cas de mise en œuvre des présentes stipulations par Paris 2024, les Parties se rencontrent étant précisé qu'en tout état de cause, sur présentation de tout justificatif approprié par Paris 2024, Le Département-étape tient Paris 2024 indemne de l'intégralité des coûts réels, en ce compris les frais de main d'œuvre, engagés par Paris 2024 pour pallier, dans les conditions qui précèdent, tout manquement du Département-étape.

#### **VI. TERME DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VI.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la Flamme telle que visée à l'Article VI.II ci-après.





## VI.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la présente Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la Flamme, notamment :
  - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la Flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
  - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la Flamme ;
  - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la Flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
  - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la Flamme paralympique par Paris 2024 ou par l'IPC, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VI.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la présente Convention ;
- En cas de non-obtention ou de perte par le Département-étape du label « Terre de Jeux 2024 ».

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'Article VI.II, cette dernière a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

## VI.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du

Relais de la Flamme paralympique dans les conditions stipulées aux termes de la présente Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

## VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### VII.I Conditions d'utilisation par le Département-étape des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la Flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits *sponsoring*, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera du Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la Flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la Flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.



Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la Flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la présente Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape .

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la présente Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la Flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la présente Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département-étape .

Le Département-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques ou Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 5.1, le Département-étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et

tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la Flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

#### **VII.II Obligation de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques, des Marques Paris 2024 et lutte contre le Marketing d'embuscade (« Ambush marketing » / marketing parasitaire)**

Paris 2024 assure la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques. Il en va de même des Marques Paris 2024 et de l'identité visuelle du Relais de la Flamme.

À ce titre, Paris 2024 veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non partenaire ne s'associe aux Jeux, ni au Relais de la Flamme. Paris 2024 assure également, sous sa responsabilité et à ses frais, la recherche et la protection de la marque olympique, du logo, du nom de domaine des Jeux et de l'identité visuelle du Relais de la Flamme. En outre, Paris 2024 contrôle, avec les autorités compétentes dont le Département-étape, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité du site de célébrations et sur le parcours du Relais de la Flamme pendant la Période d'Etape et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période d'Etape.

Dans tous les contrats signés par le Département-étape avec un tiers en exécution de la présente Convention, le Département-étape s'engage à introduire une clause d'absence de droits marketing qui lui sera communiquée par Paris 2024.

Le Département-étape s'engage à faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou de l'identité visuelle du Relais de la Flamme à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.



En outre, le Département-étape s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance et (ii) à lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Plus généralement, à cet égard, le Département-étape s'engage, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses missions de service public, notamment à :

- faire ses meilleurs efforts pour protéger le site de célébrations et le parcours du Relais de la Flamme sur son territoire à l'encontre de tout Marketing d'Embuscade ;
- assister Paris 2024, en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ses instructions dans le respect des règles en vigueur, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de produits de contrefaçon ;
- mener une activité de surveillance afin d'aider Paris 2024 à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embuscade ou de vente ou distribution de produit de contrefaçon et collecter et fournir à Paris 2024, dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embuscade ou cette vente ou distribution de produit de contrefaçon.

#### VIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Règlementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de

Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Règlementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Règlementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Règlementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Règlementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Règlementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Règlementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : [DPO@paris2024.org](mailto:DPO@paris2024.org)
- Pour le Département-étape : [.]

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Règlementation des données de fournir des

informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amenée, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

## IX. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la présente Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la Flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des différentes collectivités-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses



agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la Flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des collectivités-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la Flamme et l'identification des collectivités-étapes du Relais de la Flamme sont dévoilés par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département-étape autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution à l'IPC. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii)

n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;

- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

#### **X. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

#### **XI. NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **XII. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : 46 rue Proudhon 93210 Saint Denis

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

#### **XIII. DROIT APPLICABLE**

La Convention est régie par le droit français.



**Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)**

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322042-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Tour de France - Accueil du Grand Départ 2025 "Lille - Nord de France"

Vu le rapport DSC/2023/510

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Considérant que l'urgence a été préalablement approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales



## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le principe d'organiser avec la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France le « Grand Départ » 2025 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cet évènement ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant global de 1,4 million d'euros à Amaury Sport Organisation, dont un versement de 600 000 euros en 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 05.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et LUCAS, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP, HOUSSIN (jusqu'alors représenté par Madame FAUCHILLE) et LEFEBVRE.

Mesdames BOISSEAUX, CHAMPAULT, COEVOET, FAUCHILLE, MICKOLAJZAK, PARMENTIER-LECOCQ et SANDRA, ainsi que Messieurs CAUCHE et LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321864-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour 2024.

Vu le rapport DV/2023/418

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

**DECIDE à l'unanimité:**

- de lancer l'Appel à Projets 2024 d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;
  - d'approuver les modalités d'attribution des ASRDA pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 19.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX et Monsieur CAUCHE.

Messieurs CATHELAIN et JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 20.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation**  
**Répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération**  
**(ASRDA) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2024.

**A. Préambule**

Le Département du Nord a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération.

**B. Communes éligibles au dispositif**

La répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération concerne toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée l'une de ces compétences.

**C. Projets subventionnables**

Ces subventions doivent permettre le financement des opérations suivantes des travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Sont éligibles les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers, à savoir :

- l'installation d'équipement de sécurité spécifique (ralentisseurs type trapézoïdal, îlots, chicanes, feux tricolores),
- la requalification de la signalisation verticale de police d'un itinéraire, sur la base d'une liste de panneaux éligibles annexée au tableau récapitulatif des demandes d'aide,
- l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine),
- le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité (sur trottoirs, aux abords d'établissements scolaires ou d'établissements recevant du public)
- la prise en compte de l'éclairage public associé à un aménagement de sécurité ou à une traversée piétonne
- la prise en compte d'éventuel dispositif de protection (refuge, îlot, plateaux surélevés) dans le cadre de la réalisation de passages piétons.

**D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité**

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale.

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires relatif à la sécurité routière. Ces critères sont repris dans le tableau suivant. Celui-ci reprend le taux de subvention et le plafond pour chaque critère.

Critères	Catégorie de travaux	SUBVENTIONS	
		Taux	Plafond H.T.
<b>Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>			
<b>O Favoriser la conduite apaisée</b>			
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	75%	25 000 €
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	75%	25 000 €
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-1	75%	30 000 €
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)	C-2	75%	25 000 €
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-7	75%	25 000 €
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	C-3	75%	10 000 €
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	75%	10 000 €
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	C-5	75%	20 000 €
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	75%	10 000 €
▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	I	75%	40 000 €
<b>O Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</b>			
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	75%	20 000 €
<b>O Eclairage public</b>			
▪ Associé à une traversée piétonne	K	75%	5 000 €
▪ Associé à un aménagement de sécurité	L	75%	10 000 €
<b>O Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>			
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	75%	25 000 €
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	75%	10 000 €
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	50%	5 000 €

## E. Financement

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.



1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement

Le taux de financement de chaque critère est indiqué dans le tableau ci-avant.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte des règles de hiérarchisation suivantes et dans l'ordre :

- De retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- De plafonner les subventions accordées à une Commune à 60 000 € au titre du présent dispositif
- De diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %)
- Du potentiel financier des Communes.

3. Montant maximum de subvention

La subvention au titre de la répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération **n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

## **F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif ASRDA à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie « Nord Durable ».

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention ASRDA à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ASRDA au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

## **G. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra faire l'objet d'une demande d'acompte (montant maximal: 50%), sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux. Le solde pourra être demandé après réalisation de l'ensemble des travaux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention sera recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

## **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

## **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » seront à déposer entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

## **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- le plan de financement,
- la délibération relative à la demande de subvention.

## K. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE  
03.59.73.10.12  
[Voirie.Avesnes@lenord.fr](mailto:Voirie.Avesnes@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
[Voirie.Cambrai@lenord.fr](mailto:Voirie.Cambrai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Douai :  
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
[Voirie.Douai@lenord.fr](mailto:Voirie.Douai@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
[Voirie.Dunkerque@lenord.fr](mailto:Voirie.Dunkerque@lenord.fr)

Arrondissement Routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
[Voirie.Valenciennes@lenord.fr](mailto:Voirie.Valenciennes@lenord.fr)

## **ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF  AAT  ASRDA  AMP  APCD  APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »


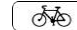


		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

# Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2024



Catégorie	Code	Signification
<a href="#">A - Panneaux de danger</a>	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piétons
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
<a href="#">AB - Panneaux d'intersection et de priorité</a>	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
	AB5	Stop - signal avancé
<a href="#">B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)</a>	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire

	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
	B33	Fin de limitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h
<a href="#">C - Signalisation d'indication</a>	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
<a href="#">J - Balises</a>	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
<a href="#">M - Panneaux additionnels ou panonceaux</a>	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2024




























Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piétons
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé



## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2024

Catégorie	Code		Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche

B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

## Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération  
2024



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321848-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Modalités de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2023

Vu le rapport DV/2023/419

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2023 conformément au dispositif décrit dans le rapport.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 20.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BOISSEAUX.

Vote intervenu à 16 h 22.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5  
Absents sans procuration : 18  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 64  
Majorité des suffrages exprimés : 33  
Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation  
Répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police  
(AMP) pour l'année 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2023.

**A. Préambule**

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

**B. Communes éligibles au dispositif**

La répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière concerne toutes les communes du Nord de moins de 10 000 habitants, en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les Communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mises en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

### C. Projets subventionnables

Les travaux qui permettent de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers des réseaux routiers.

### D. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale.

Les projets seront analysés au regard des critères prioritaires relatif à la sécurité routière. Ces critères sont repris dans le tableau suivant. Celui-ci reprend le taux de subvention et le plafond pour chaque critère.

Critères	Catégorie de travail	SUBVENTIONS	
		Tau	Plafond H.T.
<b>AXE 1</b>			
<b>Protection des usagers vulnérables hors agglomération</b>			
- <b>Mise en sécurité des cheminements piétons</b>			
▪ <i>Élargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)*</i>	1A1	50 %	30 000 €
- <b>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</b>			
▪ <i>Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants</i>	1-C2	75 %	10 000 €
▪ <i>Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement*</i>	1-C3	75 %	10 000 €
<b>AXE 2</b>			
<b>Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>			
- <b>Favoriser la conduite apaisée</b>			
▪ <i>Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b></i>	2-D2	75%	25 000 €
▪ <i>Installation de ralentisseurs type trapézoïdal</i>	2-D3	75%	25 000 €
▪ <i>Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b></i>	2-D4	75%	10 000 €
▪ <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes</i>	2-D5	75%	25 000 €
▪ <i>Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)</i>			
- <i>Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités</i>	2-D7	75%	30 000 €
- <i>Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)</i>	2-D8	75%	25 000 €
- <i>Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités</i>	2-D13	75%	25 000 €
- <i>Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités</i>	2-D9	75%	10 000 €
- <i>Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités</i>	2-D10	75%	10 000 €



- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	2-D11	75%	20 000 €
- <b>Elaboration d'un plan de circulation</b>			
▪ Réalisation des études	2-E 1	50%	8 000 €
- <b>Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public</b>			
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	2-F1	75%	20 000 €
▪ Mise en place de mobiliers urbains ( <i>hors totems et figurines</i> )*	2-F2	75%	10 000 €
- <b>Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</b>			
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* ( <i>hors marquage du passage piétons</i> )	2-G1	75%	25 000 €
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	2-G11	75%	10 000 €
▪ Réalisation de passages piétons ( <i>incluant la signalisation de police requise</i> ) et la mise en accessibilité des trottoirs*	2-G2	50%	5 000 €
- <b>Organisation du stationnement</b>			
▪ Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*	2-I1	75%	1 000 €
▪ Création de parking en dehors du domaine public routier	2-I2	50%	10 000 €
- <b>Eclairage Public</b>			
▪ Associé à une traversée piétonne	2-J1	75%	5 000€
▪ Associé à un aménagement de sécurité	2-J2	75%	10 000€
<b>AXE 3</b> <b>Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains)</b> <b>Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains</b>			
- <b>Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)</b>			
▪ Remplacement d'un ancien abribus	3-J1	75%	6 000 €
▪ Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum)	3-J2	35%	6 000 €
- <b>Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)</b>			
▪ Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt	3-K1	35%	20 000 €
▪ Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)	3-K2	35%	5 000 €
▪ Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)	3-K3	50%	3 000 €
▪ Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt	3-K4	50%	5 000 €

hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usages sur l'arrêt			
---	--	--	--

## E. Financement

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### 1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

### 2. Taux de financement

Le taux de financement de chaque critère est indiqué dans le tableau ci-avant.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- Retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- Les subventions accordées à une Commune ne pourront dépasser 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque Commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %), cette solution sera privilégiée ;
- Dans le cas contraire :
  - o Une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers hors agglomération ou zones non agglomérées, au remplacement des abribus posés par le Département et aux projets sur routes départementales, au regard de leurs niveaux de trafic ;
  - o Les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées ;
  - o Il pourra être retenu le critère du potentiel financier des Communes.

### 3. Montant maximum de subvention

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions. Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge. Il est néanmoins rappelé que lorsque la Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

## F. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les Communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif AMP à partir de 2024.

Seront bonifiés :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

#### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention AMP à hauteur de 5 % ou 10 % du montant de la subvention.

#### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant les niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et le montant de la bonification « Nord Durable » sera directement intégré à la subvention lors de son versement.

#### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### **G. Conditions relatives au versement**

La subvention est versée par la Préfecture en fin d'année. Seuls les projets pour lesquels les travaux n'ont pas commencé peuvent être subventionnés (sauf demande de dérogation à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental).

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

### **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » seront à déposer entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

## **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

## **K. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :

**64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES**  
**03.59.73.10.12**  
**voirie.avesnes@lenord.fr**

Arrondissement routier de Cambrai :

**1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX**  
**03.59.73.34.80**  
**voirie.cambrai@lenord.fr**

Arrondissement routier de Douai :

**RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN**  
**03.59.73.31.30**  
**voirie.douai@lenord.fr**


Arrondissement routier de Dunkerque :

**257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1**  
**03.59.73.41.00**  
**voirie.dunkerque@lenord.fr**

Arrondissement routier de Valenciennes :

**154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX**  
**03.59.73.24.20**  
**voirie.valenciennes@lenord.fr**

**ANNEXE 1 - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »**

		
<p>BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT</p>		
<p>DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF <input type="checkbox"/> AAT <input type="checkbox"/> ASRDA <input type="checkbox"/> AMP <input type="checkbox"/> APCD <input type="checkbox"/> APAAC</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable », adoptée le 18 novembre 2019 des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.</li> <li>▪ Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes, intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.</li> <li>▪ Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »</li> </ul>		
	<p>Appels à projets éligibles</p>	
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concerné par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.</p>	<p>Tous</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	<p>Tous</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelable <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de</p>	<p>Tous</p>

	comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant la signalisation routière).	
□	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
□	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
□	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321859-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024.

Vu le rapport DV/2023/420

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes



## DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 22.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT).

Vote intervenu à 16 h 23.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement des Projets d'Aménagement  
d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2024 du dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.

### **A. Préambule**

Le covoiturage se développe depuis quelques années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

### **B. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

### **C. Projets subventionnables**

Il concerne exclusivement les projets d'aménagement d'aires de covoiturage.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places), locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

### **D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire et notamment par la justification d'une pratique informelle cohérente et pourra réserver un avis favorable à ces projets.

Ils devront bénéficier, dès réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

#### Critères de sélection :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,

- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

#### Dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage, ainsi que l'entretien courant d'aires de covoiturage existantes.

### **E. Financement**

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

#### 1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

#### 2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de **40% pour les travaux** hors prestations liées aux aménagements paysagers, à l'entretien courant et au mobilier urbain non indispensable à l'aménagement et **de 50 % pour les études préalables**.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
  - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
  - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1<sup>ère</sup> catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2<sup>ème</sup> catégorie seront privilégiées,
  - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

### 3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

## **F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif APAAC à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APAAC à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APAAC au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

## **G. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50 %), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibérée lors de l'attribution.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

## **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

## **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage » seront à déposer entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

## **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés, qui précisera :
  - la participation du projet à une stratégie globale,
  - la synergie du projet avec le schéma interdépartemental de covoiturage,
  - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
  - l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les services définis en fonction de la hiérarchisation des aires,
  - l'étude d'opportunité d'une desserte par les transports en commune et des aménagements dédiés aux vélos,
  - les objectifs de développement durable,
  - les partenariats envisagés,
  - les résultats attendus.
- Le plan d'aménagement détaillé à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500 :
  - de précision niveau esquisse ou avant-projet sommaire minimum pour un dossier de financement « études »,
  - de précision niveau avant-projet détaillé minimum pour un dossier de financement « travaux ».
- Un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

## **K. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES  
03.59.73.10.12  
voirie.avesnes@lenord.fr

Arrondissement routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
voirie.cambrai@lenord.fr


Arrondissement routier de Douai :  
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
voirie.douai@lenord.fr

Arrondissement routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
voirie.dunkerque@lenord.fr

Arrondissement routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
voirie.valenciennes@lenord.fr



## ANNEXE - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »

		
BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT		
DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF <input type="checkbox"/> AAT <input type="checkbox"/> ASRDA <input type="checkbox"/> AMP <input type="checkbox"/> APCD <input type="checkbox"/> APAAC		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.</li> <li>▪ Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.</li> <li>▪ Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS »</li> </ul>		
	Appels à projets éligible	
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321865-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge.

Vu le rapport DV/2023/431

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

**DECIDE à la majorité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Etat, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge, dans les termes du projet ci-joint ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 23.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN.

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 25.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6  
Absents sans procuration : 16  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 66  
Majorité des suffrages exprimés : 34  
Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)  
Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



## **CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE**

**Convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage passée en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique aux modalités de financement de l'opération et à la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau**

ENTRE

L'État, ministère de la transition écologique, représenté par monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, préfet coordonnateur des itinéraires

ci-après désigné « l'État »

Le conseil départemental du Nord, représenté par son président monsieur Christian POIRET, dûment autorisé aux fins des présentes en application de la délibération de la commission permanente en date du

Ci-après désigné « le Département »

## **IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En vertu de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

L'État et le Département du Nord ont convenu, en 2013, que le contournement nord de Maubeuge serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale entre la section ouest de la RD 649 (à la hauteur de l'échangeur de La Longueville) et la section est de la RD 649 (à hauteur de l'échangeur de Boussois) sur une section de 12,7 km.

Le projet de contournement nord de Maubeuge a pour objectif principal d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traversent ou concernent aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602. Il offrira en outre un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui empruntent notamment la RN 2.

L'opération comprend 3 phases successives avec :

- une première phase, de 3,9 km en profil à 2X2 voies, reliant la RD 649 à l'ouest à la section nouvelle du contournement au sud-ouest de Maubeuge. Cette première phase intègre la construction d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 649 et d'un giratoire entre la RN 2 et la RD 405 ;
- une deuxième phase, de 5,4 km avec un profil en 2X2 voies, reliant la phase 1 depuis le giratoire entre la RN 2 / RD 405 jusqu'au nouveau point d'échange avec la RN 2 existante au nord de Maubeuge ;
- une troisième phase, de 3,4 km aménagée en profil bidirectionnel, reliant la phase 2 depuis le nouveau point d'échange avec la RN 2 jusqu'à la RD 649 au niveau de l'échangeur de Boussois à l'est.

L'État, par décision ministérielle en date du 10 mars 2020, a manifesté son accord de principe sur l'opportunité de cette opération, et pour intégrer la partie du contournement nord de Maubeuge assurant la continuité de la RN 2 au sein du réseau routier national, à l'issue de l'achèvement complet des deux premières phases du contournement nord.

Le sujet du déclassement du réseau routier national est piloté par l'État qui associera les services du Département. Il est prévu que la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre et/ou la ville de Maubeuge acceptent, par délibération(s) spécifique(s), le principe du transfert du réseau précité, la RN 49, ainsi que la section de la RN 2 comprise entre la RN 49 et le futur point d'échange avec le contournement nord, au sein du réseau dont elles assurent la gestion. Ces délibérations sont nécessaires avant ouverture de l'enquête publique de DUP.

Le reste du contournement nord sera classé dans le réseau routier départemental.

## **CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

En vertu de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la réalisation du contournement nord de Maubeuge relevant simultanément de la compétence du Département du Nord et de l'État, ceux-ci conviennent que la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération citée à l'alinéa précédent est assurée par le Département du Nord.

À ce titre, le Département assure notamment l'ensemble des études techniques et réglementaires de l'opération, les acquisitions foncières et la conduite des différents travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation puis de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion des aménagements de la partie du contournement nord de Maubeuge qui sera intégrée au réseau routier national ainsi que les engagements réciproques de l'État et du Département.

**La suite du document concerne la partie du contournement nord de Maubeuge qui sera classée dans le réseau routier national, tel que définie dans le préambule.**

### **2 - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DE L'OPÉRATION**

Le programme fonctionnel et technique de l'opération en tant que cahier des charges de l'opération sera formalisé par le maître d'ouvrage après la déclaration d'utilité publique. Une version intermédiaire du programme sera établie dans le cadre du dossier des études préalables et fera l'objet d'une validation formelle par le ministère en charge des transports, pour ce qui concerne la partie du contournement qui sera intégrée au réseau routier national.

Au stade de la signature de la présente convention, les grands principes du programme fonctionnel et technique de l'opération sont fixés ci-après.

Le projet de contournement nord de Maubeuge a pour objectif, d'une part, d'améliorer le réseau structurant et les liaisons avec la Belgique et, d'autre part, de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La partie du contournement nord de Maubeuge qui sera intégrée au réseau routier national reprend respectivement :



Pour la phase 1 : les caractéristiques géométriques d'une voie structurante d'agglomération de catégorie « VSA – 110 km/h puis 90 km/h ».

Sa vitesse sera limitée à 110 km/h dans la section comprise entre l'échangeur de La Longueville et l'échangeur de la RD 405, puis à 90 km/h au-delà pour rejoindre le contournement sud-ouest de Maubeuge (RN 2).

Le profil en travers sera constitué, en section courante, de deux chaussées de 7,00 mètres (2 fois 3,50 mètres) bordées de chaque côté par une bande d'arrêt de 2,50 mètres et séparées par un terre-plein central de 2,60 mètres de large.

Pour la phase 2 : les caractéristiques géométriques d'une route multifonctionnelle de catégorie « ARP R80 ».

Sa vitesse sera limitée à 90 km/h. Son profil en travers sera constitué, en section courante, de deux chaussées de 7,00 mètres (2 fois 3,50 mètres) bordées de chaque côté par une bande dérasée de 2,50 mètres et séparées par un terre-plein central de 2,60 mètres de large.

Le projet intègre également :

- Le traitement des points d'échange et des carrefours ;
- Le rétablissement des voiries impactées et des circulations agricoles ;
- La construction des ouvrages d'art liés au rétablissement des voiries impactées par le projet, au franchissement de corridors écologiques ou à la réduction ou la compensation des impacts environnementaux, ainsi qu'à la réduction des nuisances sonores (écrans acoustiques) ;
- La construction des ouvrages liés au dispositif d'assainissement ;
- La réalisation de tous les équipements liés à la route (dispositif de retenue, signalisation, etc.).

Le plan en annexe décrit schématiquement le projet et ses éléments constitutifs.

Toute modification substantielle du programme fonctionnel et technique de l'opération par rapport aux principes décrits ci-dessus nécessitera un nouvel examen de l'opportunité de l'opération. Pour ce faire, le Département saisira l'État sur la base d'un nouveau dossier d'opportunité. Une nouvelle décision d'opportunité serait alors nécessaire pour poursuivre le projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **Utilité Publique des 3 Phases du projet :**
  - o Enquête relative à la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (début 2024 - début 2025).
- **Phase 1 :**
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (2025-2026).
  - o Démarrage des Travaux début 2026 (sous réserve de la maîtrise foncière).
- **Phase 2 :**
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (mi 2026-mi 2027).
  - o Démarrage des Travaux mi-2027 (sous réserve de la maîtrise foncière).

### **3 - NORMES, RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES A METTRE EN ŒUVRE**

L'ensemble des normes en vigueur et les référentiels techniques relatifs au réseau routier national doivent être respectés.

Les tracés routiers devront en particulier respecter les guides de conception routière sur le réseau routier national, à savoir :

- pour la phase 1 du projet : le guide « Voies Structurantes d'Agglomération » – conception des voies à 90 et 110 km/h – CERTU 2013.
- pour la phase 2 du projet : le guide ARP « Aménagement des Routes Principales » – SETRA 1994,
- pour la conception des carrefours plans : le guide d'aménagement des carrefours interurbains – SETRA 1998

La référence à un cadre réglementaire ou à un guide de référence sera justifiée par le Département en relation avec les voiries existantes et les ouvrages envisagés.

### **4 - NATURE DES ÉTUDES A MENER ET CONDITIONS DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT**

Le Département, en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de contournement nord de Maubeuge, a en charge l'intégralité des études et des procédures réglementaires (utilité publique, autorisation environnementale, foncière, etc) nécessaires à sa réalisation.

En outre, le Département s'engage à respecter l'ensemble des procédures auxquelles sont soumis les projets d'aménagement du réseau routier national.

En particulier, le projet sera conduit suivant l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et par l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national en vigueur.

#### **4-0 Procédures réglementaires**

La présente convention n'a pas pour objet de préciser les modalités relatives à la conduite des procédures réglementaires que devra respecter le Département du Nord en tant que maître d'ouvrage, pour la totalité du tracé du contournement nord de Maubeuge, y compris donc la section qui a vocation à être intégrée dans le réseau routier national.

Les validations des dossiers techniques au titre de la présente convention ne constituent pas une validation notamment des volets réglementaires et environnementaux et ne se substituent pas à l'avis des services compétents.

Il est précisé qu'en vertu de l'impact direct sur le réseau routier national, l'autorité environnementale en charge sera le CGEDD.

Il est également précisé qu'en cas d'avis défavorable de ces autorités compétentes, il appartient au Département de compléter ses études et de refaire valider les dossiers techniques s'il y a lieu.

Le Département, maître d'ouvrage, est en charge de la séquence « éviter, réduire, compenser » et à ce titre de la mise en œuvre des éventuelles mesures compensatoires. Les éventuelles mesures « hors emprises routières » (restauration de boisements, prairies, haies...) seront gérées par le Département. A l'inverse, toutes les mesures qui se situent dans l'emprise de la route (fossés, bassins...) seront gérées par la DIR Nord.

Si le Département, dans le cadre des procédures réglementaires, et en particulier dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, est amené à prendre des engagements au titre de la gestion ultérieure de l'infrastructure, le gestionnaire DIR Nord en sera informé et pourra participer le cas échéant à leur mise au point en lien avec les services instructeurs et les services du Département (par exemple, mesures dans le cadre de la police de l'eau, de l'entretien des dépendances vertes, etc).

#### **4-1 Approbation des phases d'études**

a/ avant l'enquête publique

Le dossier des études préalables doit faire l'objet d'une décision d'approbation formelle du ministère en charge des transports, cette approbation devra intervenir avant le lancement de l'enquête publique du projet.

b/ après l'enquête publique

Le dossier d'avant-projet est la déclinaison technique du programme. Il actualise le dossier des études préalables en tenant compte de la déclaration d'utilité publique et des suites données à l'enquête publique. Selon le niveau des modifications ou précisions à introduire à l'issue des phases réglementaires et d'enquêtes publiques, le Département pourra faire le choix de fournir ce dossier actualisé en intégrant les études de niveau conception détaillée d'ores et déjà réalisées.

c/ études de conception

Le dossier des études de conception détaillée est encadré réglementairement par le code de la commande publique. Il doit être conforme au programme tel que défini dans le dossier d'avant-projet ; les éventuels écarts au programme doivent être clairement précisés et justifiés. Il est approuvé par le ministère en charge des transports.

d/ conditions d'approbation des dossiers par l'État

Les dossiers soumis à approbation seront transmis par voie électronique et papier et comprendront :

- le sous dossier qualité décrit au 4-2
- une note sur la conformité au programme de l'opération et précisant les évolutions par rapport aux phases d'études préalablement approuvées
- le rapport d'audit décrit au 4-3

- l'avis de la DIR Nord en tant que futur gestionnaire

#### **4-2 Sous-dossier qualité et plan qualité de l'opération (PQO) :**

Le Département devra établir un plan qualité de l'opération (PQO) afin de garantir la qualité des prestations et des choix réalisés, ainsi que la traçabilité des décisions. Le plan qualité de l'opération devra aborder cinq thèmes principaux, à savoir :

- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- le management des risques spécifiques à l'opération ;
- l'organisation des contrôles ;
- les modalités d'instruction et d'approbation du projet ;
- la maîtrise des coûts.

Conformément à l'instruction technique, le dossier des études préalables, le dossier d'avant-projet, et le dossier des études de conception détaillée comporteront un sous dossier qualité qui comprendra :

- le PQO du maître d'ouvrage et le plan d'assurance qualité (PAQ) du maître d'œuvre et éventuellement les PAQ des prestataires,
- les rapports des contrôles intérieurs et des contrôles extérieurs, les avis des futurs exploitants,
- les suites données à ces contrôles,
- le cas échéant, la justification des écarts aux règles de l'art.

Les contrôles intérieurs sont ceux du maître d'ouvrage (en l'occurrence le Département) sur sa propre production. Ils peuvent être réalisés de la manière suivante :

- un contrôle interne réalisé par l'équipe de production,
- un contrôle externe réalisé par un acteur indépendant de l'équipe de production.
- le contrôle extérieur est réalisé par un prestataire spécialisé indépendant de la maîtrise d'ouvrage (qui demeure néanmoins le pouvoir adjudicateur du marché dévolu à cette prestation).

L'organisation de ces contrôles sera cadrée par le PQO qui contient un schéma d'organisation des contrôles.

#### **4-3 Audits de sécurité :**

Les audits de sécurité en phase conception et de conception détaillée seront engagés par le département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique du ministère en charge des transports (TEDET, ex MARRN). Ils porteront sur l'évaluation des incidences sur la sécurité routière des caractéristiques de conception du projet d'infrastructure aux deux phases de l'étude :

##### Audit de la phase de conception.

Cet audit sera réalisé à la fin des études préalables, sur la base des dossiers qui conduisent à la réalisation du dossier d'enquête publique. Le dossier soumis aux auditeurs comprendra :

- la commande stratégique et la (ou les) commande(s) du maître d'ouvrage aux prestataires,

- les plans qualité d'opération (PQO) mis en place par les différents acteurs,
- le dossier des contrôles qui doit comprendre des grilles de contrôles remplies (cf guide méthodologique des contrôles de sécurité des projets routiers), les rapports en réponse du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, afin de permettre à l'auditeur ou à l'équipe d'audit de comprendre l'opération et de réaliser l'examen éventuel de certains éléments du dossier par sondage,
- un dossier de conception constitué du dossier des études préalables (ou dossier d'avant-projet sommaire).

#### Audit de la phase de conception détaillée.

Cet audit est basé sur les dossiers de niveau projet (PRO) qui précèdent la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Le dossier des auditeurs comprendra :

- la commande stratégique et la (ou les) commande(s) du maître d'ouvrage aux prestataires,
- les PQO mis en place par les différents acteurs,
- le rapport d'audit de la phase de conception et le rapport du maître d'ouvrage en réponse,
- l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP),
- le dossier des contrôles de la phase de conception détaillée qui doit comprendre les grilles de contrôles remplies (cf guide méthodologique des contrôles de sécurité des projets routiers), les rapports en réponse du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage,
- un dossier de conception détaillée constitué du dossier de projet.

Il reviendra au Département en tant que maître d'ouvrage de demander à TEDET de réaliser l'audit de la phase de conception correspondante. Il reviendra à l'inspecteur général des routes (IGR) de désigner un auditeur ou une équipe d'audit. Cette désignation, en accord avec le maître d'ouvrage, prendra la forme d'une lettre de mission ou de commande qui précisera les noms des interlocuteurs des auditeurs, fixera les référentiels à utiliser et le délai dans lequel le rapport d'audit sera rendu.

L'IGR informera le maître d'ouvrage de la désignation de l'équipe d'audit et adressera la copie de la lettre de mission. A cette occasion il précisera les modalités d'envoi et/ou de mise à disposition des documents nécessaires à la réalisation de l'audit.

La démarche sera commune pour les 2 audits et se déroulera en cinq étapes :

- 1 Un examen global sur la base des éléments relatifs à l'organisation de la prise en compte de la sécurité routière.
- 2 Un examen des rapports des contrôles et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.
- 3 Un examen de certains éléments du dossier, par sondage, sur la base du référentiel d'audit adapté correspondant au niveau d'audit.
- 4 Des entretiens éventuels avec le maître d'ouvrage en fonction des interrogations qui apparaîtraient à l'issue des trois premières étapes.
- 5 La rédaction du rapport d'audit et sa transmission au maître d'ouvrage avec copie à l'IGR.

A l'issue de l'audit, le rapport sera remis au maître d'ouvrage (Département). Le maître d'ouvrage devra produire un rapport en réponse qu'il intégrera, avec le rapport d'audit, dans le dossier avant son approbation formelle par le ministère en charge des transports, et dans lequel il précisera les dispositions qu'il choisit de prendre en réponse aux écarts constatés par les auditeurs. Ces dispositions pourront conduire à corriger certaines options du projet initial. Dans le cas où le maître d'ouvrage choisira de ne pas prendre en compte certaines remarques, il devra justifier cette décision dans le rapport.

L'approbation des différents dossiers par l'État requiert la transmission de ces éléments.

#### **4-4 Prise en compte du cahier des charges de l'exploitant :**

Le Département prendra en considération les recommandations émises par la DIR Nord dans son « cahier des charges de l'exploitant vers le concepteur ». A cet effet, la DIR Nord, en tant que future gestionnaire, sera associée aux différentes étapes de la conception selon la procédure suivante :

- présentation des dossiers des études préalables, des dossiers d'avant-projet (AVP) et Projet (PRO) par le Département à la DIR Nord, en amont du parachèvement des dossiers,
- transmission par le Département des dossiers des études préalables, des dossiers d'avant-projet (AVP) et Projet (PRO) pour avis formel de l'exploitant DIR Nord,
- formulation, par la DIR Nord, d'un avis formalisé en tant que futur gestionnaire (dans un délai de 2 mois),
- formulation, par le Département, d'un rapport en réponse formalisé et argumenté à l'avis de la DIR Nord (dans un délai de 2 mois),

Quel que soit le niveau de dossier retenu, avant-projet ou projet, un sous dossier exploitation sous chantier établi selon les dispositions prévues à l'article 3.8.2 de l'instruction technique est nécessairement produit et donne lieu à visa de la part de la DIR (cf article 8).

#### **4-5 Modalités d'échanges avec les services de l'État pour l'exécution de la présente convention :**

Suivant les différentes phases, des réunions dites de point d'échanges pourront être organisées à la demande du Département, de la DIR Nord, de la DREAL des Hauts-de-France ou du ministère en charge des transports permettant notamment de s'assurer du respect des objectifs et de décider de la poursuite, de l'arrêt ou de la poursuite sous conditions spécifiques des études ou procédures en cours. La DIR Nord, en tant que futur gestionnaire, la DREAL des Hauts-de-France, en qualité de service gestionnaire du budget infrastructures de transports au niveau local (BOP 203 IST) et TEDET, qui conduit les audits, seront systématiquement associées à ces réunions.

Il est entendu que le lancement des études d'avant-projet (AVP) et des études de projet (PRO) donne lieu à un point d'échange.

En outre, même s'il n'est pas prévu d'approbation des dossiers de consultation des entreprises par l'État, en cas de modification par rapport au dossier PRO approuvé, ou au cours des travaux, le Département est invité à prévoir un point d'échange avec les services de l'État. Il est primordial que ces échanges soient anticipés de manière à éviter de retarder les travaux.

### **Interlocuteur unique au sein des services de l'État pour l'exécution de la présente convention.**

Pour les procédures qui nécessitent de solliciter le ministère en charge des transports (ex : audits de conception, audit de sécurité, IPMS, avis de l'exploitant, etc.), l'interlocuteur unique du Département est la direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) / direction interdépartementale des routes Nord laquelle sollicitera les services de l'État compétents, notamment :

- la DREAL Hauts-de France pour ce qui relève de l'investissement et du développement du réseau routier national;
- le département TEDET pour les démarches d'audits concernant la conception (détaillée) du projet, les audits de sécurité et l'IPMS ;

## **5 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

Le Département a toutes compétences requises pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en matière d'obligations administratives. Il se doit d'informer les services de l'État de toutes les décisions qui impactent le projet sur le réseau routier national.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, la collectivité est responsable du bon respect des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à la conduite des chantiers.

Pour mémoire, on citera :

- Déplacement des réseaux
- Maîtrise du foncier selon ses différentes formes
- Permissions de voiries et états des lieux préalables contradictoires consignés en justice,
- Hygiène, sécurité et protection de la santé au travail notamment la recherche d'amiante et autres produits toxiques...
- Procédures liées au respect de l'environnement, autorisation environnementale, police de l'eau, ...
- Procédures relatives à l'archéologie préventive
- Procédures liées à la dépollution pyrotechnique
- Procédures d'urbanisme (permis de démolir, consultation de l'architecte des bâtiments de France...)

## **6 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Le coût total de l'opération (études/travaux/fonciers) est estimé à 120,28 M€ HT, dont 53,19 M€ HT pour la première phase, 48,88 M€ HT pour la seconde phase et 18,21 M€ HT pour la troisième phase (valeur de prix août 2022).

Les fonctionnalités du contournement nord de Maubeuge représentent un atout tant pour le Département que pour l'État en assurant respectivement la continuité est-



ouest de la RD 649 et la continuité nord-sud de la RN 2. Aussi, le contournement sera co-financé par l'État et par le Département dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Les travaux de la première phase sont donc inscrits au CPER 2015-2020 puis repris à l'avenant 2021/2022 du volet mobilité pour un montant total de 40 M€ HT (valeur février 2019). Le financement de l'État, au titre de la première phase, est de 10 M€. Ces 10 M€ de part Etat seront ré inscrits au CPER 2023-2027.

S'agissant du financement des travaux de la phase 2 qui sera en totalité incorporée au domaine routier national, les discussions, pour l'inscription du financement Etat dans le volet mobilité des CPER 2023-2027 et suivants, sont en cours d'examen pour un montant potentiel de 20 M€.

La participation de l'État sera versée sous la forme d'une subvention conformément au décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et définie dans une convention de financement attachée à cette opération distincte de la présente convention. Le service en charge de l'instruction de cette subvention est la DREAL Hauts-de-France.

Ces travaux des phases 1 & 2 n'intègrent pas la requalification qualitative de la traversée urbaine de Maubeuge (RN 49 - avenue Jean Jaurès)

## **7 – LIMITES DE DOMANIALITÉ, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

### **Domanialité.**

Le Département prendra en considération les recommandations émises par la DIR Nord dans son « cahier des charges de l'exploitant vers le concepteur ». A cet effet, la DIR Nord, en tant que future gestionnaire, sera consultée sur les modalités définissant la délimitation du domaine public routier, en particulier sur le positionnement de celui-ci par rapport au dispositif d'assainissement et à la clôture (si tel est le cas). Une première délimitation interviendra dans le cadre du dossier mis à l'enquête publique.

Les limites définitives du domaine public routier de l'État, du Département et des tiers seront définies à l'issue des travaux.

Le maître d'ouvrage remettra à la DIR Nord :

- le plan des domanialités de l'ensemble des voies (section courante, bretelles, ouvrages (giratoire, etc.), dépendances) ;
- les plans cadastraux et plans de bornage de l'ouvrage et des ouvrages remis ;
- les procès-verbaux de remise ;
- les arrêtés de classement ;
- les conventions de gestion et de superposition d'affectation ;

Tous les sujets fonciers qui n'auront pu être parachevés lors de la procédure de classement du contournement nord et de déclassement des anciennes sections du réseau routier national et de reclassement dans la voirie d'intérêt communautaire, tel que précisé ci-après, (ex : travaux d'aménagement foncier en lien avec les AFAF ; surplus d'emprises à rétrocéder, remise en état de terrains agricoles et indemnités à verser aux exploitants pour occupation temporaire, etc.) seront supportés financièrement et traités par le maître d'ouvrage.

Le Département informera les services compétents de l'État des nouvelles limites domaniales.

### **Classement et déclassement du réseau routier national.**

Le classement dans le réseau routier national des sections nouvelles, phase 1 (jusqu'à l'échangeur avec la RD 405) et phase 2 du contournement nord de Maubeuge sera accompagné du déclassement du réseau routier national de l'intégralité de la RN 49 ainsi que de la section de la RN 2 comprise entre l'actuelle RN 49 et le futur point d'échange avec la phase 2 du contournement de Maubeuge au profit de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre ou de la ville de Maubeuge. Ce déclassement fera l'objet d'une convention particulière entre l'État et la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et / ou la ville de Maubeuge.

Le classement des sections nouvelles (phases 1 et 2) du contournement nord de Maubeuge s'effectuera selon les modalités prévues par l'article L123-2 du code de la voirie routière, lequel prévoit que le « *Le classement dans la voirie nationale d'une route départementale ou d'une voie communale existante ne peut être effectué qu'avec l'accord de la collectivité intéressée. L'accord est réputé acquis s'il n'a pas été expressément refusé dans le délai de cinq mois.* »

Le classement des deux sections précitées s'effectuera de manière - concomitante - et ne pourra intervenir qu'après :

- l'achèvement complet des travaux des phases 1 et 2 du contournement,
- l'inspection préalable à la mise en service des ouvrages exécutés (IPMS), le rapport du maître d'ouvrage en réponse à l'audit et l'avis favorable de l'IGR ;
- la procédure de remise des ouvrages à l'exploitant ;
- les mises en service des phases 1 et 2 du contournement de Maubeuge.

En phase intermédiaire, la phase 1 sera d'abord intégrée au réseau départemental, la RN 49 restera gérée par l'État jusqu'à la mise en service de la phase 2.

Le classement du contournement nord de Maubeuge (phases 1 et 2) sera prononcé par un arrêté ministériel sur proposition de la DIT.

## **8 - CONDITIONS D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER, DE CONTRÔLE DU CHANTIER ET DE REMISE DE L'OUVRAGE A L'EXPLOITANT DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

### **Exploitation sous chantier.**

Un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) relatif à l'Exploitation du Réseau Routier National (RN 2) sera soumis à l'approbation de la DIR pour chaque phase de l'opération impactant le réseau routier national (notamment la réalisation des points d'échanges entre la section nouvelle et le réseau routier national existant).

Le DESC sera transmis et soumis à l'avis de la « DIR Nord » - arrondissement de gestion de la route est (bureau de pilotage) 1 mois avant le début des travaux. Les travaux ne pourront démarrer qu'après avis favorable de la DIR.

Le DESC présentera les caractéristiques générales des travaux et les mesures d'exploitation sous chantier proposées. Il devra indiquer, entre autres, le calendrier des travaux, définir les contraintes d'exploitation (gêne à l'utilisateur, sécurité des usagers et du personnel de chantier, accès au chantier, etc.), analyser l'impact sur le trafic (ex : remontées de files ...), préciser le mode d'exploitation sous chantier (alternat, déviation, etc.), informer des références réglementaires retenues (ex : guide des alternats ...), des conditions de sécurité au droit du chantier (surveillance, maintenance, contact en cas d'urgence, etc.), préciser le phasage (éventuel) des travaux, les itinéraires (si tel est le cas) de déviation ou de délestage et la communication qui entoure le chantier. La DIR Nord fournira à la demande du Département un exemple type de dossier à remettre.

### **Contrôle du chantier impactant le réseau routier national.**

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du dossier Projet avec la prise en compte des prescriptions et des remarques formulées par la DIR Nord et TEDET dans leurs avis respectifs. Il conduira l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

La DIR Nord et la DREAL Hauts de France s'engagent à communiquer au Département tous les éléments en sa possession permettant de réaliser l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le Département transmettra à la DIR Nord les comptes rendus de toutes les opérations relatives aux travaux concernant le futur réseau routier national. Les services de l'État auront accès au chantier et aux documents relatifs à cette opération. Ils pourront formuler toutes remarques qui leur semblent nécessaires, mais ce uniquement auprès du Département et dans le strict respect du dossier PROJET de l'opération approuvé. Le projet du Département respectera le cahier des charges de l'exploitant DIR Nord, et le coût d'investissement prend en charge ces aspects tout en privilégiant des aménagements faciles à entretenir.

L'avis de l'exploitant DIR en phase Projet permettra de vérifier que l'ensemble des préconisations ont été prises en compte et que le projet répond aux besoins en matière d'entretien et d'exploitation.

En cas de demandes supplémentaires, la DIR Nord devra justifier du bien-fondé de la demande (retour d'expérience, analyse technique, avis TEDET) qui devra prendre en compte la question du coût en référence à des solutions plus classiques.

### **Conditions de remise des ouvrages à l'exploitant**

Le maître d'ouvrage consultera l'exploitant (DIR Nord) sur le contenu du dossier de remise des ouvrages afin de prendre en compte dans les dossiers de consultation des entreprises le contenu attendu des dossiers des ouvrages exécutés et des pièces à produire après la mise en service.

Avant la date prévue de remise des ouvrages, le maître d'ouvrage organisera une visite de l'ensemble des ouvrages avec l'exploitant. Un procès-verbal sera signé par l'exploitant et le maître d'ouvrage précisant les éventuelles réserves de l'exploitant et les mesures correctives que le maître d'ouvrage envisage de prendre dans des délais à préciser. Cette visite sera renouvelée environ 15 jours avant la date de mise en service prévue par l'exploitant pour lever les réserves émises lors de la première visite.

Le contenu du dossier de remise des ouvrages, lequel pourra éventuellement être adapté après accord entre la DIR Nord et le Département, comprendra en principe les éléments suivants :

- Sous-dossier autorisations :

dossier regroupant les différentes décisions autorisant la réalisation de l'ouvrage (déclaration d'utilité publique, arrêtés loi sur l'eau...) avec leurs prescriptions (engagements, ERC...);  
note du maître d'ouvrage sur la conformité de l'ouvrage à ces prescriptions ;  
contrôles réalisés par le maître d'ouvrage.

- Sous-dossier foncier-domanialité :

plan des domanialités de l'ensemble des voies ;  
plans cadastraux et plans de bornage de l'ouvrage et des ouvrages remis ;

- PV de remise ;

arrêtés de classement ;  
conventions de gestion et de superposition d'affectation ;  
documents relatifs à l'achèvement des procédures de remembrement.

Les conventions de gestion liées au rétablissement de voiries seront signées avec les tiers concernés avant la remise des ouvrages à l'exploitant.

- Sous-dossier exploitation :

Description des ouvrages remis : caractéristiques géométriques des ouvrages ; liste des principaux ouvrages d'art et des informations principales les concernant ; plan de signalisation horizontale et verticale et bornage PR ; dossiers des ouvrages exécutés, plans de récolement ; liste des réseaux et plans géo référencés de ces réseaux.

- Exploitation – maintenance des ouvrages :

plans du projet précisant l'implantation des ouvrages ou équipements impliquant des mesures d'exploitation ou de maintenance particulières ;  
dossiers d'intervention ultérieure sur ouvrages (DIUO) des ouvrages de génie civil ;  
pour les autres ouvrages et équipements : notices d'utilisation et consignes de maintenance, spécifications des systèmes informatiques ; notice des enjeux environnementaux pour l'entretien et l'exploitation.

L'entretien du dispositif d'assainissement et en particulier des bassins devra faire l'objet d'une information spécifique des services de la DIR Nord, notamment sur le respect des engagements vis-à-vis de la loi sur l'eau (cahier des consignes). Il est rappelé qu'aucun engagement ne pourra être pris par le maître d'ouvrage sans consulter préalablement l'État.

Contrats et garanties : contrats de fourniture ou de prestations d'entretien passés au moment du chantier et nécessaires au fonctionnement des ouvrages ; garanties en cours et modalités de leur mise en œuvre (notamment garanties de reprise des aménagements paysagers) ; compte-rendu des principaux problèmes rencontrés en phase chantier.

Les ouvrages créés et transférés dans le domaine public routier de l'État seront remis gratuitement à la DIR Nord par le Département

**La remise des ouvrages à la DIR Nord prendra effet à la date de signature de l'arrêté de classement dans le réseau routier national des sections nouvelles, phases 1 et 2 du contournement nord de Maubeuge.**

A l'issue de cette procédure et de la signature de l'arrêté, l'entretien et l'exploitation du contournement nord de Maubeuge (phases 1 et 2) seront supportés par les services de la DIR Nord, tel que précisés ci-après.

## **9 - CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

### **Conditions générales**

Le Département assure l'entretien et l'exploitation des sections nouvelles du contournement nord de Maubeuge (phases 1 et 2) et de leurs dépendances jusqu'à l'arrêté de classement de celles-ci par arrêté Ministériel dans le périmètre du réseau routier national.

La prise en charge par la DIR Nord de l'entretien et de l'exploitation du contournement nord de Maubeuge (phases 1 et 2) prendra effet après l'achèvement des étapes et procédures suivantes :

- réalisation complète des travaux des phases 1 et 2 du contournement,
- inspection préalable à la mise en service des ouvrages exécutés (IPMS) et avis favorable de l'IGR (cf article 10 ci-après);
- remise des ouvrages à l'exploitant (date de prise d'effet à la signature des arrêtés de classement et de déclassement tel que précisé ci-avant) ;
- mises en service des phases 1 et 2 du contournement de Maubeuge à l'initiative du Département ;
- classement dans le réseau routier national des sections nouvelles, phases 1 et 2 du contournement nord de Maubeuge,

Il est rappelé qu'il est prévu concomitamment le déclassement du réseau routier national de l'intégralité de la RN 49 ainsi que de la section de la RN 2 comprise entre l'actuelle RN 49 et le futur point d'échange avec la phase 2 du contournement de Maubeuge.

Il est précisé que la DIR Nord ne prendra pas en charge l'entretien et l'exploitation des infrastructures à gérer à l'issue de la phase 1 du contournement nord de Maubeuge mise en service et dans l'attente de la réalisation des travaux de la phase 2 du contournement, du fait des difficultés de continuité de la RN 49 vers la RN 2 sud. Cette section nouvelle constitue en effet un barreau indépendant du réseau routier national actuel ne permettant pas d'assurer la continuité d'itinéraire ; Ces dispositions d'entretien transitoires pourront faire l'objet d'un plan détaillant le partage des responsabilités entre l'État et le Département notamment au droit du dispositif d'échanges au raccordement avec la RN 2 sud.

### **Prise en charge financière**

L'État prendra en charge l'entretien et l'exploitation de la partie du contournement de Maubeuge intégrée au réseau routier national sans contrepartie financière du Département (frais estimés à 5 M€ sur 30 ans).

## **Remise en état des sections de routes du réseau routier national à déclasser**

Le coût des éventuels travaux de remise en état des chaussées du réseau national à déclasser, à savoir la RN 49 (avenue Jean Jaurès) ainsi que la section de la RN 2 comprise entre l'actuelle RN 49 et le futur point d'échange avec la phase 2 du contournement n'est pas inclus dans les 10 M€ déjà financés au CPER 2015-2020.

### **Engagements du maître d'ouvrage.**

Les engagements du maître d'ouvrage concernant la préservation du cadre et la qualité de vie de la population (réduction du bruit, qualité de l'air, santé ...), le patrimoine, le tourisme (conservation du patrimoine, etc.) ou encore l'insertion paysagère de l'infrastructure, la prise en compte de l'agriculture seront assurés financièrement et suivis par le Département jusqu'à l'achèvement de ceux-ci, y compris après la remise des ouvrages à la DIR Nord et leur mise en service définitive (sauf pour les engagements dans l'emprise de la route qui seront gérés par la DIR Nord), sans que la DIR Nord ait à intervenir, quel que soit le motif ou le demandeur (collectivité, entreprise, riverain, association, etc.).

## **10 - AUDIT DE SÉCURITÉ ET IPMS**

Avant la mise en service et lorsque l'ensemble des équipements de la route est mis en place, il sera procédé à une inspection préalable (IPMS) conduite par l'Ingénieur Général Route (IGR) rattaché au département TEDET dont les modalités sont précisées par l'Instruction Gouvernementale du 20 novembre 2019 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement sur le réseau routier national et par le guide des audits du SETRA d'août 2012. L'IPMS portera d'une part sur la sécurité routière et d'autre part, sur la conformité des réalisations avec le projet approuvé.

Pour mener à bien l'inspection préalable à la mise en service, un audit de sécurité routière sera réalisé au regard de la sécurité routière (Celui-ci ne supprime pas la nécessité, pour le maître d'ouvrage d'organiser les contrôles de qualité interne et externe).

Le maître d'ouvrage initiera la démarche d'audit en demandant à l'IGR d'organiser la visite d'inspection préalable à la mise en service. Cette demande sera faite environ deux mois avant la date prévue de la mise en service, sur la base d'un dossier dit « d'Inspection Préalable à la Mise en Service » produit par le maître d'ouvrage, dont le contenu (précisé dans le guide des audits) doit comporter :

- une notice explicative sur l'opération avec la liste des écarts aux règles de l'art approuvés au niveau du projet et leur dispositif de suivi ;
- le rapport d'audit de conception détaillée et la réponse du maître d'ouvrage ;
- les plans de l'ouvrage validés par le maître d'ouvrage (tracé, profils en long, profils en travers, types et particuliers, plan des distances de visibilité, signalisation verticale de police, signalisation horizontale, dispositifs de retenue, dispositifs d'assainissement, collecteurs et bassins, ouvrages hydrauliques) ; ces plans devront notamment intégrer les modifications validées suite à l'audit de conception détaillée ;
- les plans de l'ouvrage réalisé (tracé, profils en long, profils en travers types et particuliers, plans des distances de visibilité, signalisation verticale de

- police et de direction, signalisation horizontale, dispositifs de retenue, dispositifs d'assainissement: collecteurs et bassins, ouvrages hydrauliques) ;
- un sous-dossier conformité au projet comprenant une liste numérotée des modifications apportées au projet par rapport au dossier PRO, un descriptif-justificatif et un plan de localisation de ces modifications ;
  - la liste des contrôles et les résultats obtenus dans le domaine des chaussées (en particulier les conclusions des contrôles d'adhérence sur la couche de roulement), et des équipements de la route.

Au vu de l'audit, l'IGR décidera de réaliser l'IPMS et d'organiser une visite sur le terrain en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'équipe d'audit et de toute autre personne dont il jugera la présence utile, comme des experts du CEREMA, des représentants des collectivités locales concernées, des services de secours ou de la gendarmerie.

Le rapport d'IPMS sera établi à la suite de la visite. Il comprendra le rapport d'audit, le compte-rendu de la visite sur le terrain, un avis sur la conformité de l'aménagement au projet approuvé, des recommandations et enfin des conclusions.

L'IGR donnera un avis favorable à la mise en circulation (avec éventuellement des délais pour la mise en oeuvre des recommandations) ou un avis défavorable.

Le rapport d'inspection préalable à la mise en service sera ensuite transmis par l'IGR au maître d'ouvrage (et à l'exploitant) qui produira une réponse au rapport, avec copie à l'exploitant. Le maître d'ouvrage indiquera les suites qu'il donne aux observations figurant dans le rapport, et justifiera, s'il y a lieu, les cas où il ne prend pas en compte la recommandation.

**Au vu du rapport d'IPMS complété par cette réponse, le maître d'ouvrage (Département) proposera la décision de mise en service.**

La réalisation du contournement nord de Maubeuge prévoit 2 phases distinctes de travaux et de mise en service

Ainsi, l'audit et l'IPMS seront réalisés pour chaque phase de l'opération préalablement à chaque ouverture à la circulation, dès lors que la partie d'aménagement concernée doit fonctionner dans sa configuration quasi-définitive.

## **11 - AUDIT DE SÉCURITÉ DU DÉBUT D'EXPLOITATION**

L'aménagement réalisé fera l'objet d'un audit de sécurité de début d'exploitation dont les modalités sont précisées par l'instruction technique fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement sur le réseau routier national et par le guide des audits du SETRA d'août 2012.

### **Bilan de sécurité à 6 mois après la réalisation de la phase 2.**

A l'issue de la réalisation de la phase 2, un bilan (nommé Bilan des Observations à 6 mois) sera réalisé par le futur exploitant (DIR Nord) dans les 6 mois suivant la mise en service définitive de l'aménagement réalisé.

Une surveillance sera mise en place par l'exploitant avec pour objectif de faire ressortir les points suivants :



- les comportements anormaux des usagers (vitesse, compréhension de la signalisation, manœuvres inadaptées, cheminements piétons non prévus...);
- les signes précurseurs d'une accidentologie corporelle potentielle (ex : verre brisé, traces de freinage, accidents matériels...);
- les circonstances et l'analyse des accidents corporels susceptibles d'être intervenus.

A l'issue de cette première période de six mois, les points relevés seront consignés dans un bilan. Outre les éléments de trafic et de sécurité routière, ce bilan intégrera également les observations éventuelles de l'Exploitant sur les modalités d'entretien et d'exploitation concernant les nouvelles infrastructures mises en service.

À l'appui de celui-ci, la DIR Nord demandera à l'Inspecteur Général des Routes (IGR) de faire procéder à l'audit de sécurité routière du début d'exploitation.

L'IGR désignera une équipe d'auditeurs dans les conditions décrites dans le guide des audits du SETRA d'août 2012.

Le dossier qui sera remis aux auditeurs devra comprendre :

- le dossier qui a été remis aux auditeurs au stade de l'IPMS,
- le rapport d'IPMS, la réponse du Département sur les suites données aux observations du rapport de l'IPMS, le bilan des observations à 6 mois.

Le rapport d'audit du début d'exploitation sera remis à la DIR Nord avec une copie au Département et à l'IGR.

La DIR Nord sera tenue d'apporter une réponse aux observations faites par les auditeurs sur le rapport d'audit notamment sur les dispositions qu'il décide de prendre ou celles auxquelles il ne donne pas suite. Dans ce cas précis, il devra les justifier.

### **Bilan de sécurité à 3 ans après la réalisation de la phase 2.**

Ce bilan sera établi après une période significative, soit 3 ans après la réalisation de la phase 2 par l'exploitant DIR Nord.

Il ressortira les points suivants :

- L'accidentologie (nombre d'accidents, taux, gravité, répartition par types impliqués, circonstances...)
- Les diagnostics de sécurité qu'il conviendra de prendre si le bilan n'est pas satisfaisant,

Les modifications éventuelles à apporter à l'aménagement,

- L'évaluation des éventuelles dérogations aux règles de l'art,
- Les enseignements à en tirer (recommandations pour des projets, améliorations dans le management des projets routiers, fournitures aux services techniques supports d'éléments permettant de faire progresser les règles de l'art...)

La finalité sera de prendre des mesures correctives. Il sera transmis par l'exploitant au maître d'ouvrage, au département TEDET et à la direction technique du CEREMA.

## **12 - DURÉE DE LA CONVENTION – GARANTIES**

La présente convention prendra fin à l'issue des procédures de classement dans le réseau routier national du contournement nord de Maubeuge (phases 1 et 2) lesquelles seront prononcées par arrêté ministériel.

Si, à la date de la remise des ouvrages il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage du Département se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels encore pendants.

Le Département assurera l'exercice des garanties de parfait achèvement et décennale, sur simple demande écrite de la DIR Nord en cas de constatation de dégradations anormales des ouvrages transférés.

Le Département supportera financièrement la prise en charge des dégradations ou désordres constatés dans le cadre des garanties de parfait achèvement et décennale.

## **13 - ANNEXES**

Plan de situation.

## **14 - LITIGES**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour régler les litiges résultants de l'application de la présente convention.

## **15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur après signature des deux parties concernées.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord

Le Président

Pour L'État

Le Préfet de la Région des HAUTS-DE-  
FRANCE

Projet

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321982-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Julien GOKEL, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Modification du règlement intérieur

Vu le rapport DTT/2023/386

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les évolutions du règlement intérieur « Nord Equipement Habitat Solidarité », telles qu'exposées dans le rapport et repris au projet de règlement ci-joint, en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

Pour la présente délibération, 60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BAILLEUL, FAUCHILLE et PARMENTIER-LECOQ, ainsi que par Messieurs JAMELIN et LEDOUX.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Messieurs CADART et Yannick CAREMELLE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 43.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	42
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	42 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITE (NEHS)

Pour la rénovation énergétique performante et bas carbone des logements  
Pour l'amélioration des conditions d'habitat dans le parc privé  
**REGLEMENT INTERIEUR**

### 1- Présentation du dispositif NEHS

NEHS est un dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat. Ainsi, il favorise le maintien des populations les plus « fragiles » dans un logement adapté. **NEHS se décline sur tous les territoires du Nord.**

#### Les travaux à réaliser visent les objectifs suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- La sécurisation du bâti,
- La protection de la santé des occupants.

Les petits travaux apportant une amélioration des conditions d'habitat sont également éligibles au dispositif NEHS, en particulier s'ils s'inscrivent dans un projet d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

L'aide financière du Département au titre de NEHS n'est pas automatique. Elle dépend des priorités institutionnelles et financières du Département et, à ce titre, elle résulte d'une politique volontariste adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 13 novembre 2017.

Dans ce cadre, NEHS dispose d'un budget annuel en « investissement » pour financer les travaux des ménages. Dans tous les cas, le montant total des aides attribuées par exercice est plafonné au montant de l'enveloppe annuelle fixée à l'Autorisation de Programme. Les demandes d'aides sont traitées par ordre d'arrivée au service instructeur.

Afin d'assurer le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire départemental pour toute demande de l'aide départementale, le dispositif s'appuie sur les opérateurs habitat agréés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Compte tenu des différents financements mobilisés (EPCI, ANAH et Région), l'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages.

NEHS s'est doté d'un guichet spécifique de renseignement, de conseils et d'orientation sur toutes les questions relatives au dispositif. A ce titre, le Département confie à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais le portage d'un numéro unique créé pour centraliser les appels concernant le dispositif NEHS : 03 59 611 200. L'ADIL informe les ménages sur les aides mobilisables, les oriente vers un opérateur Habitat et les conseille notamment sur les économies d'énergie à réaliser.

#### La mission de l'opérateur habitat

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en :

- Une information sur les dispositifs d'aides
  - Une visite à domicile
  - La réalisation d'un diagnostic social du ménage
  - La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - L'élaboration du projet travaux
  - L'accompagnement du ménage pour l'élaboration des devis
  - Le montage et le dépôt des demandes de subvention
  - L'accompagnement du ménage dans le suivi de la réalisation des travaux et de leur réception
- Les travaux de rénovation énergétique sont obligatoirement préconisés par l'opérateur habitat dans le cadre d'une évaluation énergétique du logement.**



## 2- L'éligibilité à NEHS

Le dispositif est ouvert sous conditions de ressources aux propriétaires occupants aux revenus très modestes selon le barème défini par l'ANAH. Ce barème est remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour information, le barème de l'ANAH au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est le suivant :

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Plafond du Revenu Fiscal de Référence (RFR)
1	Jusqu'à 16 229 €
2	Jusqu'à 23 734 €
3	Jusqu'à 28 545 €
4	Jusqu'à 33 346 €
5	Jusqu'à 38 168 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €

Le dispositif n'est pas ouvert aux propriétaires bailleurs, ni aux locataires.

## 3- Les logements concernés par la réhabilitation au titre de NEHS

Le logement réhabilité doit être :

- situé dans le Département du Nord,
- rattaché au parc privé,
- achevé depuis plus de 15 ans,
- occupé à titre de résidence principale.

L'occupation peut résulter d'une acquisition, d'un viager, d'un usufruit, d'une indivision ou d'une Société Civile Immobilière (SCI) constituée d'un seul propriétaire.

- Pour les travaux réalisés dans une copropriété, l'aide départementale ne peut porter que sur les travaux réalisés dans les parties privatives du lot de copropriété concerné.
- Les logements présentant des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) seront signalés par l'opérateur soit au Service Communal d'Hygiène et de Santé pour les communes qui en sont dotées ou à l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas d'indécence, un signalement sera effectué auprès des services de la CAF.
- Pour les projets cofinancés par NEHS, l'ANAH et l'intercommunalité, le particulier pourra redéposer une demande de subvention 10 ans après la décision de la Commission Permanente. Pour les projets dits « partiels », ce délai est ramené à 5 ans.

## 4- Les aides aux travaux

### 4-1 Nature des travaux et montant des aides

L'intervention du Département est modulée en fonction de l'importance du projet et des financements existants sur chacun des territoires.

#### 4-1-1 Les projets visant à lutter contre la précarité énergétique

Le Département applique la grille des travaux de l'ANAH dont le détail est repris ci-dessous :

LES TRAVAUX ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	
Chauffage et eau chaude sanitaire	Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid
	Chauffe-eau thermodynamique
	Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (donc PAC hybrides)
	Chauffe-eau solaire individuel
	Système solaire combiné
	Partie thermique d'un équipement PVT eau
	Poêle à bûches et cuisinière à bûche
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés
	Chaudière bois à alimentation automatique
	Chaudière bois à alimentation manuelle
	Foyer fermé et insert à bûches ou granulés
Isolation thermique	Isolation des murs par l'extérieur
	Isolation des murs par l'intérieur
	Isolation des rampants de toiture ou de plafonds de combles
	Isolation des toitures terrasses
	Isolation des parois vitrées
	Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire
Autres travaux	Audit énergétique hors obligation réglementaire
	Ventilation double flux
	Dépose de cuve à fioul

L'ANAH calcule sa participation selon le tableau ci-dessous :

Saut de classe DPE	Plafonds des dépenses (HT)	Taux
2 sauts de classe	40 000 €	80% (HT)
3 sauts de classe	55 000 €	
4 sauts de classe ou plus	70 000 €	
Bonus "sortie de passoire"		+ 10 points
Ecrêtement		100%

Le Département interviendra, après la mobilisation préalable obligatoire des aides de l'ANAH et de l'intercommunalité, par une subvention additionnelle maximale de 5 % du montant total des travaux HT, plafonnée par référence à la grille d'intervention fixée par l'ANAH ci-dessous, à 40 000 €, 55 000 € ou 70 000 € avec un écrêtement à 90 % de ce même montant.

La participation financière de l'intercommunalité ne sera pas exigée pour solliciter l'aide du Département pour les deux intercommunalités qui n'ont pas de compétence habitat : la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

4-1-2 Les projets « partiels » visant à améliorer les conditions d'habitat.

Ces projets travaux sont dits « partiels » car ils ne sont pas cofinancés avec l'ANAH. Ils sont réservés aux objectifs « Santé/ Sécurité » et la réalisation de petits travaux selon les modalités suivantes :

PROJETS PARTIELS: PRIMES FORFAITAIRES PAR POSTE DE TRAVAUX		
Sécurité et Santé	Mise aux normes de l'électricité/gaz	4 000 €
	Réfection cheminée	2 400 €
	VMC	1 600 €
Petits travaux dont ARA	Entretien logement	1 000 €

Les travaux visant à lutter contre la précarité énergétique et à résorber l'habitat indigne ne peuvent pas faire l'objet de projets partiels.

Un particulier peut solliciter 2 postes de travaux maximum.

Pour les projets « partiels », lorsque le montant du devis est inférieur à celui du forfait NEHS, la subvention départementale s'aligne automatiquement sur le montant du devis.

4-1-3 Les projets pour travaux lourds visant à lutter contre l'habitat indigne

MODALITE DE FINANCEMENT DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE	
Taux applicable HT	10%
Plafond travaux HT	80 000 €
Aide maximum HT	8 000 €

4-2 Le cumul des aides

Le Département intervient en complémentarité des dispositifs existants.

Les aides NEHS interviennent de manière additionnelle après la mobilisation préalable des aides institutionnelles de l'Etat, et des intercommunalités. Elles peuvent être cumulées avec les aides de la Région, des communes et les aides individuelles versées par la CAF, la CARSAT et les Fondations.

## 5- La demande de l'aide NEHS

### 5-1 Plateforme NEHS portée par l'ADIL

L'ADIL porte le numéro unique permettant de centraliser les appels concernant NEHS. Elle informe les ménages sur les aides mobilisables, les oriente vers un opérateur Habitat et les conseille sur les économies d'énergie à réaliser.

- **Informé le ménage sur les aides mobilisables et l'orienter vers un opérateur Habitat.**

La plateforme, assurée par des conseillers spécialisés, propose une prestation dédiée aux acteurs sociaux :

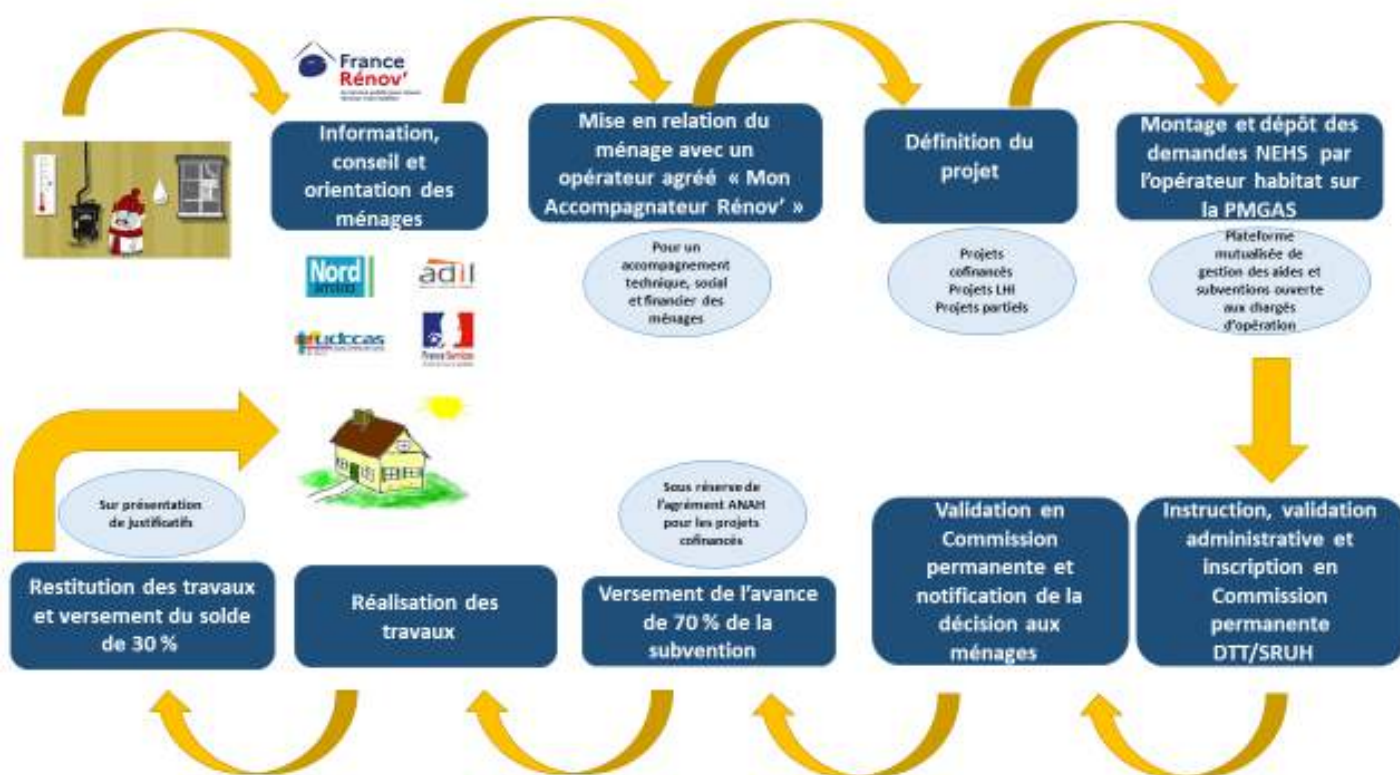
- Une aide pour la caractérisation de l'éligibilité du ménage aux différentes aides mobilisables (grille de ressources ANAH, éligibilité aux aides départementales, etc.),
  - Une information sur les différentes aides existantes pour la réhabilitation des logements (ANAH, Région, les intercommunalités et les aides individuelles) et sur les aides à la personne favorisant le maintien à domicile (CAF, CARSAT, Autonomie, FSL),
  - L'orientation vers les opérateurs Habitat en charge de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels.
- **Conseiller les ménages sur les économies d'énergie à réaliser** : lecture des factures et information sur le suivi des consommations.

### 5-2 Modalités de dépôt du dossier

Le Département s'est doté d'un outil dématérialisé de gestion des demandes de subventions, qui permet la saisine des demandes d'aide directement par les opérateurs Habitat.

## 6- L'attribution de l'aide NEHS

Le Département instruit les demandes d'aides sur prescription de l'opérateur Habitat désigné par le ménage selon le schéma ci-dessous :



Les propositions d'attribution de subventions au titre du dispositif sont validées par le Département par un vote en Conseil départemental ou en Commission permanente.

## 7- Les règles de caducité

### 7-1 La notification de la décision d'attribution

Le bénéficiaire est informé de la décision du Conseil départemental ou de la Commission permanente par courrier simple valant notification.

Cette notification précise :

- La date d'attribution de la subvention,
- Le montant de la subvention,
- La nature des travaux retenus,
- Les modalités de versement de la subvention (avance et solde),
- Le délai de commencement et de restitution des travaux,
- La date de caducité de la décision d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire doit débiter les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la date de décision de la Commission Permanente.

Il dispose ensuite d'un délai de deux ans, à compter de la date de notification de la décision de la commission Permanente, pour les terminer. Pour les projets dits « partiels », ce délai est ramené à un an.

### 7-2 Le démarrage anticipé des travaux

Les travaux ayant reçu un commencement d'exécution ne peuvent plus bénéficier d'une subvention départementale.

Toutefois, un ménage peut solliciter auprès du Département une dérogation à ce principe de non commencement des travaux. L'accord à cette dérogation ne préjuge en aucun cas de la décision de la Commission Permanente concernant l'attribution de l'aide financière du Département.

## 8- Les modalités de paiement de la subvention NEHS

### 8-1 Le Département verse les aides financières directement au ménage

Après la notification de la décision d'aide, le Département verse au ménage une avance qui correspond à 70 % du montant de la subvention. Ce versement s'effectue sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'ANAH pour les projets cofinancés avec l'Etat.

Le solde, soit 30 % du montant de la subvention, est versé après la réception des travaux par le bénéficiaire et sur présentation des factures acquittées.

Si les travaux sont intégralement terminés au moment de la première mise en paiement, le Département peut verser au ménage la totalité de la subvention, toujours sur présentation de factures acquittées.

### 8-2 Le paiement à un tiers

Le ménage peut décider que le versement de la subvention dont il est bénéficiaire se fasse pour le compte d'un tiers, personne physique ou entreprise. Cette précision doit apparaître au moment du dépôt de la demande de subvention et être accompagnée de la procuration par laquelle subrogation est donnée au mandant. Cette possibilité est ouverte pour la totalité de la subvention ou pour le solde de celle-ci si une avance a déjà été versée au bénéficiaire, uniquement sur présentation par l'opérateur des factures de ou des entreprises et d'une attestation « sur l'honneur » de fin de travaux avec photo de l'ouvrage pour solliciter le paiement direct.

### 8-3 Le remboursement des subventions prépayées par une caisse d'avance

Le Département peut rembourser les montants payés par cet outil intermédiaire mis en œuvre par les intercommunalités et qui avance les frais en lieu et place des ménages qui, dans l'attente de l'obtention des subventions, n'ont pas les moyens de payer les travaux à engager.

Le paiement via la caisse d'avance doit être précisé au moment du dépôt de la demande de subvention.

### **Les pièces obligatoires concernant l'instruction, le paiement et l'évaluation de l'aide**

- Le formulaire de demande d'aide départementale complété et signé par le ménage
- Les justificatifs des ressources de l'ensemble des personnes composant le ménage (revenus sociaux, fiche de paie, ...) au cours des 3 derniers mois précédant la demande
- Le dernier Avis d'impôt sur le revenu et la ou les taxes d'habitation
- La copie de l'acte de propriété ou de la synthèse certifiant la propriété
- Les devis des travaux envisagés
- Le plan de financement du projet y compris le cas échéant le financement du reste à charge
- Le Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel la subvention sera versée
- La procuration en cas de paiement effectué au profit d'un tiers
- Pour les projets en cofinancement avec l'ANAH, son agrément ou celui de l'EPCI délégataire pour le versement de l'avance de 70%
- Pour le paiement du solde, les factures acquittées
- L'attestation de fin de travaux délivrée par l'opérateur Habitat
- L'évaluation énergétique du logement

Pour tous les travaux de rénovation thermique, l'opérateur Habitat joindra systématiquement un diagnostic de performance énergétique permettant de mesurer :

- Le gain énergétique attendu après travaux,
- Les émissions de gaz à effet de serre avant et après travaux,
- Le coût de l'énergie supporté par le ménage avant et après travaux.



### **9- Les cas d'annulation ou d'abandon de la subvention**

La subvention peut être annulée de plein droit pour les motifs suivants :

- Les travaux concernés ont fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la date de la décision du Département,
- Le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 6 mois et les travaux finalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'attribution pour les projets cofinancés avec l'ANAH et de 1 an pour projets partiels.

Une prorogation de délai pour le commencement ou la restitution des travaux peut être accordée par le Département après une demande motivée du bénéficiaire.

Tout ou partie de la subvention peut être annulée si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet initial ayant conduit à l'attribution de la subvention. Dans ce cas, l'annulation peut entraîner le remboursement des sommes déjà versées.

En cas de décès ou de déménagement du bénéficiaire de la subvention, le remboursement de l'aide n'est pas exigible si les travaux sont terminés ou en cours de finalisation. Tout autre cas de figure fera l'objet d'une appréciation par les services du Département. En cas de fraude, le remboursement de l'aide sera exigé et son auteur s'exposera à des poursuites pénales.

### **10- Les voies de recours**

Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de notification, par deux voies de recours distinctes :

- Un recours administratif exercé et adressé au Département du Nord, Direction Territoires et Transitions – Service Nouveaux Urbains et Habitat, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cédex
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cédex.

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321985-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Barbara COEVOET, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Julien GOKEL, Marie-Paule ROUSSELLE.

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution des aides aux particuliers

Vu le rapport DTT/2023/386

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 166 subventions pour le financement des demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 980 973 €, selon le tableau ci-joint, en annexe 1 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 25.

Pour la présente délibération, 60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BAILLEUL, FAUCHILLE et PARMENTIER-LECOQ, ainsi que par Messieurs JAMELIN et LEDOUX.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Messieurs CADART et Yannick CAREMELLE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 43.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023										
DEMANDES	N°TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVA	SUB DPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70 %	SOLDE 30 %
1	675047	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	VIEUX-RENG	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 372,70 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
2	675924	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 061,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
3	675972	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	54 556,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
4	676084	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 285,23 €	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €
5	676170	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 572,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
6	676174	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	59 923,63 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
7	676341	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 305,53 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
8	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 390,75 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
9	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	44 844,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
10	676440	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 990,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
11	676443	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	NEUF-MESNIL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 300,00 €	2 300,00 €	1 610,00 €	690,00 €
12	676829	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	7 708,00 €	5 320,00 €	3 724,00 €	1 596,00 €
13	676941	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 532,36 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
14	676945	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	7 401,16 €	5 445,00 €	3 811,50 €	1 633,50 €
15	677185	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 432,95 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
16	677183	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 484,11 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
17	677182	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 381,37 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
18	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	23 509,76 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
19	677207	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 465,44 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
20	677232	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 917,17 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
21	677787	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 643,24 €	4 195,00 €	2 936,50 €	1 258,50 €
22	677832	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Sécurité/Santé	2	33 428,12 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
23	678110	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 481,36 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
24	678163	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 522,59 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
25	678206	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	SAINT-REMY-CHAU	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 248,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
26	622392	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	WATTIGNIES-LA-V	Lutter contre la Précarité énergétique	2	14 619,00 €	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
27	676096	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	CARTIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	7 795,92 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
28	676105	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	LIESSIES	Lutter contre l'habitat indigne	1	64 337,00 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
29	674952	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	WIGNEHIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 120,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
30	675005	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	TRELON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 220,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
31	676794	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FERON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	8 072,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
32	676980	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 979,72 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
33	676984	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 171,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
34	674984	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 492,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
35	677176	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 529,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
36	677839	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Sécurité/Santé	1	4 473,00 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
37	677843	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LE QUESNOY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 480,00 €	6 260,00 €	4 382,00 €	1 878,00 €
<b>TOTAL AVESNES-SUR-HELPE</b>						<b>65</b>	<b>998 045,11 €</b>	<b>215 620,00 €</b>	<b>150 934,00 €</b>	<b>64 686,00 €</b>
38	674802	PO	CAMBRAI	LE CATEAU-CAMBI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 156,99 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	675009	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 103,47 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
40	675044	PO	CAMBRAI	SAINT-HILAIRE-LEZ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 936,51 €	3 830,00 €	2 681,00 €	1 149,00 €
41	677286	PO	CAMBRAI	RAILLENCOURT-SA	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 722,15 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
42	677330	PO	CAMBRAI	LE CATEAU-CAMBI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 646,51 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
43	677758	PO	CAMBRAI	CAUDRY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 352,37 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL CAMBRAI</b>						<b>12</b>	<b>204 918,00 €</b>	<b>35 830,00 €</b>	<b>25 081,00 €</b>	<b>10 749,00 €</b>
44	674772	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre l'habitat indigne	1	65 488,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
45	675659	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	ROOST-WARENDIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 206,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

46	676533	PB	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre l'habitat indigne	1	128 094,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
47	677277	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 776,49 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
48	677551	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 422,64 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
49	677556	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	12 306,00 €	5 090,00 €	3 563,00 €	1 527,00 €
50	677774	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 747,27 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
51	677793	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 918,67 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
52	677878	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLINES-LES-MORTA	Lutter contre la Précarité énergétique	2	71 849,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
53	677883	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	10 681,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
54	en cours	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FRESSAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	9 367,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
55	678043	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	HAMEL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	10 171,19 €	5 570,00 €	3 899,00 €	1 671,00 €
56	678200	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Sécurité/Santé	2	34 628,89 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
57	678251	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Sécurité/Santé	2	38 041,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
58	675598	PO	DOUAI (CCCO)	MONCHECOURT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 856,73 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
59	675665	PO	DOUAI (CCCO)	ANICHE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 890,81 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
60	675668	PO	DOUAI (CCCO)	ANICHE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 513,77 €	3 400,00 €	2 380,00 €	1 020,00 €
61	676147	PO	DOUAI (CCCO)	HORNAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 702,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
62	en cours	PO	DOUAI (CCCO)	PECQUENCOURT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 160,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
<b>TOTAL DOUAI</b>						<b>34</b>	<b>670 820,46 €</b>	<b>114 410,00 €</b>	<b>80 087,00 €</b>	<b>34 323,00 €</b>
63	670187	PO	Diffus (CCPC)	TEMPLEUVE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 889,81 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
64	675046	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 430,49 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
65	675040	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	45 614,09 €	6 155,00 €	4 308,50 €	1 846,50 €
66	675052	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 648,64 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
67	675952	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 344,75 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
68	676028	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 042,24 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
69	675820	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 824,88 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
70	676082	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 946,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
71	676095	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASC	Lutter contre la Précarité énergétique	1	5 388,91 €	1 000,00 €	700,00 €	300,00 €
72	676051	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASC	Lutter contre la Précarité énergétique	2	71 062,85 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
73	676175	PO	LILLE (MEL)	MOUVAUX	Lutter contre l'habitat indigne	1	0,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
74	676215	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	5 911,83 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
75	676230	PO	LILLE (MEL)	BONDUES	Sécurité/Santé	1	3 430,90 €	3 430,00 €	2 401,00 €	1 029,00 €
76	676267	PO	LILLE (MEL)	FRETIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	60 483,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
77	676273	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	3 653,43 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
78	676282	PO	LILLE (MEL)	WATTIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 287,69 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
79	608656	PO	LILLE (MEL)	RONCHIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 958,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
80	676494	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 259,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
81	676493	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 220,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
82	676570	PO	LILLE (MEL)	PROVIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 623,39 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
83	676619	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 206,36 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
84	676620	PO	LILLE (MEL)	LA BASSEE	Lutter contre l'habitat indigne	1	84 498,43 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
85	676317	PO	LILLE (MEL)	SANTES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	22 517,24 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
86	676630	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 688,16 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
87	676631	PB	LILLE (MEL)	BAYONNE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 713,34 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
88	676786	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 541,09 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
89	677015	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 621,17 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
90	677023	PO	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 443,09 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
91	677020	PO	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 317,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
92	677066	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 977,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
93	677038	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 705,61 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
94	677331	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 241,00 €	6 198,00 €	4 338,60 €	1 859,40 €



95	677393	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASC	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 333,10 €	7 700,00 €	5 390,00 €	2 310,00 €
96	en cours	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 081,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
97	677401	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 162,40 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
98	677409	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 912,52 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
99	677427	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 633,11 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
100	677428	PO	LILLE (MEL)	SAINT-ANDRE-LEZ-	Sécurité/Santé	2	44 322,00 €	7 895,00 €	5 526,50 €	2 368,50 €
101	677461	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 819,50 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
102	677432	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 705,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
103	677433	PO	LILLE (MEL)	HOUPLINES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	70 775,47 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
104	en cours	PO	LILLE (MEL)	WERVICQ-SUD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 655,67 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
105	677676	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 489,61 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
106	677749	PO	LILLE (MEL)	HALLENNES-LEZ-H	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 773,43 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
107	677789	PO	LILLE (MEL)	FACHES-THUMESN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	48 249,60 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
108	677807	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 244,82 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
109	677882	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	60 990,22 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
110	677888	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	58 551,05 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
111	678031	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 170,17 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
112	678034	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 080,23 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
113	678046	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 654,05 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
114	678075	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 646,95 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
115	678120	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	58 397,76 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
116	678111	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 564,70 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
117	678155	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEU	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 068,52 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
118	677949	PO	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 490,28 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
119	678156	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre l'habitat indigne	1	87 736,46 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
120	678164	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 715,28 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
121	677944	PO	LILLE (MEL)	LAMBERSART	Lutter contre la Précarité énergétique	1	23 000,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
122	678182	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 726,03 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
123	678196	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 947,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
124	678207	PO	LILLE (MEL)	MARCQ-EN-BAROE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 367,70 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
125	678209	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASC	Sécurité/Santé	2	29 554,38 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
126	678199	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre l'habitat indigne	2	116 500,34 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
127	678205	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 652,25 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
128	en cours	PO	LILLE (MEL)	MARCQ-EN-BAROE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	50 000,00 €	1 920,00 €	1 344,00 €	576,00 €
129	676179	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	46 507,70 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL LILLE</b>						<b>120</b>	<b>2 399 967,69 €</b>	<b>393 498,00 €</b>	<b>275 448,60 €</b>	<b>118 049,40 €</b>
130	674927	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HAVELUY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	23 280,69 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
131	675624	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HASPRES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	61 378,90 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
132	675662	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DOUCHY-LES-MIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 081,93 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
133	676111	PO	VALENCIENNES (CAPH)	LOURCHES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 033,42 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
134	676275	PO	VALENCIENNES (CAPH)	NEUVILLE-SUR-ESC	Lutter contre l'habitat indigne	1	80 526,11 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
135	676279	PO	VALENCIENNES (CAPH)	FLINES-LES-MORT	Lutter contre l'habitat indigne	1	85 395,58 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
136	676471	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUTPONT	Sécurité/Santé	2	38 134,69 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
137	676976	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUTPONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 895,73 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
138	677278	PO	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH-SAINT-LEGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	20 189,90 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
139	677788	PO	VALENCIENNES (CAPH)	RAISMES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 734,18 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
140	675619	PO	VALENCIENNES (CAPH)	NEUVILLE-SUR-ESC	Lutter contre la Précarité énergétique	1	57 426,11 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
141	676983	PO	VALENCIENNES (CAVM)	SAINT-SAULVE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 436,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
142	678160	PO	VALENCIENNES (CAVM)	FRESNES-SUR-ESC	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 517,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
143	674741	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUAROUBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 491,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €



144	675599	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUIEVRECHAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 815,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
145	675626	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	76 439,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
146	675637	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ESTREUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 295,00 €	7 000,00 €	4 900,00 €	2 100,00 €
147	675647	PO	VALENCIENNES (CAVM)	SAINT-SAULVE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 237,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
148	675653	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 965,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
149	676086	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 860,47 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
150	676107	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MARLY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 725,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
151	676505	PO	VALENCIENNES (CAVM)	BEUVRAGES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 640,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
152	677082	PO	VALENCIENNES (CAVM)	PROUVY	Sécurité/Santé	2	30 271,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
153	677418	PO	VALENCIENNES (CAVM)	FRESNES-SUR-ESC	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 031,13 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
154	677494	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	21 678,69 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
155	677598	PO	VALENCIENNES (CAVM)	BEUVRAGES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 648,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
156	677648	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ONNAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 808,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
157	677614	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 600,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
158	677880	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MARLY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 278,00 €	6 265,00 €	4 385,50 €	1 879,50 €
159	678188	PO	VALENCIENNES (CAVM)	PROUVY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 973,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL VALENCIENNES</b>						<b>56</b>	<b>1 171 785,53 €</b>	<b>182 415,00 €</b>	<b>127 690,50 €</b>	<b>54 724,50 €</b>
160	676470	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BOESCHEPE	Sécurité/Santé	2	42 052,31 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
161	677547	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	STEENBECQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 192,83 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
162	676238	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 701,06 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
163	677492	PO	DUNKERQUE (CUD)	BOURBOURG	Sécurité/Santé	2	46 180,63 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
164	678020	PO	DUNKERQUE (CUD)	ARMBOUTS-CAPP	Lutter contre la Précarité énergétique	2	21 960,06 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
165	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	COUDEKERQUE-BF	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 593,88 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
166	676504	PO	DUNKERQUE (CCHF - Diffus)	WORMHOUT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 081,22 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
<b>TOTAL DUNKERQUE</b>						<b>13</b>	<b>205 761,99 €</b>	<b>39 200,00 €</b>	<b>27 440,00 €</b>	<b>11 760,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>300</b>	<b>5 651 298,78 €</b>	<b>980 973,00 €</b>	<b>686 681,10 €</b>	<b>294 291,90 €</b>

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321963-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2023

Publié le 20 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Julien GOKEL, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Programmation 2023 des lauréats de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural" et versement d'une subvention aux porteurs de projets lauréats 2019 et 2020 pour la finalisation de leur projet

Vu le rapport DTT/2023/473

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 1 ci-jointe, selon les montants indiqués, pour un montant global de 286 180,49 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, et tout acte y afférent ;
- d'attribuer des subventions d'investissement aux porteurs de projets identifiés dans l'annexe 3 ci-jointe, selon les montants indiqués pour finaliser les projets, engagés par ces structures lors des appels à projets 2019 et 2020, pour un montant global de 226 124,13 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les structures concernées, relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2019 et 2020, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, et tout acte y afférent ;
- d'accorder une prolongation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural » 2021 entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF), l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, lauréats de l'appel à projets 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n<sup>os</sup> 1, entre le Département du Nord, le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre, l'APAJH Nord et l'association contact accueil de jour la ruche mobile, à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2021, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5, 6 et 7 ;
- d'autoriser le lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets Mobilités Innovantes en milieu rural du 15 avril au 30 juin 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2024, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 43.

Mesdames CLERC, DENYS et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Monsieur BRICOUT sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur SIEGLER Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Madame LABADENS est Conseillère communautaire à la CAC.

Madame VANPEENE est Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre. Monsieur DIEUSAERT est membre du Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame CLERC en raison également des fonctions professionnelles exercées au sein de l'APAJH Nord. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FAHEM (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur CAILLIERET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame COEVOET.

Monsieur DULIEU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Monsieur MONNET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 45.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	58 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

# ANNEXE 1

## Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

### Lauréats - Programmation 2023

ARRONDISSEMENT	PORTEURS DE PROJET	INTITULE DU PROJET	RESUME DE LA PRESENTATION	MONTANT TOTAL DU PROJET EN INVESTISSEMENT	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
AVESNES	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	Medi@truck le "pop-up"	Acquisition d'un médiatruck (petite caravane sur le modèle des foods trucks) pour développer un politique "d'aller vers" dans le domaine culturel (médiathèque itinérante)	32 131,00 €	50%	16 065,50 €
AVESNES	Commune de Glageon	Achat de 2 vélobus à assistance électrique 8 Places	Acquisition de vélobus pour le transport scolaire des élèves des classes de maternelles pendant la coupure méridienne (trajet école-restaurant scolaire) et utilisation pour l'accueil de loisirs et autres activités	23 900,00 €	60%	14 340,00 €
AVESNES	Association Martine	Les clés pour un vieillissement heureux	Acquisition d'un véhicule électrique, de 15 vélos à assistance électrique (VAE) et installation d'une station de recharge pour favoriser les mobilités des personnes âgées en les véhiculant vers les activités du territoire et par la mise à disposition de VAE	103 451,00 €	60%	62 070,60 €
AVESNES	Centre socio culturel de Fourmies	Développement d'un centre social rural et itinérant	Acquisition d'un véhicule adapté au transport collectif pour favoriser la mobilité des populations et l'itinérance des actions d'animation de la vie sociale sur le territoire rural du sud avesnois	29 009,59 €	40%	11 603,84 €
CAMBRAI	Communauté d'Agglomération de Cambrai	Borne IRVE de l'aire de covoiturage d'Awoingt	Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur l'aire de covoiturage	14 892,45 €	60%	8 935,47 €
CAMBRAI	Société de Défense des Animaux (SDA)	Acquisition fourgon électrique	Achat d'un fourgon électrique pour des interventions pédagogiques avec les animaux (médiation animale) vers la jeunesse défavorisée	50 555,81 €	60%	30 333,49 €
CAMBRAI	Pôle Hainaut cambrésis des Acteurs Réunis de l'Ess (PHARE)	Espaces de Mobilité Solidaire Soli'Mob	Création de 2 espaces de conseils et d'accompagnement à la mobilité : Transport d'Utilité Sociale (TUS), location de véhicule, location 2 roues pour favoriser le retour vers l'emploi	133 333,00 €	60%	79 999,80 €
CAMBRAI	Communauté de Communes du Pays de Solesmois	Le Truck Culturel Social Alimentaire	Acquisition d'un véhicule aménagé thermique itinérant multi services : offre culturelle, alimentation, lien social, parentalité...	70 717,00 €	40%	28 286,80 €
CAMBRAI	Syndicat de l'Energie du Cambrésis	Borne IRVE et VAE sur la commune de Saint-Python	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur la commune de Saint-Python	22 850,00 €	60%	13 710,00 €
LILLE	Commune de Bouvines	Microstop	Mise en place d'un Microstop - autostop organisé	3 725,00 €	60%	2 235,00 €
LILLE	Communes de Tressin	Ramassage scolaire en vélo-bus	Acquisition par la commune d'un vélo-bus (8 enfants + 1 adulte) Woody (armature bois et et assistance électrique) pour réaliser le ramassage scolaire	31 000,00 €	60%	18 600,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>515 564,85 €</b>		<b>286 180,49 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2023**

### **Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

« **la Structure** » (à compléter : adresse, représentant, N°SIRET), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « la structure »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural »,

Vu la demande de subvention présentée par la « structure » (à compléter),

Vu la délibération N° DTT/2023/473 du Conseil départemental du Nord du 18 décembre 2023 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2023 de cet appel à projet,

Considérant que le projet initié par (structure) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural 2023 ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière départementale, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural, pour le projet suivant :

*(Nom de l'opération à compléter)*

#### **Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **31 décembre 2025**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention. Néanmoins, la présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée, avant le 30 septembre 2025, du porteur de projet qui devra justifier du commencement d'exécution ainsi que des motifs détaillés du retard pris. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées

par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle. Son silence pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet de la demande de prorogation.

### **Article 3 - Caractéristiques de la subvention du Département**

Conformément aux critères de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », programmation 2023, pour permettre au bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement de (*à compléter*) €, sans attendre de contrepartie directe.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

### **Article 4 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 1,
- à utiliser la subvention départementale uniquement pour la réalisation de ce projet,
- à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 8 relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

### **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire et accepté par le Département.

Le bénéficiaire tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 6, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

### **Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale**



Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention simultanément à l'envoi du certificat de commencement du projet. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le versement du solde se fera à la réception d'un certificat d'achèvement de la mise en œuvre du projet. Le solde sera calculé en fonction de la dépense réelle.

Si la subvention totale est inférieure à la somme déjà versée pour avance, le reversement des sommes excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Dans le cas où les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable ne seraient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel dans le plan de financement définitif, la subvention demeure plafonnée au montant attribué.

### **Article 7 - Commencement d'exécution de l'opération**

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement d'opération.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération.

### **Article 8 - Contrôle**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- Les factures acquittées et un état récapitulatif des dépenses, bases de calcul du solde de la subvention ;
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- Un bilan financier de l'action ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 9 - Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le

cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

#### **Article 10 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le bénéficiaire s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

#### **Article 11 - Modification de la convention et avenant**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

#### **Article 12 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de deux mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaît que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention.

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Structure (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Maire / Président

## ANNEXE 3

### Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

#### Lauréats 2019 et 2020 - Versement du solde

ARRONDISSEMENT	PORTEUR DU PROJET	RESUME DU PROJET	MONTANT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
<b>AVESNES</b>	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Installation de 10 bornes de recharge des véhicules électriques sur le réseau de l'éclairage public	22 750,00 €
<b>AVESNES</b>	Commune de Le Quesnoy	Elaboration d'un schéma cyclable permettant d'avoir une vision globale des besoins et envisager de futurs aménagements cyclables, en s'appuyant sur le réseau traversant existant (scandinave)	4 291,00 €
<b>AVESNES</b>	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Acquisition de boîtiers connectés (1 000) pour doter des véhicules d'habitants volontaires du territoire Sensibiliser et favoriser l'éco-conduite par la remontée d'informations sur le comportement en conduite	57 400,00 €
<b>DUNKERQUE</b>	Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Développement d'un service de mise à disposition de Vélos à Assistance électrique (VAE) sur le territoire de la CCHF	50 750,00 €
<b>DUNKERQUE</b>	Commune de Bergues	Déploiement de bornes électriques pour le rechargement des VAE	13 510,00 €
<b>DUNKERQUE</b>	Commune d'Esquelbecq	Déploiement de moyens de mobilité active à disposition des personnes les moins mobiles notamment les personnes âgées du béguinage ou handicapées ou non véhiculées	5 432,70 €
<b>DUNKERQUE</b>	Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre (SIECF)	Déploiement de 13 bornes pour véhicules électriques (voitures/Vélos) sur le réseau d'éclairage public	48 160,70 €
<b>DUNKERQUE</b>	Commune de Rexpoede	Déploiement d'un service de navette pour les personnes isolées et fragiles suivies par le centre social	10 179,73 €
<b>LILLE</b>	Association Micro-stop 92	Mise en place d'un système de "micro-stop" dynamique : mode de transport en commun collaboratif (covoiturage) similaire à un réseau de stations de bus	13 650,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>226 124,13 €</b>



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN MILIEU RURAL » 2019 ET 2020

### Entre les soussignés :

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

« **la Structure** » (à compléter : adresse, représentant, N°SIRET), représenté(e) par son Maire / Président, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « la structure »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural »,

Vu la délibération N° SEPPT/2019/458 du Conseil départemental du Nord du 16 décembre 2019 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2019 de cet appel à projet,

Vu la délibération N° SEPPT/2020/437 du Conseil départemental du Nord du 14 décembre 2020 portant attribution des subventions dans le cadre de la programmation 2020 de cet appel à projet,

Vu la délibération N° DTT/2023/473 du Conseil départemental du Nord du 18 décembre 2023 portant attribution de subventions dans le cadre des appels à projet 2019 et 2020,

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural programmation (2019 ou 2020) le 16 décembre 2019 (programmation 2019) ou le 14 décembre 2020 (programmation 2020) **à choisir** ;

Considérant que les délais de mise en œuvre octroyés par la convention signée entre les 2 parties n'ont pu être respectés en raison de la crise de la Covid19 et des difficultés d'approvisionnements des matériels qui s'en sont suivis au cours des années 2020 et 2021 ;

Considérant que la convention initialement signée pour ce projet est caduque et ne permet pas le paiement du solde de la subvention attribuée pour la mise en œuvre du projet ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière départementale, dans le cadre de la programmation (**2019 ou 2020**) de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural, pour le projet suivant :

(Nom de l'opération à compléter)

## **Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention départementale et est conclue jusqu'au **31 décembre 2024**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

## **Article 3 - Caractéristiques de la subvention du Département**

Conformément aux critères de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », programmation 2019 ou 20, pour permettre au bénéficiaire de finaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement de (*à compléter*) €, sans attendre de contrepartie directe.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

## **Article 4 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 1,
- à utiliser la subvention départementale uniquement pour la réalisation de ce projet,
- à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 8 relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

Le bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

## **Article 5 - Plan de financement prévisionnel**

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire et accepté par le Département.

Le bénéficiaire tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de la subvention, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

## **Article 6 - Modalités de versement de la participation départementale**

Le versement de cette subvention se fera en un seul versement sous réserve de la présentation d'un certificat d'achèvement de la mise en œuvre du projet. Le montant sera calculé en fonction de la dépense réellement exposée par le bénéficiaire.

Si la somme de l'avance précédemment versée et de la présente subvention se révèle inférieure à la somme déjà versée pour avance, le reversement des sommes excédant le montant réel de cette somme pourra être exigé.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le plan de financement définitif, la subvention demeure plafonnée au montant attribué.

### **Article 7 - Contrôle**

Dans le cadre du financement d'une étude, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables. Le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- Les factures acquittées et un état récapitulatif des dépenses, bases de calcul du solde de la subvention ;
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;
- Un bilan financier de l'action ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 8 - Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 9 - Modalités de communication sur la participation départementale**

Le bénéficiaire s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

#### **Article 10 - Modification de la convention et avenant**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

#### **Article 11 - Résiliation, reversement et attribution de compétence**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de deux mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparait que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du bénéficiaire par la présente convention.

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

#### **Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

le Département du Nord  
pour le Président, et par délégation,

la Structure (*à compléter*)

le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Maire / Président





Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN  
MILIEU RURAL » 2021**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,  
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de  
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,  
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

**Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre**, Mairie d'Hazebrouck, BP 70189, 59524  
HAZEBROUCK,  
représenté par son Président,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,  
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la  
politique départementale en faveur de la ruralité,  
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions  
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu  
rural »,  
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution  
d'une subvention de 53 158 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la  
structure ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *bornes de  
rechargement électrique* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2023, est prorogée jusqu'au 31  
décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le  
versement du solde de la subvention.

**Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

Le Département du Nord

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des  
Communes de Flandre

pour le Président, et par délégation,  
le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Président

PROJET



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN  
MILIEU RURAL » 2021**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,  
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de  
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,  
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

**L'association APAJH Nord**, 8 rue Bernos, 59000 Lille,  
représenté par son Président,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,  
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la  
politique départementale en faveur de la ruralité,  
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions  
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu  
rural »,  
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution  
d'une subvention de 17 520 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la  
structure ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *Voitures  
électriques sans permis pour personnes en situation de handicap* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre  
2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le  
versement du solde de la subvention.

**Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

Le Département du Nord

L'APAJH Nord

pour le Président, et par délégation,  
le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Président

PROJET



Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Stratégies et Partenariats

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITES INNOVANTES EN  
MILIEU RURAL » 2021**

**Entre les soussignés :**

**le Département du Nord**, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,  
représenté par son Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Environnement en vertu de l'arrêté de  
délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021,  
ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

**L'Association contact accueil de jour la ruche mobile**, 144 rue de l'Hôtel de ville, 59620 AULNOYE-  
AYMERIES,  
représenté par son Président,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « la structure »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,  
Vu la délibération cadre N° MCT/2016/273 du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la  
politique départementale en faveur de la ruralité,  
Vu la délibération N° SEPPT/2019/147 du Conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « Plan d'actions  
départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu  
rural »,  
Vu la délibération N° SEPPT/2021/461 du Conseil départemental du Nord du 24 janvier 2022 portant attribution  
d'une subvention de 49 139 € à la structure dans le cadre de la programmation 2021 de cet appel à projet,

Considérant la demande de prorogation de la convention attributive de cette subvention présentée par la  
structure ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

La convention, signée entre le Département et la structure, lui attribuant un financement au projet « *La ruche  
mobile* » conclue initialement jusqu'au 31 décembre 2023, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le  
versement du solde de la subvention.

**Fait à Lille, le , en deux exemplaires originaux**

Le Département du Nord

L'Association contact accueil de jour la ruche mobile

pour le Président, et par délégation,  
le Vice-Président en charge de  
la Ruralité et de l'Environnement,  
Patrick VALOIS

le Président

PROJET

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321851-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Avenant à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Vu le rapport DRE/2023/407

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation des laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, ci-joint en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CADART.

Madame MARTIN, ainsi que Messieurs BAUDOUX et GUIZIOU présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CAILLIERET (porteur du pouvoir de Madame FAHEM), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 47.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



**Convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement  
de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses  
du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

Entre :

**Le Département du Nord**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 51, Rue Gustave Delory – 59047 – LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2016.

Et :

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson – 62018 – ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 9 janvier 2017.

Et :

**Le Département de la Somme**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 53, rue de la République – B.P. 32615 – 80026 – AMIENS, représenté par Monsieur Laurent SOMON, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 19 décembre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ;

Vu les délibérations des Conseils départementaux du Nord en date du 26 septembre 2016, du Pas-de-Calais en date du 21 juin 2016 et de la Somme en date du 21 juin 2016, relatives à la mutualisation de leur laboratoires départementaux d'analyses et à la mise en œuvre d'une rationalisation de leur fonctionnement et portant décision de partenariat contractuel entre eux ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

Les laboratoires départementaux d'analyses jouent un rôle majeur pour la sécurité sanitaire du pays, rôle réaffirmé récemment dans le cadre du décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public des laboratoires départementaux d'analyses.

Ces laboratoires sont en effet chargés de la réalisation des analyses officielles pour lesquelles ils bénéficient d'un agrément, notamment dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène alimentaire, de la santé des végétaux et de la surveillance sanitaire des produits de la mer. Ils participent à la surveillance épidémiologique, à la détection précoce de foyers et de situations sanitaires à risques par leur connaissance du contexte épidémiologique local. Par leur expertise technique adaptée aux problématiques de terrain, ils assurent la prise en charge rapide des échantillons et la réalisation d'analyses en lien avec leurs agréments. Ils participent à l'épidémiosurveillance des élevages et de la faune sauvage, en particulier grâce aux moyens de diagnostic dont ils disposent ainsi qu'aux salles d'autopsies qu'ils maintiennent et entretiennent au sein de leurs établissements.

Fin 2014, les Assemblées des Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ont décidé de mener une réflexion commune sur les pistes de collaborations possibles entre les trois laboratoires départementaux d'analyses. Cette démarche s'inscrit dans un souci de rationalisation organisationnelle et d'optimisation financière des politiques des départements concernés, tout en maintenant une qualité de service satisfaisante.

Une étude externe s'est déroulée sur l'année 2015, suivie par un comité de pilotage composé des trois Vice-présidents en charge des laboratoires ainsi que des trois Directeurs généraux adjoints et des trois directeurs de laboratoire.

A l'issue de cette étude, par trois délibérations concordantes visées ci-avant, les trois assemblées départementales ont confirmé la volonté de mener à bien cette mutualisation et défini un plan d'action, qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

\*\*\*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses - ci-après désignés par la terme « laboratoires » - du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, engagée par les trois départements.

Cette mutualisation est dépourvue de personnalité juridique et est circonscrite au champ défini aux articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

La présente convention définit les domaines d'activités concernés, les modalités d'exécution ainsi que les modalités de gestion financière.

Le plan d'action prévisionnel joint en annexe présente les différentes étapes du processus avec leur planification. Cette planification est susceptible d'être modifiée.

## ARTICLE 2 - DOMAINES D'ACTIVITÉS CONCERNÉS

### 2.1. Coopération et mutualisation de certaines fonctions supports

#### - Identification :

Les fonctions support sont définies en l'espace comme les activités nécessaires à la réalisation, dans des conditions conformes aux exigences réglementaires, aux normes en vigueur et aux attentes des usagers, des activités de prélèvements, d'analyses et de formation / conseil proposées par les trois laboratoires.

Sont dans un premier temps concernés par la présente convention, les services qui assument les fonctions supports suivantes :

- l'assurance qualité et la métrologie ;
- la fonction achat ;
- la comptabilité analytique.

#### - Objectifs :

- Concernant l'assurance qualité et la métrologie : l'objectif poursuivi est la mise en place d'un système qualité commun permettant une optimisation organisationnelle et budgétaire liée à cette activité. Seules les procédures générales sont concernées (gestion du matériel, gestion des réclamations, gestion des écarts, gestion du manuel qualité...).

- Concernant la fonction achat, l'objectif poursuivi est la mise en place d'un ou plusieurs groupement(s) de commande couvrant des familles d'achat communes aux trois laboratoires (réactifs en sérologie et biologie moléculaire, consommables plastiques...), permettant ainsi d'optimiser le temps passé à la rédaction des procédures et de générer une diminution des coûts d'achat sur les dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées aux investissements ne sont pas concernées.

- Concernant la comptabilité analytique : l'objectif poursuivi est d'identifier pour chaque laboratoire les dépenses et recettes de chaque unité de travail, permettant d'identifier les charges financières importantes et de mettre en place des stratégies d'optimisation.

#### - Modalités :

Pour chacune de ces fonctions support, un laboratoire est désigné « chef de file » et portera la responsabilité de cette fonction :

- Concernant l'assurance qualité et la métrologie, le laboratoire chef de file est le laboratoire du Nord. Un responsable qualité / métrologie commun aux trois laboratoires sera désigné, ainsi qu'un suppléant. Ce binôme aura en charge l'élaboration, la mise en place et la gestion de procédures générales communes pour l'ensemble des laboratoires. Il travaillera en lien avec des correspondants qualité sur chaque site.

- Concernant la fonction achat, le laboratoire chef de file est le laboratoire de la Somme. Une personne sera désignée ainsi qu'un suppléant. Ce binôme définira, en lien avec les deux autres laboratoires, les achats qui peuvent faire l'objet de groupement(s) de commandes, et sera chargé de l'élaboration et du suivi des procédures de marchés correspondantes pour l'ensemble des laboratoires. Chaque laboratoire conservera une fonction achat qui se limitera à l'édition des bons de commandes et à la réception des marchandises.

• Concernant la comptabilité analytique, le laboratoire chef de file est le laboratoire du Pas-de-Calais. Une personne sera en charge de l'élaboration de la comptabilité analytique pour l'ensemble des laboratoires, en vue notamment de dégager les recettes et dépenses de chaque unité de travail. La méthode utilisée sera celle établie et utilisée actuellement par le laboratoire du Pas-de-Calais.

Chaque laboratoire chef de file s'engage à pallier à toute défaillance dans un délai de 3 mois (recrutement, réorganisation, ...).

Chaque laboratoire s'engage à mettre à disposition du laboratoire chef de file l'ensemble des informations, données et documents nécessaires à la réalisation de sa mission propre. En particulier, s'agissant de la comptabilité analytique, chaque département partenaire s'engage à fournir les données financières liées à l'activité de son laboratoire sur simple demande du laboratoire chef de file, à savoir celui du Pas-de-Calais.

## **2.2. Mutualisation des activités métiers et des équipements**

Dans les phases ultérieures, définies par voie d'avenant(s) à la présente convention, les parties mettront en place :

### → Une mutualisation de certaines activités métiers

Cette démarche consistera à mettre en commun certaines activités métiers existantes des trois laboratoires (telles que les activités de prélèvements, d'analyse, de formation / conseil dans les différents domaines de la santé animale ou de la microbiologie alimentaire), dans un objectif de valorisation tant des équipements que des ressources humaines. Cette mutualisation pourra donner lieu à des mises à disposition de services et / ou d'équipements.

### → Une concertation concernant les investissements

Les investissements supérieurs à 10 000 € réalisés par chacun des trois laboratoires feront l'objet d'une réflexion spécifique. La mise en place d'éventuelles plateformes d'analyses communes nécessitera la définition d'un plan pluriannuel d'investissement. Sur la base de données objectives, des choix d'implantation et d'investissements seront faits, étant précisé que chaque laboratoire restera propriétaire du matériel qu'il a acquis.

### → Le prêt de certains matériels et équipements

Afin de mieux valoriser les investissements et les raccordements, l'usage de différents matériels, propriété des laboratoires, pourra également être mutualisé sous forme de prêts. Ces prêts concerneront des matériels déjà en place dans un ou plusieurs des laboratoires.

Pour l'ensemble de ces objectifs, le comité technique prévu à l'article 5.2 s'engage, dans le cadre de la présente convention, à analyser et déterminer les besoins actuels et futurs en vue de faire des propositions et d'élaborer un plan d'action qui sera présenté pour avis au comité de pilotage prévu à l'article 5.1. La version finale de ces propositions devra être soumise aux trois assemblées départementales le 30 juin 2018.

D'autres thématiques pourront être étudiées par ce même comité technique (ex. uniformisation du système informatique) et feront l'objet d'un processus de validation identique.

### **ARTICLE 3 - SITUATION DES PERSONNELS**

Tous les personnels concernés par les dispositions de l'article 2.1 restent placés sous l'autorité de leur employeur.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'ensemble des personnels concernés par les dispositions de l'article 2.1 conservera son statut ainsi que la rémunération versée par son autorité de nomination. Il n'est également pas prévu de mobilités : seules des mobilités souhaitées par l'agent seront possibles en cas de vacances de postes.

Tout déplacement en dehors de son département d'origine fera l'objet d'un ordre de mission.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Comme indiqué ci-avant l'article 2.2, les mutualisations prévues à cet article, dont l'étendue aura été précisément validée par le comité de pilotage prévu à l'article 5.1, feront l'objet d'un ou plusieurs avenant(s) aux présentes qui fixeront notamment leurs modalités de remboursement.

S'agissant des coopérations et de la mutualisation prévues à l'article 2.1, les modalités financières sont les suivantes :

#### **1) Concernant l'assurance qualité et la métrologie :**

Cette coopération n'entraînera aucun flux financier, à l'exception du coût du binôme responsable de l'assurance qualité / métrologie. En effet, le temps de travail et les frais de déplacements de ce binôme pour le compte des trois laboratoires feront l'objet d'un calcul de coûts qui sera répercuté équitablement entre les trois départements. Le calcul des frais kilométriques de déplacement sera basé sur le barème fiscal en vigueur. Un état récapitulatif des coûts supportés par les employeurs principaux du binôme responsable qualité / métrologie sera élaboré annuellement et fera l'objet d'une facturation entre les différentes entités.

#### **2) Concernant la fonction achat :**

Cette coopération, visant à mettre en place des groupements de commandes pour certains achats, ne fera l'objet d'aucun flux financier.

#### **3) Concernant la comptabilité analytique**

Le laboratoire du Pas-de-Calais exerçant une prestation de comptabilité analytique pour le compte des deux autres laboratoires, les charges de personnel seront chiffrées et feront l'objet d'une refacturation spécifique à chaque laboratoire concerné. Les charges de personnel seront calculées sur la base du nombre d'agents affectés et du temps consacré à la réalisation de cette mission, augmentée des charges patronales afférentes. A ce montant pourra, le cas échéant, être ajouté le remboursement des frais de déplacement, calculés suivant les modalités définies à l'article 4-1.

Le remboursement de l'ensemble de ces dépenses s'effectuera sur la base d'un état annuel, et selon une périodicité elle-même annuelle.

### **ARTICLE 5 - PILOTAGE DU PROJET**

Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage et un comité technique.



## **5.1. Le comité de pilotage**

### **- Composition :**

Le comité de pilotage comprend trois représentants pour chaque département : le Président du Conseil départemental (ou son représentant), un représentant de l'administration en charge du laboratoire et le directeur du laboratoire. Ce comité peut inviter, le cas échéant, toute personne dont la compétence peut s'avérer nécessaire (juriste, spécialiste des marchés publics...).

### **- Missions :**

Le comité de pilotage est chargé d'appliquer les choix stratégiques définis par les trois assemblées départementales, de fixer les objectifs, de contrôler l'efficacité des actions entreprises tant sur les aspects techniques que financiers. Il propose, si nécessaire, des modifications ou améliorations au fonctionnement de cette mutualisation. Il valide les fiches actions qui lui sont proposées par le comité technique. Il arbitre les éventuels points sur lesquels le comité technique ne trouve pas d'accord.

### **- Modalités d'organisation des réunions :**

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il pourra se réunir à la demande du comité technique ou d'un département membre de la présente convention. Sauf demande expresse, chaque département membre s'engage à accueillir pour une année civile à tour de rôle le comité de pilotage. L'animation sera assurée par le Président du département d'accueil, ou par son représentant, l'organisation et le secrétariat par le représentant du laboratoire du département d'accueil. L'ordre du jour sera préparé par le comité technique et soumis en amont de la réunion à la validation des présidents ou de leurs représentants.

## **5.2. Le comité technique**

### **- Composition :**

Le comité technique comprend un représentant de l'administration en charge des laboratoires qui aura le rôle de référent auprès des autres représentants de l'administration en charge des laboratoires (ce rôle sera assuré à tour de rôle par le représentant de l'administration du département d'accueil du comité de pilotage pour l'année civile) et les 3 directeurs / responsables (ou leur représentant) de laboratoire. Le directeur de chaque laboratoire est référent dans le suivi de ce projet, il peut désigner un suppléant.

### **- Missions :**

Le comité technique veille à l'application des orientations fixées dans la convention ou ses avenants. Il prépare les réunions du comité de pilotage. Il élabore les plans d'actions soumis à la validation du comité de pilotage. Il met en place, s'il le juge nécessaire, des groupes de travail dont il définit les objectifs, arbitre si nécessaire des travaux de ces groupes, et en assure le suivi. Ce comité technique a obligation de se référer au comité de pilotage pour les avis autres que techniques pouvant avoir un impact sur les grandes orientations du projet ou en cas de nécessité de recours à un arbitrage.

### **- Modalités d'organisation des réunions :**

La périodicité des réunions de ce comité est trimestrielle. Il pourra se réunir à la demande du comité de pilotage, ou sur demande d'un des trois directeurs. Ces réunions peuvent se faire par voie télématique.

#### **ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Un bilan technique et financier de l'exécution de la présente convention sera réalisé par le comité technique. Il sera présenté annuellement au comité de pilotage et aux assemblées délibérantes de chaque département.

#### **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de cinq ans. Elle pourra également être modifiée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur la base d'une décision de son organe délibérant notifiée aux autres partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans ce cas, la convention cessera de produire ses effets, au bénéfice de la ou les partie(s) dénonciatrice(s), au 31 décembre de l'année concernée.

Elle pourra être résiliée sous la même forme à l'initiative de l'ensemble de ses membres sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans ce cas, elle cessera de produire ses effets pour l'ensemble de ses membres au 31 décembre de l'année concernée.

#### **ARTICLE 9 - EXTENSION A D'AUTRES MEMBRES**

L'intégration d'un nouveau laboratoire départemental intéressé par cette démarche de mutualisation nécessitera une décision favorable des instances délibérantes des départements déjà membres et du nouvel entrant. Un avenant à la présente convention définira les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette mutualisation élargie.

#### **ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables menées par le comité de pilotage, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif compétent.

**Pièce jointe :** Annexe 1 : plan d'action prévisionnel

Fait à Lille, le - 1 MARS 2017

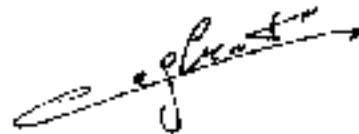
Pour le Département du Nord.  
Le Président du Conseil départemental,



Jean-René LECERF

Fait à Arras, le - 1 MARS 2017

Pour le Département du Pas-de-Calais.  
Le Président du Conseil départemental,



Michel DAGBERT

Fait à Amiens, le - 1 MARS 2017

Pour le Département de la Somme.  
Le Président du Conseil départemental,



Laurent SOMON

## Annexe 1 : PLAN D'ACTION PREVISIONNEL

Chantiers	Détail des tâches des activités	Commentaires	2016				2017				2018	2019
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
<b>Chantier N°1: Institutionnel</b>												
	Faire valider le projet par les instances  <a href="#">Organiser le pilotage</a>	Délibération cadre <a href="#">Convention de fonctionnement</a> comité de pilotage + Comité technique + groupes de travail										
<b>Chantier N°2: Communication</b>												
	Présentation du projet aux organisations syndicales Communiquer sur le projet auprès du personnel <a href="#">Présenter la convention de fonctionnement aux équipes</a>	Chaque Directeur + DGA Directeur de chaque laboratoire										
<b>Chantier N°3: Mutualiser les fonctions support</b>												
	<a href="#">Mettre en place la nouvelle organisation qualité/métrieologie</a>	Porteur = 59 - Fiche de poste + recrutement - Groupe de travail										
	<a href="#">Mettre en place la nouvelle organisation achats</a>	Porteur = 80 - Fiche de poste + recrutement - Groupe de travail										
	<a href="#">Mettre en place la nouvelle organisation pour la comptabilité analytique</a>	Porteur = 62 - Fiche de poste + recrutement - Groupe de travail										
	Validation en CT											
	Communication sur les 3 laboratoires	Définir une stratégie de communication										
<b>Chantier N°4: Statuer sur l'avenir des Chimies</b>												
	Elaborer un plan d'action par chaque département	Chaque département décidera de la poursuite ou non des unités de chimie										
<b>Chantier N°5: Mutualiser les prestations actuelles</b>												
	<a href="#">Optimisation petites séries d'analyse santé animale</a>	Propositions au COPIL										
	<a href="#">Mutualiser les analyses d'hygiène alimentaire</a>	Propositions au COPIL										
	<a href="#">Mutualiser la formation-Audit-conseil</a>	pilote=62 - Propositions au COPIL										
<b>Chantier N°6: Développer le partenariat entre les laboratoires</b>												
	Intégrer la thématique des circuits courts	le LDA62 intégré dans un groupe de travail porté par la collectivité + réalise des audits portant sur cette thématique dans les collèges										
	<a href="#">Optimiser voire développer l'activité de santé animale</a>	visite LDA01 + projection en terme de coût - Propositions au COPIL										
	Mettre en place une GPEC	Anticiper les éventuels départs et nouveaux besoins										
	<a href="#">Mettre en place le projet Informatique</a>	réaliser une étude de faisabilité - Propositions au COPIL										
	<a href="#">Mettre en place une Logistique</a>	réaliser une étude de faisabilité - Propositions au COPIL										

**Avenant n°1 à la convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mutualisation entre les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme**

Entre :

**LE DÉPARTEMENT DU NORD**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 – LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2023

Ci-après désigné « le Département du Nord »,

Et

**LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson – 62018 – ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du .....

Ci-après désigné « le Département du Pas-de-Calais »,

Et

**LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département – 53, rue de la République – B.P. 32615 – 80026 – AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULLIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du .....

Ci-après désigné « le Département de la Somme »,

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

Pour optimiser leurs missions, les laboratoires départementaux d'analyses du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (ci-après « les laboratoires ») ont décidé de mutualiser leur savoir-faire et mettre en place une coopération sur certaines fonctions support (qualité / métrologie, fonction achat et comptabilité analytique).

Ainsi, par délibérations de leurs assemblées, respectivement des 12 décembre 2016, 9 janvier 2017 et 19 décembre 2016, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ont adopté une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une mutualisation entre leurs trois laboratoires départementaux d'analyses.

Cette convention, qui a pris effet le 9 janvier 2017, a été tacitement renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions de son article 7.

Tenant compte du retour d'expérience depuis sa mise en place, il est proposé de poursuivre ce partenariat tout en le faisant évoluer sur certains points, par l'adoption d'un avenant n°1 à la convention.

## **ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> est supprimé, ainsi que le plan d'action prévisionnel annexé à la convention.

## **ARTICLE 2 :**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

### **« ARTICLE 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉS CONCERNÉS ET MODALITÉS DE LA COOPÉRATION**

#### **- Identification :**

*L'ensemble des actions ciblées dans cette convention a pour but de renforcer l'efficacité, la réactivité, la proximité des trois laboratoires, notamment en période de crise sanitaire.*

*Sont concernés par la présente convention les thématiques suivantes :*

- *l'assurance qualité et la métrologie*
- *la comptabilité analytique*
- *les concertations techniques*

#### **- Objectifs :**

- *Assurance qualité et métrologie :*
  - *Approfondir le système qualité commun et engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents*
  - *Maintenir le suivi et l'optimisation des procédures harmonisées*
  - *Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques*
- *Comptabilité analytique :*
  - *Former et accompagner chaque laboratoire en vue de son autonomie dans le pilotage financier et adapter l'outil aux évolutions réglementaires ;*
  - *Mener une réflexion sur le calcul du coût de revient analytique en vue de son harmonisation au sein des trois laboratoires.*
- *Concertations techniques (santé Animale, microbiologie, chimie) :*
  - *Favoriser le partage de connaissances, les échanges de compétences et de bonnes pratiques,*
  - *Permettre une assistance ponctuelle en cas de besoin et assurer une suppléance ponctuelle en cas de difficulté organisationnelle d'un des laboratoires, ou une mobilisation collective en cas de crise majeure.*
  - *Développer la concertation entre les trois laboratoires sur leurs investissements futurs*
  - *Assurer un prêt de matériel ponctuel entre laboratoires (dans les conditions définies ci-après)*



- Modalités :

Un « chef de file » est désigné pour les trois thématiques suivantes :

- *Assurance qualité et Métrologie : le laboratoire chef de file désigné est le laboratoire du Nord. Un responsable assurance qualité / métrologie commun aux trois laboratoires est identifié ainsi qu'un suppléant désigné au sein du laboratoire du Pas-de-Calais. Ce binôme travaille en lien avec des correspondants qualité sur chaque site.*
- *Comptabilité analytique : le laboratoire chef de file est le laboratoire du Pas-de-Calais. Il travaille en lien avec les directeurs des autres laboratoires.*
- *Concertations techniques : le laboratoire chef de file est le laboratoire de la Somme. Il pilote la réunion mensuelle des trois laboratoires.*

*Chaque laboratoire chef de file s'engage à pallier toute défaillance dans un délai de trois mois (recrutement, réorganisation...).*

*Chaque laboratoire s'engage à mettre à disposition du laboratoire chef de file l'ensemble des informations, données et documents nécessaires à la réalisation de sa mission propre. En particulier s'agissant de la comptabilité analytique, et dans l'attente d'une pleine autonomie sur cette thématique, chaque département partenaire s'engage à fournir les données financières liées à l'activité de son laboratoire sur simple demande du laboratoire chef de file, à savoir celui du Pas-de-Calais.*

- Modalités de prêt de matériel :

*Chaque laboratoire sera susceptible de prêter à un autre laboratoire du matériel léger ou facilement transportable, en dehors des périodes où il les utilise pour ses propres besoins.*

*Le laboratoire qui envisage de solliciter le prêt de matériel doit adresser une demande par écrit au laboratoire concerné, en précisant l'objet et la durée du prêt sollicité.*

*Si rien ne s'oppose à ce prêt, et sous réserve de la disponibilité effective de ce matériel, le directeur du laboratoire concerné (ou toute personne ayant autorité pour ce faire) donnera son accord par écrit.*

*Les modalités de retraits et de restitutions seront définies par le propriétaire du matériel prêté, notamment au niveau du moyen de transport et du délai du prêt.*

*En l'absence de réserves de la part du laboratoire emprunteur, le matériel sera réputé complet et en bon état général au moment de son retrait.*

*En l'absence de réserves de la part du laboratoire prêteur, le matériel sera réputé complet et en bon état général au moment de sa restitution.*

*Le prêt du matériel s'effectuera à titre gratuit, sous réserve des avis de sommes à payer qui seraient le cas échéant émis dans les hypothèses suivantes :*

- *Dégradation ou détérioration du matériel prêté (remboursement du coût des réparations) ;*
- *Non restitution dans le délai imparti (pour quelque motif que ce soit) ou destruction du matériel prêté (remboursement au regard de la valeur de remplacement).*



*Le laboratoire emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès son retrait et jusqu'à sa restitution. Pendant toute la durée du prêt, le matériel prêté sera sous sa garde et sa responsabilité.*

*Le laboratoire emprunteur s'interdit d'effectuer toute modification ou intervention sur le matériel sans l'accord exprès du laboratoire prêteur.*

*Il s'engage à signaler toute dégradation ou détérioration survenue sur le matériel pendant la durée du prêt et à rembourser au laboratoire prêteur (ou à prendre en charge directement s'il y est autorisé), sur présentation d'un devis ou d'une facture, le coût des réparations. »*

### **ARTICLE 3 :**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« *Les modalités financières des coopérations définies à l'article 2 sont les suivantes :*

#### 1) Assurance qualité et la métrologie :

*Cette coopération n'entraînera aucun flux financier, à l'exception du coût du responsable de l'assurance qualité / métrologie (ou de son suppléant). Ainsi, le temps de travail et les frais de déplacements de ce dernier pour le compte des trois laboratoires feront l'objet d'un calcul de coûts qui sera répercuté équitablement entre les trois départements. Le calcul des frais kilométriques de déplacement sera basé sur le barème fiscal en vigueur. Un état récapitulatif des coûts supportés par les employeurs principaux sera élaboré annuellement et fera l'objet d'une facturation entre les différentes entités.*

#### 2) Comptabilité analytique :

*Le laboratoire du Pas-de-Calais exerçant une prestation de comptabilité analytique pour le compte des deux autres laboratoires, les charges de personnel seront chiffrées et feront l'objet d'une refacturation spécifique à chaque laboratoire concerné. Les charges de personnel seront calculées sur la base du nombre d'agents affectés et du temps consacré à la réalisation de cette mission, augmentées des charges patronales afférentes. A ce montant pourra le cas échéant être ajouté le remboursement des frais de déplacement, calculés suivant les modalités précitées.*

#### 3) Concertations techniques :

*Cette coopération n'entraînera aucun flux financier, à l'exception du coût du professionnel mobilisé. Ainsi, le temps de travail et les frais de déplacements de ce dernier pour le compte des trois laboratoires feront l'objet d'un calcul de coûts qui sera répercuté équitablement entre les trois départements. Le calcul des frais kilométriques de déplacement sera basé sur le barème fiscal en vigueur. Un état récapitulatif des coûts supportés par les employeurs principaux sera élaboré annuellement et fera l'objet d'une facturation entre les différentes entités.*

*Le remboursement de l'ensemble de ces dépenses s'effectuera sur la base d'un état annuel, et selon une périodicité elle-même annuelle.*

### **ARTICLE 4 :**

Le paragraphe « composition » de l'article 5.1 de la convention est modifié comme suit :

*« Le comité de pilotage comprend pour chaque Département : le Président du conseil départemental (et/ou son représentant), le directeur du laboratoire et/ou son représentant.*

*Ce comité peut inviter, le cas échéant, toute personne dont la compétence peut s'avérer nécessaire (juriste, spécialiste des marchés publics, etc.). »*

#### **ARTICLE 5 :**

Le paragraphe « composition » de l'article 5.2 de la convention est modifié comme suit :

*« Le comité technique comprend les trois directeurs / responsables de laboratoire (ou leur représentant). Le directeur de chaque laboratoire est référent dans le suivi de ce projet. Il peut désigner un suppléant. »*

#### **ARTICLE 6 :**

Le paragraphe « modalités d'organisation des réunions » de l'article 5.2 de la convention est modifié comme suit :

*« L'organisation des réunions du Comité technique est assurée par le Laboratoire de la Somme.*

*La périodicité des réunions du Comité technique est mensuelle. Ce dernier pourra aussi se réunir à la demande du comité de pilotage ou sur demande de l'un des trois directeurs de laboratoire.*

*Les réunions peuvent se tenir en distanciel. »*

#### **ARTICLE 7 :**

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

*« Un bilan technique et financier de l'exécution de la présente convention sera réalisé par le comité technique. Il sera présenté annuellement au comité de pilotage. »*

#### **ARTICLE 8 :**

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention est modifié comme suit :

*« Elle est renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être à nouveau renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.*

*Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. »*

#### **ARTICLE 9 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par toutes les parties.

Fait en trois exemplaires,

A Lille, le

**Pour le Département du Nord,**  
Le Président du Conseil départemental,

Christian POIRET

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**  
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A Amiens, le

**Pour le Département de la Somme,**  
Le Président du Conseil départemental,

Stéphane HAUSSOULLIER

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321860-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Modifications du circuit de randonnée le "Sentier des Carriers" et de la boucle n°3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du bassin minier, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le rapport DRE/2023/324

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la modification du circuit de randonnée pédestre : le « Sentier des Carriers » à Bettrechies, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
  - d'approuver la modification de la boucle n° 3 du chemin de Grande Randonnée pédestre du Bassin Minier, inscrit au PDIPR ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 49.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 50.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement

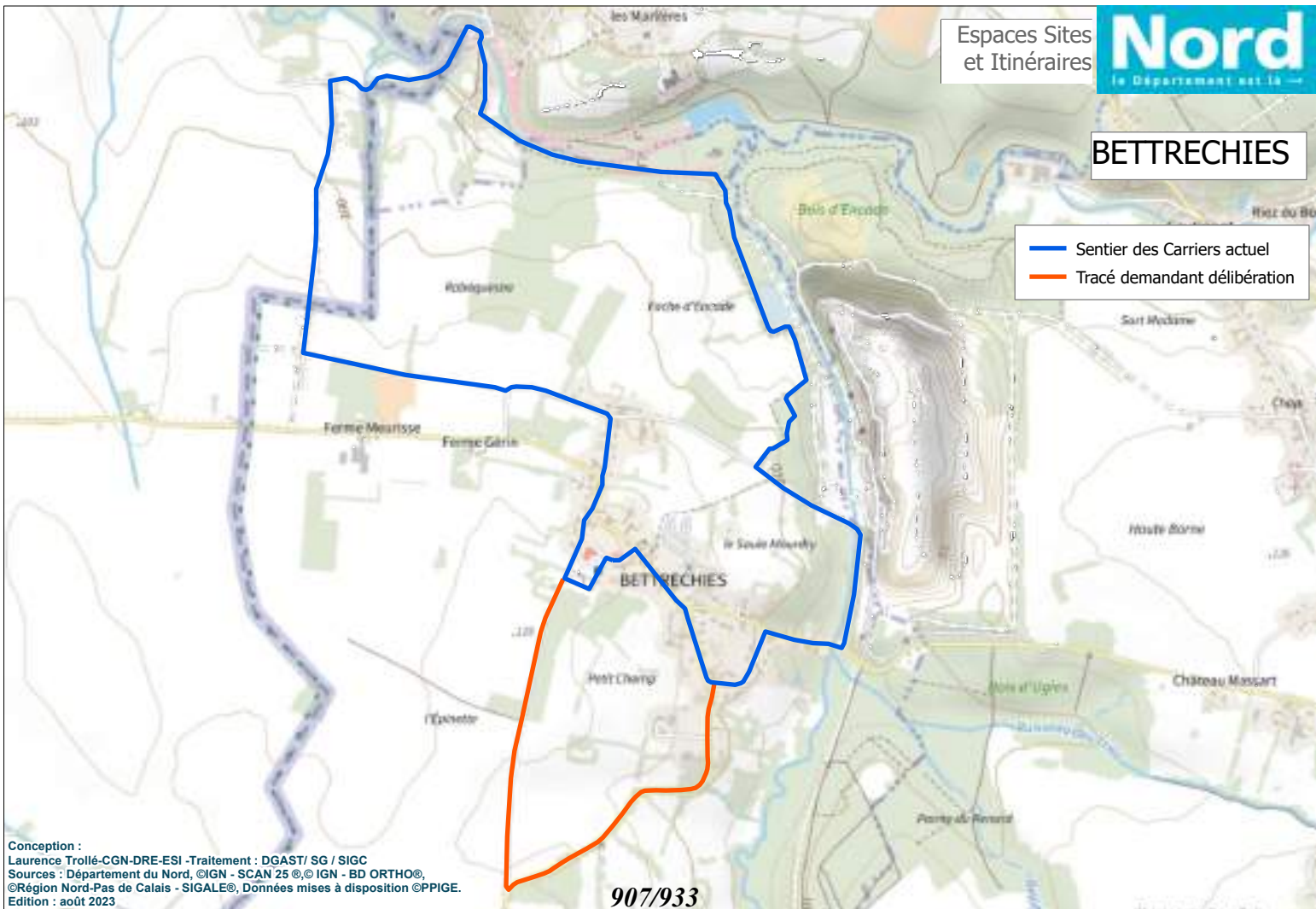


Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

Espaces Sites  
et Itinéraires**Nord**  
le Département est là**BETTRECHIES**

- Sentier des Carriers actuel
- Tracé demandant délibération



Département du Nord  
Canton de Aulnoye-Aymeries  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe  
Commune de Bettrechies

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BETTRECHIES**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 07  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0  
Date de la convocation : 06/07/2023  
2 votes par procuration :  
M Michel Dominique donne procuration à M. Thibaut CAPECCHI  
M Bot Jean-François donne procuration à M Philippe SARRAUTE

L'an deux mille vingt trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sarraute Philippe, Maire.

**Étaient présents :** Sarraute Philippe Maire, Capecchi Thibaut 1<sup>er</sup> adjoint, Gumez Antoine 2<sup>ème</sup> adjoint, Gumez Etienne, Delcour Françoise, Tiphaine Audonnet, Cédric Leclercq conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jean-François Bot 3<sup>ème</sup> adjoint, Michel Dominique, Bon Ludovic conseillers municipaux

Mme Françoise Delcour a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Modification du sentier des carriers de Bettrechies.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au sentier des Carriers qui relie Bettrechies à Gussignies, permettant ainsi de découvrir deux éléments de notre patrimoine architectural que le tracé initial ignore à savoir la chapelle Ribeaucourt placée à l'entrée de notre village et notre ancienne mairie ( ancienne caserne des douaniers ).

Le point de départ et d'arrivée restant le même sur la Place.

Il présente au conseil municipal le nouveau circuit qui allonge de peu le précédent, la modification proposée conserve tous les points d'intérêts du sentier tant du point de vue paysager que patrimonial.

Il est donc demandé au conseil municipal de rendre un avis sur cette modification, le Conseil Municipal,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
09	0	0

**approuve** ce nouveau tracé.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Fait et délibéré le 11 juillet 2023

Le Maire, Philippe SARRAUTE

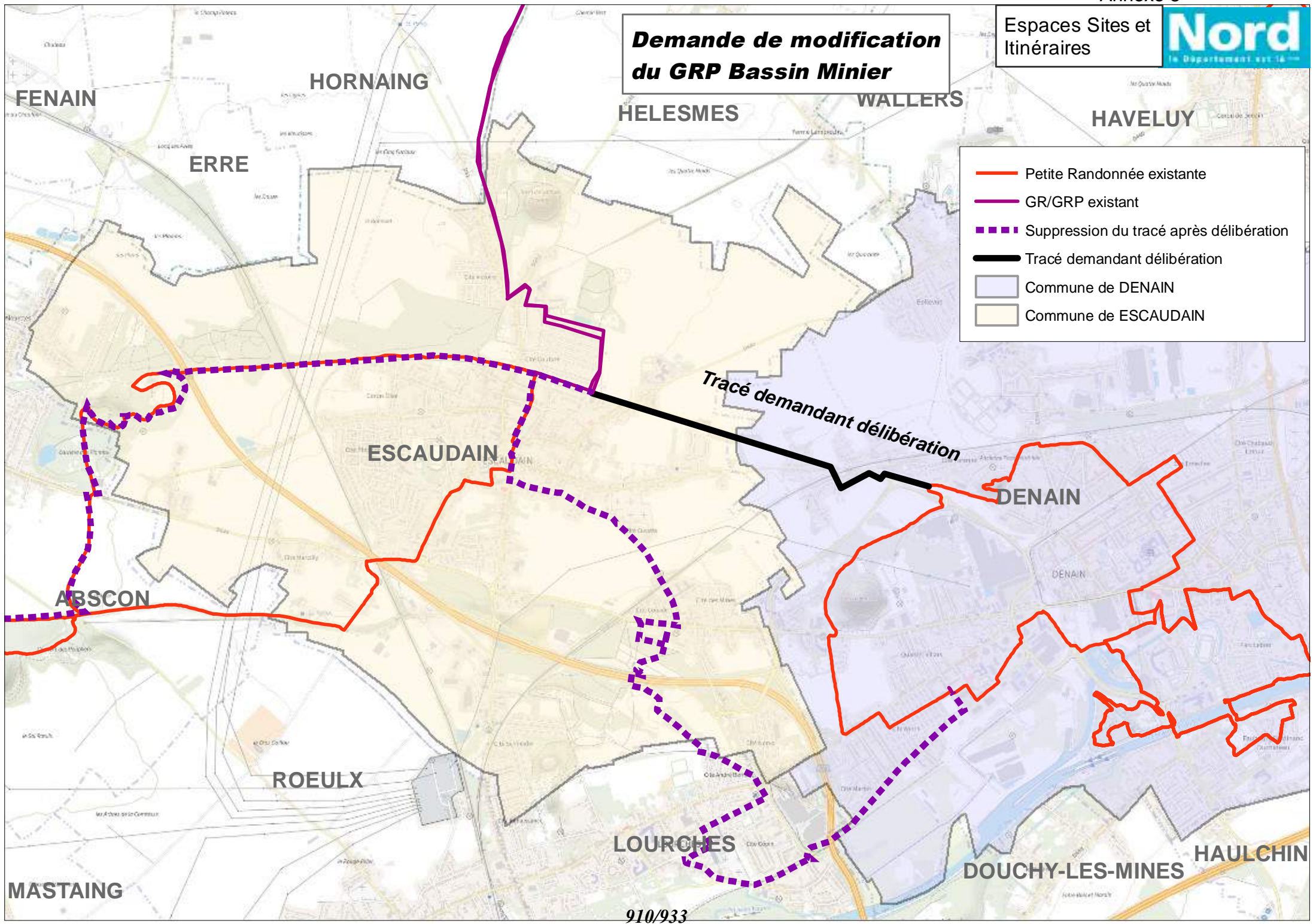
Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le ..... 2-8-juil., 2023
- De la publication le : ..... 2-8-juil., 2023





**Demande de modification  
du GRP Bassin Minier**



- Petite Randonnée existante
- GR/GRP existant
- - - Suppression du tracé après délibération
- Tracé demandant délibération
- Commune de DENAIN
- Commune de ESCAUDAIN

*Tracé demandant délibération*



DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023  
CONVOCATION EN DATE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 14/03/2023

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, Mme STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. GIL Eugène donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à M. LAKOMY Laurent, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, Mme TROIA Laure donne pouvoir à Mme PETRIOLI Franca, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés :

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

**OBJET** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Approbation de la modification de la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier proposée par le Département du Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2008 approuvant l'ajout d'un tronçon aux boucles 2 et 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) ;

Vu la demande du Département du Nord en date du 2 Mars 2023 de modification du tracé de la boucle 3 permettant d'améliorer l'itinéraire en proposant un cheminement sur un sentier plus sécurisé en évitant ainsi des portions devenues impraticables suite à divers travaux de voirie (*création du nouveau giratoire sur l'A21*) ;

Vu la proposition de nouveau tracé de la boucle 3 du Chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier réalisée par le service Espaces Sites et Itinéraire du Département du Nord ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le nouveau tracé de la boucle 3 du Chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**AUTORISE** la modification dudit tracé par le Département du Nord.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à M. LAKOMY Laurent), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure (pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca), ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), PETIT Dimitri*

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le Secrétaire de séance,



Marc GERNEZ.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/04/2023

N° du bordereau d'acquisition de transaction : 059-215902057-20230411-14\_03\_2023-DE

Date d'affichage : 17/04/2023

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

## VILLE DE DENAIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230629-2306000E\_20-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAIDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame MIRASOLA), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Monsieur AMOURI), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUTON), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Madame GAIDA).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

**DELIBERATION N° 20** : MODIFICATION DE LA BOUCLE 3 DU « CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE DU BASSIN MINIER » ET DU CIRCUIT DE PETITE RANDONNÉE « VILLE D'EAU ET DE CHARBON ».

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville de Denain a approuvé par délibérations du Conseil Municipal des 11 décembre 2008 et 17 février 2014, l'inscription de la boucle 3 du « chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier » et du circuit de petite randonnée « Ville d'eau et de charbon » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

■ **Boucle 3 du « chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier ».**

Différents travaux de voirie ont affecté les tracés existants. Le cheminement traversait les communes d'Escaudain et de Louches pour rattraper la commune de Denain par la rue Louis Petit.

Le nouveau tracé proposé par le Conseil Départemental du Nord traversera la rue de Turenne au niveau de la commune de Denain afin de rejoindre la rue Victor Hugo à l'entrée de la commune d'Escaudain.

■ **Circuit de petite randonnée « Ville d'eau et de charbon ».**

Pour rappel, la longueur totale du parcours est d'environ 13 kilomètres. Le point de départ et d'arrivée se situe au niveau du parking du centre administratif.

Il dessert le cœur historique de la ville (Vieux Denain, Parc Lebrét), le Faubourg Duchateau, le Parc Emile Zola, le quartier du Nouveau Monde, la zone tampon reconnue par l'UNESCO (Terril Renard, fosse Mathilde, cité Chabaud Latour) pour un retour vers le centre-ville.

.../...

Le chemin est divisible en deux boucles de manière à permettre à chacun de réaliser la distance qu'il souhaite ou de réaliser le parcours en plusieurs fois.

Ces chemins ont été créés dans le but de valoriser les espaces végétalisés et le patrimoine historique de la ville.

Suite à l'émergence de projets sur la ville de Denain, et notamment le centre aquatique « *NaturéO* », le cheminement doit être modifié afin de rester accessible. Il est donc proposé de contourner le Parc Zola par la rue Émile Zola.

Aussi, le plan « *Ville d'eau et de charbon* » sera mis à jour avec un plan de ville plus récent.

Il est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la modification proposée par le Conseil Départementale du Nord concernant la boucle 3 du chemin de Grande Randonnée du Bassin Minier.
- **D'APPROUVER** les modifications concernant le circuit de petite randonnée « *Ville d'eau et de charbon* ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

*S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.*

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le... 29 JUIN 2023  
 et de la publication le... 29 JUIN 2023...





5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321861-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOQC, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Vu le rapport DRE/2023/402

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau



## DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, relative à la formation des sapeurs-pompiers et à la gestion des feux de forêts et d'espaces naturels, dans les termes du projet ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 50.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 51.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5  
Absents sans procuration : 20  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 62  
Majorité des suffrages exprimés : 32  
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement  
Service Gestion des Espaces Naturels  
Sensibles  
Tel : 03 59 73 56 03

[emilie.demaeseneire@lenord.fr](mailto:emilie.demaeseneire@lenord.fr)  
[christelle.timmerman@lenord.fr](mailto:christelle.timmerman@lenord.fr)

## **CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES SAPEURS- POMPIERS ET A LA GESTION DES FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS**

### **Entre les soussignés :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, établissement public administratif, sis 18 rue du pas – CS20068 59028 LILLE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques HOUSSIN

Ci-après dénommé « SDIS », d'autre part,

Et

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023

Ci après dénommé « le Département », d'une part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

En raison de ses missions, le métier de sapeur-pompier requiert une formation permanente. Toutefois, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) ne dispose pas toujours de sites d'entraînement se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'intervention pour assurer une mission de formation permanente à l'ensemble de son personnel.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (FDEN), le SDIS du Nord a besoin de sites naturels pour se préparer efficacement à la lutte contre ce type de feux.

C'est dans ce contexte que le SDIS sollicite la mise à disposition de sites Espaces Naturels du Nord (ENN) répartis sur l'ensemble du territoire départemental afin de réaliser des formations.

Par ailleurs, la convention permet d'échanger sur les données techniques et cartographiques des espaces naturels impactés.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département met à disposition, **à titre gratuit**, les sites ENN, au profit du SDIS, afin d'y organiser des formations dans le domaine des feux de forêt et d'espaces naturels.

L'objectif de ce partenariat est d'échanger sur la doctrine opérationnelle, sur le matériel utilisé et les différents outils cartographiques dans ce domaine (accessibilité, type de végétaux, caractéristiques principales...).

## **Article 2 : Conditions de mise à disposition**

### 2.1 – Sites et périodes d'occupation

Dans le cadre des formations et manœuvres destinées aux sapeurs-pompiers, mises en œuvre par le SDIS, le Département du Nord s'engage à mettre à disposition des ENN en vue des formations et manœuvres FDFEN.

L'organisateur SDIS, la Capitaine Audrey JOVER, informe le Département, de l'ENN dans lequel il souhaite proposer une formation/manœuvre. Le choix du site qui sera mis à la disposition relève du Département, et devra être compatible avec la gestion du site.

Les périodes d'intervention, les sites retenus ainsi que la nature exacte du chantier seront précisés par le responsable de chaque brigade ENN concernée.

Une visite préalable avant le démarrage des formations sera effectuée avec l'organisateur du SDIS afin de définir les modalités d'intervention.

Lors de ces formations, les acteurs veilleront à respecter les consignes visant à ne pas impacter le milieu naturel et de tenue d'un éventuel chantier, indiquées par le responsable de la brigade ENN.

Le responsable de la brigade ENN pourra à tout moment demander l'arrêt de la formation/manœuvre dans le cas de non respect des consignes de sécurité ou si des dommages sur le milieu naturel sont constatés.

Une présentation du site ENN et de ses particularités pourra être réalisée par le responsable de la brigade ENN auprès des participants au début ou à l'issue des dites formations.

### 2.2 – Sécurité

L'organisateur SDIS s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité afférentes au type de biens mis à disposition.

Les sites ENN étant accessibles au public, des mesures de sécurité (information sur l'existence de manœuvres) devront être mises en place par le Département afin d'informer les usagers.

### 2.3 - Echange de données

Le SDIS communiquera les données techniques sur ses engins de secours, notamment sur le gabarit des véhicules.

Le Département s'engage à mettre à disposition du SDIS la cartographie de ses espaces naturels sous forme de données SIG afin de favoriser la connaissance de ces milieux : l'accessibilité des sites aux engins de secours, les besoins en eau, les zones particulièrement sensibles, les

aménagements, le type de couvert végétal et les différents points de contact pour la formation et pour l'opérationnel.

Le SDIS diffusera auprès du Département son Ordre départemental sur les FDFEN et sensibilisera les gardes départementaux à la stratégie de lutte contre ces feux et à la Doctrine Départementale au travers de formations.

Le Département pourra solliciter le SDIS pour expertise sur l'accessibilité de ses sites ENN et la préservation de ces derniers aux risques de feux de forêt.

Des visites conjointes sur les sites ENN pourront être proposées par les 2 parties afin d'étudier l'accessibilité de ces derniers par le SDIS.

Enfin, tout changement de coordonnées fera l'objet d'une information réciproque par mail.

### **Article 3 : Modalité d'exécution**

#### 3.1 Préparation

La convention s'exécute par l'émission d'un courriel de mise à disposition de site. Le SDIS (ou CIS local) fera parvenir une demande **d'Autorisation de Manœuvre en ENN** (Annexe 1) faisant référence à la présente convention et précisant le site sollicité, devant être mis à disposition. Le courriel devra être adressé au responsable du service gestion des Espaces Naturels du Nord (Annexe 2 : carte des contacts pour la gestion des ENN)

Le Département du Nord se réserve le droit de refuser toute session en cas de besoin.

#### 3.2 Exécution

L'organisateur SDIS de la session de formation ou de manœuvre s'engage à respecter et faire respecter les préconisations du Département (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé). L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux parcelles en régénération demeurent strictement interdits. Les sessions de formation ou de manœuvre n'empêchent pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.

Les véhicules d'interventions pourront circuler uniquement sur les routes forestières carrossables ou identifiées et ne devront en aucun cas effectuer des franchissements.

L'organisateur du SDIS veillera à respecter la propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature. En cas de manquement et après mise en demeure, le Département fera réaliser les éventuels travaux de remise en état à la charge de l'organisateur.

L'apport de feu en forêt est strictement prohibé sauf autorisation écrite de la part du Département. Les sessions de formation et de manœuvre sont interdites par grand vent car le risque de chute de branches est important. L'organisateur SDIS devra se tenir informé des conditions météorologiques locales et notamment annuler la manœuvre en cas de conditions défavorables, sans attendre la décision du Département.

### **Article 4 : Responsabilité – Assurance**

Le SDIS sera tenu pour responsable de toutes dégradations, dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à sa disposition.

En outre, le SDIS reconnaît être assuré pour l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition par le Département.

Le SDIS renonce à tout recours contre l'Etat ou le Département en cas de chute d'arbre ou de branche occasionnant un préjudice matériel ou physique aux participants.

## **Article 5 : Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie au moins trois mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : En cas de litiges**

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties, avant toute saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le SDIS du Nord,  
Pour le Président du Conseil  
d'Administration et par délégation

Pour le Département du Nord,

**Le Directeur Départemental,  
Contrôleur Général  
Gilles GRÉGOIRE**

**Le Président,  
Christian POIRET**



**Autorisation de manœuvre en Espace Naturel du Nord (ENN)**

La demande est à adresser au minimum 4 semaines avant la formation au responsable de service gestion des Espaces Naturels du Nord.

SDIS

Nom du responsable de la formation :

Cis / service de rattachement :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Nature de la formation / descriptif succinct :

Secteur/ Brigade / ENN concerné/ adresse du site de manœuvre sollicité :

Jour / horaire / moyens engagés / nombre de participants :

Itinéraire et plan lisible sur fond cartographique :

Conditions générales de l'autorisation :

L'organisateur du SDIS s'engage à respecter et faire respecter les préconisations du Département (périmètre, itinéraire et calendrier autorisé).

- L'accès aux chantiers de travaux (sylvicoles, exploitation, infrastructures, etc.) ainsi qu'aux espaces sensibles identifiés (parcelles en régénération) demeurent strictement interdits.
- Les véhicules d'interventions pourront circuler uniquement sur les routes forestières carrossables ou identifiées. En aucun cas, les chemins naturels (layon de parcelle ; cloisonnement d'exploitation, etc.) ne seront utilisés pour des exercices de franchissement.
- La propreté des sites, les arbres et les équipements récréatifs et d'information de toute nature doivent être respectés.
- L'apport de feu sur les ENN est strictement interdit.
- La manifestation n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler dans les allées concernées.
- Les conditions météorologiques locales doivent être consultées afin d'annuler la manœuvre en cas de conditions défavorables, sans attendre la décision du Département.
- Aucun déchet ne devra être laissé sur site (nettoyage à réaliser dès la fin de la manifestation) et l'environnement ne doit pas être dégradé.

Il appartient à l'organisateur SDIS de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des participants.

L'organisateur SDIS est responsable de tous dommages liés à l'organisation de la manifestation et sera tenu de réparer les dégradations qui en résulteraient.

Cette autorisation doit pouvoir être présentée à tout personnel du Département qui en fait la demande, ainsi que le plan des itinéraires parcourus au cours de la manifestation.

Consignes complémentaires :



Département

Avis du Département sur le site ENN sollicité

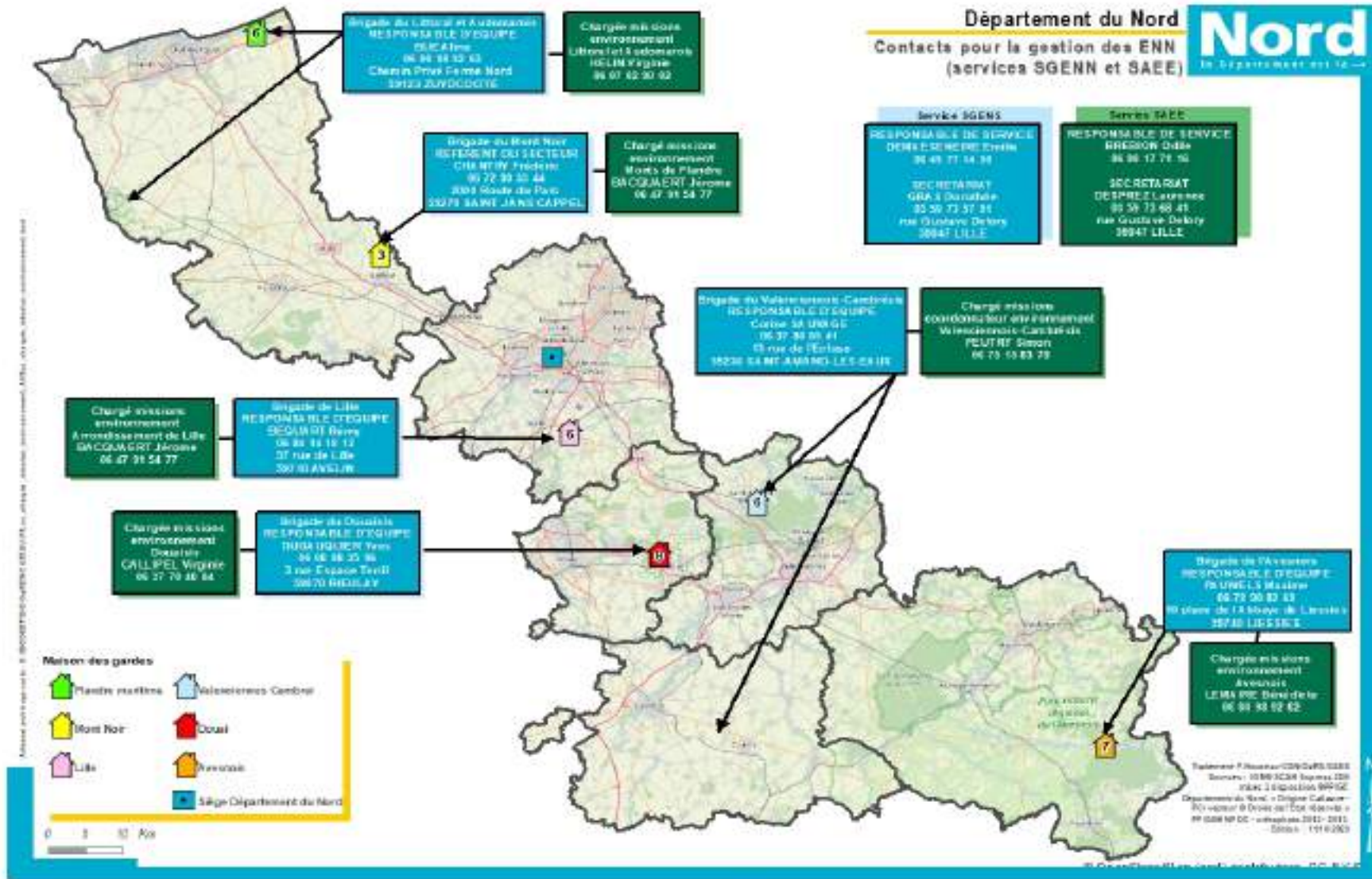
Recommandations

Nom et coordonnées de l'interlocuteur local au Département

Consignes complémentaires :

J'ai lu l'ensemble des conditions ci-dessus, je les accepte sans réserve et je m'engage à les faire respecter

Annexe 2 : Carte des contacts pour la gestion des ENN



5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321863-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN.

**OBJET** : Lancement de l'appel à projets Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024.

Vu le rapport DV/2023/417

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2024, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Monsieur DETAVERNIER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 49.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5  
Absents sans procuration : 20  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 62  
Majorité des suffrages exprimés : 32  
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement de la Politique Cyclable  
Départementale (APCD) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2024 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

### **A. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord, hors territoire de la Métropole Européenne de Lille, sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

### **B. Projets subventionnables**

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas 1 : il concerne :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

### **C. Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable continu :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables ;
- Réalisation de voies vertes ;
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière... ;
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;
- Aménagement d'intersections, giratoire ;

- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh./j)) ;
- Ouvrages d'art mobilité douce ;
- Jalonnement mobilité à vélo.

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ... ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales).

#### Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables et/ou marquage (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
  - o La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
  - o La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :

- La sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abri vélo ou arceaux vélos)

#### Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Dans le cas de projets multithématiques, seule la part cyclable sera prise en compte dans l'assiette subventionnable.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

### **D. Financement**

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

#### Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40 % pour les travaux et 50 % pour les études préalables, avec un montant maximal de 300 000 € HT.

## Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond</b>
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – <u>en agglomération</u>	75 %	3 000 €

### **E. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif APCD à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

#### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APCD à hauteur de 5 % ou 10 % du montant de la subvention.

#### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...



La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APCD au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

### Cumul

La subvention ou la subvention bonifiée attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### **F. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1<sup>er</sup> acompte : 50 %), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général et Définitif des travaux.

### **G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois, il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission permanente du Conseil départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

### **H. Calendrier et transmission du dossier au Département**

La transmission des demandes se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus via la plateforme dédiée aux aides et subvention <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>

## **I. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,
- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

## **J. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES  
03.59.73.10.12  
voirie.avesnes@lenord.fr

Arrondissement routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
voirie.cambrai@lenord.fr

Arrondissement routier de Douai :  
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
voirie.douai@lenord.fr

Arrondissement routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
voirie.dunkerque@lenord.fr

Arrondissement routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
voirie.valenciennes@lenord.fr



**BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT**

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF     AAT    ASRDA    AMP    APCD    APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : <https://aidesetsubventions.lenord.fr/>


		Appels à projets éligibles
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes <b>ou</b> des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche <b>ou</b> des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</p> <p>La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE VOIRIE BAS CARBONE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, ...) par rapport à des techniques classiques <b>ou</b> travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30 % d'agrégat.</p> <p>Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20 % du coût total du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES</u></b></p> <p>Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables <b>ou</b> de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation <b>ou</b> de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</u></b></p> <p>Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.</p> <p>L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	APAAC uniquement
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE</u></b></p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie.</p> <p>Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.</p>	Tous
<input type="checkbox"/>	<p><b><u>CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS</u></b></p> <p>Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).</p>	APAAC uniquement

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DECEMBRE 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 26 ET 27 MARS 2023



**Benjamin CAILLIERET,**  
Secrétaire de séance



**Christian POIRET,**  
Président du Département du Nord